1

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
DC6005EA	Travaux de raccordement du Hall-Rhénus au réseau de chaleur du Wacken à Strasbourg.	12 semaines	EIMI ALSACE	545 000	12/05/2016

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré

Autorisation de signature de marchés

Autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	*Objet du marché*	*Durée du marché*	*Attributaire*	*Montant (€ HT)*	*Date CAO/ comité interne*
DC6005EA	*Travaux de raccordement du Hall-Rhénus au réseau de chaleur du Wacken à Strasbourg.*	*12 semaines*	*EIMI ALSACE*	*545 000*	*12/05/2016*

Passation d'avenants

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)

***Abréviations utilisées** :*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DCPB	E2013/913	Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg	1 589 741,48	LINGENHELD SAS	17	-319,80 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 157 080,85 € HT)	9,86	1 746 502,53	12/05/2016
Objet de l'avenant au marché 2013/913 : le présent avenant porte : - d'une part, sur la suppression d'une partie du réseau d'arrosage (zone logistique le long de l'Aar). En effet, il n'est pas nécessaire de disposer de points de puisage dans cette zone ; - d'autre part, sur la modification de l'aménagement de l'aire pour les bennes à déchets dans la zone de livraison PMC1 (agrandissement de la dalle, rajout d'attentes réseaux d'eau et électricité, siphon de sol pour le nettoyage) et l'ajout d'une aire pour benne à déchet dans la zone de livraison PMC3. Cette demande émane de l'exploitant.									
PF	DCPB	E2013/915	Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg	3 491 532,16	INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE	28	17 339,02 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 493 511,96 € HT)	14,63	4 002 383,14	26/05/2016
Objet de l'avenant au marché 2013/915 : le présent avenant porte : - premièrement, sur le raccordement électrique d'installations initialement non prévues au marché (vidoirs et ballons d'eau chaude). Des vidoirs, pour répondre à										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
une demande des utilisateurs qui les utilisent pour le ménage, et des ballons d'eau chaude suite à un oubli de prescription, il n'était initialement prévu que de l'eau froide ; - deuxièmement, sur le raccordement électrique de la porte du quai de livraison Schweitzer. Cette prescription n'a pas été prévue dans le cahier des charges ; - troisièmement, sur le câblage Système Sécurité Incendie de la verrière restaurant, entre les boîtiers de réarmement de désenfumage et les ouvrants de désenfumage en toiture. Cette prestation de câblage n'est identifiée dans aucun lot ; - enfin, sur le passage des luminaires type 23 fluo en leds. En effet, suite à une étude comparative entre les luminaires fluo prévus au marché et des luminaires leds (proposés par l'entreprise) dans les amphithéatres Munch et Schweitzer, les luminaires type fluo sont moins pérennes que les leds et nécessitent un changement de luminaires plus réguliers.										
PF	DCPB	2013/1058	Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg	4 223 418,73	GREMMEL J. ET CIE SAS	22	0 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 256 210,59 € HT)	6,07	4 479 629,32	12/05/2016
Objet de l'avenant au marché 2013/1058 : Le présent avenant a pour objet la modification de la répartition financière entre le mandataire GREMMEL et le cotraitant ISOLA. Cette modification de répartition est sans incidence financière sur le montant du marché. Lors des négociations, le titulaire du lot n° 03 BOUYGUES BATIMENT NORD-EST a proposé une variante qu'a acceptée le maître d'ouvrage. La variante consiste à remplacer des poteaux métallique par des bandeaux béton / façade code barre, ce qui implique une diminution des surfaces vitrées (posées par le mandataire GREMMEL) et une augmentation des surfaces de bardage (posées par le cotraitant ISOLA).										
PF	DCPB	2013/1058	Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg	4 223 418,73	GREMMEL J. ET CIE SAS	23	45 535,19 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 256 210,59 € HT)	7,14	4 525 164,51	26/05/2016
Objet de l'avenant au marché 2013/1058 : le présent avenant porte : - d'une part, sur l'isolation des acrotères intérieures (donnant sur toiture) du PMC2 par un isolant polystyrène épaisseur 12 cm avec finition crépis teinté. Il s'agit d'une demande du bureau de contrôle afin d'éviter la fissuration de ces ouvrages (préconisations DTU). Le marché prévoit uniquement des relevés de 15cm au										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
lot 03.6 étanchéité. Le traitement de la partie supérieure n'est pas prévu au marché. En effet, la réhausse des acrotères béton a été actée au lot 03 (OSPP AL/4), pour assurer un niveau haut identique sur l'ensemble du bâtiment dans le cas de la non réalisation du péristyle ; - d'autre part, sur le remplacement du rideau textile prévu dans la salle de bain de la loge du chef d'orchestre (PMC1 RDC) par un film translucide sur le vitrage, ainsi que la mise en oeuvre de films translucides sur les vitrages des sanitaires de l'aile Erasme coté cour intérieure (RDC & R+1, sanitaires hommes & femmes). En effet, les vitrages étant transparents, il est possible depuis la cour de voir directement dans les sanitaires. Ces occultations n'ont pas été prévues au marché.										
PF	DCPB	E2011/1290	Concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration et de l'extension de la piscine de LINGOLSHEIM	608 790	URBANE KULTUR	3	4 327 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 61 674,13 € HT)	10,84	674 791,13	26/05/2016
Objet de l'avenant au marché E2011/1290: cet avenant porte sur une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre. En effet lors de la garantie de parfait achèvement, les essais d'ouverture et de fermeture de la coupole ont mis en évidence la nécessité de remplacer le rail de guidage et les galets de roulement de la coupole. Ces travaux doivent être supervisés par la maîtrise d'œuvre.										

2

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions, créations et transformations d'emplois.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexes 1 et 2.

Ces suppressions ont été soumises pour avis au CT.

a) au titre de la Ville :
- 1 emploi au sein de la Direction des Solidarités et de la santé,
- 8 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation, dont 1 permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction,
- 1 emploi au sein de la Direction des Sports.

b) au titre de l'Eurométropole :
- 1 emploi au sein de la Direction des Espaces publics et naturels,
- 1 emploi au sein de la Direction de la Construction et du patrimoine bâti,
- 2 emplois au sein de la Direction des Sports,
- 2 emplois au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics permettant la création concomitante d'un emploi au sein de cette même direction,
- 2 emplois au sein du service du Protocole permettant la création concomitante de 2 autres emplois au sein de ce même service.

2) des créations d'emplois présentées en annexes 3 et 4.

a) au titre de la Ville :
- 4 emplois au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation, dont 1 compensé par la suppression concomitante d'un emploi au sein de cette direction.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 1 emploi au sein de la Direction des Ressources logistiques,
- 1 emploi au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains compensé par la suppression de 2 emplois au sein de cette direction,
- 1 emploi au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains financé pendant 3 ans par l'ADEME,
- 2 emplois au sein du service du Protocole compensés par la suppression concomitante de 2 emplois au sein de ce service,
- 1 pérennisation au sein de la Direction de la Communication d'un emploi créé précédemment pour une durée déterminée.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 5.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées *(changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades)*.

4) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 6.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.
Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,

après en avoir délibéré
décide,

après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois présentées en annexe,

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er juillet 2016 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 secrétaire	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement, gestion d'agenda).	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 29/06/16.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	5 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 29/06/16.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	2 agents d'entretien des écoles	Assurer l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.	Temps non complet 20h	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 29/06/16.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 éducateur de jeunes enfants	Elaborer et mettre en oeuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Suppression d'emploi suite au CT du 29/06/16.
Direction des Sports	Patrimoine sportif	1 agent d'entretien des équipements sportifs de plein air	Entretenir les équipements sportifs de plein air.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 29/06/16.

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er juillet 2016 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction des Espaces publics et naturels	Méthodes, conseils et développements	1 responsable des contrôles et des essais	Encadrer une équipe. Assurer les contrôles et effectuer des essais.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Suppression d'emploi suite au CT du 29/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 chauffagiste-climaticien	Assurer la maintenance du chauffage des bâtiments de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Réaliser les travaux en régie.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi suite au CT du 29/06/16.
Direction des Sports	Patrimoine sportif	2 agents d'entretien des locaux	Entretenir et surveiller les locaux. Participer à l'accueil des différents publics.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 29/06/16.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 gestionnaire de clientèle	Assurer la gestion des abonnements. Préparer les données avant facturation et réaliser la facturation complémentaire et les corrections. Assurer les relations avec les clients.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 29/06/16.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 conducteur	Conduire et manœuvrer un camion-grue ou une pelle-mécanique. Participer aux travaux de l'équipe. Entretenir l'engin.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 29/06/16.
Délégation Relations internationales et communication	Protocole	1 agent d'entretien	Assurer le nettoyage des salons et des bureaux de l'immeuble 76, allée de la Robertsau. Participer à l'entretien courant.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 29/06/16.
Délégation Relations internationales et communication	Protocole	1 concierge de l'Hôtel de Ville	Assurer l'accueil des visiteurs. Effectuer les petites réparations et la surveillance de la cour. Encadrer le personnel d'entretien.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 29/06/16.

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er juillet 2016 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement, rédaction de compte rendu). Assister les responsables techniques territoriaux.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 expert technique territorial	Expertiser les problèmes techniques, identifier et prioriser les interventions nécessaires. Suivre les travaux et la mise en place d'équipements. Suivre les procédures en matière de sécurité des biens & des personnes dans les écoles. Seconder et remplacer le responsable en son absence	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 responsable technique territorial	Encadrer le personnel technique d'un territoire. Superviser l'entretien, la maintenance et les projets liés aux locaux et aux espaces extérieurs. Assurer l'interface avec les élus, les directeurs d'école et les partenaires.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Famille et petite enfance	1 animateur relais assistantes maternelles	Promouvoir l'accueil familial. Accueillir et informer les parents, les assistantes maternelles et les candidats à l'agrément. Créer et entretenir le réseau d'assistantes maternelles. Animer des temps de rencontre, d'activités et d'échanges. Animer et gérer le relais en lien avec les partenaires.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants ou animateur ou assistant socio-éducatif ou rédacteur	Educateur à éducateur principal de jeunes enfants Animateur à animateur principal de 1ère classe Assistant socio-éducatif à assistant socio-éducatif principal Rédacteur à rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er juillet 2016 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	1 responsable prévention, qualité et environnement	Définir et mettre en œuvre le système de management par la qualité, ainsi que la politique de prévention des risques professionnels et environnementaux. Piloter les projets de certification.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte des déchets	1 chef de projet politique déchets	Conduire et animer le projet. Co-construire et mettre en œuvre un plan d'actions. Identifier et mobiliser les partenaires. Informer et accompagner les acteurs locaux.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Création financée pendant 3 ans par l'ADEME
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Eau et assainissement	1 coordonnateur clientèle	Encadrer l'équipe. Superviser et dispatcher le courrier. Traiter les demandes spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	
Délégation Relations internationales et communication	Protocole	2 huissiers protocolaires	Assurer l'accueil et la surveillance. Préparer les salles, desservir et ranger. Assurer la distribution du courrier, des journaux et de la documentation. Assurer les visites protocolaires.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Département Multimédia	1 chef de projets internet	Assurer la mise en place et le suivi des portails de services et sites internet de la Ville et de l'Eurométropole.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Pérennisation d'un emploi créé précédemment pour une durée déterminée.

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er juillet 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	1 assistant de direction	Assurer le secrétariat du chef de service dans la gestion quotidienne du service dans différents domaines (secrétariat, communication, information, accueil). Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant aide-comptable calibré d'adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CT du 04/12/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	1 chargé de l'exécution des plans patrimoine	Participer à la préparation et au suivi des plans patrimoine. Assurer l'exécution des plans (constitution des dossiers, réunions, consultations ...).	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré d'adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur) suite au CT du 04/12/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	1 responsable des plans patrimoine	Préparer, piloter et suivre l'exécution des plans patrimoine.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant coordinateur de l'équipe de gestion du bâti) suite au CT du 04/12/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	1 responsable du pilotage des mandats de gestion	Elaborer et piloter les mandats de gestion locative et de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour les patrimoines.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du département recherches de sites et ressources) suite au CT du 04/12/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	1 assistant juridique immobilier	Contribuer à la formalisation des documents et supports. Participer à l'assistance, au conseil et à l'expertise juridique en matière immobilière.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant administratif) suite au CT du 04/12/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	4 assistants chargés de gestion de patrimoine immobilier	Assurer la gestion locative et administrative des immeubles. Assister les gestionnaires de patrimoine dans leurs missions. Organiser et suivre les interventions techniques sur le patrimoine.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant deux assistants administratifs, un gestionnaire des baux emphytéotiques et un chargé de la gestion des données sur le patrimoine) suite au CT du 04/12/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Gestion et inventaire du patrimoine bâti	1 administrateur de la base de données patrimoniales	Administrer la base de données patrimoniales. Mettre à jour l'inventaire du patrimoine. Assurer le suivi opérationnel et financier des travaux réalisés sur le patrimoine.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable de l'inventaire du patrimoine bâti) suite au CT du 04/12/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Constructions Enfance, éducation et sports	1 adjoint au chef de service	Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Participer au pilotage, au suivi et au contrôle d'opérations complexes et d'envergure.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chef de projets de grands équipements calibré d'ingénieur à ingénieur principal) suite au CT du 04/12/15.

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er juillet 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Administration générale et ressources de la DCPB	1 responsable du département Budget et comptabilité	Encadrer et animer le département. Coordonner les activités comptables. Remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant comptable calibré de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Administration générale et ressources de la DCPB	1 agent de gestion financière	Suivre les engagements, les dépenses et les recettes. Assurer le mandatement et l'établissement des titres. Traiter les factures et les acomptes. Vérifier les pièces justificatives.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant comptable calibré de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Administration générale et ressources de la DCPB	1 responsable de la cellule recettes d'investissement	Piloter, gérer et suivre les recettes d'investissement.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé du recouvrement et de l'instruction des recettes calibré de rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Administration générale et ressources de la DCPB	1 responsable du département marchés publics	Encadrer et animer le département. Coordonner la mise en œuvre et le suivi des marchés. Contrôler la régularité des projets et dossiers. Assurer une fonction d'expertise, de conseil et de veille.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de la nature des fonctions suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	2 carreleurs polyvalents	Réaliser des travaux de maçonnerie et de carrelage. Participer à des interventions sur le second œuvre hors fluide.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour l'un (avant carreleur calibré d'adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe), modification de l'intitulé et de la nature des fonctions pour l'autre (avant maçon-carreleur) suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 chef d'équipe carrelage polyvalence bâti	Réaliser des travaux de maçonnerie et de carrelage. Encadrer une équipe d'intervention. Participer à des interventions sur le second œuvre hors fluide.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant carreleur calibré d'adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 chef d'atelier carrelage polyvalence bâti	Encadrer l'atelier. Organiser les travaux.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant carreleur calibré d'adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 21/06/16.

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er juillet 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	5 peintres - soliers	Réaliser des travaux de peinture et de pose de revêtements.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades pour 2 emplois (avant peintre calibré d'adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe), modification de l'intitulé et de la fourchette de grades pour 3 emplois (avant peintre calibré d'adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	2 peintres - carreleurs polyvalents	Réaliser des travaux de peinture, de pose de revêtements, de maçonnerie et de carrelage. Participer à des interventions sur le second œuvre hors fluide.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant peintre calibré d'adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 menuisier	Réaliser des travaux de menuiserie et d'installations provisoires.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant menuisier calibré d'adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 chef d'équipe menuiserie	Réaliser des travaux de menuiserie et d'installations provisoires. Encadrer une équipe d'intervention.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef d'équipe) suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	3 serruriers - métalliers	Réaliser des travaux de maintenance et d'entretien de serrurerie-métallerie.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant serrurier calibré d'adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 chef d'atelier serrurerie	Encadrer l'atelier. Organiser les travaux.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chef d'équipe calibré d'adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal) suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 coordinateur ateliers bâti	Superviser et coordonner les ateliers. Organiser les travaux en veillant au respect des règles et objectifs de qualité. Apporter son expertise. Participer à l'élaboration des cahiers des charges.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant coordinateur des ateliers bâti - chef de l'atelier serrurerie) suite au CT du 21/06/16.

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er juillet 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	2 installateurs sanitaires - chauffagistes	Assurer la maintenance et l'entretien des installations sanitaires. Participer aux travaux sur les installations de chauffage.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chef d'équipe et chargé technique du patrimoine bâti) suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	3 électriciens - sonorisateurs	Assurer la maintenance des installations électriques, électromécaniques et électroniques. Réaliser les dépannages et des aménagements. Assurer les sonorisations et branchements électriques dans le cadre de manifestations.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant électricien) suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 chargé d'accueil - SVP	Gérer les demandes d'interventions et de travaux en les affectant à la structure en charge du traitement. Participer à des activités de logistique.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant installateur sanitaire calibré d'adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe) suite au CT du 21/06/16.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Maintenance bâtiment	1 secrétaire	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement). Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant gestionnaire du courrier) suite au CT du 21/06/16.
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	1 assistant logistique et finances	Assurer le suivi administratif et logistique des structures. Participer à la préparation du budget, suivre et effectuer sa mise en œuvre.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire administratif et logistique calibré d'adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur).
Direction des Solidarités et de la santé	Insertion	1 référent aides sociales	Assurer l'instruction et le suivi administratif des demandes d'aide sociale. Traiter les décisions et les opérations comptables. Préparer et participer aux commissions. Participer à l'animation de la cellule de coordination et à la mise en œuvre de projets.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire des aides sociales calibré d'adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur).
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Patrimoine pour l'enfance et l'éducation	1 gestionnaire logistique	Proposer et mettre en œuvre le programme d'achat de matériels et d'équipements. Suivre et contrôler les prestations de nettoyage. Encadrer et planifier les livraisons.	Temps complet	Technicien ou rédacteur	Technicien à technicien principal de 1ère classe Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé du suivi de la logistique calibré d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal).

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er juillet 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Réglementation urbaine	Hygiène et santé environnementale	1 assistant administratif	Assister sur le plan administratif les activités du service. Assurer la coordination et le suivi administratif de dossiers. Effectuer des tâches de secrétariat.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré d'adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction de la Culture	Musées	1 responsable ressources	Superviser la gestion des ressources humaines et financières. Assurer un rôle de conseil et d'expertise en la matière. Coordonner sur le plan administratif les activités du service. Superviser l'équipe technique et décliner la politique de sûreté des œuvres.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé et de la fourchette de grades (avant administrateur des musées calibré d'attaché principal à administrateur hors classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 puéricultrice de PMI	Assurer la protection, le maintien, la restauration et la promotion de la santé de l'enfant de 0 à 6 ans dans son milieu. Participer à la prise en charge globale de l'enfant et intervenir dans les projets d'accompagnement personnalisé et sociaux.	Temps complet	Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale à hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette des grades (avant coordinateur-formateur calibré puéricultrice de classe normale à hors classe et infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe).
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant enseignant en harmonie / écriture).
Direction Urbanisme et territoires	Habitat	1 adjoint au chef de service	Seconder et remplacer le chef de service. Piloter les dossiers de performance énergétique. Coordonner et suivre les dossiers habitat.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable du département planification, politiques publiques et études adjoint au chef de service).

Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 1er juillet 2016 relative aux emplois de catégorie A pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Créé par délibération du**	**Motifs**	**Niveau et type de diplôme**	**Expérience professionnelle requise**
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	01/07/2016	Nature des fonctions très spécialisées : dispenser un enseignement artistique spécifique et de renom dans sa discipline auprès d'élèves allant jusqu'aux classes supérieures, partager son expérience et sa connaissance professionnelles.	Certificat d'aptitude (CA) dans sa spécialité ou diplôme équivalent	Expérience d'interprète de haut niveau. Expérience pédagogique diversifiée, y compris à un niveau supérieur. Pratique de plusieurs langues étrangères.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	24/03/2016	Nature des fonctions très spécialisées : dispenser un enseignement artistique spécifique et de renom dans sa discipline auprès d'élèves allant jusqu'aux classes supérieures, partager son expérience et sa connaissance professionnelles.	Certificat d'aptitude (CA) dans sa spécialité ou diplôme équivalent	Expérience d'interprète de haut niveau. Expérience pédagogique diversifiée, y compris à un niveau supérieur. Pratique de plusieurs langues étrangères.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte des déchets	1 chef de projet politique déchets	01/07/2016	Besoins du service : forts enjeux liés à la politique de réduction, recyclage et valorisation des déchets : vers un Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage	Bac+5 dans le domaine de l'environnement	Expérience confirmée en conduite de projet. Compétences de haut niveau dans le domaine de l'environnement, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte des déchets	1 chef de projet territoire "zéro gaspillage, zéro déchet"	29/04/2016	Besoins du service : forts enjeux liés à la politique de réduction, recyclage et valorisation des déchets : vers un Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage	Bac+5 dans le domaine de l'environnement	Expérience confirmée en conduite de projet et en prévention. Compétences de haut niveau dans le domaine de l'environnement, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire.
Direction de la Mobilité et des transports	Déplacements	1 chef de projet renouvellement du contrat de transports publics	03/06/2016	Besoins du service : forts enjeux liés au renouvellement du contrat de transports publics.	Bac+5 en finances, contrôle de gestion, sciences politiques, ou ingénieur en transports urbains, ou équivalent	Expérience confirmée en conduite de contrat de transport public requérant une expertise en montages contractuels publics et privés, dans le fonctionnement des transports publics, les politiques de déplacements urbains et en gestion de projet.
Direction de la Communication	Direction de la Communication	1 chargé de veille média	20/04/2012	Besoins du service : forts enjeux liés en matière de veille et d'analyse des actions mises en œuvre par les grandes collectivités.	Bac+3/5 en documentation, communication, ou équivalent	Expérience confirmée en veille média requérant une expertise des méthodes et outils d'analyse de l'information, des méthodes de construction et de développement d'un projet documentaire, des supports médias, ainsi que dans la veille et l'analyse des actions mises en œuvre par les grandes collectivités.

Strasbourg.eu
eurométropole

3

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Conclusion d'un marché pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air et approbation d'un groupement de commande entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.

La réglementation relative aux performances énergétiques des bâtiments impose des seuils de perméabilité à l'air pour l'enveloppe des bâtiments, mais également pour les réseaux aérauliques. La Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti, dans le cadre de tous les chantiers de construction (construction neuve, extension, restructuration, rénovation… etc.) qu'elle engage, est amenée à réaliser, pour le compte des services des collectivités et de l'Œuvre Notre-Dame, les tests d'étanchéité à l'air réglementaires.

Les services de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour satisfaire leurs besoins en matière de tests d'étanchéité à l'air. Les besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun avec conclusion d'un marché unique. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique,
- une gestion opérationnelle simplifiée.

En application des articles 28, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le marché à conclure sera passé selon une procédure adaptée (Mapa), sous la forme de marché ordinaire, fractionné à bons de commande.

Les crédits correspondants au marché pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air émargent sur les autorisations de programme de chaque opération inscrite aux Programmes Pluriannuels d'Investissement pour ce qui la concerne.

Les valeurs estimatives du montant maximum du marché pour la durée totale du marché est de 44 000 € hors taxes, pour les besoins de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le marché est du type fractionné à bons de commande. La durée maximale du marché est de 4 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

1) *la conclusion d'un marché fractionné à bons de commande, pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans. Montant maximum en 44 000 € HT,*

2) *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,*

Cette convention portera sur la réalisation de tests d'étanchéité à l'air sur les bâtiments dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Oeuvre Notre-Dame,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à lancer la consultation pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air sur les bâtiments de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'Oeuvre Notre Dame, à prendre toutes décisions y relatives, à signer et à exécuter le marchés en résultant,*

- *à signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe. L'Eurométropole de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des marchés*,

- *à exécuter les marchés résultant du groupement de commande et concernant l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

VILLE DE STRASBOURG **EUROMETROPOLE** **FONDATION ŒUVRE NOTRE DAME**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE STRASBOURG, L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET L'ŒUVRE NOTRE DAME

Pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air dans les bâtiments de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole et de l'Œuvre Notre-Dame

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 novembre 2015,

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2015

Et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg (OND), représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et de la délibération du 20 novembre 2015.

un groupement de commandes pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND, et de l'EMS.

PREAMBULE 4

ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU GROUPEMENT 5

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT 5

ARTICLE 3 – ORGANE DU GROUPEMENT 5

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DU COORDONNATEUR 6

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE 6

ARTICLE 6 – FIN DU GROUPEMENT 6

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES DIFFERENTS ENTRE LES PARTIES 7

Préambule

La réglementation relative aux performances énergétiques des bâtiments impose des seuils de perméabilité à l'air pour l'enveloppe des bâtiments, mais également pour les réseaux aérauliques. Les services de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg, dans le cadre des les chantiers de construction (construction neuve, extension, restructuration, rénovation…etc.) qu'ils engagent, sont amenés à réaliser des tests d'étanchéité à l'air réglementaires.

Les services de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour satisfaire leurs besoins en matière de test d'étanchéité à l'air. Les besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique,
- une gestion opérationnelle simplifiée.

ARTICLE 1 – Constitution du groupement

Il est constitué entre l'EMS, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII 1° première ligne article 2, et la présente convention.

ARTICLE 2 – Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics, ci-après désigné *« le groupement »* a pour objet la passation d'un marché public pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air sur les bâtiment.

En application des articles 28, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le marché à conclure sera passé selon une procédure adaptée (Mapa), sous la forme de marché ordinaire, fractionné à bons de commande.

Ces marchés s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années. L'estimation budgétaire y afférente pour la durée du marché est de 88 000€HT pour les collectivités et l'Œuvre Notre-Dame:

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :
- 44 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 44 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

ARTICLE 3 – Organe du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII deuxième alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	**Suppléants**
HERTZOG Jean-Luc	ROZANT Edith
BEY Françoise	KOCH Patrick
KREYER Céleste	PEIROTES Edith
CUTAJAR Chantal	MEYER Paul
SCHULTZ Eric	QUEVA Michèle

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur et Président de la Commission d'appel d'offres est BEUTEL Jean-Marie

ARTICLE 4 – Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement. Il transmet le marché aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, les informations relatives au déroulement du marché. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier le marché ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 80 du code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les adhérents sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 5 – Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OEuvre Notre-Dame pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou par la Fondation de l'OEuvre Notre-Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

ARTICLE 6 – Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification du marché.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

ARTICLE 7 – Règlement des différents entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg le

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg

LA VILLEDE STRASBOURG

Roland RIES
Maire de Strasbourg

LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

Roland RIES
Administrateur

Strasbourg.eu
eurométropole

4

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Renouvellement du marché d'hébergement des sites et applications internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont mis en œuvre de nombreux sites et applications internet.

A ce jour la fréquentation des sites internet est en augmentation permanente tant pour le nombre de visites que pour la quantité de données chargées. A titre d'exemple sur les sites les plus consultés :

- www.strasbourg.eu : 3,1 millions de visites par an / 7 millions de pages vues ;
- www.noel.strasbourg.eu : 630 000 visites par an / 1,6 millions de pages vues ;
- www.carto.strasmap.eu : 200 000 visites par an / 1,9 millions de pages vues ;
- www.ete.strasbourg.eu : 280 000 visites par an / 500 000 de pages vues ;
- www.musees.strasbourg.eu : 400 000 visites par an / 1,7 millions de pages vues ;
- www.emploi.strasbourg.eu : 370 000 visites par an / 2,5 millions de pages vues.

Compte tenu des horaires des services accessibles aux internautes, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un marché d'une durée de 4 ans a été mis en place en 2013 pour héberger chez un prestataire le système d'information des sites et applications internet afin d'assurer la disponibilité et la qualité de service sur une plage horaire étendue.

Les principales missions réalisées dans le cadre de ce marché couvrent :

- la mise à disposition de moyens matériels et de bande passante internet,
- l'exploitation des sites web et applications hébergés (maintien en condition opérationnelle des systèmes, gestion des sauvegardes, …)
- l'administration des systèmes (mises à jour, sécurité, …),
- la gestion des noms de domaines Ville et Eurométropole.

Le marché venant à échéance en mai 2017, il est nécessaire de le renouveler.

Pour faire face aux évolutions futures, la possibilité d'étendre les ressources concernées (puissance serveurs, virtualisation, espaces et bande passante) sera prise en compte par la nouvelle consultation**.**

Il vous est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert tel que prévu à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et aux articles 25, 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour la mise en place d'un accord cadre.
L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics .
Sa durée est de 4 ans, avec un montant minimum de 60 000 € HT et un montant maximum de 500 000 € HT pour toute la durée de l'accord cadre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'hébergement des sites et applications internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de conclure un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande d'une durée de 4ans, d'un montant minimum de 60 000 € HT et d'un montant maximum de 500 000 € HT sur la durée du marché,

décide

l'imputation de la dépense de fonctionnement sur l'activité RH08C, fonction 020, nature 6288,

autorise

le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

5

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des interventions sociales pour la Direction des Solidarités et de la Santé.

La gestion des interventions sociales de la Ville de Strasbourg, logiciel SDL7 ASTRE de la société GFI, a été mise en œuvre en 1999.

Cette application est utilisée par six services (Action sociale territoriale, Insertion, Protection des mineurs, CCAS, Soutien à l'autonomie et Promotion de la santé de la personne), soit environ 350 agents (travailleurs sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, conseillers sociaux, puéricultrices, secrétaires médico-sociales, …). Elle assure le suivi de 20 000 ménages chaque année.

Le dossier unique informatisé permet, entre professionnels de compétences diverses, le partage d'informations sur les situations sociales et favorise l'adoption d'un référentiel d'intervention commun à tous les intervenants (diagnostic de situation, projet d'accompagnement, durée de prise en charge, etc.).

La gestion des interventions sociales contribue à une meilleure orientation de l'usager et facilite la coordination et le suivi des dossiers (par exemple : gestion des courriers institutionnels, suivi des échéances, …).

D'un point de vue organisationnel, cet outil permet une meilleure répartition de la charge de travail entre professionnels ou entre territoires. En outre, une partie des données exploitées par l'observatoire social de la ville de Strasbourg (OSCAR) est issue de cette application.

Le marché de maintenance avec la société GFI est arrivé à échéance en 2009 et n'a pas été reconduit du fait de la possibilité offerte par le progiciel d'intégrer nos nouvelles interventions.
De ce fait, en l'absence de maintenance, cette application n'évolue plus tant fonctionnellement que techniquement et, en particulier, n'est plus compatible avec les évolutions technologiques.

Pour ces différentes raisons, il est nécessaire d'acquérir une solution logicielle de nouvelle génération, plus ergonomique, adaptée à nos pratiques et d'assurer son évolution.

Afin de pérenniser la solution et de pouvoir la faire évoluer, tant fonctionnellement que technologiquement, l'acquisition du logiciel doit s'accompagner par la mise en place d'une maintenance.

La durée de vie d'une application métier est, au minimum, la durée nécessaire pour permettre d'amortir l'investissement réalisé tout en assurant une continuité de service dans l'utilisation de l'application.

Les coûts de mise en œuvre de la nouvelle solution sont évalués à 600 000 € HT maximum et les coûts de maintenance à 30 000 € HT maximum par an.
S'agissant d'un projet Ville de Strasbourg, le budget afférent fera l'objet d'un reversement de la Ville à l'Eurométropole selon les règles de la Commission Mixte Paritaire.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert tel que prévu à l'article article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et aux articles 25, 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion des interventions sociales en vue de conclure un accord cadre.

L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Sa durée est de 11 ans, pour un montant minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 930 000 € HT pour toute la durée de l'accord-cadre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion des interventions sociales, en vue de conclure un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, d'une durée de 11 ans, d'un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 930 000 € HT sur la durée de l'accord cadre,

décide

- *l'imputation de la dépense d'investissement sur l'enveloppe 2016/AP0232, fonction 020, nature 2051, programme 1019, service RH08,*

- *l'imputation de la dépense de fonctionnement sur l'activité RH08B, fonction 020, nature 6156,*

autorise

le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

6

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Acquisition, maintenance et pilotage des matériels d'impression.

Les matériels d'impression gérés par l'Eurométropole de Strasbourg sont de 2 types :
- les imprimantes aux formats A4 et A3,
- les systèmes multifonctions (ou photocopieurs) aux formats A4 et A3.

Depuis 2012, l'ensemble de ces équipements est géré par le service Systèmes d'information, télécommunications et réseaux. Cette gestion s'appuie sur 2 marchés :
- un marché pour la maintenance, y compris les consommables, et le pilotage des 410 équipements multifonctions A3 en parc et l'acquisition ponctuelle de nouveaux équipements,
- un marché pour la maintenance, y compris les consommables, et le pilotage des 1 100 autres équipements en parc et l'acquisition de nouveaux équipements.

Ce dernier marché arrivant à échéance en mai 2017, il est nécessaire de le renouveler afin, d'une part de pouvoir acquérir de nouveaux équipements, d'autre part de continuer à assurer la maintenance des équipements en parc ainsi que des nouveaux équipements qui seront acquis dans le cadre du nouveau marché.
Par ailleurs, le parc de multifonctions (ou photocopieurs) A3, déployé en 2012 doit être renouvelé à l'horizon 2018/2019.

Afin de disposer d'un prestataire unique pour l'acquisition et la maintenance des matériels d'impression ainsi que le pilotage de l'activité d'impression (approvisionnement des consommables, gestion des impressions), il est proposé de regrouper dans un même marché les différents types d'équipements.

Le coût de maintenance (consommables compris) de l'ensemble du parc est actuellement de l'ordre de 320 000 € HT par an.
La mise en œuvre du logiciel de pilotage des équipements et le renouvellement du parc de multifonctions A3 sont évalués à 730 000 € HT. L'acquisition de nouveaux équipements et la réforme au fil de l'eau des équipements obsolètes est évaluée à 150 000 € HT par an.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert tel que prévu à l'article article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et aux articles 25, 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour la mise en place d'un accord cadre.
L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Sa durée est de 4 ans, avec un montant minimum de 550 000 € HT et un montant maximum de 5 300 000 € HT pour toute la durée de l'accord cadre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition, la maintenance et le pilotage des matériels d'impression, en vue de conclure un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, d'une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 550 000 € HT et un montant maximum de 5 300 000 € HT pour toute la durée de l'accord cadre,

décide

l'imputation de la dépense sur la fonction 020, nature 6156, activité RH08C pour le fonctionnement et sur la fonction 020, natures 21838 ou 2051, programme 528 ou programme 1019 / 2016-AP0232, CRB RH08 pour l'investissement,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord cadre en résultant.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

7

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fourniture de carburants et constitution d'un groupement de commandes.

Pour alimenter les véhicules et engins de sa flotte, l'Eurométropole de Strasbourg dispose de 4 installations de distribution de carburant réparties sur son territoire :
- au centre technique route de la Fédération,
- au dépôt du service des Espaces Verts et de Nature de l'Orangerie,
- au district du service Propreté Urbaine de la rue des Comtes,
- au district du service Propreté Urbaine de la Vigie à Ostwald.

Des marchés annuels de fourniture de carburants en vrac ont été conclus avec plusieurs fournisseurs pour approvisionner ces installations de distribution qui desservent aussi le parc de la ville de Strasbourg.
Ces achats portent sur la fourniture d'essence, de gasoil, de gaz naturel pour véhicule, de biogaz et de gaz de pétrole liquéfié.

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services, la commune de Schiltigheim a souhaité s'associer à la nouvelle consultation.

Il a donc été convenu de recourir à un groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg avec pour double objectif :
- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- la réalisation d'économies d'échelle au bénéfice des deux entités.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de conclure des accords-cadres pour la fourniture de carburants répartis en trois lots, conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet et à l'article 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 :
- Essence sans plomb 95,
- Gasoil Diester 30%,

- Gasoil et Gasoil non routier (GNR) en version été et grand froid.

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les marchés seront conclus pour une année et reconductibles trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Les quantités indiquées dans le tableau ci-dessous intègrent les besoins estimés de chacune des collectivités partenaires au groupement de commandes :

Collectivité	**Carburant**	**Quantité annuelle**	
		Minimum	**Maximum**
Eurométropole de Strasbourg	Essence SP95	150 000 L	400 000 L
	Gasoil	500 000 L	2 000 000 L
	Gasoil non routier	100 000 L	400 000 L
	Gasoil Diester 30	500 000 L	2 000 000 L
Schiltigheim	Essence SP95	18 000 L	30 000 L
	Gasoil	20 000 L	40 000 L

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants dans le cadre du budget primitif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

- *sous réserve de disponibilité des crédits, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les deux collectivités, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur ;*

- *le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des accords-cadres avec quantités minimales et maximales, d'une durée d'un an reconductible trois fois ;*

Collectivité	***Carburant***	***Quantité annuelle***	
		Minimum	***Maximum***

Eurométropole de Strasbourg	*Essence SP95*	*150 000 L*	*400 000 L*
	Gasoil	*500 000 L*	*2 000 000 L*
	Gasoil non routier	*100 000 L*	*400 000 L*
	Gasoil Diester 30	*500 000 L*	*2 000 000 L*
Schiltigheim	*Essence SP95*	*18 000 L*	*30 000 L*
	Gasoil	*20 000 L*	*40 000 L*

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Schiltigheim.*

décide

l'imputation de la dépense sur l'activité LO04E, fonction 020, nature 60622 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant pour la part concernant l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe.*

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Groupement de commandes entre :

- la Ville de Schiltigheim, représentée par M. Jean Marie KUTNER,

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par M. Robert HERRMANN.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de la Ville de Schiltigheim en date du ……. ;

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 01 juillet 2016.

Considérant l'intérêt pour les deux collectivités partenaires de se grouper dans le cadre de la conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fourniture de carburants,

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE

Article 1 : Constitution du groupement **3**

Article 2 : Objet du groupement **3**

Article 3 : Organes du groupement **3**

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur **4**

Article 5 : Responsabilité **5**

Article 6 : Fin du groupement **5**

Article 7 : Règlement des différends entre les parties **5**

Article 1er : Constitution du groupement de commandes.

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services entre l'Eurométropole et les communes membres, la Ville de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé, afin de bénéficier de tarifs plus compétitifs et de conditions avantageuses, de constituer un groupement de commandes portant sur la mise en place de marchés de fourniture de carburants.

Il est ainsi constitué entre les deux collectivités parties à la présente convention, un groupement de commandes régi par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en particulier son article 28 et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 en vue de la conclusion d'accords–cadres relatifs à des prestations de fourniture de carburants suivants et feront l'objet de lots conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Essence sans plomb 95,
- Gasoil (été et grand froid),
- Gasoil non routier (GNR).

La Ville de Schiltigheim ne participe au groupement que pour la fourniture de Gasoil et d'Essence sans plomb 95.

Les accords-cadres seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 25, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Une modification dans la constitution des lots pourra être opérée par le coordinateur du groupement dans la mesure où elle ne constitue pas une modification substantielle.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Schiltigheim, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres considérés, conformément aux termes de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales *(Modifié par ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - art. 101),* la commission

d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des accords-cadres. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	**Suppléants**
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Madame Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et Président de la Commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-Président, ou son représentant.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés ou des accords- cadres au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés ou les accords- cadres aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives au déroulement des marchés ou des accords- cadres. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, aux membres du groupement les documents nécessaires des marchés ou des accords- cadres pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application des textes relatifs aux marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés ou des accords- cadres, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, les membres du groupement pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par les membres du groupement au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés ou des accords-cadres, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés ou de ses accords- cadres respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés ou des accords-cadres par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires à STRASBOURG, le …….

Pour la Ville de Schiltigheim	Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Jean-Marie KUTNER, *Maire*	**Robert HERRMANN**, *Président*

Strasbourg.eu
eurométropole

8

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services pour la conception, la réalisation, et l'exécution d'outils de communication.

1er point : Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication

La direction de la communication a recours à des accords-cadres dont l'exécution s'étend sur plusieurs années pour mener à bien ses missions.

Il s'agit, pour 2016, de remettre en concurrence, pour en permettre l'exécution à partir de l'année 2017, les accords-cadres concernant la conception et la réalisation de diverses signalétiques et la diffusion de supports de communication.

En application des articles 25, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016, ces accords-cadres seront passés selon la procédure de l'appel d'offres.
Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années et seront passés pour une durée d'un an reconductible trois fois.

La conclusion et la signature des marchés publics sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La liste des prestations de services concernées est développée ci-après.

Ces prestations feront l'objet de lots conformément à l'article 32 de l'ordonnance n ° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Objet des lots	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	300 000 € HT	210 000 € HT
Réalisation de prestations de diffusion de supports de communication pour l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	170 000 € HT	140 000 € HT

2ème point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication

Les accords-cadres prévus portent sur des prestations susceptibles d'être commandées par la ville de Strasbourg et par l'Eurométropole de Strasbourg. Aussi, il est proposé, afin de mutualiser ces achats, de constituer un groupement de commandes pour leur passation.

L'objectif est d'obtenir un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure, ainsi que des économies d'échelle.

L'Eurométropole de Strasbourg sera coordonnatrice du groupement de commandes.

Objet des lots	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques de la ville de Strasbourg	20 000 € HT	300 000 € HT	170 000 € HT
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	300 000 € HT	210 000 € HT
Réalisation de prestations de diffusion de supports de communication pour la ville de Strasbourg	20 000 € HT	150 000 € HT	120 000 € HT
Réalisation de prestations de diffusion de supports de communication pour l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	170 000 € HT	140 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré

1er point : Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fourniture et services pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication

approuve

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication.

Objet des lots	***Minimum annuel***	***Maximum annuel***	***Estimation annuelle***
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques de l'Eurométropole de Strasbourg	*20 000 € HT*	*300 000 € HT*	*210 000 € HT*
Réalisation de prestations de diffusion de supports de communication pour l'Eurométropole de Strasbourg	*20 000 € HT*	*170 000 € HT*	*140 000 € HT*

décide

L'imputation des dépenses en résultant sur les lignes
PC01D fonction 022 nature 6226 Honoraires
PC01D fonction 022 nature 6288 Autres services extérieurs

autorise

Le Président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les accords-cadres en résultant

2ème point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication

approuve

Sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Objet des lots	*Minimum annuel*	*Maximum annuel*	*Estimation annuelle*
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques de la ville de Strasbourg	*20 000 € HT*	*300 000 € HT*	*170 000 € HT*
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques de l'Eurométropole de Strasbourg	*20 000 € HT*	*300 000 € HT*	*210 000 € HT*
Réalisation de prestations de diffusion de supports de communication pour la ville de Strasbourg	*20 000 € HT*	*150 000 € HT*	*120 000 € HT*
Réalisation de prestations de diffusion de supports de communication pour l'Eurométropole de Strasbourg	*20 000 € HT*	*170 000 € HT*	*140 000 € HT*

autorise

Le Président ou son-sa représentant-e :

- *à signer la convention ci-jointe en annexe avec la ville de Strasbourg,*
- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive, à signer les accords-cadres en résultant et à exécuter les accords-cadres concernant l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services pour la conception, la réalisation, et l'exécution d'outils de communication

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et, en particulier, son article 28 relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014, et du 1er juillet 2016,

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014, et du 27 juin 2016,

un groupement de commandes pour le lancement d'accords-cadres pour la conception, la fourniture, l'impression, la livraison, la pose et la dépose de diverses signalétiques ainsi que la réalisation de prestations de diffusion de supports de communication.

SOMMAIRE

Préambule **4**

Article 1 : Constitution du groupement **5**

Article 2 : Objet du groupement **5**

Article 3 : Organes du groupement **5**

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur **6**

Article 5 : Responsabilité **6**

Article 6 : Fin du groupement **6**

Article 7 : Règlement des différends entre les parties **6**

Préambule

Dans le cadre des actions de communication qu'elles conduisent, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de fournitures et de prestations de service dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

En 2016, ce sont les marchés publics de fournitures et services pour la conception, la fourniture, l'impression, la livraison, la pose et la dépose de diverses signalétiques, ainsi que la réalisation de prestations de diffusion de supports de communication qui doivent être mis en concurrence.

Le dispositif retenu est celui d'accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et plus particulièrement ses articles 28 et 101, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement.
Ainsi, en vertu de ce dispositif, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les accords-cadres. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution**.**

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en particulier son article 28, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance précitée, ci-après désigné *« le groupement »* a pour objet la passation d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services pour la conception, la fourniture, l'impression, la livraison, la pose et la dépose de diverses signalétiques ainsi que la réalisation de prestations de diffusion de supports de communication.

Les accords-cadres seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 25, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016, pour une durée d'1 an reconductible 3 fois.

Les prestations concernées sont les suivantes et feront l'objet de lots conformément à l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Objet des lots	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques de la ville de Strasbourg	20 000 € HT	300 000 € HT	170 000 € HT
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques de l'Eurométropole de Strasbourg.	20 000 € HT	300 000 € HT	210 000 € HT
Réalisation de prestations de diffusion de supports de communication pour la ville de Strasbourg	20 000 € HT	150 000 € HT	120 000 € HT
Réalisation de prestations de diffusion de supports de communication pour l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	170 000 € HT	140 000 € HT

Une modification dans la constitution des lots pourra être opérée par le coordinateur du groupement dans la mesure où elle ne constitue pas une modification substantielle.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres considérés, conformément aux termes de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales (modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art 101), la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des accords-cadres. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Madame Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et Président de la Commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-Président, ou son représentant.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés ou des accords-cadres au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés ou les accords-cadres aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés ou des accords-cadres. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de

consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés ou des accords-cadres pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ou les accords-cadres ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application des textes relatifs aux marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés ou des accords-cadres, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés ou des accords-cadres, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés ou de ses accords-cadres respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés ou des accords-cadres par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Robert HERRMANN

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

Strasbourg.eu
eurométropole

9

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services pour la réalisation et la diffusion des magazines de la collectivité.

1er point : Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services pour la réalisation et la diffusion des magazines de la collectivité

La direction de la communication a recours à des accords-cadres dont l'exécution s'étend sur plusieurs années pour mener à bien ses missions.

Ainsi, les prestations pour la réalisation et la diffusion des magazines doivent être mises en concurrence en 2016 pour en permettre l'exécution à partir de janvier 2017.

En application des articles 25, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016, ces accords-cadres seront passés selon la procédure de l'appel d'offres.
Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Ils s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années et seront passés pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La conclusion et la signature des accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La liste des prestations de services concernées est développée ci-après :
Ces prestations feront l'objet de lots conformément à l'article 32 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Objet des lots	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Impression des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	40 000 € HT	170 000 € HT	125 000 € HT

Gestion des espaces publicitaires des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	110 000 € HT	70 000 € HT
Diffusion des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	100 000 € HT	70 000 € HT

2ème point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation et la diffusion des magazines

Les accords-cadres prévus portent sur des prestations susceptibles d'être commandées par la ville de Strasbourg et par l'Eurométropole de Strasbourg. Aussi, il est proposé, afin de mutualiser ces achats, de constituer un groupement de commandes pour leur passation.

L'objectif est d'obtenir un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure, ainsi que des économies d'échelle.

La ville de Strasbourg sera coordonnatrice du groupement de commandes.

Objet des lots	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Impression des magazines municipaux de la ville de Strasbourg	100 000 € HT	350 000 € HT	310 000 € HT
Impression des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	40 000 € HT	170 000 € HT	125 000 € HT
Gestion des espaces publicitaires des magazines municipaux de la ville de Strasbourg	20 000 € HT	130 000 € HT	70 000 € HT
Gestion des espaces publicitaires des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	110 000 € HT	70 000 € HT
Diffusion des magazines municipaux de la ville de Strasbourg	20 000 € HT	120 000 € HT	85 000 € HT
Diffusion des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	100 000 € HT	70 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Après en avoir délibéré

1er point : Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services pour la réalisation et la diffusion des magazines de la collectivité

approuve

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la réalisation et la diffusion des magazines de la collectivité :

Objet des lots	***Minimum annuel***	***Maximum annuel***	***Estimation annuelle en € HT***
Impression des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	*40 000 € HT*	*170 000 € HT*	*125 000 € HT*
Gestion des espaces publicitaires des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	*20 000 € HT*	*110 000 € HT*	*70 000 € HT*
Diffusion des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	*20 000 € HT*	*100 000 € HT*	*70 000 € HT*

décide

L'imputation des dépenses en résultant sur les lignes :
- *PC01G fonction 022 nature 6042 Achats de prestations de services,*
- *PC01G fonction 022 nature 6236 Catalogues et imprimés et publications,*
- *PC01G fonction 022 nature 6288.006 Autres,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à exécuter les accords-cadres.

2ème point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation et la diffusion des magazines

approuve

Sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Objet des lots	***Minimum annuel***	***Maximum annuel***	***Estimation annuelle***

Impression des magazines municipaux de la ville de Strasbourg	*100 000 € HT*	*350 000 € HT*	*310 000 € HT*
Impression des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	*40 000 € HT*	*170 000 € HT*	*125 000 € HT*
Gestion des espaces publicitaires des magazines municipaux de la ville de Strasbourg	*20 000 € HT*	*130 000 € HT*	*70 000 € HT*
Gestion des espaces publicitaires des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	*20 000 € HT*	*110 000 € HT*	*70 000 € HT*
Diffusion des magazines municipaux de la ville de Strasbourg	*20 000 € HT*	*120 000 € HT*	*85 000 € HT*
Diffusion des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	*20 000 € HT*	*100 000 € HT*	*70 000 € HT*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention ci-jointe en annexe avec la ville de Strasbourg.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Conclusion d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services pour la réalisation et la diffusion des magazines de la collectivité

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28 relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014, et du 1er juillet 2016

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014, et du 27 juin 2016

un groupement de commandes pour le lancement d'accords-cadres pour la réalisation et la diffusion des magazines de la collectivité.

SOMMAIRE

Préambule **4**

Article 1 : Constitution du groupement **5**

Article 2 : Objet du groupement **5**

Article 3 : Organes du groupement **5**

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur **6**

Article 5 : Responsabilité **6**

Article 6 : Fin du groupement **6**

Article 7 : Règlement des différends entre les parties **6**

Préambule

Dans le cadre des actions de communication qu'elles conduisent, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de fournitures et de prestations de service dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

En 2016 ce sont les marchés publics de fournitures et services pour la réalisation et la diffusion des magazines de la collectivité qui doivent être remis en concurrence pour en permettre l'exécution à partir de janvier 2017.

Le dispositif retenu est celui d'accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et plus particulièrement ses articles 28 et 101, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement.
Ainsi, en vertu de ce dispositif, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les accords-cadres. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution**.**

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en particulier son article 28, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance précitée, ci-après désigné *« le groupement »* a pour objet la passation d'accords-cadres relatifs à des prestations de fournitures et services pour la réalisation et la diffusion des magazines des deux collectivités.

Les accords-cadres seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 25, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016, pour une durée d'1 an reconductible 3 fois.

Les prestations concernées sont les suivantes et feront l'objet de lots conformément à l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Objet des lots	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Impression des magazines municipaux de la ville de Strasbourg	100 000 € HT	350 000 € HT	310 000 € HT
Impression des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	40 000 € HT	170 000 € HT	125 000 € HT
Gestion des espaces publicitaires des magazines municipaux de la ville de Strasbourg	20 000 € HT	130 000 € HT	70 000 € HT
Gestion des espaces publicitaires des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	110 000 € HT	70 000 € HT
Diffusion des magazines municipaux de la ville de Strasbourg	20 000 € HT	120 000 € HT	85 000 € HT

Diffusion des magazines métropolitains de l'Eurométropole de Strasbourg	20 000 € HT	100 000 € HT	70 000 € HT

Une modification dans la constitution des lots pourra être opérée par le coordinateur du groupement dans la mesure où elle ne constitue pas une modification substantielle.

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg, ont convenu de désigner la ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres considérés, conformément aux termes de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales (Modifié par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 101), la commission d'appels d'offres de la ville de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des accords-cadres. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michael SCHMIDT	Monsieur Henri DREYFUSS
Madame Michèle SEILER	Monsieur Abdelaziz MELIANI
Madame Françoise BEY	Monsieur Jean-Baptiste GERNET
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Françoise WERCKMANN
Monsieur Thomas REMOND	Monsieur Thierry ROOS

La représentante du coordonnateur et Présidente de la Commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Adjointe au Maire, ou son représentant.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés ou des accords-cadres au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés ou les accords-cadres aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés ou des accords-cadres. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

- d’élaborer l’ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d’assurer l’ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l’avis d’appel public à la concurrence et d’attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d’appels d’offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l’Eurométropole de Strasbourg les documents nécessaires des marchés ou des accords-cadres pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d’informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application des textes relatifs aux marchés publics ;
- de transmettre et de s’assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l’Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés ou des accords-cadres, et en particulier à l’informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l’Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur, la ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l’Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés ou de ses accords-cadres, chaque membre du groupement gérant l’exécution de ses marchés ou de ses accords-cadres respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d’exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés ou des accords-cadres par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés ou des accords-cadres.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Robert HERRMANN

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

10

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Soutien à diverses actions inscrites au Contrat intercommunal de prévention et de sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg.

La délibération porte sur la reconduction du soutien de l'Eurométropole à trois actions inscrites au Contrat intercommunal de prévention et de sécurité.

I. Dispositif Téléphone Grave Danger - Participation 2016 au fonds de concours désigné par le Ministère de la Justice

Il est proposé la participation 2016 de la collectivité au dispositif Téléprotection Grave Danger (TGD), pour un montant de 2 900 €.

La lutte contre les violences intrafamiliales à travers la mise en place du dispositif Téléprotection Grave Danger est inscrite à l'axe 7 du CIPS de l'Eurométropole, portant sur l'aide aux victimes.

Pour mémoire, chaque année en France, en moyenne 216 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques de la part de leur ancien ou actuel compagnon. En 2014, 134 femmes ont été tuées, 35 enfants sont décédés dans le cadre de violences au sein du couple.

Le dispositif d'alerte TGD, déjà prévu par la loi n° 2010-769-6 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, a été inscrit dans la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Il permet aux bénéficiaires d'accéder, par un circuit court et plus rapide, aux services de police et de gendarmerie du Bas-Rhin, en vue de provoquer une intervention en cas de danger. Il s'agit d'un téléphone portable, utilisant la technologie GSM, relié directement à un télésurveilleur (réponse 24h/24 et 7j/7) dont le numéro est préenregistré sur l'appareil et qui peut fonctionner, « main libre » soit en mode « téléphone classique ». Si le bouton

est actionné, une mise en relation avec le télésurveilleur se déclenchera automatiquement, la victime pourra alors avoir la possibilité de dialoguer avec les conseillers qui pourront évaluer la situation de danger et déclencher une intervention des forces de police et de gendarmerie grâce à une ligne dédiée.

Un tel dispositif est mis en œuvre dans le Bas-Rhin depuis fin 2010, afin de prévenir la commission d'atteintes graves à la personne lorsque les circonstances permettent raisonnablement de penser qu'une femme, déjà victime de violences, est susceptible d'être la cible d'un nouveau passage à l'acte de l'agresseur initial. En 2015, près de 30 déclenchements ont été enregistrés sur le département, avec intervention des services de Police ou de Gendarmerie.

La convention de partenariat pour une expérimentation du dispositif, signée le 16 décembre 2010 et reconduite annuellement, prévoyait la mise à disposition de 10 téléphones portables, avec un déploiement à 20 téléphones dès 2011, dans le cadre d'un portage associatif et d'un cofinancement Etat, Conseil départemental, Eurométropole et Ville de Strasbourg.

Le bilan positif de l'expérience TGD menée dans diverses villes de France a conduit le Ministère de la Justice à envisager, à partir de 2015, la consolidation du dispositif par l'ouverture d'un fonds de concours national abondé par les collectivités territoriales.

La Chancellerie a acté la mise à disposition de 10 téléphones dans le Bas-Rhin, sur ses fonds propres, complétés par 11 autres téléphones, correspondant à une dépense annuelle globale estimée à 11 600 € (achat, forfait mensuel, téléassistance), prise en charge par les collectivités territoriales, à travers une contribution au fonds de concours, selon la répartition suivante : le Conseil départemental pour moitié (5 800 €) et l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, pour 2 900 € chacune.

Au niveau local, ces nouvelles dispositions, portant sur 21 dispositifs au total, ont fait l'objet d'une nouvelle convention de partenariat entre les acteurs institutionnels et opérationnels, signée le 17 juin 2015, pour une durée de trois ans.

Il est soumis à l'approbation de la Commission permanente la reconduction, en 2016, de la participation de l'Eurométropole au **fonds de concours** désigné par le Ministère de la Justice, à hauteur de **2 900 €**, telle que prévue dans la convention de partenariat.

II. Association THEMIS – Odyssée citoyenne – Solde 2015/2016

Initiée en 2009, l'*Odyssée Citoyenne* est une action en faveur du développement de la citoyenneté chez les mineurs et est, à ce titre, inscrite au Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg (Axe protection des mineurs et prévention de la délinquance).

L'enfant, personne et citoyen en devenir, doit être accompagné dans l'apprentissage du vivre ensemble, appréhendé comme l'adulte de demain participant et œuvrant au contrat social.

Pour offrir les conditions de cet apprentissage, l'*Odyssée Citoyenne* développe sur une année scolaire, un parcours en huit étapes, de découverte et d'apprentissage des droits, devoirs et responsabilités, au sein de classes du Cycle 3 (CM1 – CM2) des écoles primaires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elaborée et mise en œuvre par l'association THEMIS, en étroite collaboration avec l'Education nationale, l'*Odyssée Citoyenne* est ponctuée de sorties pédagogiques et de rencontres avec des partenaires des champs juridique, éducatif et social.

Dans ce cadre, les élèves :
- reçoivent une information spécifique dans leur classe,
- rencontrent des juristes et des magistrats,
- visitent des lieux significatifs de l'histoire de la Seconde Guerre Mondiale,
- sont reçus par des élus municipaux,
- découvrent les activités de l'Eurométropole de Strasbourg en rapport notamment avec la gestion de l'environnement.

L'*Odyssée Citoyenne* a permis de sensibiliser plus de 2 500 élèves de primaire depuis sa genèse et s'est développée en nombre de classes et d'écoles concernées, preuve de sa pertinence et de son bénéfice tant pour les élèves que les enseignants.

La 7eme édition (année scolaire 2015-2016) compte la participation de 20 classes, dont 10 sont situées dans les nouveaux QPV, quartiers prioritaires de la ville :
- 11 classes issues des écoles strasbourgeoises (dont 3 en Zone de sécurité prioritaire),
- 9 classes issues des communes de Lingolsheim, Oberhausbergen, Bischheim, Souffelweyersheim, Illkirch-Graffenstaden, Hoenheim, Eckbolsheim.

L'animation des modules de l'*Odyssée citoyenne,* sur la base de 20 classes par année scolaire, correspond à un coût de 5 575 € par classe encadrée.

Pour répondre à la demande, il est proposé, de reconduire à moyens constants, le soutien apporté au dispositif de l'*Odyssée Citoyenne* pour l'année scolaire 2015-2016.

A cette fin, la subvention annuelle est maintenue à 111 510 €.

Par délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2015, une première tranche, correspondant à 50 % de la demande, soit 55 755 €, avait été attribuée. Il est proposé le versement du solde de **55 755 €,** en faveur de l'association **THEMIS**, pour l'édition 2015/2016 de l'Odyssée Citoyenne**.**

III. Soutien au dispositif des médiations de proximité – Acompte 2016

Il est proposé la reconduction en 2016 du soutien au dispositif des médiations de proximité, initié en 2009 et visant à contribuer à la tranquillité publique. Cette action menée par les associations VIADUQ 67 et SOS Aide aux Habitants est inscrite au Contrat intercommunal de prévention et de sécurité de l'Eurométropole sous l'axe n° 4, action 4.1, ainsi que dans la programmation 2016 du Contrat de ville.

Expérimenté sur Strasbourg et les communes périphériques à partir de 2009, le dispositif a été étendu sur l'ensemble des 28 communes de l'agglomération en 2013, avec une répartition initiale des territoires d'intervention entre trois associations, puis deux à partir de février 2015, avec la disparition de l'association ACCORD.

1 506 médiations ont été réalisées par SOS aide aux habitants et VIADUQ 67 en 2015. Les interventions ont été, pour la plupart, initiées à partir de la transmission de mentions de main courante par les commissariats de secteur ou d'informations en provenance des bailleurs et des directions de proximité. Elles ont porté essentiellement sur des conflits de voisinage ou des conflits familiaux.

Il est proposé une subvention de **39 600 €** à chacune des deux associations **VIADUQ 67** et **SOS Aide aux Habitants**, correspondant à un acompte de 60 %, calculé sur la reconduction du montant tel qu'il avait été alloué en 2015, pour 12 mois de fonctionnement sur l'ensemble des territoires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- de contribuer au fonds de concours mis en place par le Ministère de la Justice auprès de la Direction générale des finances publiques, par le versement d'un montant de 2 900 €, au titre de la participation 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg au dispositif Téléphone Grave Danger, prévue par la convention de partenariat signée le 17 juin 2015,

La dépense correspondante est à imputer sur l'activité AT02A – nature 65731 – fonction 10 – programme 8058 du BP 2016, dont le montant disponible est de 2 900 €.

- l'allocation de subventions aux associations suivantes :

- *à titre de solde pour l'édition 2015/2016 de l'Odyssée Citoyenne*

THEMIS - Association pour l'accès aux droits pour les enfants et les Jeunes	*55 755 €*

- *à titre d'acompte pour le soutien en 2016 au dispositif des médiations de proximité*

VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	*39 600 €*
Association SOS Aide aux Habitants	*39 600 €*

La dépense correspondante, soit 134 955 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 10 – programme 8058 du BP 2016, dont le montant disponible est de 433 465 €,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Soutien à diverses actions du CIPS de l'Eurométropole

Dénomination de l'association	**Nature de la sollicitation**	**Montant N – 1**	**Montant sollicité**	**Montant octroyé**
Direction générale des Finances publiques	Participation au fonds de concours de la Justice pour le dispositif TGD 2016	2 900 €	2 900 €	2 900 €
THEMIS Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes	Odyssée Citoyenne 2015/2016 (solde)	111 510 € (acompte + solde)	50 % de 111 510 € (solde)	55 755 € (Solde 50 %)
SOS Aide aux Habitants	Médiation de proximité 2016	66 000 € (pour 12 mois)	66 000 €	39 600 € (acompte 60 %)
VIADUQ 67	Médiation de proximité 2016	66 000 € (pour 12 mois)	66 000 €	39 600 € (acompte 60 %)

CONVENTION

DISPOSITIF DE TELEPROTECTION GRAVE DANGER (TGD)

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN (67)

Strasbourg eurométropole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BAS-RHIN
www.bas-rhin.fr

MONDIAL ASSISTANCE

orange

Association Viaduq 67

SOS Aide aux Habitants

CONVENTION
DISPOSITIF DE TELEPROTECTION GRAVE DANGER (TGD)
DANS LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SIGNEE ENTRE :

LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG
Représenté par Jean-Luc STOESSLE, Président et Michel SENTHILLE, Procureur de la République

LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAVERNE
Représenté par Vincent TOTARO, Président et Philippe VANNIER, Procureur de la République

LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR
Représenté par Anne HUSSENET Présidente et Bernard LEBEAU, Procureur de la République

LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION DE PROBATION DU BAS RHIN
représenté par Madame Marie-Josée DIETRICH

LA PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Représentée par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente convention.
Ci-après désigné « Département du Bas-Rhin »

LA VILLE de STRASBOURG
Représentée par Monsieur Roland RIES, Sénateur-Maire, dûment habilité à signer la présente convention
ci-après désignée «La Ville de Strasbourg »

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Représentée par Monsieur Robert HERRMANN, dûment habilité à signer la présente convention
ci-après désignée «L'Eurométropole de Strasbourg »

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU BAS-RHIN
représentée par Monsieur Jean-François ILLY, Directeur départemental

LE COMMANDEMENT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU BAS-RHIN
représenté par Monsieur Thierry THOMAS, Commandant de Région Alsace

L'ASSOCIATION SOS AIDE AUX HABITANTS – 36 allée Reuss, 67100 Strasbourg
représentée par Monsieur Michel BINTZ Président

L'ASSOCIATION VIADUQ 67 – 5 rue Albert Einstein, 67200 Strasbourg
représentée par Monsieur Jean-Michel MEYER, Président

LA CHARGÉE DE MISSION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET À L'ÉGALITÉ

La SOCIETE ORANGE
Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social sis 78 rue Olivier de Serres 75505 Paris CEDEX 15,
Représentée aux fins des présentes par Madame Maïtena LABARERE- GEYER en qualité de Directrice Régionale dûment habilitée à cet effet,

GTS MONDIAL ASSISTANCE
Société anonyme au capital de 720 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 330 377 193 et dont le siège social est situé au 81 rue Pierre Sémard 92320 Châtillon,
Représentée par Monsieur Olivier LESUEUR, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet

ENSEMBLE DÉSIGNÉES LES PRESTATAIRES RETENUS PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE POUR LA FOURNITURE D'UN DISPOSITIF DE TÉLÉASSISTANCE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES PERSONNES EN « TRÈS GRAND DANGER » (TGD)

Collectivement désignées "les Parties" et individuellement une "Partie"

PREAMBULE
- Vu la mesure 2-2 du 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016
- Vu l'article 41-3-1 du code de procédure pénale
- Vu la circulaire CRIM 2014-22/E1-24/11/2014
- Vu le marché public n°MJ/YF/13 -028 conclu le 1er septembre 2014 entre le groupement d'entreprises Orange et Mondial Assistance pour la fourniture d'un dispositif de téléassistance dans le cadre de la protection des personnes en Très Grave Danger (TGD) ;

Les enquêtes de victimation, l'augmentation des poursuites pénales et des condamnations pour violences au sein du couple ainsi que le nombre de personnes décédées chaque année du fait des violences de leur conjoint et ex-conjoint (soit 278 en 2013) ont fait apparaître la nécessité de protéger ces victimes particulièrement vulnérables.

À partir de ce constat, et au regard du bilan positif des expérimentations du téléphone femmes en grand danger initiés dès 2009 dans quatre départements (Seine-Saint-Denis, Bas-Rhin, Val d'Oise et Paris), la loi Egalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 consacre dans son article 10 la généralisation de la téléprotection pour les personnes en grave danger victimes de violences au sein du couple et l'étend aux victimes de viol.

En conséquence, et dans l'intérêt des victimes de violences commises au sein du couple et de viols, les parties signataires de la présente convention se sont rapprochées afin d'allier leurs compétences et leurs savoirs faire, chacun dans leur domaine respectif, afin de mettre en place localement le dispositif de téléprotection grave danger.

PARTENARIAT EXISTANT SUR LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Afin de renforcer et d'améliorer la protection des femmes victimes de violences conjugales, le Procureur de la République a décidé en 2010 de mettre en place un dispositif expérimental de protection pour les femmes en très grand danger (FTGD). Ce dispositif était expérimental. La présente convention s'inscrit dans la suite logique de l'expérimentation et de son bilan positif.

Le Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité de la Communauté urbaine de

Strasbourg, devenue Eurométropole, intègre la thématique « lutte contre les violences faites aux femmes » et plus largement les violences intrafamiliales. L'objectif est de construire, en partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, une réponse globale aux femmes victimes, dans la durée, en plaçant la victime au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement qui lui permette de sortir du silence et de l'isolement ainsi que de trouver le plus rapidement possible une porte de sortie de la violence. Cet objectif s'organise autour de trois axes : la prévention, le traitement policier et judiciaire, l'accompagnement juridique, social et psychologique.

Le Procureur de la République est, en application des dispositions légales compétent en matière de prévention de la délinquance et de direction de l'action publique .En application de la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, il est compétent pour assurer la protection de la victime et faire interpeller tout auteur suite à violation de la législation en vigueur. Il est également compétent pour requérir une ou plusieurs associations spécialisées aux fins d'aide aux victimes d'une infraction.

Le Préfet du Bas-Rhin a institué comme priorité la lutte contre les violences, notamment commises au sein du couple ou de la famille. Pour y répondre et afin de réserver à ces victimes un accueil privilégié, les membres de la police nationale et de la gendarmerie sont régulièrement formés. Des unités dans les bureaux de police sont créées. Elles bénéficient de l'expertise d'une psychologue en commissariat et d'intervenants sociaux là où ils sont implantés.

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole ont développé une politique volontariste pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Le Département du Bas-Rhin bâtit son action autour de plusieurs priorités, dont celle de la solidarité et de la lutte contre les discriminations. Le Département accompagne les publics en situation de fragilité, notamment les femmes victimes de violences, en aidant financièrement les opérations relatives aux établissements d'hébergement et les services pour femmes en difficulté et, également, en soutenant financièrement les projets et programmes des associations favorisant la prise en charge de ces situations d'urgence sociale.

C'est dans ce cadre, que le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole ont souhaité de manière volontariste participer à la mise en place du dispositif, en apportant un soutien financier à sa réalisation.

Les sociétés Mondial Assistance et **Orange** avaient été retenues pour l'expérimentation FTGD de 2010 à décembre 2014.

Les associations partenaires SOS Aide aux Habitants et Viaduq 67 avaient été désignées par le Procureur de la République pour l'évaluation et le suivi des femmes bénéficiaires de l'expérimentation du dispositif de téléprotection grave danger.
Les deux associations exercent une mission d'intérêt général dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.
Elles remplissent une mission d'aide aux victimes et d'accompagnement juridique, psychologique et sociale, confiée par le Ministère de la Justice. Elles informent et accompagnent les femmes demandant le bénéfice de l'ordonnance de protection ou étant bénéficiaires de celle-ci.

Ceci étant exposé, il a été convenu :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Chacun des termes mentionnés ci-dessous aura dans la convention la signification suivante :

Bénéficiaire : désigne la personne physique résidant dans le département du Bas-Rhin et ayant accepté auprès du Procureur de la République d'être équipée d'un dispositif de TGD,

Comité de pilotage (COPIL) : désigne l'ensemble des Parties à la présente convention et toutes autres intervenants.

Terminal (aux) : désigne les terminaux mobiles spécifiques mis gratuitement à la disposition des bénéficiaires.

Tiers : désigne toutes les personnes ou entités autres que les Parties.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décliner, dans les territoires visés au marché public ci-dessus référencé, la mise en place concrète du dispositif de TGD, en application de l'article 41-3-1 du code de procédure pénale.

Elle vise notamment à définir les conditions et les modalités de :

- la mise en œuvre opérationnelle du dispositif ;
- son financement ;
- la coordination entre les Parties et du fonctionnement du COPIL

Ce dispositif concerne la mise en place initiale de 20 terminaux à compter de la signature de la convention, dont le nombre est susceptible d'évoluer par décision du COPIL.

Dix terminaux constituent la dotation initiale dans le cadre de la présente convention et du marché public correspondant.

L'allocation de terminaux pour le Bas-Rhin est de 20 et la charge financière des dix autres terminaux incombera alors aux partenaires publics et associatifs locaux dans le cadre du fond de concours ouvert par le ministre de la Justice.

Un avenant fixera ultérieurement l'attribution des numéros du fonds de concours à des téléphones individualisés .

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif vise à assurer une protection et une prise en charge globales de la bénéficiaire.
Le TGD est un téléphone portable disposant d'une touche préprogrammée et dédiée, permettant à la bénéficiaire de joindre, en cas de danger, la plate-forme du prestataire Mondial Assistance accessible 7j/7 et 24h/24. Cette plate-forme est chargée de réguler l'objet de l'appel. Après la levée de doute et en cas de danger, le télé-assisteur, relié par un canal dédié à la salle de commandement opérationnelle de la police et de la gendarmerie, demande immédiatement l'intervention des forces de l'ordre qui dépêche sans délai une patrouille auprès du bénéficiaire.
Ce dispositif repose non seulement sur la protection physique de la bénéficiaire mais également sur son accompagnement pendant toute la durée de la mesure par une association désignée par le Procureur de la République et sa prise en charge globale par tous les acteurs locaux (associations,

services sociaux…)

ARTICLE 4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF

4.1 La bénéficiaire :

L'attribution du dispositif décidée par le Procureur de la République concerne les victimes de violences au sein du couple ou ex couple ou de viol, conformément aux dispositions de l'article 41-3-1 du CPP.

4-2 Le signalement

Les associations SOS Aide aux Habitants et Viaduq 67 sont chargées de recevoir et de centraliser les situations qui lui seront signalées par les professionnels du département (intervenants sociaux en commissariat et unité de gendarmerie, psychologues en commissariat, services sociaux, professionnels de santé, associations, …) confrontés à une situation de grave danger. Les victimes qui relèvent de la compétence du TGI de SAVERNE seront orientées au Bureau d'aide aux victimes de Saverne.

Les services enquêteurs de la police et de la gendarmerie, les magistrats du siège des juridictions pénales, les juges aux affaires familiales ou les juges d'application des peines effectueront directement auprès du Procureur de la République le signalement.

4-3 L'attribution

Les associations SOS Aide aux Habitants et Viaduq 67 analysent les situations signalées, notamment sur la base de critères prédéfinis. A cet effet, elles recueillent tous les éléments utiles auprès de la bénéficiaire et des professionnels (notamment les autorités judiciaires, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation, les forces de l'ordre, les services sociaux, les associations).

Le Procureur de la République décide de l'attribution du TGD en se fondant notamment sur les éléments de situation fournis par les associations.
Après avoir recueilli le consentement de la bénéficiaire, le Procureur de la République en présence d'un représentant des associations, lui remet le matériel et l'informe de ses modalités de fonctionnement et des procédures à suivre. Un premier test de fonctionnement est effectué avec Mondial Assistance.

Le Procureur de la République transmet alors la fiche navette à Mondial Assistance et la fiche d'attribution et de renseignements aux forces de l'ordre (police et gendarmerie).

Le TGD est attribué pour une durée de 6 mois, renouvelable le cas échéant.

ARTICLE 5 LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Le pilotage du dispositif est confié au Procureur de la République territorialement compétent. A cet effet, il met en place un comité de pilotage départemental à vocation opérationnelle, qu'il préside.

Ce COPIL est composé comme suit :

- Le Préfet de la région Alsace, Préfet du département, ou son représentant
- Les président-e-s des tribunaux de Strasbourg, Saverne et Colmar
- Un-e représentant-e des magistrats du siège (JAF)

- Un-e représentant-e du Service Pénitentiaire d'Insertion de Probation du Bas-Rhin
- Des représentant-e-s des prestataires (plate-forme d'assistance et opérateur téléphonique)
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant
- Le directeur de la sécurité publique ou son représentant
- Un-e représentant-e des associations chargées d'évaluer et d'accompagner des bénéficiaires
- Des représentants des collectivités territoriales partenaires du dispositif
- Les associations de lutte contre les violences faites aux femmes et d'aide aux victimes
- La chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Le COPIL se réunit une fois par mois et en tant que de besoin.
Les associations SOS Aide aux Habitants et Viaduq 67 communiquent des éléments nécessaires à l'évaluation quantitative et qualificative du dispositif au COPIL qui en assure le suivi opérationnel ainsi que son évaluation.

Il permet à tous les membres de partager l'information afin de coordonner efficacement le dispositif et de définir ensemble des mesures nécessaires à son évolution ou amélioration. Il assurera annuellement la remontée d'informations vers le niveau national.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

6-1 ENGAGEMENTS COMMUNS A TOUTES LES PARTIES

Les Parties s'engagent :

- à apporter les moyens nécessaires : techniques, humains, etc., pour mener à bien la mise en place du dispositif et son évaluation
- à ne pas divulguer, pendant la durée de la présente convention, toute appréciation relative au dispositif, sans l'accord express de chacune des parties ;
- à coopérer activement à la mise en place et au suivi du dispositif ;
- à échanger toute information nécessaire et utile à la réalisation et à l'amélioration du dispositif;
- à ne lancer, ou ne mener sur le département aucune opération ayant le même objet sans accord préalable du COPIL.
- à mettre en place des actions d'information et de formation de leurs personnels sur les violences commises au sein du couple et les violences sexuelles, sur le dispositif TGD et l'ordonnance de protection.

Dans ce cadre, les Parties sont tenues à une obligation de moyens.

6-2 ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Le Préfet de Région s'engage à :

- veiller à l'implication des services de l'État dans le dispositif ;

Les Procureurs de la République et le Ministère de la Justice s'engagent à :

- participer au financement de la fourniture des prestations de téléphonie mobile et de téléassistance, cœur du dispositif technique du TGD, confiées à la société Mondial Assistance associée à Orange France télécom. Cette prestation s'exécute en application d'une commande formulée à l'appui du marché public
- n°MJ/YF/13 -028 conclu le 1er septembre 2014
- procéder à l'évaluation des situations soumises et à l'attribution de terminaux dans la limite des appareils disponibles,
- mettre à disposition des partenaires toutes les informations utiles dans le cadre de ces situations qui lui seront signalées;

- informer et orienter la bénéficiaire, lors de l'attribution du TGD sur les modalités de fonctionnement du dispositif et les procédures à suivre ;
- faire signer au bénéficiaire la fiche d'engagement précisant les conditions d'utilisation du service ;
- transmettre la fiche de navette de raccordement à Mondial Assistance et la fiche d'attribution et de renseignements aux forces de l'ordre pour la mise en place opérationnelle du dispositif ;
- mobiliser les services de police et gendarmerie concernés.

Les présidents du tribunal de Grande Instance de Strasbourg, Saverne et Colmar s'engagent à :

- saisir le Procureur de la République de toute information utile permettant de faire bénéficier du TGD à une victime apparaissant en situation menaçante de grave danger.

Les services de police et de gendarmerie s'engagent à :

- mobiliser les effectifs placés sous leur autorité afin de fournir les signalements ;
- intervenir en cas de danger à la demande du télé assisteur qui aura préalablement procédé à la levée de doute. Les forces de l'ordre se rendent immédiatement et prioritairement, selon les informations de localisation données par le prestataire, auprès de la bénéficiaire afin de la protéger.

6-3 ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- participer au financement du dispositif technique (téléassistance et téléphonie), en versant chaque année, pendant la durée de la présente convention, des crédits dédiés au cofinancement du dispositif technique pour un montant de **5800 euros TTC qui sera versé à un fonds de concours défini dans un avenant ultérieur**
-
- mobiliser les travailleurs sociaux placés sous son autorité pour fournir les signalements aux associations SOS Aide aux Habitants et Viaduq 67 et participer activement à la transmission d'information entre les différents acteurs institutionnels ou associatifs afin de faciliter l'identification des victimes de violences exposées à une situation de grave danger ;

La Ville de Strasbourg s'engage à :

- participer au financement du dispositif technique (téléassistance et téléphonie), en versant chaque année, pendant la durée de la présente convention, des crédits dédiés au cofinancement du dispositif technique pour un montant **total de 2 900 euros qui sera versé à un fonds de concours défini dans un avenant ultérieur**

l'Eurométropole s'engage à :

- participer au financement du dispositif technique (téléassistance et téléphonie), en versant chaque année, pendant la durée de la présente convention, des crédits dédiés au cofinancement du dispositif technique pour **un montant de 2900 euros qui sera défini dans un avenant ultérieur .**

6-4 ENGAGEMENTS DES DEUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES

SOS Aide aux habitants et Viaduq 67 s'engagent à :

- participer activement à la transmission d'information entre les différents acteurs institutionnels (tribunal, police, gendarmerie, SPIP, contrôleurs judiciaires...) ou associatifs afin de faciliter l'identification des victimes de violences exposées à un grave danger ;
- recueillir et analyser les signalements effectués par les acteurs institutionnels ou associatifs ;
- établir le rapport d'évaluation de chaque situation notamment à partir de la grille de critères prédéfinie, et le transmettre au Procureur de la République dans les meilleurs délais;

- assister le Parquet lors de l'attribution des terminaux et pour la transmission des données à Mondial Assistance ;
- informer, accompagner et orienter la bénéficiaire,
- évaluer mensuellement la situation de chaque bénéficiaire du dispositif ;
- fournir au Parquet tous les éléments utiles lors de la reconduction ou la sortie du dispositif;
- transmettre au COPIL les éléments nécessaires à l'évaluation quantitative et qualitative du dispositif ;
- garantir l'anonymat des données échangées ;

6-5 ENGAGEMENTS DES AUTRES PARTENAIRES ASSOCIATIFS

Les autres partenaires associatifs s'engagent à :

- transmettre les signalements de situations aux associations SOS Aide aux Habitants et Viaduq 67 et participer activement à la transmission d'information entre les différents acteurs institutionnels ou associatifs afin de faciliter l'identification des victimes de violences conjugales ou de viols exposées à un grave danger.

6-6 ENGAGEMENTS DES SOCIETES MONDIAL ASSISTANCE et ORANGE

Les engagements des prestataires sont définis dans le marché public notifié au groupement Orange et Mondial Assistance le 1er septembre 2014 n° 2014-145001277 conclu avec le ministère de la Justice pour une durée de trois années.

Les prestations relevant du lot 1 objet du marché feront l'objet de commandes émises le Ministère de la Justice conformément à l'avenant n°1 du marché cité en référence.

ARTICLE 7– EFFET ET DUREE

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2015 afin d'assurer la continuité du dispositif suite à l'expérimentation qui s'est tenue de septembre 2010 au 31 décembre 2014 sans interruption de service.
Elle est conclue pour la durée de trois années à compter de la date de notification du marché national de « fourniture d'un dispositif de téléassistance dans le cadre de la protection des personnes en « Très grand danger » sur les zones géographiques définies à l'article IV.2 du Cahier des clauses Particulières du marché public établi par le Ministère de la justice avec le groupement d'entreprises Orange et Mondial Assistance GTOS sous le numéro 2014-14500001277 (1300094405- numéro ZEJ4 2400016948) le 1er septembre 2014.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Les Parties engagent leur responsabilité conformément à la loi.
Nonobstant les cas de négligence, faute grave ou vol, les Parties renoncent à tout recours entre elles au titre des préjudices directs ou indirects qu'elles subiraient lors de l'exécution de la convention.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quels qu'en soit le support, qu'elles échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
En conséquence, elles s'interdisent, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, de communiquer ou de divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée par tous ces documents, informations et données échangées.
Cet engagement s'appliquera pendant un délai de trois ans à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 10 – STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES BENEFICIAIRES

Compte-tenu du caractère personnel des renseignements ou des informations dont elle pourrait être amenée à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution de la convention, chaque Partie s'engage à ce que lesdits renseignements ou lesdites informations soient traitées dans le strict respect des dispositions légales en vigueur et notamment de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ».

ARTICLE 11 – EVALUATION

Le COPIL conduit l'évaluation du dispositif et définit les mesures nécessaires à son évolution. Il assurera **tous les trois mois** la remontée d'informations au ministère de la Justice – Secrétariat général SADJAV et à la DACG.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DES PARTIES- MODIFICATION DE LA CONVENTION - REGLEMENT DES LITIGES

12-1 Force majeure

Si, en raison d'un cas de force majeure au regard de la jurisprudence française, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, son exécution serait suspendue pendant la durée de cette impossibilité.

Si cet événement devait avoir une durée supérieure à un mois, la convention pourrait être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans droit à indemnités de part et d'autre.

Les Parties s'efforceront, en tout état de cause, de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution de la convention.

12-2 Modification et respect des engagements

La présente convention sera remise à chacune des Parties signataires et pourra être adaptée à la demande des uns ou des autres dans le cadre du COPIL. En cas d'accord, les modalités souhaitées feront l'objet d'un avenant soumis préalablement à chaque membre pour adoption dans le respect de règles propres à chacun.

12-3 Loi applicable et règlement des litiges

La convention est régie par la loi française.
Tout litige, se rapportant à la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 17 exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties,

Strasbourg..., le 17 JUIN 2015

Par

Stéphane BOUILLON
Préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin

Jean-Luc STOESSLE
Président du TGI de Strasbourg

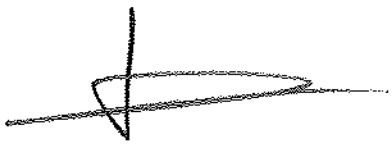

Vincent TOTARO
Président du TGI de Saverne

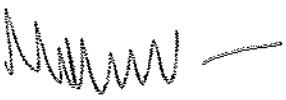

Anne HUSSEMENT Hussenet
Présidente du TGI de Colmar

Roland RIES
Ville de STRASBOURG

Jean-François ILLY
Directeur départemental de la sécurité publique

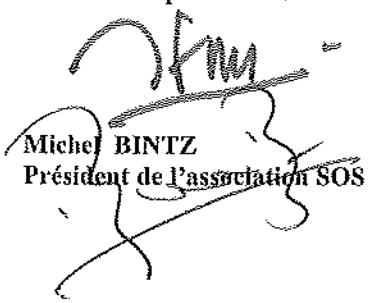

Michel BINTZ
Président de l'association SOS Aide aux Habitants

Marie-Josée DIETRICH
Directrice du SPIP

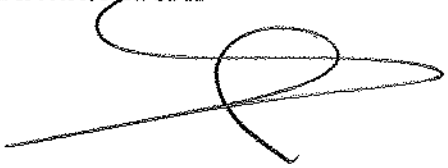

Michel SENTHILLE
Procureur de la République près le TGI de Strasbourg

Philippe VANNIER
Procureur de la République près le TGI de Saverne

Bernard LEBEAU
Procureur de la République près le TGI de Colmar

Robert HERRMANN
Eurométropole de Strasbourg

Thierry THOMAS
Commandant du groupement de la gendarmerie départementale

Jean Michel MEYER
Président de l'association Viaduq 67

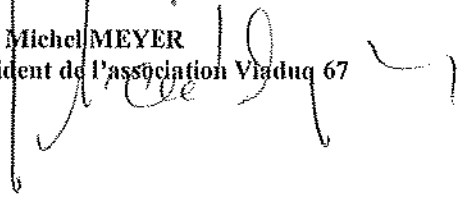

Frédéric BIERRY
Président du Département du Bas-Rhin

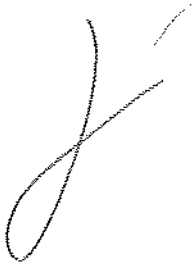

Maïtena LABARERE-GEYER
Déléguée Régionale Orange

Olivier LESUEUR
Directeur Général de
GTS MONDIAL ASSISTANCE

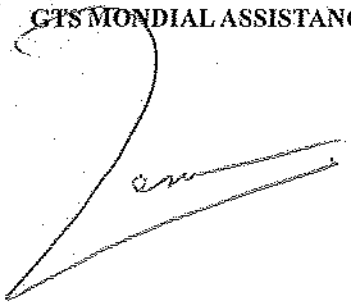

Strasbourg.eu
eurométropole

11

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Classement d'office de voiries dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg - Secteur La Renaissance à Strasbourg-Robertsau - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme. Approbation de la composition du dossier d'enquete publique.

Par lettre du 23 octobre 1998, le Crédit Immobilier sollicitait la rétrocession dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement dit « Ilot de la Renaissance » à Strasbourg-Robertsau.

Ce lotissement a été accordé en deux tranches dont le secteur Nord, concerné par cette demande de rétrocession. Un transfert partiel du permis avait été accordé au profit du Crédit Immobilier d'Alsace qui a changé de dénomination et s'intitule désormais Société Procivis Alsace.

Les parcelles aménagées en voies et places ouvertes au public appartenant au Crédit Immobilier d'Alsace et objet de la demande de classement sont cadastrées :
- section AS n°338/34 de 14,19 ares (rue Philippe Jacques de Loutherbourg),
- section AS n°339/34 de 23,62 ares (rue du Général Lejeune),
- section AS n°333/34 de 8,26 ares ; (place).

Le statut de ces parcelles mérite d'être clarifié et leur situation foncière régularisée : la Société est toujours propriétaire de ces 3 parcelles ouvertes au public. L'Eurométropole de Strasbourg y intervient ponctuellement pour répondre aux impératifs d'hygiène et de sécurité et aux plaintes des riverains.

Le classement de ces emprises dans le domaine public n'a pu être finalisé, les courriers invitant le propriétaire la société Procivis Alsace en ce sens, étant restés sans réponse.

De ce fait il est proposé de classer d'office les voies de cette opération.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet

le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du C.U. suppose deux délibérations : la première destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde pour fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est invité à approuver le recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme pour régler la situation domaniale de ce réseau viaire et à approuver l'ouverture d'une enquête publique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 27 juin 2016,
après en avoir délibéré
approuve

l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les rues du Général Lejeune, rue Jean-Jacques Fried, rue Pierre-Jacques de Loutherbourg, voies privées et ouvertes à la circulation publique ;

décide

l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

valide

la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016

et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Strasbourg.eu
eurométropole

Capitale européenne

Direction Urbanisme et Territoires
Mission domanialité publique

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au
transfert et classement d'office dans le domaine public de l'Eurométropole des voies et place desservant un ensemble d'habitations
et à la fixation des alignements
secteur « La Renaissance »

A STRASBOURG - ROBERTSAU

SOMMAIRE

1. NOTE DE PRÉSENTATION 3

1.1 PRÉSENTATION DES VOIES……..3

1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES…….8

2. LE TRANSFERT ET CLASSEMENT D'OFFICE - LES TEXTES RÉGISSANT LA PROCÉDURE 9

2.1 LES TEXTES RELATIFS AU TRANSFERT ET CLASSEMENT D'OFFICE : LES TEXTES ISSUS DU CODE DE L'URBANISME…….9

2.2. LES TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE…….10

3. LA COMPÉTENCE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG 11

4. LE DOSSIER SOUMIS Á L'ENQUÊTE PUBLIQUE 12

4.1 NOMENCLATURE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES……..12

4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ÉTAT D'ENTRETIEN DES VOIES……12

4.3 ÉTAT PARCELLAIRE (voir également l'annexe n°3)……....13

4.4 PLAN DE SITUATION (voir également le plan en annexe n°2a)……...……13

4.5 PLAN D'ALIGNEMENT (voir également le plan en annexe n°2b)……13

4.6 PROCES VERBAUX D'ARPENTAGE (voir également l'annexe n°2c)……13

5. ANNEXES 14

1. NOTE DE PRÉSENTATION

1.1 PRÉSENTATION DES VOIES

1.1.1. Voie de desserte du lotissement « La Renaissance » - Robertsau

Par lettre du 23/10/1998, le Crédit Immobilier a sollicité la rétrocession dans le domaine public communautaire des voies de desserte du lotissement dit « Ilot de la Renaissance » à Strasbourg-Robertsau.

Ce lotissement a été accordé en deux tranches dont le secteur Nord, concerné par cette demande de rétrocession. Il correspond au second permis de lotir établi le 23/05/1990 par le Maire de la ville de Strasbourg, sous le numéro LT 06748289U9154. Un transfert partiel du permis avait été accordé le 19/06/1991 au profit du Crédit Immobilier d'Alsace (lotisseur privé). A noter que le Crédit Immobilier d'Alsace a changé de dénomination et s'intitule désormais Société Procivis Alsace.

Les demandes engagées par la collectivité pour inviter le Crédit Immobilier d'Alsace - propriétaire des voies et place à vocation publique – à comparaître aux actes de transfert de propriété des parcelles en cause, n'ont pu aboutir.

Ces parcelles, objet de la demande de classement, sont les suivantes :
- section AS n°338/34 de 14,19 ares (rue Philippe Jacques de Loutherbourg)
- section AS n°339/34 de 23,62 ares (rue du Général Lejeune)
- section AS n°333/34 de 8,26 ares ; il s'agit d'une place aménagée.

Le statut de ces parcelles mérite en effet d'être clarifié et leur situation foncière régularisée : la Société est toujours propriétaire de parcelles relevant du domaine public et entretenues par la collectivité pour répondre aux impératifs d'hygiène et de sécurité. Pour autant, leur classement par rétrocession effective dans le domaine public métropolitain n'a pu être finalisé.
La régularisation de cette situation domaniale par le moyen d'une vente à l'euro symbolique de ces terrains est restée sans réponse de la part de la société Procivis Alsace.

De ce fait, la procédure de classement d'office permettra le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitations.

1.1.2 Panorama photographique

N°1 : Photo de la rue Jean-Jacques Fried prise depuis la rue du Général Lejeune

N°2 : Photo de l'extrémité de la rue Jean-Jacques Fried

N°3 : Photo du passage piétonnier au cœur du lotissement

N°4 : Photo du passage piétonnier au cœur du lotissement

N°5 : Photo du passage piétonnier au cœur du lotissement

N°6 : Photo de la rue Pierre-Jacques de Loutherbourg

N°7 : Photo de la rue Pierre-Jacques de Loutherbourg

N°8 : Photo de l'extrémité de la rue Pierre-Jacques de Loutherbourg

N°9 : Photo de l'extrémité de la rue Pierre-Jacques de Loutherbourg

N°10 : Photo du passage piétonnier au cœur du lotissement

N°11 : Photo du passage piétonnier au cœur du lotissement

N°12 : Photo de la place

1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES

Trois parcelles aménagées en voirie et place sont propriété de la société Procivis Alsace, lesquelles doivent être classées et transférées dans le domaine public de l'Eurométropole.

Les parcelles telles que renseignées au Cadastre et au Livre Foncier sont détaillées à l'état parcellaire ci-joint en annexe n°3.

En vue de l'engagement de la procédure de classement d'office, l'Eurométropole de Strasbourg lui a adressé un courrier d'information en date du 20/03/2014, en lettre recommandée avec accusé de réception.

Les voies de desserte de cet ensemble d'habitations : rue Philippe Jacques de Loutherbourg et rue du Général Lejeune ne sont aujourd'hui que partiellement entretenues.
L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de ses compétences, y effectue les travaux d'entretien pour assurer l'hygiène et la sécurité. Cependant, pour limiter la responsabilité de la société Procivis Alsace en cas d'incident sur ces parties de voies et place, l'Eurométropole de Strasbourg doit devenir propriétaire de ces emprises à vocation publique.

Aussi, l'Eurométropole de Strasbourg, compte tenu de l'intérêt général, souhaite le transfert dans son domaine public routier de la rue Philippe Jacques de Loutherbourg et rue du Général Lejeune.

2. LE TRANSFERT ET CLASSEMENT D'OFFICE : LES TEXTES RÉGISSANT LA PROCEDURE

2.1 LES TEXTES RELATIFS AU TRANSFERT ET CLASSEMENT D'OFFICE : LES TEXTES ISSUS DU CODE DE L'URBANISME

La procédure de transfert et classement d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations est prévue aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme (tel que modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art 5) :

> *« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.*
>
> *La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.*
>
> *Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.*
>
> *L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.*
>
> *Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »*

Aux termes de l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme (tel que modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 - art.1 JORF 21 avril 2005) :

> *« L'enquête prévue à l'article L.318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.*
>
> *Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.*

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;

2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;

3. Un plan de situation ;

4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.»

Aux termes de l'article R.318-11 du Code de l'urbanisme (tel que modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 - art.2 JORF 21 avril 2005) :

« L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L. 318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.»

2.2 LES TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique préalable est prévue à l'article L.318-3 précité du Code de l'urbanisme.

Elle est réalisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration auquel renvoie l'article précité, et conformément aux dispositions particulières des articles R.318-10, R.318-11 du Code de l'urbanisme et des articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière auxquels renvoie l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme[1].

[1]Les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration régissant l'enquête *« sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes »* (article L.134-1 du Code des relations entre le public et l'administration).

3. LA COMPÉTENCE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG EN MATIÈRE DE VOIRIE

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1er janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 et notamment la compétence en matière de voirie (en ce sens cf. article 2 du décret n°67-1054 en date du 2 décembre 1967), étant précisé que pour l'exercice des compétences ainsi transférées l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le transfert de propriété au profit des communautés urbaines des biens relevant du domaine public des communes qui les composent nécessaires à cet exercice.

En conséquence, depuis le 1er janvier 1968, la CUS est compétente pour créer et gérer les voies publiques situées sur son territoire et pour conduire les procédures relatives à la voirie publique, et notamment pour mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1er janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole[2], ce transfert emportant également le transfert de propriété au profit de l'Eurométropole des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées[3].

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg est compétente en matière de voirie notamment pour procéder aux régularisations domaniales impactant la voirie tant sur des parcelles publiques que privées, et mettre en œuvre, à ce titre, la procédure de transfert et classement d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

[2] Article L.5217-1 du CGCT.
[3] Articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT.

4. DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 NOMENCLATURE DE LA VOIE ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES

Adresse	Largeur[4]	Longueur[1]
Rue Philippe-Jacques de Loutherbourg	8 mètres	155 mètres
Rue du Général Lejeune	10 mètres	60 mètres
place		39 mètres

4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ÉTAT D'ENTRETIEN DES VOIES

4.2.1 Caractéristiques de la voie de desserte rue Philippe-Jacques de Loutherbourg

- Bande de roulement : largeur 8 mètres
  Nature du revêtement : enrobé
  État : neuf

- Aires de parkings longitudinales : largeur de 2 mètres en enrobé
  État : correct

- Trottoirs : largeur de 2 mètres situé à l'arrière des aires de parking
  Nature du revêtement : enrobé
  État : correct

- Caractéristiques : Circulation à sens unique, signalisation présente.
  L'axe central du lotissement est piétonnier

Caractéristiques de la voie de desserte rue du Général Lejeune

- Bande de roulement : largeur 10 mètres
  Nature du revêtement : enrobé
  État : neuf

- Trottoirs : largeur de 1,50 mètres de part et d'autre de la chaussée
  Nature du revêtement : enrobé
  État : correct

- Caractéristiques : Circulation à double-sens, signalisation présente.

Caractéristiques de la place **:** revêtements minéraux

[4] Valeurs approximatives.

4.2.2 Eau et assainissement

Le réseau d'eau potable :
L'ensemble du réseau de distribution en eau potable a été réalisé en fonte, de diamètre 100 mm. Ce réseau est posé à une profondeur approximative de 1,40 m.

Le réseau d'assainissement :
Le réseau est posé à 2 mètres de profondeur par rapport au niveau de voirie. Le diamètre des tuyaux est de 1000 à 1200 mm. Ils sont en béton.

4.2.3 Réseau d'éclairage.
Candélabres en acier de 7 et 9 mètres de haut. Foyers lumineux entre 100 et 150 W.

4.2.4 Signalisation.
Les plaques de rue existent. Signalisation verticale en place.

4.2.5 Espaces Verts.
Les aires de parking longitudinales sont fractionnées par des espaces réservés aux plantations d'arbres d'une longueur de 2,50 m et implantés à intervalles réguliers. Des plantations de diverses essences sont implantées dans le square.

4.3 ÉTAT PARCELLAIRE

Étant donné le nombre de parcelles concernées par le transfert et classement d'office prévus à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, l'état parcellaire est joint en annexe n°3.
Cet état parcellaire détaille les parcelles concernées par le transfert et classement d'office,, celles qui doivent faire l'objet de travaux d'arpentage ou pour lesquelles des travaux d'arpentage sont en cours ainsi que les titulaires de droits concernés tels qu'ils apparaissent dans la documentation cadastrale et au Livre Foncier.

4.4 PLAN DE SITUATION

Le plan de situation des voies est versé ci-après en annexe n°2a.

4.5 PLAN D'ALIGNEMENT

Le projet de plan d'alignement délimite l'assiette des futures voies publiques. Il est ci-après annexé sous l'annexe n°2b. Les alignements légaux en vigueur sont maintenus lorsqu'ils correspondent aux emprises des voies à classer. Ils ne sont modifiés que ponctuellement lorsque l'aménagement des voies ne leur est plus conforme, principalement à hauteur de pans coupés au niveau de certains carrefours, pour être mis en conformité avec les aménagements de voirie réalisés.

4.6 PROCÈS-VERBAUX D'ARPENTAGE

Lorsque le parcellaire existant ne correspond pas aux emprises aménagées des voies à classer, des documents d'arpentage ont été établis. Ces documents sont joints ci-après sous l'annexe n°2c.

5. ANNEXES

- Annexe n° 1 - Vue aérienne du quartier

- Annexe n° 2 - Plans
  2a : plan de situation des voies
  2b : plan d'alignement
  2c : procès-verbaux d'arpentage (projets provisoires ou documents définitifs)
  2d : plan parcellaire

- Annexe n° 3 - État parcellaire

- Annexe n° 4 - Extraits de la matrice cadastrale

- Annexe n° 5 - Extraits du feuillet du Livre Foncier de Strasbourg

- Annexe n° 6 - Lettres recommandées avec A.R. (copies)

- Annexe n° 7 – Certificat(s) d'affichage

- Annexe n° 8 - Délibérations
  8a : avis de la commune de Strasbourg (avis sur la mise en œuvre par l'Eurométropole de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;
  délibération du).
  8b : délibération de l'Eurométropole de Strasbourg validant le recours à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme et la composition du dossier d'enquête (délibération du).

SCHILTIGHEIM
Wantzenau
Route de la
Rue Fischacker
Rue de Franck
CENTRE SPORTIF
TENNIS
SALLE B. KARABATIC
HALL DE SPORT
PISCINE
Gollenfeld
CRECHE PARENTALE
Rue Ernest Stadler
Route de la Wantzenau
CANAL DIT MUHLWASSER
Rue du Jardin Keck
Chemin
Piste Philippe
Rue du Miracle
R. Hirtzel
CLINIQUE SAINTE-ANNE
CHAPELLE
Rue Thiergarten
Rue Koenigshamm
R. J-J. Fried
Rue Philippe de Loutherbourg
Rue Jacques Lejeune
Rue René Knecht
Rue Alfred Thimmesch
Piste René Pottier
Grauwog
Rue de la Renaissance
R. d'Ussé
Rue de Montsoreau
Rue de Chenonceaux
Rue de Villandry
Rue de Blois
Rue d'Amboise
R. de Chevreny
Rue Ernest Lehr
R. Marc Mappus
R. de Sully
Chambord
Rue Jacques Cuvier
R. de Coehorn
Rue Félix
R. Victor
Plan R. Claude
R. de l'Angle
Kempf
R. Frédéric Reech
Schneidersgarten
Sentier Kempf
Rue de l'Angle
Rue de l'Ange
Rue de Loys-Chandieu
Rue Isaac Hermann
R. Jean Haffner
Rue Boegner
Rue Reisseissen
Rue Schenkbecher
POLICE
ECOLE NIEDERAU
CENTRE SOCIO-CULTUREL L'ESCALE
Rue de la Papeterie
Rue Redslob
Rue Médiane
Rue du Prairie
Chemin de la Marguerite Perey
Krausengarten
Brunnwasser
Rue des Tilleuls
Petite rue des Tilleuls
Imp. du Herrenstein
Rue Frédéric Riff
R. Schultz
Rue du Docteur Fre res Stoeffler
R. d e la Mittel au
Maraîchers
François des
Place des Conscrits
Altenhof
CONSULAT DU MEXIQUE
Rue Constant Strohl
Rue Lovisa
R. Ettore Bugatti
Rue Mélanie
CRECHE
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
HOPITAL DE LA ROBERTSAU
BIBLIOTHEQUE
Parc de la Petite Orangerie
EGLISE PROT.
PRESBYTERE
C.M.S.
MAIRIE DE QUARTIER
R. du Parc
Mail St-François
GYMNASE
Rue David Richard
Chemin des Violettes
Rue Marie Jaell
Rue de Fort-Louis
Rue du R. d'Offendorf
Rue Emile Maechling
Muhlwasser
Rue Auguste Himly
Place des Peupliers
Pont du Cimetière Nord
Rue de la Fabrique
Pont de la Papeterie
EGLISE PROT. DE LA CITE DE L'ILL
PRESBYTERE
FUNERARIUM
FOYER MAISON OBERKIRCH
Route de l' Ill
Rue de la Thur
Rue de la Largue
Rue de l'Ehn
Rue Hechner
Rue de la Fecht
Chemin de l' Anguille
Imp. du Huttwörth
STATION D'EPURATION
MAISON DE RETRAITE IM LAEUSCH
Parc de la Villa Schmidt
CENTRE SOCIO-CULTURELSTADE DE LA THUR
CLUB-HOUSE
GYMNASE
Promenade des Civelles
Hechner
Huettwoerth
Gollenfeld
Grauwog
Schneidersgarten
Krausengarten
Brunnwasser
Altenhof
Robertsau
Vixwo
Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - Mission Domanialité Publique
STRASBOURG - ROBERTSAU
Classement d'office
"La Renaissance"
Date d'édition
01/04/2016
Plan de situation
Réf. : MDP-11.11.1158
ECHELLE
1/ 7500

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - MISSION DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1158

STRASBOURG - ROBERTSAU

Classement d'office

"La Renaissance"

Strasbourg, le Myriam UNGER Directrice de Projets	Vu, le Commissaire-enquêteur

Echelle 10 m	Projet établi le : 01/04/2016 Modifié le : Modifié le :	Dessiné par : A.Perry

LEGENDE

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1500 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

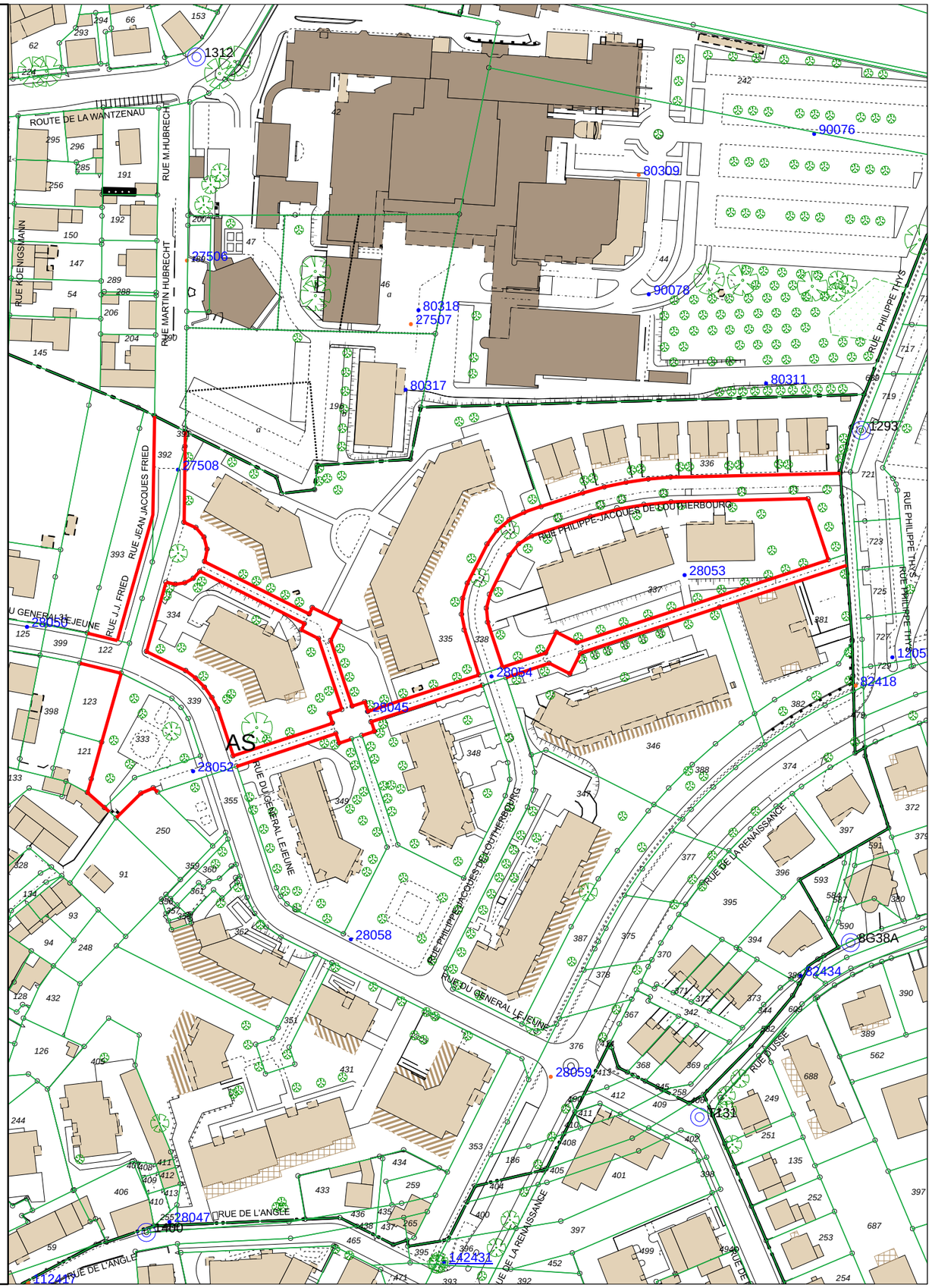

12

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Classement dans le domaine public des rues Katia et Maurice Krafft, Isabelle Eberhardt et du chemin Emilie du Châtelet à STRASBOURG - Cronenbourg.

La SERS a réalisé un lotissement dénommé « Rue de Hochfelden », autorisé par le permis de lotir n° 67 482 08 V0001 en date du 7 octobre 2008.

Les voies de dessertes sont aménagées et ouvertes à la circulation publique. Il s'agit des rues Katia et Maurice Krafft, Isabelle Eberhardt et du chemin Emilie du Châtelet. Le projet de classement dans le domaine public des voies de cette opération a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet. Un réseau de chaleur privé traverse la voirie à 3 endroits. Une servitude a été constituée pour son maintien et sa gestion.

Dès lors, rien ne s'oppose plus à l'acquisition et au classement de ces voies dans le domaine public métropolitain.

Les biens et droits immobiliers concernés, propriété de la SERS sont cadastrés comme suit :

Commune de Strasbourg :
Section LC n° 1317/18 avec 33,98 ares
Section LC n° 1322/18 avec 23,17 ares

Les ouvrages seront pris en gestion par les services de l'Eurométropole dès la présente délibération de classement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau),

vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 27 juin 2016,
après en avoir délibéré,
approuve

1. *le principe d'un classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies et des réseaux et accessoires de voiries, y compris les réseaux de communications électroniques, desservant le lotissement « Rue de Hochfelden » à Strasbourg-Cronenbourg, rues Katia et Maurice Krafft, Isabelle Eberhardt et chemin Emilie du Châtelet.*

2. *la reprise, par l'Eurométropole et à la date de la délibération de la gestion de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;*

3. *les acquisitions à l'euro symbolique à mettre en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de ce projet, propriété de la SERS à savoir, les parcelles de voirie cadastrées comme suit :*

   Ban Communal de Strasbourg
   Section LC n° 1317/18 avec 33,98 ares,
   Section LC n° 1322/18 avec 23,17 ares,
   tel qu'identifiées sur le plan parcellaire joint à la présente délibération,

étant précisé que les parcelles ainsi acquises intégreront le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la SERS par l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Strasbourg.eu eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG - Cronenbourg
Classement dans le domaine public
des espaces publics
du lotissement "Rue de Hochfelden"

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
02/05/2016	MDP - 11.11.1561	1/ 8000

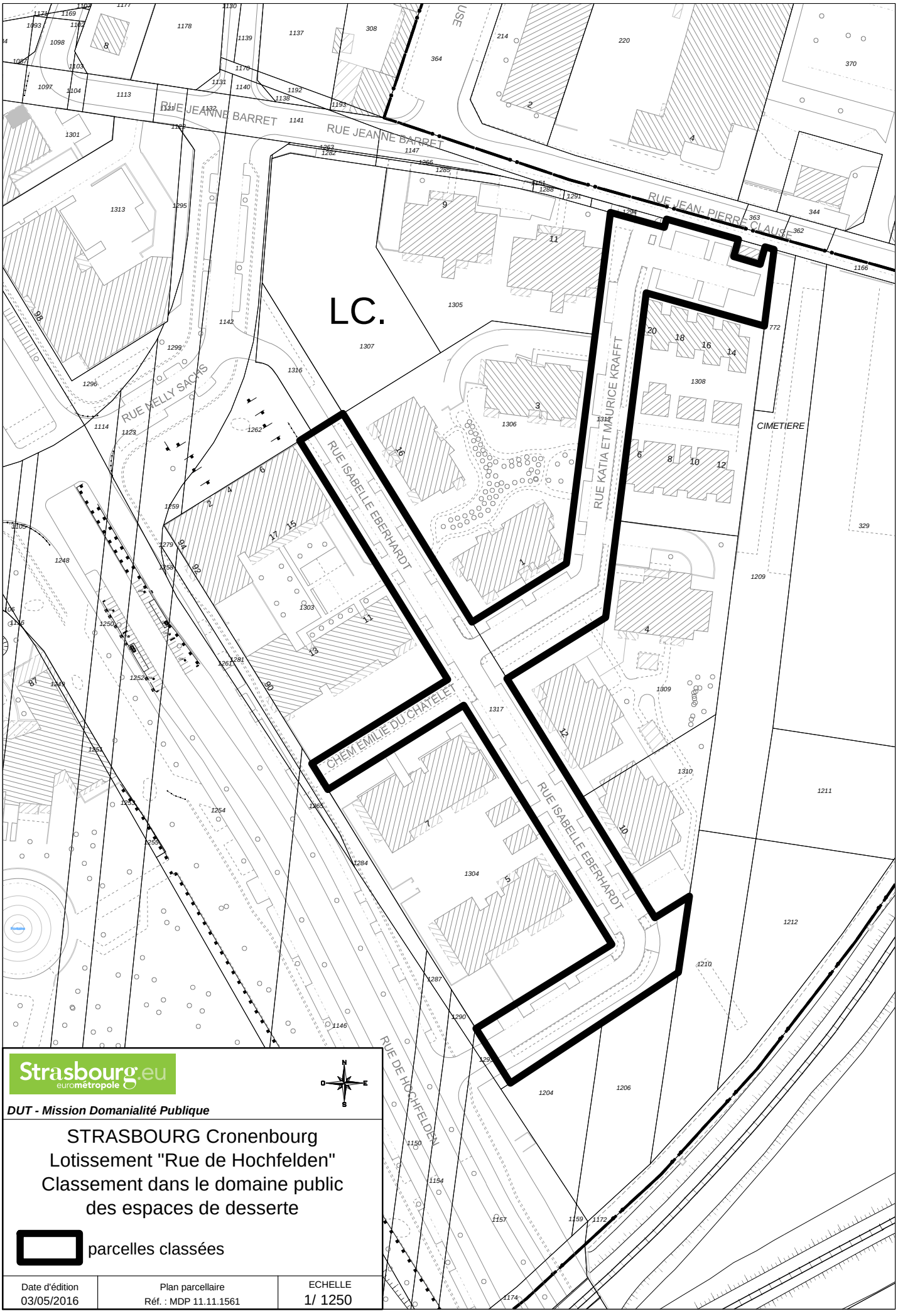

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG Cronenbourg
Lotissement "Rue de Hochfelden"
Classement dans le domaine public des espaces de desserte

parcelles classées

Date d'édition	Plan parcellaire	ECHELLE
03/05/2016	Réf. : MDP 11.11.1561	1/ 1250

13

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Classement des voies de desserte de l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim (ZAC E³) - Cession à l'euro symbolique à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles correspondantes.

La société d'économie mixte Espace européen de l'entreprise a sollicité le classement des rues de Lisbonne, Zagreb, Madrid et la Haye dans le domaine public eurométropolitain, ainsi que celui du bassin de rétention des eaux pluviales de voirie qui en constitue l'accessoire. Ces voies ont été réalisées dans le cadre de la zone d'aménagement concerté de l'Espace Européen de l'Entreprise (ZAC E³) à Schiltigheim.

Le 26 novembre 2010, le Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg a approuvé le classement d'une première tranche des espaces publics de la ZAC E³.

Les aménagements d'une seconde tranche étant actuellement achevés, et les services techniques de l'établissement public ayant levé toutes réserves, ces voiries peuvent être intégrées au domaine public eurométropolitain.

Parallèlement, une analyse de la situation domaniale du bassin de rétention a été engagée. Cet ouvrage alternatif de collecte des eaux pluviales de voiries est indispensable à l'exploitation du domaine public viaire, et sera de compétence eurométropolitaine. Pour autant ses berges aménagées en promenade publique, paysagées et dotées de mobilier urbain, ainsi que les pompes et les ouvrages à vocation paysagère et d'agrément du bassin, relèvent, au vu de leur affectation, des compétences communales.

La commune de Schiltigheim et l'Eurométropole de Strasbourg se sont donc proposées de différer le classement des emprises du bassin de rétention afin de pouvoir finaliser la mise en place d'une convention de superposition d'affectations domaniales entre leurs deux collectivités, affectataires chacune d'une partie des emprises au titre de leurs compétences respectives. Aussi, le classement du bassin sera soumis à la validation d'une délibération ultérieure.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Burau)
vu l'avis du Conseil municipal de la ville de Schiltigheim en date du 30 mai 2016,
après en avoir délibéré
approuve

- *le principe du classement dans le domaine public métropolitain de voies de desserte de l'opération E^3, à savoir les rues de Madrid, La Haye, Dublin, Lisbonne, Zagreb, et des réseaux qui en constituent l'accessoire incluant les réseaux de gaines dédiés aux communications électroniques, selon les emprises foncières ci-après détaillées ;*

- *la reprise en gestion par l'Eurométropole de Strasbourg et à compter de la présente délibération actant du principe de classement, de ces voies et des réseaux qui en constituent l'accessoire ;*

- *l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SEM Espace européen de l'entreprise, à l'euro symbolique, des onze parcelles concernées aménagées en voirie, à savoir :*

  Rue de Lisbonne : Section 59 n°224/1 de 61,65 ares,

  Rue de Zagreb : Section 59 n°225/1 de 53,51 ares,

  Rue de Madrid : Section 59 n°212/17 de 52,09 ares, lieudit « Zwischen Schaefacker »

  Rue de la Haye :
  - *Section 60 n°230/16 de 78,07 ares, lieudit « ZW THOMASABWENDER LERCHENBERG »*
  - *Section 60 n°232/16 de 31,81 ares, lieudit « ZW THOMASABWENDER LERCHENBERG »*
  - *Section 60 n°233/16 de 12,33 ares, lieudit « ZW THOMASABWENDER LERCHENBERG »*

  Rue de Dublin :
  - *Section 60 n°231/16 de 63,47 ares, lieudit « ZW THOMASABWENDER LERCHENBERG »*
  - *Section 60 n°242/16 de 0,05 are, lieudit « ZW THOMASABWENDER LERCHENBERG »*
  - *Section 60 n°244/16 de 26,10 ares, lieudit « ZW THOMASABWENDER LERCHENBERG »*
  - *Section 61 n°261 (en partie), pour une superficie de 9,32 ares correspondant aux emprises aménagées en parking*

Il est précisé que les parcelles ainsi acquises seront incorporées au domaine public de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondants ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - Mission Domanialité Publique
SCHILTIGHEIM
Classement dans le domaine public
d'espaces publics
de l'Espace Européen de l'Entreprise
Date d'édition
03/03/2016
plan de situation
réf. : MDP 11.11.1481
ECHELLE
1/ 15000

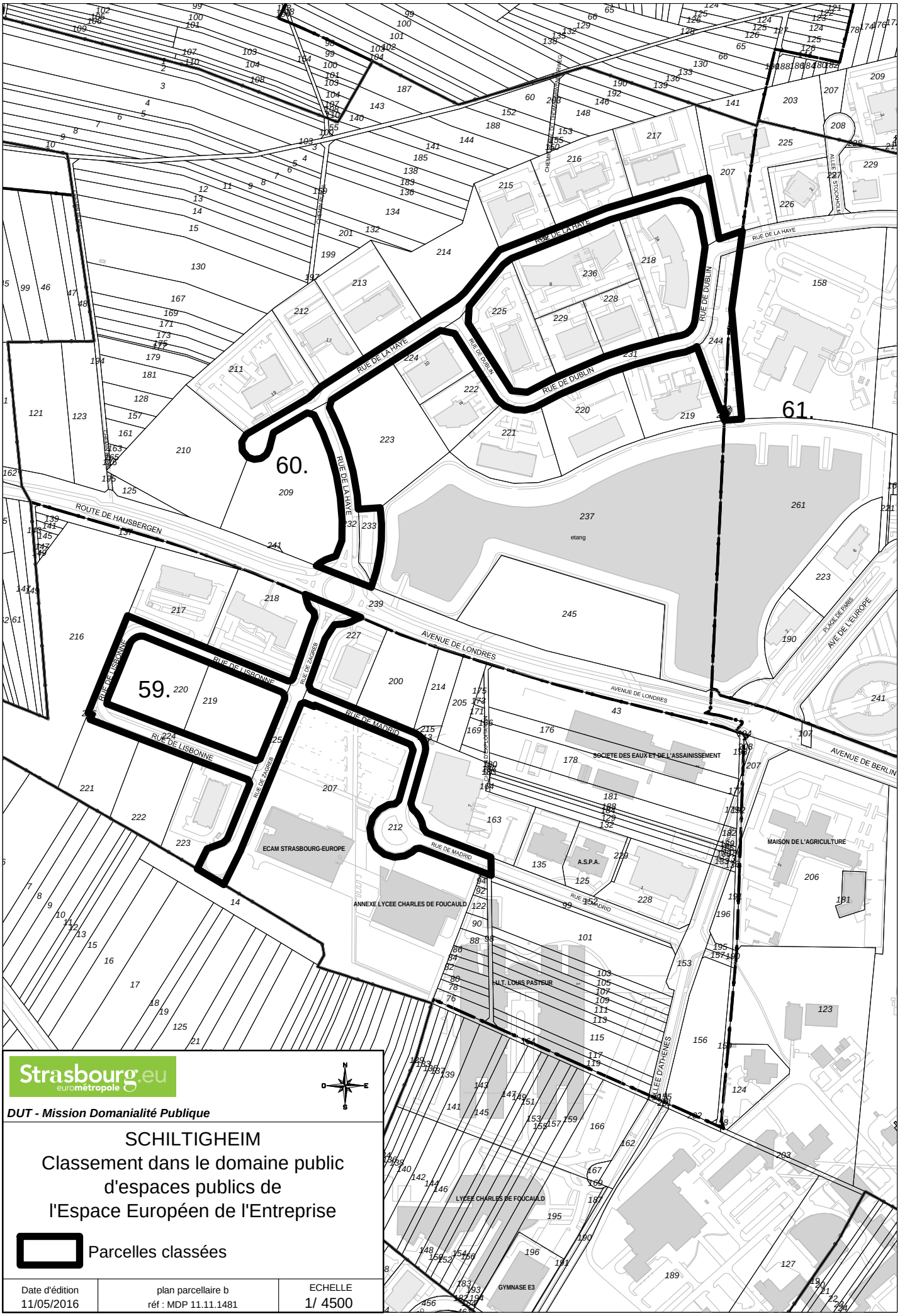

Strasbourg.eu
eurométropole

N
O E
S

DUT - Mission Domanialité Publique

SCHILTIGHEIM
Classement dans le domaine public d'espaces publics de l'Espace Européen de l'Entreprise

Parcelles classées

Date d'édition	plan parcellaire b	ECHELLE
11/05/2016	réf : MDP 11.11.1481	1/ 4500

Strasbourg.eu
eurométropole

14

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Déclassement du domaine public d'emprises foncières aménagées en trottoir et à usage de parking sises à hauteur du n° 41 de la route de Bischwiller à Bischheim.

L'approche architecturale et urbaine d'un projet d'aménagement à hauteur du n°41 de la route de Bischwiller induit une recomposition de la voirie et son repositionnement dans l'alignement du tissu bâti actuel.

De ce fait, une partie de la parcelle cadastrée section 9 n°445 aménagée en trottoir, propriété de l'Eurométropole, ne sera plus utile à la circulation piétonne.

Cette emprise n'a pas vocation à être maintenue dans le domaine public de voirie. Elle peut ainsi être déclassée.

Par ailleurs, certaines emprises sur les parcelles cadastrées section 9 n° 445 et n° 446, propriété de l'Eurométropole, à usage de parking de desserte de la mairie, vont perdre toute fonction publique.

Aussi, leur maintien dans le domaine public de l'Eurométropole n'est pas justifié.

Ces emprises peuvent dès lors être déclassées.

Au vu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

La Commission permanente (Bureau) est invitée à se prononcer sur le déclassement des emprises concernées.

Une fois déclassées lesdites emprises pourront être valorisées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil municipal de Bischheim en date du 16 juin 2016
après en avoir délibéré
constate

1. la désaffectation du domaine public de voirie d'une emprise aménagée en trottoir d'une surface d'environ 40 m^2 sur la parcelle sise à Bischheim cadastrée section 9 n° 445/179, telle que délimitée sur le plan de déclassement joint à la présente délibération,

2. la désaffectation du domaine public de certaines emprises à usage de parking de desserte de la mairie, à savoir :
- *une emprise d'une surface d'environ 23 m^2 sur la parcelle sise à Bischheim cadastrée section 9 n°445/179,*
- *une emprise d'une surface d'environ 211 m^2 sur la parcelle sise à Bischheim cadastrée section 9 n°446/179,*

telles que délimitées sur le plan de déclassement joint à la présente délibération ;

prononce

1. *le déclassement du domaine public de voirie de l'emprise aménagée en trottoir désaffectée d'une surface d'environ 40 m^2 sur la parcelle sise à Bischheim cadastrée section 9 n°445/179 telle que délimitée sur le plan de déclassement joint à la présente délibération,*

2. *le déclassement du domaine public de certaines emprises à usage de parking de desserte de la mairie désaffectées, à savoir :*
   - *une emprise d'une surface d'environ 23 m^2 sur la parcelle sise à Bischheim cadastrée section 9 n°445/179,*
   - *une emprise d'une surface d'environ 211 m^2 sur la parcelle sise à Bischheim cadastrée section 9 n°446/179,*

telles que délimitées sur le plan de déclassement joint à la présente délibération.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

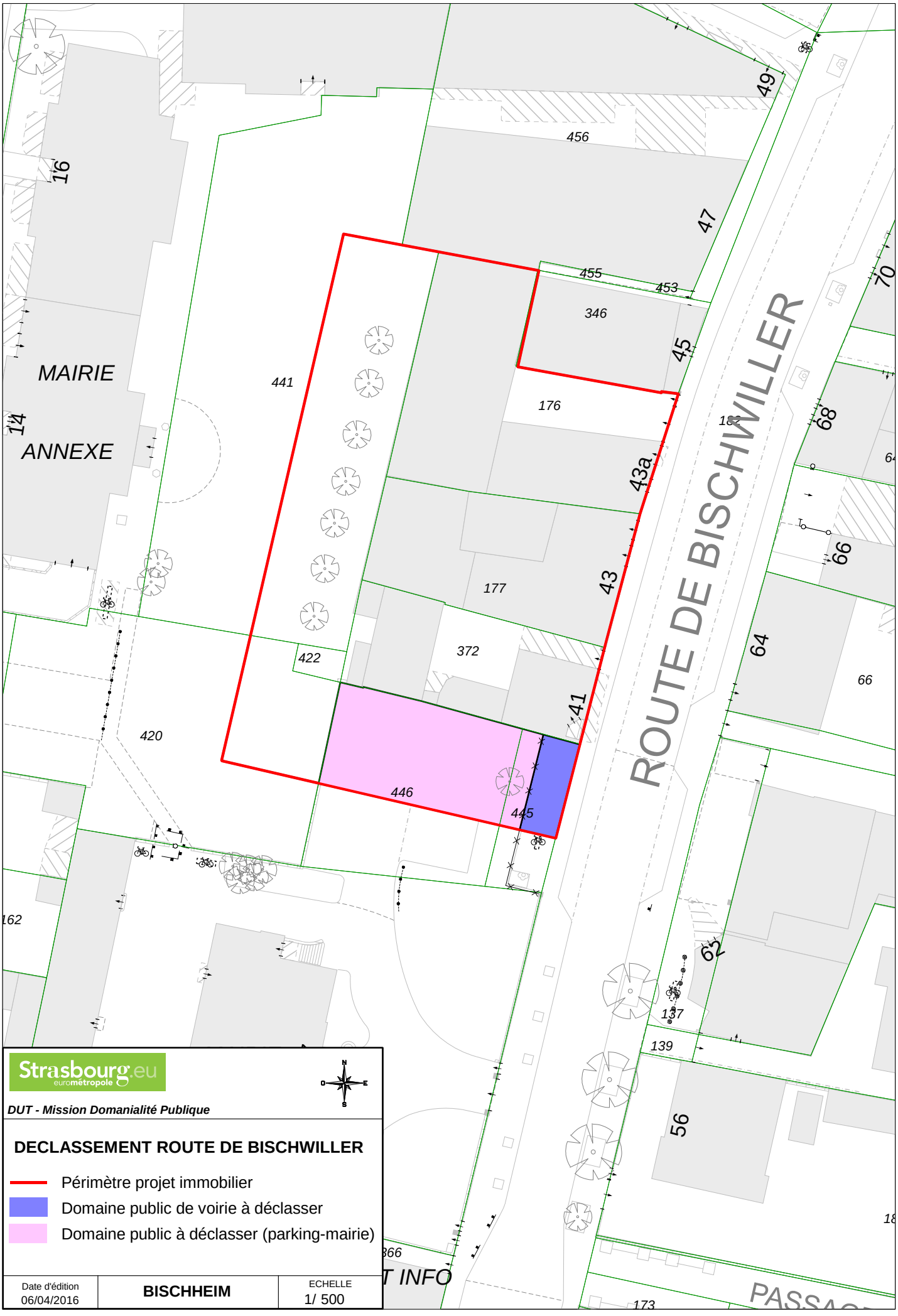

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

DECLASSEMENT ROUTE DE BISCHWILLER

- Périmètre projet immobilier
- Domaine public de voirie à déclasser
- Domaine public à déclasser (parking-mairie)

Date d'édition		ECHELLE
06/04/2016	**BISCHHEIM**	1/ 500

15

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de personnes physiques ou morales.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les acquisitions des emprises foncières concernées. Les transactions interviennent à l'euro symbolique sauf dans le cas d'un prolongement de voirie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis de France Domaine du 26 février 2016
après en avoir délibéré
approuve

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

1) Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

a) A BISCHHEIM

Route de Brumath

Section 22 n° (2)/2, Lieu-dit : route de Brumath, avec 0,03 are, sol
Issue de la parcelle Section 22 n° 2A, Lieu-dit : route de Brumath, avec 5,15 ares, sol
Propriété de la SCI AG

b) A VENDENHEIM

Rue Brandt

Section 3 n° (2)/16, Lieu-dit : Auf den Brandweg, avec 0,89 ares, sol
Issue de la parcelle Section 3 n° 85/16, Lieu-dit : Auf den Brandweg, avec 12,00 ares, jardins, sol
Propriété de Monsieur Maurice ROSART et de son épouse Madame Marie Pia PARINETTI

Rue du Canal

Section 2 n° 55, Lieu-dit : Chemin rural, avec 3,56 ares, sol
Propriété de la commune de Vendenheim

2) Les parcelles sises ci-après, aménagées dans le cadre d'un prolongement de voirie, seront acquises, moyennant un prix négocié, en plein accord avec les propriétaires.

A STRASBOURG

Rue Lucius

Section KS n° 370/17, Lieu-dit : Saumagen auf die Welschgas, avec 0,44 are, terres
Section KS n° 378/18, Lieu-dit : Rue Lucius, avec 0,42 are, sol
Propriété de Monsieur Tiébéléhire Kodjo Pascal TIGAHIRE

Au prix de 13 800 €/l'are soit pour un montant global de 11 870 €, taxes et droits éventuels en sus.

Le montant de 11 870 € (soit 13 800 €/l'are) est à imputer sur la ligne budgétaire AD03 : fonction 824, nature 2112, programme 6,

décide

l'imputation des dépenses aux lignes budgétaires évoquées ci-dessus, respectivement pour chaque transaction,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Commune de Bischheim

Section 22 **Echelle : 1/250**

Strasbourg.eu
eurométropole

DUAH - Mission Domanialité Publique

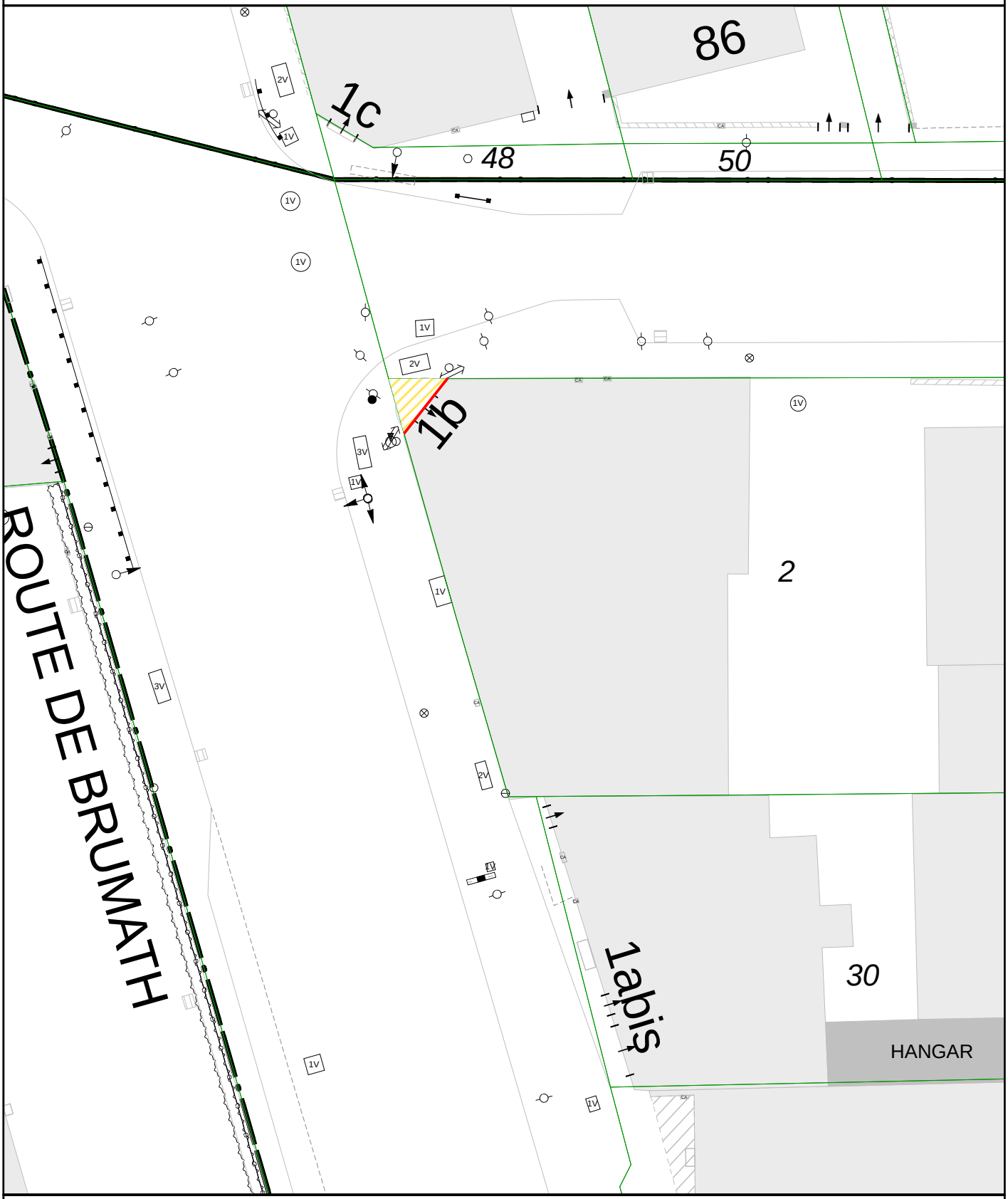

Cession au bénéfice de l'Eurométropole

Emprise à céder

Arpentage à réaliser (aux frais de l'Eurométropole)

N
O
E
S

11/02/2016

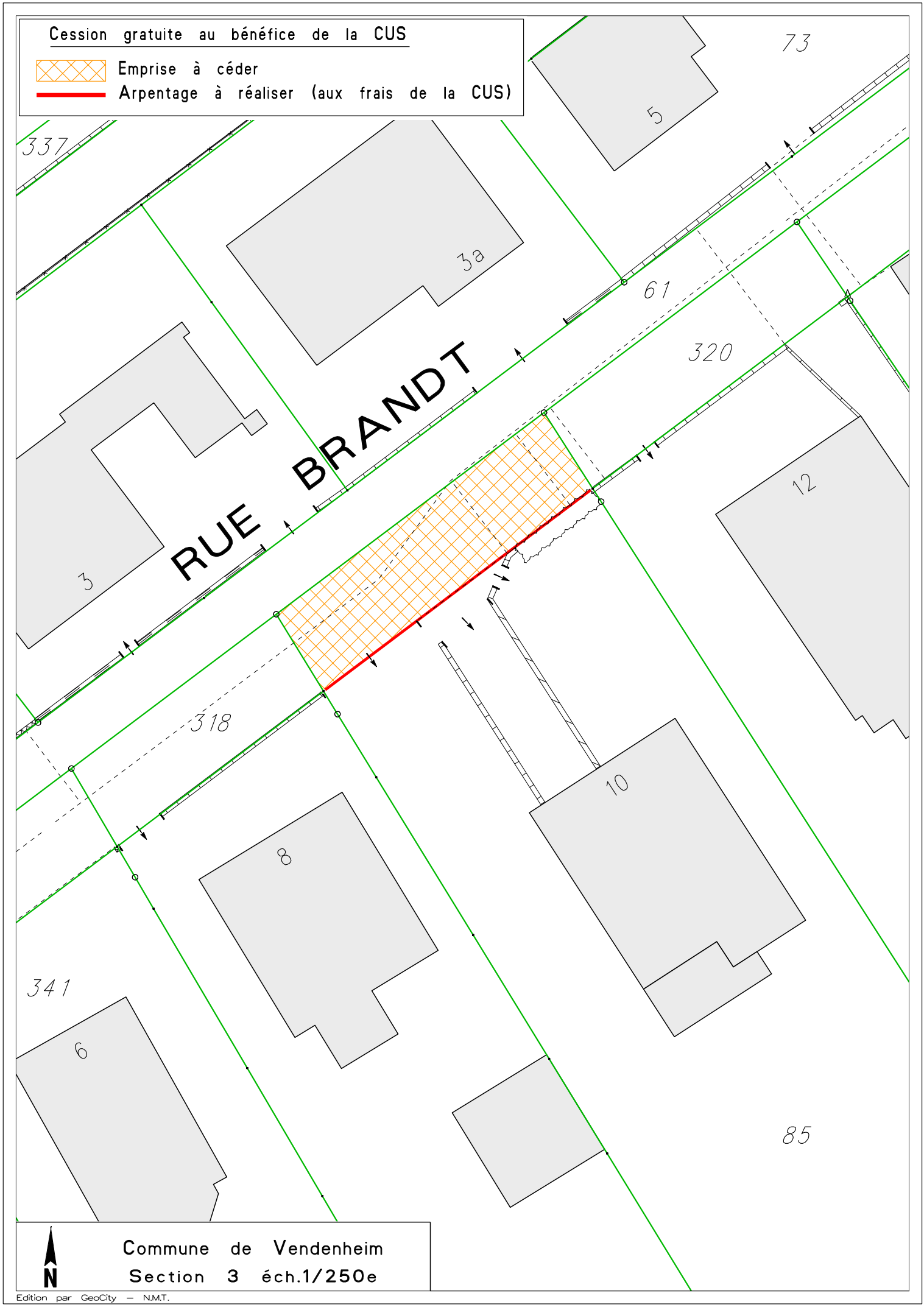

Edition par GeoCity – N.M.T.

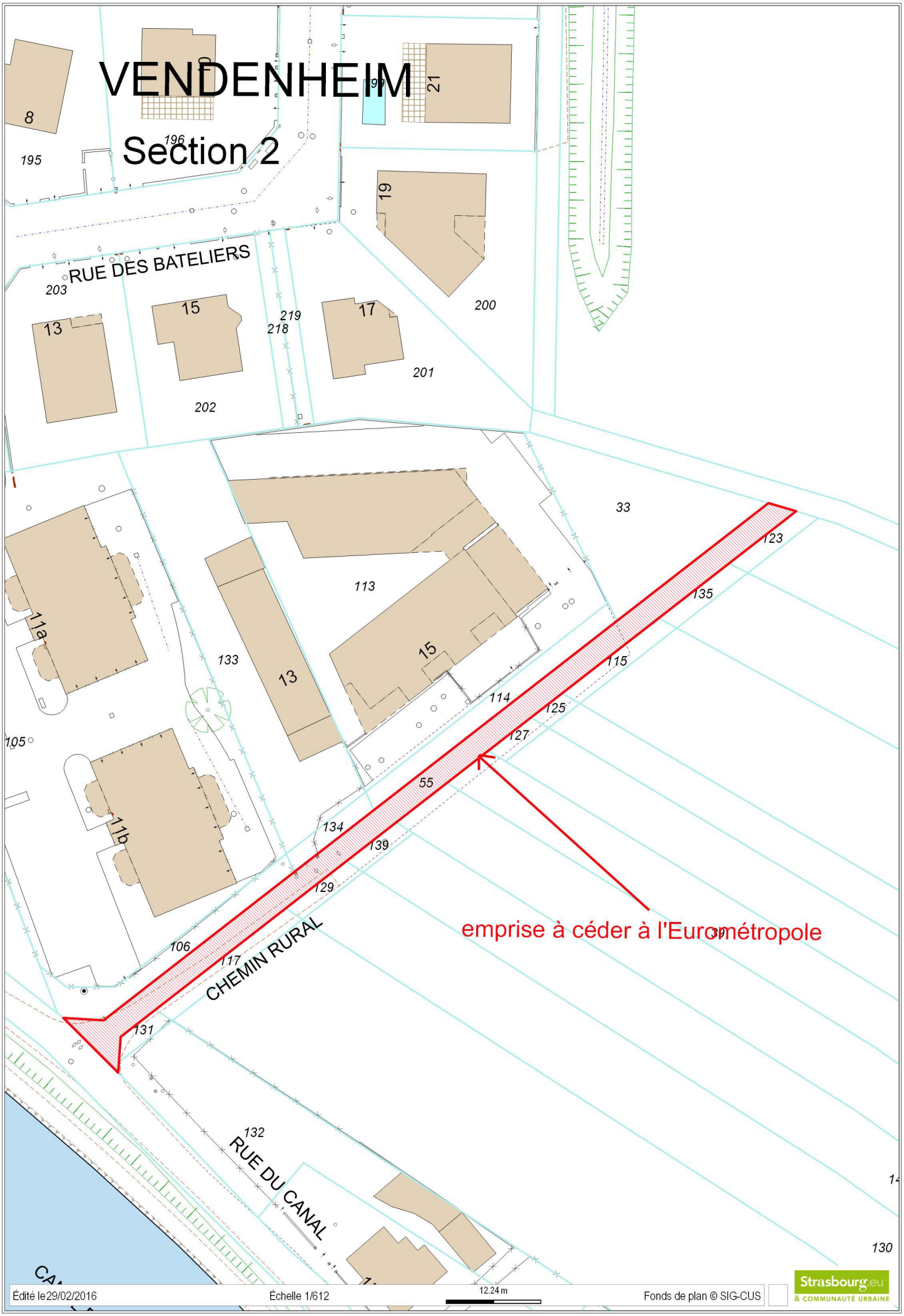
VENDENHEIM
Section 2
RUE DES BATELIERS
CHEMIN RURAL
RUE DU CANAL
emprise à céder à l'Eurométropole
Édité le 29/02/2016
Échelle 1/612
12.24 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Commune de Strasbourg

Section KS **Echelle : 1/500**

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Cession au bénéfice de l'Eurométropole

Parcelles à céder

N
O
E
S

22/03/2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

France Domaine

Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2016 - 212
Enquêteur : Patrick GOGUELY
Acquisition amiable

1. **Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Charlotte BLACHER.**
2. **Date de la consultation :** demande du 24/02/2016 reçue le 24/02/2016
3. **Opération soumise au contrôle :** aménagement de voirie
4. **Propriétaire présumé :** TIGAHIRE/TIEBEHIRE KODJO PASCAL
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de **Strasbourg-Neuhof**

Références cadastrales :

Section	n°	Lieudit	Superficie parcelle	Superficie à acquérir
KS	370	SAUMAGEN AUF DIE WELSCHGAS	0,44	0,44
KS	378	RUE LUCIUS	0,42	0,42
		TOTAL	**0,86**	**0,86**
Superficies exprimées en are				

Descriptif sommaire :

Deux parcelles de forme rectangulaire (de l'ordre de 9.5 mètres de large sur 4.30 mètres de profondeur chacune) prélevée sur une unité foncière sur-bâtie d'une maison individuelle d'habitation située en bordure de la rue Lucius (quartier périphérique).

Eurométropole de Strasbourg
Direction Urbanisme et Territoires
Mission Domanialité Publique
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

Au POS en vigueur de Strasbourg les parcelles sont situées en zone **NHF UB8** (hauteur maximale des constructions : 7 mètres, COS de 0.6).

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques de l'unité foncière sur laquelle est opéré le prélèvement, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des parcelles considérées peut être estimée à 11 870 € HT

7 Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 26/02/2016

Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY

16

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Régularisations foncières au sein du quartier du Marais de Schiltigheim - Transactions entre la ville de Schiltigheim, l'Eurométropole de Strasbourg, et différentes personnes morales.

Des échanges ont eu lieu entre la ville de Schiltigheim, l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que les différents bailleurs et SCI concernés, au sujet de la régularisation de la situation foncière du quartier du Marais à Schiltigheim.

Les travaux d'aménagement du quartier du Marais ayant été réalisés, il serait opportun de procéder à des régularisations foncières de façon à ce que chaque interlocuteur soit désormais inscrit au Livre Foncier comme propriétaire des emprises sur lesquelles il exerce ses compétences. Il est ainsi proposé de retenir les principes suivants pour les futures limites domaniales :

- seront intégrés dans le domaine public de l'Eurométropole : les voiries, trottoirs, et parkings directement attenant à la voirie,
- seront intégrés dans le domaine public de la ville de Schiltigheim : les places, squares, espaces verts et aires de jeu,
- seront transférés aux bailleurs et aux SCI : les espaces verts en pied d'immeuble et éventuellement les parkings îlots.

En outre des servitudes pour le passage des réseaux d'eau et d'assainissement seront à mettre en place lorsque ces réseaux traversent des parcelles qui ne sont pas destinées à intégrer le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ensemble de ces transactions interviendrait à l'euro symbolique, chaque interlocuteur ayant à supporter les charges liées à la gestion des biens dont il devient propriétaire. Une évaluation des biens concernés a été sollicitée auprès de France Domaine. Les avis rendus sont annexés aux présentes.
Quant aux frais d'actes, ils seront supportés par les collectivités.

Une première phase de régularisation a été approuvée par la Commission Permanente (Bureau) lors de sa séance du 29 janvier 2016.

Il reste à présent à la Commission Permanente (Bureau) à se prononcer sur des transactions qui concernent :
- le Foyer Moderne de Schiltigheim,
- la Strasbourgeoise Habitat,
- OPUS 67,
- la SCI A ILAMIS.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
Vu les avis de France Domaine des 5 juin 2015, 16 septembre 2015 et 15 octobre 2015
après en avoir délibéré
approuve

les transactions foncières ainsi détaillées :

1) *<u>la constitution d'une servitude de passage de réseaux et canalisations d'eau et d'assainissement ainsi décrite :</u>*

<u>a) description de la servitude</u> :
Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires figurant sur les plans figurant en annexe 1 et 2, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du FONDS DOMINANT,
ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires,
le tout s'exerçant à l'intérieur de la bande de servitude.

b) <u>fonds servants</u> :
Sur la commune de SCHILTIGHEIM, les parcelles cadastrées :
- Section 73 n° 226, avec 31,05 ares, lieu-dit : rue de Bretagne, sol
Propriété du Foyer Moderne de Schiltigheim
- Section 73 n° 118, avec 35,56 ares, lieu-dit : rue du Languedoc, sol
Propriété d'OPUS 67

c) <u>fonds dominant</u> :
Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée
Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

d) <u>indemnité :</u>
La présente constitution de servitude intervient moyennant le paiement d'une indemnité d'un euro symbolique.

e) <u>frais :</u>

Les frais sont pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg.

2) <u>les cessions et acquisitions de parcelles ainsi décrites :</u>

Les cessions et acquisitions de parcelles telles que listées en annexe 3 qui interviendront à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais par la collectivité partie à l'acte.

Les parcelles acquises par l'Eurométropole de Strasbourg intègreront son domaine public.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de constitution de servitude et de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

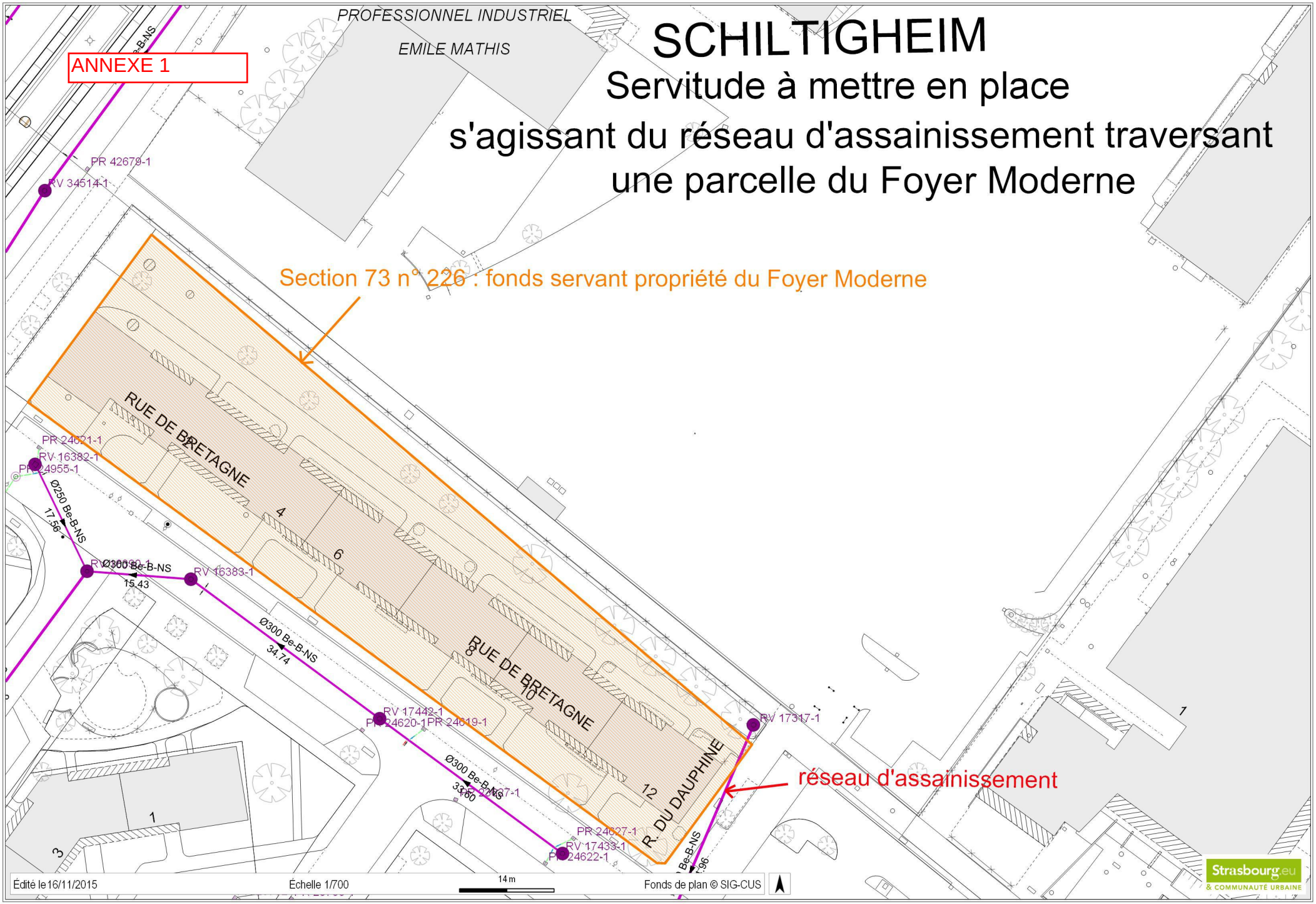
ANNEXE 1
PROFESSIONNEL INDUSTRIEL
EMILE MATHIS
SCHILTIGHEIM
Servitude à mettre en place
s'agissant du réseau d'assainissement traversant
une parcelle du Foyer Moderne
Section 73 n° 226 : fonds servant propriété du Foyer Moderne
RUE DE BRETAGNE
RUE DE BRETAGNE
R. DU DAUPHINE
réseau d'assainissement
PR 42678-1
RV 34514-1
PR 24621-1
RV 16382-1
PR 24955-1
Ø250 Be-B-NS
17.56
Ø300 Be-B-NS
15.43
RV 16383-1
Ø300 Be-B-NS
34.74
RV 17442-1
PR 24620-1
PR 24619-1
Ø300 Be-B-NS
33.60
PR 24627-1
RV 17433-1
PR 24622-1
RV 17317-1
Be-B-NS
1.96
4
6
8
10
12
1
3
Édité le 16/11/2015
Échelle 1/700
14 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

SCHILTIGHEIM

ANNEXE 2

Servitude à mettre en place s'agissant d'un réseau d'eau traversant une parcelle d'OPUS 67

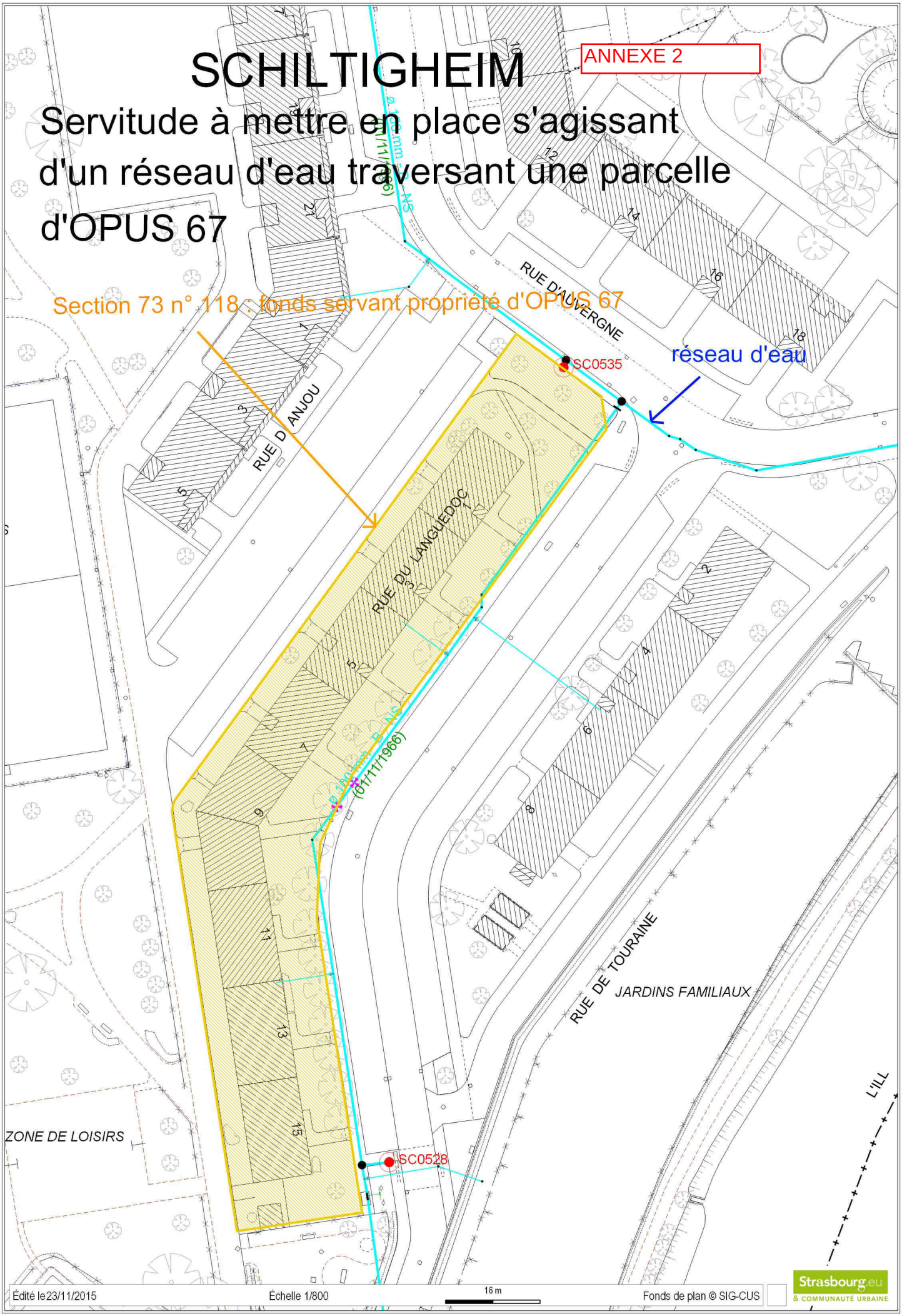

ANNEXE N°3

à la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 01 juillet 2016

Transactions foncières au sein du quartier du Marais de Schiltigheim - Liste des parcelles impactées par des cessions et acquisitions

les surfaces sont indiquées en m²

FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM

Cession de la commune de Schiltigheim au Foyer Moderne de Schiltigheim

rue	Section	Parcelle	surface	propriétaire	Informations supplémentaires
1-13 Provence	73	202	41	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	
2-12 Bretagne	73	203	161	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	
2-12 Bretagne	73	69	269	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	qui sera grevée, le jour de la cession, d'une servitude relative au réseau d'assainissement
1-11 Poitou	73	179	852	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	
1-11 Poitou	73	172	48	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	
1-11 Poitou	73	205	335	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	
		total	1706		

Cession du Foyer Moderne de Schiltigheim à l'Eurométropole de Strasbourg

rue	Section	Parcelle	surface	propriétaire	Informations supplémentaires
1-13 Provence	73	221	306	LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	issue de la parcelle section 73 n° 106
1-13 Provence	73	222	188	LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	issue de la parcelle section 73 n° 106
2-12 Bretagne	73	227	189	LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	issue de la parcelle section 73 n° 68
1-11 Poitou	73	225	19	LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	issue de la parcelle section 73 n° 79
Alphonse Adam	75	115	1530	LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	
Alphonse Adam	75	122	41	LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	
Alphonse Adam	75	125	1034	LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	
		total	3307		

Cession du Foyer Moderne de Schiltigheim à la commune de Schiltigheim

rue	Section	Parcelle	surface	propriétaire	Informations supplémentaires
1-11 Poitou	73	224	97	LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	issue de la parcelle section 73 n° 79
1-11 Poitou	73	103	71	LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	
		total	168		

LA STRASBOURGEOISE HABITAT

Cession de la commune de Schiltigheim à La Strasbourgeoise

rue	Section	Parcelle	surface	propriétaire	Informations supplémentaires
1 Place de Savoie	73	185	149	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	
2-4 Normandie 9-10 Auvergne	73	186	33	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	*Une servitude liée au passage d'un réseau d'eau sera mise en place avant la cession par la commune*
2-6 Auvergne	73	170	17	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	
1-21 Auvergne	73	153	312	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	
1-21 Auvergne	73	169	12	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	*Une servitude liée au passage d'un réseau d'eau sera mise en place avant la cession par la commune*
1-21 Auvergne	73	175	13	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	
1-21 Auvergne	73	167	247	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	
		total	783		

Cession La Strasbourgeoise à l'Eurométropole de Strasbourg

rue	Section	Parcelle	surface	propriétaire	Informations supplémentaires
1 Place de Savoie	73	148	78	LA STRASBOURGEOISE	
1 Place de Savoie	73	149	11	LA STRASBOURGEOISE	
2-4 Normandie 9-10 Auvergne	73	145	96	LA STRASBOURGEOISE	
2-4 Normandie 9-10 Auvergne	73	142	241	LA STRASBOURGEOISE	
2-6 Auvergne	73	136	11	LA STRASBOURGEOISE	
2-6 Auvergne	73	140	95	LA STRASBOURGEOISE	
1-21 Auvergne	73	133	356	LA STRASBOURGEOISE	
		total	888		

Cession de la Strasbourgeoise à la commune de Schiltigheim

rue	Section	Parcelle	surface	propriétaire	Informations supplémentaires
2-4 Normandie 9-10 Auvergne	73	146	43	LA STRASBOURGEOISE	
2-4 Normandie 9-10 Auvergne	73	143	74	LA STRASBOURGEOISE	
2-6 Auvergne	73	139	26	LA STRASBOURGEOISE	
2-6 Auvergne	73	135	24	LA STRASBOURGEOISE	
1-21 Auvergne	73	134	1360	LA STRASBOURGEOISE	
		total	1527		

OPUS 67

Cession de la commune de Schiltigheim à OPUS 67

rue	Section	Parcelle	surface	propriétaire	Informations supplémentaires
2-8 Languedoc	73	157	212	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	

Cession d'OPUS 67 à la Commune de SCHILTIGHEIM

rue	Section	Parcelle	surface	propriétaire	Informations supplémentaires
1-15 Languedoc	73	119	424	OPUS 67	
2-8 Languedoc	73	117	28	OPUS 67	
		total	452		

SCI A. ILAMIS

Cession de la SCI A. ILAMIS à l'Eurométropole

rue	Section	Parcelle	surface	propriétaire	Informations supplémentaires
1 Normandie	73	113	86	SCI A. ILAMIS	

RUE DU MARAIS
RUE DE BRETAGNE
RUE DU DAUPHINE
RUE DE LA ZORN
RUE DE PROVENCE
RUE DU POITOU
PLACE DE SAVOIE
FOYER DE L'ILL
FOYER LE MARAIS
MAISON DE L'ENFANCE
RUE DE NORMANDIE
CENTRE MEDICO-SOCIAL
RUE D'AUVERGNE
CANAL DE LA MARNE AU RHIN
PONT PIERRE MENDES FRANCE
RUE DE LA LAUTER

73

75

Strasbourg.eu
eurométropole

DUAH - Mission Domanialité Publique

Commune de Schiltigheim

Quartier du Marais

Echange foncier entre les collectivités et Foyer Moderne de Schiltigheim

- Cession de Foyer Moderne de Schiltigheim à l'Eurométropole
- Cession de Foyer Moderne de Schiltigheim à la Commune de Schiltigheim
- Cession de la Commune de Schiltigheim à Foyer Moderne de Schiltigheim

Date d'édition		ECHELLE
13/11/2015	S:\Partages\MISSION_DP\	1/ 1000

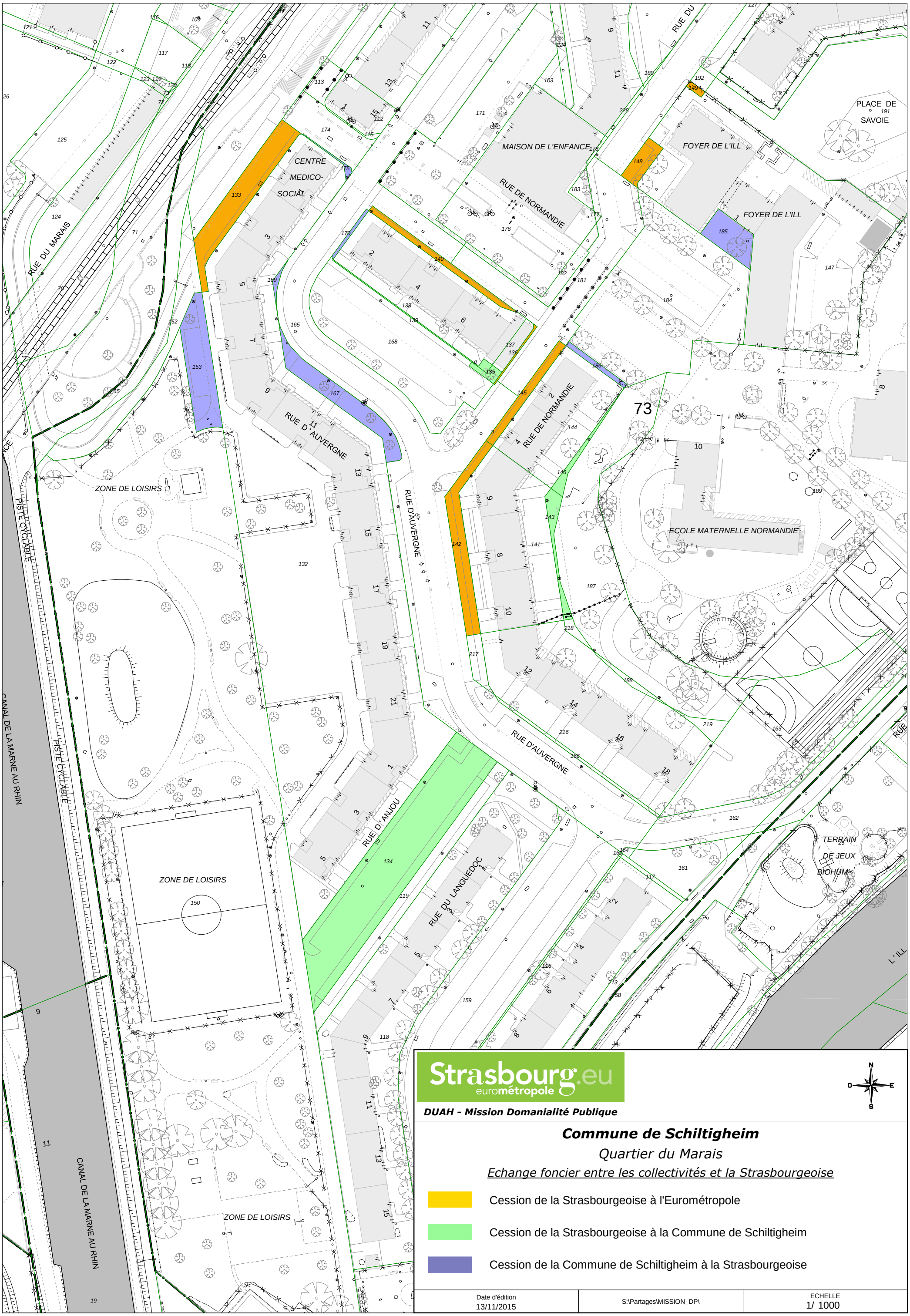

Strasbourg.eu
eurométropole

DUAH - Mission Domanialité Publique

N
O
E
S

Commune de Schiltigheim

Quartier du Marais

Echange foncier entre les collectivités et la Strasbourgeoise

- Cession de la Strasbourgeoise à l'Eurométropole
- Cession de la Strasbourgeoise à la Commune de Schiltigheim
- Cession de la Commune de Schiltigheim à la Strasbourgeoise

Date d'édition		ECHELLE
13/11/2015	S:\Partages\MISSION_DP\	1/ 1000

RUE D'AUVERGNE

RUE D'ANJOU

RUE DU LANGUEDOC

RUE DE TOURAINE

JARDINS FAMILIAUX

L'ILL

ISIRS

ST

P

1 3 5 7 9 11 13 15

1 3 5 2 4 6 8

16 18

134 119 159 118 157 158 116 213 58 54 161 117 164 160 216 166 219 211 154 212 57 156

Strasbourg.eu
eurométropole

DUAH - Mission Domanialité Publique

N O E S

Commune de Schiltigheim

Quartier du Marais

Echange foncier entre les collectivités et OPUS 67

Cession d'OPUS 67 à l'Eurométropole

Cession d'OPUS 67 à la Commune de Schiltigheim

Cession de la Commune de Schiltigheim à OPUS 67

Date d'édition		ECHELLE
13/11/2015	S:\Partages\MISSION_DP\	1/ 500

221

11

113

13

17

15

112

174

115

CENTRE

MEDICO-

SOCIAL

175

133

3

170

5

169

Strasbourg.eu
eurométropole

DUAH - Mission Domanialité Publique

N
O E
S

Commune de Schiltigheim

Quartier du Marais

Echange foncier entre les collectivités et SCI A. ILAMIS

Cession de la SCI A. ILAMIS à l'Eurométropole

Cession de la SCI A. ILAMIS à la Commune de Schiltigheim

Cession de la Commune de Schiltigheim à la SCI A. ILAMIS

Date d'édition		ECHELLE
13/11/2015	S:\Partages\MISSION_DP\	1/ 250

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

France Domaine

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Division France Domaine Bas-Rhin
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 10 35 16

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié)
Articles L 1211-1 et L1211- du Code général des personnes publiques

SEI n° 2015 / 0500

Enquêteur : Mehdi TRABELSI

ACQUISITION AMIABLE

1. **Service consultant :** Eurométropole - affaire suivie par Mme Hélène SCHEVIN
2. **Date de la consultation :** demande du 10 mars 2015, reçue le 16 mars 2015
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : projet d'acquisition de parcelles non-bâties par la Ville de Schiltigheim (régularisation foncière quartier du Marais)
4. **Propriétaire présumé** : Divers
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de SCHILTIGHEIM

Cette évaluation intervient dans le cadre d'une régularisation de la situation foncière du quartier du Marais à Schiltigheim, menée par l'Eurométropole et la Ville de Schiltigheim.
Sont concernées en l'espèce 13 parcelles situées en section 73, d'une superficie totale de 27,34 ares, constituées de places, squares, espaces verts et aires de jeux et destinés à être intégrés dans la domaine public de la Ville de Schiltigheim.

EUROMETROPOLE
Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Mission Domanialité Publique
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Références cadastrales

Section	n°	Adresse	Superficie parcelle	Propriétaire
73	(5)/79	Rue du Poitou	0,97a	Foyer Moderne de Schiltigheim
73	103	Rue de Provence	0,71a	Foyer Moderne de Schiltigheim
73	117	Rue du Languedoc	0,28a	OPUS 67
73	119	Rue du Languedoc	4,24a	OPUS 67
73	126	Rue de Bretagne	3,46a	Copro 2-4 Poitou / 1-15 Bretagne
73	128	Rue de Bretagne	1,68a	Copro 2-4 Poitou / 1-15 Bretagne
73	134	Rue d'Auvergne	13,60a	SA HLM La Strasbourgeoise
73	135	Rue de Savoie	0,24a	SA HLM La Strasbourgeoise
73	139	Rue d'Auvergne	0,26a	SA HLM La Strasbourgeoise
73	143	Rue d'Auvergne	0,74a	SA HLM La Strasbourgeoise
73	146	Rue de Normandie	0,43a	SA HLM La Strasbourgeoise
73	218	Rue d'Auvergne	0,23a	SA SOMCO
73	219	Rue d'Auvergne	0,50a	SA SOMCO

6. **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – COS – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et moins value – Voies et réseaux divers :**

   Zones UB21 (0,8)

7. **Situation locative :** non recherchée.

8. **Origine de propriété :** non recherchée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :
Compte tenu des caractéristiques physiques et urbanistiques des terrains à évaluer, ainsi que des éléments d'information sur le marché local, leur valeur vénale s'élève à 10 000 € HT / are

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.
Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité du bien, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Strasbourg, le 05 juin 2015,

Pour le Directeur Régional,

Sophie BAUDUIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

France Domaine

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Division France Domaine Bas-Rhin
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 10 35 16

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié)
Articles L 1211-1 et L1211- du Code général des personnes publiques
Annule et remplace avis SEI n°2015 / 0499 du 05 juin 2015

SEI n° 2015 / 0499

Enquêteur : Mehdi TRABELSI

CESSION AMIABLE

1. **Service consultant :** Eurométropole - affaire suivie par Mme Hélène SCHEVIN
2. **Date de la consultation :** demande du 10 mars 2015, reçue le 16 mars 2015
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : projet de cession de parcelles non-bâties par la Ville de Schiltigheim (régularisation foncière quartier du Marais)
4. **Propriétaire présumé** : Divers
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de SCHILTIGHEIM

Cette évaluation intervient dans le cadre d'une régularisation de la situation foncière du quartier du Marais à Schiltigheim, menée par l'Eurométropole et la Ville de Schiltigheim.
Sont concernées en l'espèce 20 parcelles situées en section 73, d'une superficie totale de 36,06 ares, constituées d'espaces verts en pied d'immeuble et de parkings îlots.

EUROMETROPOLE
Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Mission Domanialité Publique
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Références cadastrales

Section	n°	Adresse	Superficie parcelle	Propriétaire
73	69	Muhlwoerth	2,69a	Ville de Schiltigheim
73	153	Muhlwoerth	3,12a	Ville de Schiltigheim
73	157	Rue du Languedoc	2,12a	Ville de Schiltigheim
73	166	Rue de Provence	0,54a	Ville de Schiltigheim
73	167	Rue de Provence	2,47a	Ville de Schiltigheim
73	169	Rue de Provence	0,12a	Ville de Schiltigheim
73	170	Rue de Provence	0,17a	Ville de Schiltigheim
73	172	Rue de Provence	0,48a	Ville de Schiltigheim
73	175	Rue de Provence	0,13a	Ville de Schiltigheim
73	179	Rue du Poitou	8,52a	Ville de Schiltigheim
73	185	Rue de Normandie	1,49a	Ville de Schiltigheim
73	186	Rue de Normandie	0,33a	Ville de Schiltigheim
73	188	Mulhwoerth	0,31a	Ville de Schiltigheim
73	195	Rue de Bourgogne	1,29a	Ville de Schiltigheim
73	197	Rue de Bourgogne	1,02a	Ville de Schiltigheim
73	200	Mulhwoerth	8,11a	Ville de Schiltigheim
73	202	Rue du Marais	0,41a	Ville de Schiltigheim
73	203	Rue du Marais	1,61a	Ville de Schiltigheim
73	205	Rue de Bretagne	3,35a	Ville de Schiltigheim
73	208	Rue de Bretagne	1,05a	Ville de Schiltigheim
73	209	Rue de Bretagne	0,30a	Ville de Schiltigheim
73	210	Rue de Bretagne	0,04a	Ville de Schiltigheim
73	215	Rue de Touraine	0,01a	Ville de Schiltigheim

6. **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – COS – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et moins value – Voies et réseaux divers :**

   Zones UB21 (0,8)

7. **Situation locative :** non recherchée.

8. **Origine de propriété :** non recherchée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :
Compte tenu des caractéristiques physiques et urbanistiques des terrains à évaluer, ainsi que des éléments d'information sur le marché local, leur valeur vénale se décompose de la façon suivante : **- espaces verts en pied d'immeuble.....10 000 € HT / are** **- parkings ilôts.....5 000 € HT / unité**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.
Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité du bien, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Strasbourg, le 15 octobre 2015,

Pour l'administrateur général,
Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin

Pour le Directeur régional des Finances publiques,
Par délégation de la responsable de la
Division France Domaine du Bas-Rhin
Corinne [illegible]

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

France Domaine

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Division France Domaine Bas-Rhin
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 10 35 16

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié)
Articles L 1211-1 et L1211- du Code général des personnes publiques

SEI n° 2015 / 0498

Enquêteur : Mehdi TRABELSI

ACQUISITION AMIABLE

1. **Service consultant :** Eurométropole - affaire suivie par Mme Hélène SCHEVIN
2. **Date de la consultation :** demande du 10 mars 2015, reçue le 16 mars 2015
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : projet d'acquisition de parcelles non-bâties par l'Eurométropole (régularisation foncière quartier du Marais)
4. **Propriétaire présumé** : Divers
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de SCHILTIGHEIM

Cette évaluation intervient dans le cadre d'une régularisation de la situation foncière du quartier du Marais à Schiltigheim, menée par l'Eurométropole et la Ville de Schiltigheim.
Sont concernées en l'espèce 21 parcelles situées en section 73 et en section 75, d'une superficie totale de 48,25 ares, constituées de voiries, trottoirs et parkings directement attenant à la voirie et destinées à être intégrées dans la domaine public de l'Eurométropole.

EUROMETROPOLE
Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Mission Domanialité Publique
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Références cadastrales

Section	n°	Adresse	Superficie parcelle	Propriétaire
73	(2)/106	Rue de Provence	3,06a	Foyer Moderne de Schiltigheim
73	(3)/106	Rue de Provence	1,88a	Foyer Moderne de Schiltigheim
73	(6)/79	Rue du Poitou	0,19a	Foyer Moderne de Schiltigheim
73	(8)/68	Rue de Bretagne	1,89a	Foyer Moderne de Schiltigheim
73	113	Rue de Provence	0,86a	SCI A. ILAMIS
73	121	Rue de Bretagne	0,32a	Copro 14 à 28 rue Bretagne
73	123	Rue de Bretagne	0,06a	Copro 14 à 28 rue Bretagne
73	127	Rue de Bretagne	2,84a	Copro 2-4 Poitou / 1-15 Bretagne
73	129	Rue de Bretagne	0,44a	Copro 2-4 Poitou / 1-15 Bretagne
73	131	Rue de Touraine	1,10a	Copro 2-4-6 rue de Touraine
73	133	Rue d'Auvergne	3,56a	SA HLM La Strasbourgeoise
73	136	Rue de Savoie	0,11a	SA HLM La Strasbourgeoise
73	140	Rue d'Auvergne	0,95a	SA HLM La Strasbourgeoise
73	142	Rue d'Auvergne	2,41a	SA HLM La Strasbourgeoise
73	145	Rue de Normandie	0,96a	SA HLM La Strasbourgeoise
73	148	Rue de Savoie	0,78a	SA HLM La Strasbourgeoise
73	149	Rue de Savoie	0,11a	SA HLM La Strasbourgeoise
73	217	Rue d'Auvergne	0,68a	SA SOMCO
75	115	Rue Alphonse Adam	15,30a	Foyer Moderne de Schiltigheim
75	122	Rue Alphonse Adam	0,41a	Foyer Moderne de Schiltigheim
75	125	Rue Alphonse Adam	10,34a	Foyer Moderne de Schiltigheim

6. **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – COS – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et moins value – Voies et réseaux divers :**

   Zones UB21 (0,8)

7. **Situation locative :** non recherchée.

8. **Origine de propriété :** non recherchée.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques physiques et urbanistiques des terrains à évaluer, ainsi que des éléments d'information sur le marché local, leur valeur vénale se décompose de la façon suivante :

- trottoirs et voiries..... 10 €
- parkings attenant directement à la voirie.....5 000 € HT / unité

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle.
Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité du bien, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Strasbourg, le 05 juin 2015,

Pour le Directeur Régional,

Sophie BAUDUIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DRFIP ALSACE ET DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

N° 2015/1108
Enquêteur : Corinne REY
§§ 1à 7 de l'avis du Domaine

Commune de SCHILTIGHEIM

Service consultant : Eurométropole de Strasbourg – Affaire suivie par Hélène SCHEVIN :
Helene.SCHEVIN@strasbourg.eu
Date de consultation : 24/8/2015 par mail- En l'état le 14/9/2015
Opération soumise au contrôle (objet et but) : projet de cession de parcelles non-bâties par la Ville de Schiltigheim (régularisation foncière Quartier du Marais)
Propriétaire présumé : Divers

Références cadastrales :

Section	Parcelle	ancien numéro	surface	cpt grp	cpt num	propriétaire actuel	propriétaire futur	caractéristiques réseau eau potable	longueur de réseau traversant la parcelle
73	154	34	728	+	213	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	conduite publique DN100mm traversant la parcelle	11 mètres
73	169	34	12	+	221	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	LA STRASBOURGEOISE	conduite publique DN150mm en limite de parcelle	4 mètres
73	184	34	1842	+	221	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	branchement particulier DN80mm alimentant le Foyer de l'ill 1 place de Savoie.	53 mètres
73	186	34	33	+	213	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	LA STRASBOURGEOISE	branchement particulier DN80mm alimentant le Foyer de l'ill 1 place de Savoie.	8 mètres
73	197	34	102	+	221	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	COPROPRIETAIRES 14 A 28 RUE DE BRETAGNE	conduite publique DN100mm en limite de parcelle	60 mètres
73	212	34	55	+	221	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	conduite publique DN100mm traversant la parcelle	3 mètres

Servitude eau à créer en dehors de toute cession

Section	Parcelle	ancien numéro	surface	cpt grp	cpt num	propriétaire actuel	propriétaire futur	caractéristiques réseau eau potable	
73	120	34	3630	*	541	COPROPRIETAIRES 14 A 28 RUE DE BRETAGNE	COPROPRIETAIRES 14 A 28 RUE DE BRETAGNE	conduite publique DN150mm en limite de parcelle	134 m

Servitude eau à créer en dehors de toute cession

Section	Parcelle	ancien numéro	surface	cpt grp	cpt num	propriétaire actuel	propriétaire futur	caractéristiques réseau eau potable	
73	118	34	3556	+	119	OFFICE PUBLIC HLM DU BAS RHIN	OFFICE PUBLIC HLM DU BAS RHIN	conduite publique DN100mm en limite de parcelle	156 m

Servitude assainissement à créer en dehors de toute cession

Section	Parcelle	ancien numéro	surface	cpt grp	cpt num	propriétaire actuel	propriétaire futur	Type d'ouvrage Assainissement	Observation
73	68	34	3294	+	109	LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	Réseau EU	Réseau Ø 400

5 mètres

Cette évaluation intervient dans le cadre d'une régularisation de la situation foncière du Quartier du Marais à Schiltigheim , menée par l'Eurométropole ett la Ville de Schiltigheim.
Sont concernées 20 parcelles situées en section 73, d'une superficie de 36,06 ares consrituées d'espaces vert en pieds d'immeuble te de par king îlots.

Plusieurs servitudes d'eau ou d'assinissement sont à créer avant toute cession ou acquisition potentielle par la Ville de Schiltigheim, D'où calcul des indemnités de servitudes.

Section	Parcelle	ancien numéro	surface	cpt grp	cpt num	propriétaire actuel	propriétaire futur	caractéristiques réseau eau potable	longueur de réseau traversant la parcelle	Emprise L*l	€/m2		Perte jouissance	Indemnisation servitude annuelle en €
73	154	34	728	+	213	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	conduite publique DN100mm traversant la parcelle	11 mètres	33	100	3300	10 %	330
73	169	34	12	+	221	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	LA STRASBOURGEOISE	conduite publique DN150mm en limite de parcelle	4 mètres	12	100	1200	10 %	120
73	184	34	1842	+	221	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	branchement particulier DN80mm alimentant le Foyer de l'ill 1 place de Savoie.	53 mètres	159	100	15900	10 %	1 590
73	186	34	33	+	213	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	LA STRASBOURGEOISE	branchement particulier DN80mm alimentant le Foyer de l'ill 1 place de Savoie.	8 mètres	24	100	2400	10 %	240
73	197	34	102	+	221	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	COPROPRIETAIRES 14 A 28 RUE DE BRETAGNE	conduite publique DN100mm en limite de parcelle	60 mètres	180	100	18000	10 %	1 800
73	212	34	55	+	221	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM	conduite publique DN100mm traversant la parcelle	3 mètres	9		10	0 %	10

Servitude eau à créer en dehors de toute cession

Section	Parcelle	ancien numéro	surface	cpt grp	cpt num	propriétaire actuel	propriétaire futur	caractéristiques réseau eau potable						
73	120	34	3630	*	541	COPROPRIETAIRES 14 A 28 RUE DE BRETAGNE	COPROPRIETAIRES 14 A 28 RUE DE BRETAGNE	conduite publique DN150mm en limite de parcelle	134 m	402	100	40200	10 %	4 020

Servitude eau à créer en dehors de toute cession

Section	Parcelle	ancien numéro	surface	cpt grp	cpt num	propriétaire actuel	propriétaire futur	caractéristiques réseau eau potable						
73	118	34	3556	+	119	OFFICE PUBLIC HLM DU BAS RHIN	OFFICE PUBLIC HLM DU BAS RHIN	conduite publique DN100mm en limite de parcelle	156 m	468	100	46800	10 %	4 680

Servitude assainissement à créer en dehors de toute cession

Section	Parcelle	ancien numéro	surface	cpt grp	cpt num	propriétaire actuel	propriétaire futur	Type d'ouvrage Assainissement	Observation					
73	68	34	3294	+	109	LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	LE FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM	Réseau EU	Réseau Ø 400	15	100	1500	10 %	150

5 mètres de longueur

Détermination de la Valeur Vénale :

Compte tenu des caractéristiques physiques et urbanistiques des terrains à évaluer, les indemnités de servitiude sont les suivantes :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.
Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

A Strasbourg, le 16/9/2015
Pour le Directeur Régional,

Sophie BAUDUIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

Strasbourg.eu
eurométropole

17

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

PRU Strasbourg Hautepierre. Déclassement d'emprises du domaine public de voirie.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) engagé sur le quartier de Strasbourg Hautepierre, une recomposition des emprises de la place André Maurois, située maille Irène, a été réalisée.

L'aménagement de l'espace public a ainsi permis de réorganiser la place André Maurois en améliorant ses usages. Il permet l'accueil du marché le samedi matin tout en préservant l'accessibilité des services d'incendie et de secours depuis l'avenue Pierre Corneille.

Deux emprises initialement aménagées en place publique ont été exclues de ce nouvel aménagement. Désaffectées, il est proposé de les déclasser du domaine public.

Des échanges fonciers pour mettre en conformité la domanialité avec le projet pourront par la suite être mis en œuvre.

Par ailleurs, une surface de voirie est désaffectée à hauteur du carrefour de l'avenue Tolstoï et de l'avenue Molière, maille Catherine. Son déclassement permettra sa valorisation dans le cadre d'un projet d'urbanisation.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) de prononcer le déclassement du domaine public des emprises concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau),
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 27 juin 2016
après en avoir délibéré,
constate

la désaffectation des emprises de voirie, place André Maurois et avenue Tolstoï à Strasbourg Hautepierre, à savoir,
parcelle cadastrée section LR n° 758/20 de 6,78 ares
parcelle cadastrée section LP n° 1865/259 de 0,58 are
parcelle section LP de 0,99 are
issue de la division de la parcelle section LP n° 618/171 tels que délimitées sur les plans de déclassement joints à la présente délibération,

prononce

le déclassement du domaine public des emprises de voirie, place André Maurois et avenue Tolstoï à Strasbourg Hautepierre, à savoir,
parcelle cadastrée section LR n° 758/20 de 6,78 ares
parcelle cadastrée section LP n° 1865/259 de 0,58 are
parcelle section LP de 0,99 are
issue de la division de la parcelle section LP n° 618/171 tels que délimitées sur les plans de déclassement joints à la présente délibération.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Strasbourg.eu eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG Hautepierre
Déclassement d'espaces publics
Place André Maurois
Avenue Tolstoï

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
03/05/2016	MDP : 11.11.1585	1/ 10000

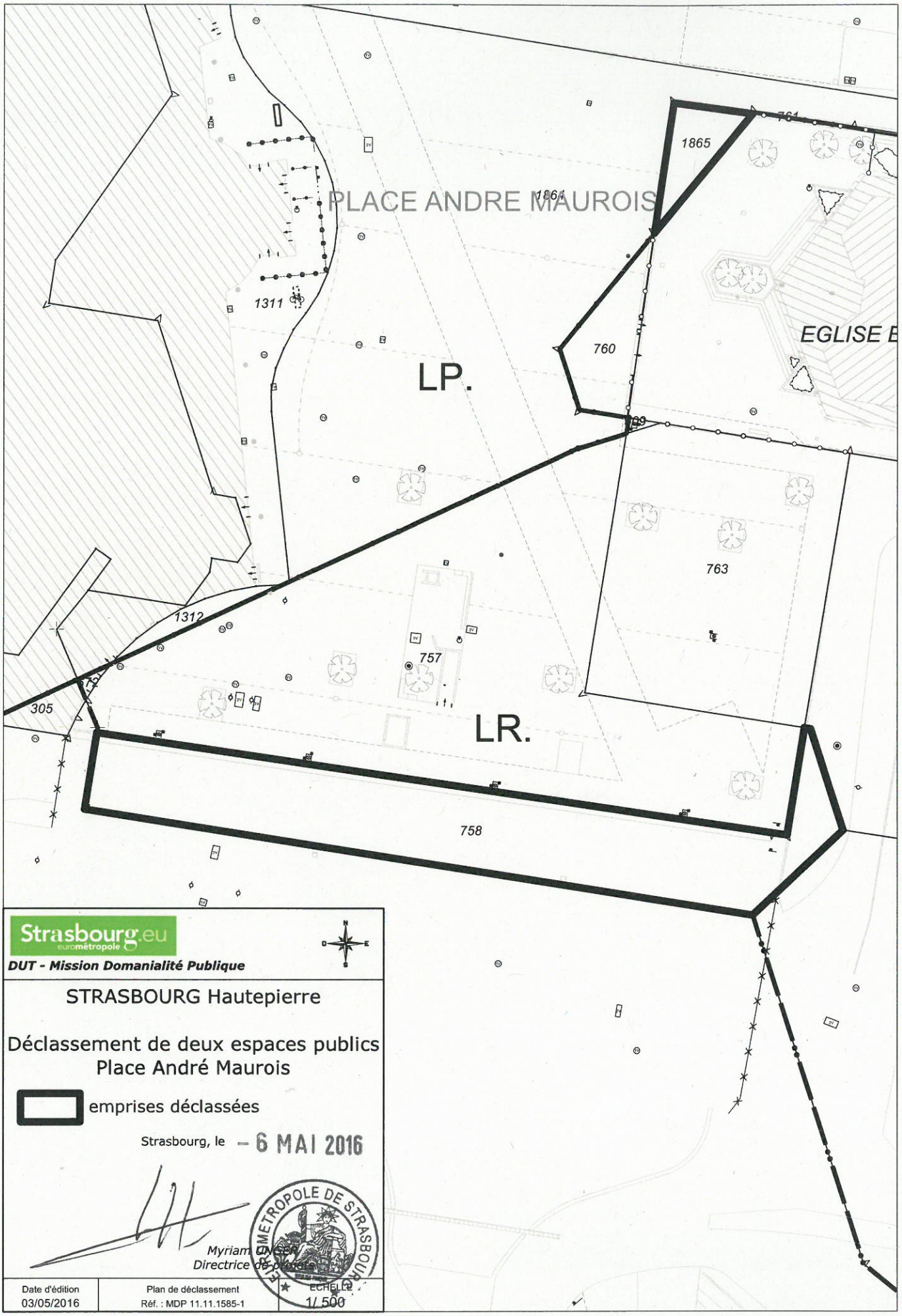

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG Hautepierre

Déclassement de deux espaces publics
Place André Maurois

emprises déclassées

Strasbourg, le – 6 MAI 2016

Myriam [illegible]
Directrice de projets

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Date d'édition	Plan de déclassement	ECHELLE
03/05/2016	Réf. : MDP 11.11.1585-1	1/ 500

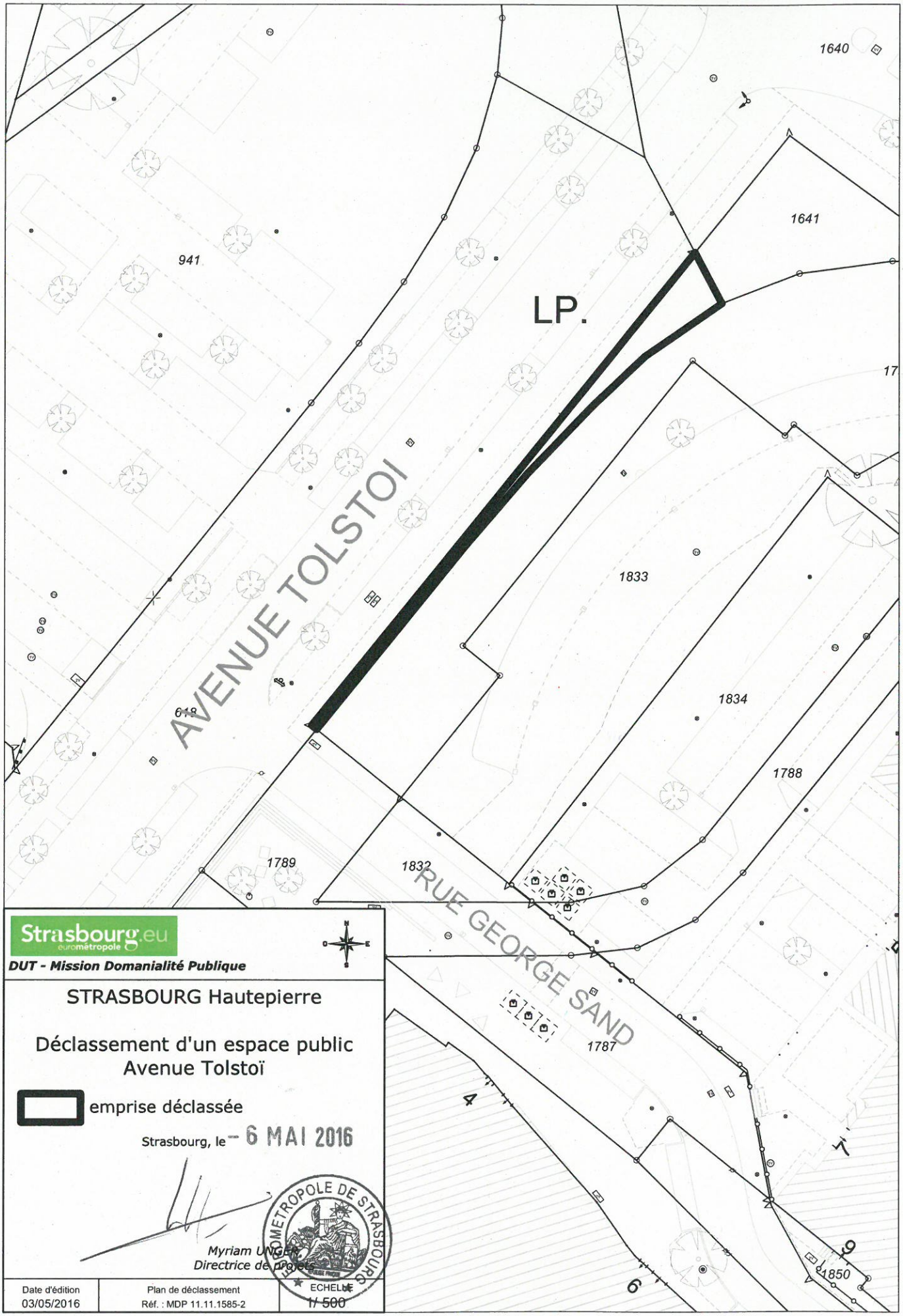

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG Hautepierre

Déclassement d'un espace public
Avenue Tolstoï

emprise déclassée

Strasbourg, le - 6 MAI 2016

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Myriam UNGER
Directrice de projets

Date d'édition	Plan de déclassement	ECHELLE
03/05/2016	Réf. : MDP 11.11.1585-2	1/ 500

Strasbourg.eu
eurométropole

18

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

PRU de Strasbourg-Neuhof - Mise en œuvre du protocole foncier ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg, Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg. Constitution d'une servitude de passage.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Neuhof, la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (anciennement CUS Habitat) ont engagé le renouvellement urbain du secteur du Ballersdorf en 2005. Le projet a porté sur la démolition de 350 logements sociaux dégradés, propriété de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de la reconstruction de 250 logements neufs, dont 200 logements sociaux (Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg) et 50 logements locatifs libres (Action Logement). Parallèlement aux travaux sur les logements l'ensemble des espaces publics ont été réaménagés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. L'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg a également réalisé deux mails piétons dans l'axe de l'entrée de l'école Reuss, permettant de relier l'allée Reuss à la rue d'Aigurande. Ces aménagements, utilisés par l'ensemble des habitants du secteur, ont vocation à être intégrés dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les principes des transactions foncières à réaliser entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de l'avancement opérationnel des PRU ont été définis dans le cadre d'un protocole foncier signé le 18 juillet 2011 dont la teneur a été approuvée :

- par la ville de Strasbourg dans son Conseil du 27 juin 2011 ;
- par la CUS, dans son Conseil du 30 juin 2011 ;
- par CUS Habitat lors de son Conseil d'administration du 7 juin 2011.

La présente délibération, constitue pour l'Eurométropole de Strasbourg, une décision de mise en œuvre du Protocole Foncier CUS-CUS Habitat signé le 18 juillet 2011.
Un acte administratif sera établi pour acter de ce classement. Il détaillera les servitudes à mettre en place.

A cet égard, il est précisé que les eaux de toiture des bâtiments sis aux 22, 26 rue d'Aigurande et aux 3, 7 rue Edouard Coeurdevey, propriétés de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, sont infiltrées par voie de drainage, ce dispositif alternatif de collecte impactant partiellement l'emprise du mail piéton.
Aussi, il est nécessaire de mettre en place une servitude afin de sécuriser ces aménagements et d'exempter l'Eurométropole de toute responsabilité en cas de désordres affectant l'ouvrage, quelle qu'en soit l'origine.
La servitude confirmera que l'entretien de cet ouvrage est à la charge exclusive de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, le bailleur s'engageant à remettre en état à l'identique les espaces publics en cas de travaux ou par suite de dommages éventuels.

La présente délibération vise ainsi, pour l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine et en application dudit protocole :
- à classer dans son domaine public quatre parcelles aménagées en voie piétonne dans les secteurs susvisés en objet,
- à approuver la constitution d'une servitude au profit de parcelles propriété de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg et à la charge des parcelles du mail piéton susvisé amenées à intégrer le domaine public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente
vu l'avis du Conseil municipal de Strasbourg en date du 30 mai 2016,
vu le protocole foncier en date du 18 juillet 2011,
après en avoir délibéré
approuve

1. *le classement dans le domaine public métropolitain de quatre parcelles aménagées en voie piétonne et l'acquisition auprès de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, condition financière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, des parcelles concernées, à savoir :*

   - *Section IX n°426/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 0,79 are,*
   - *Section IX n°427/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 1,01 are,*
   - *Section IT n°295/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 2,93 ares,*
   - *Section IT n°296/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 3,35 ares*

2. *la constitution d'une servitude de passage de canalisation, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non-aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouille et de plantation ainsi décrite :*

fonds dominant:

Ban communal de Strasbourg
- *Section IT n°285/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 29,62 ares*
- *Section IX n°425/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 3,71 ares*
- *Section IX n°428/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 8,67 ares*
- *Section IT n°283/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 30,21 ares*

fonds servants

Ban communal de Strasbourg
- *Section IX n°426/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 0,79 are*
- *Section IX n°427/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 1,01 are*
- *Section IT n°295/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 2,93 ares*
- *Section IT n°296/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 3,35 ares*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg, et de constitution de servitude, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

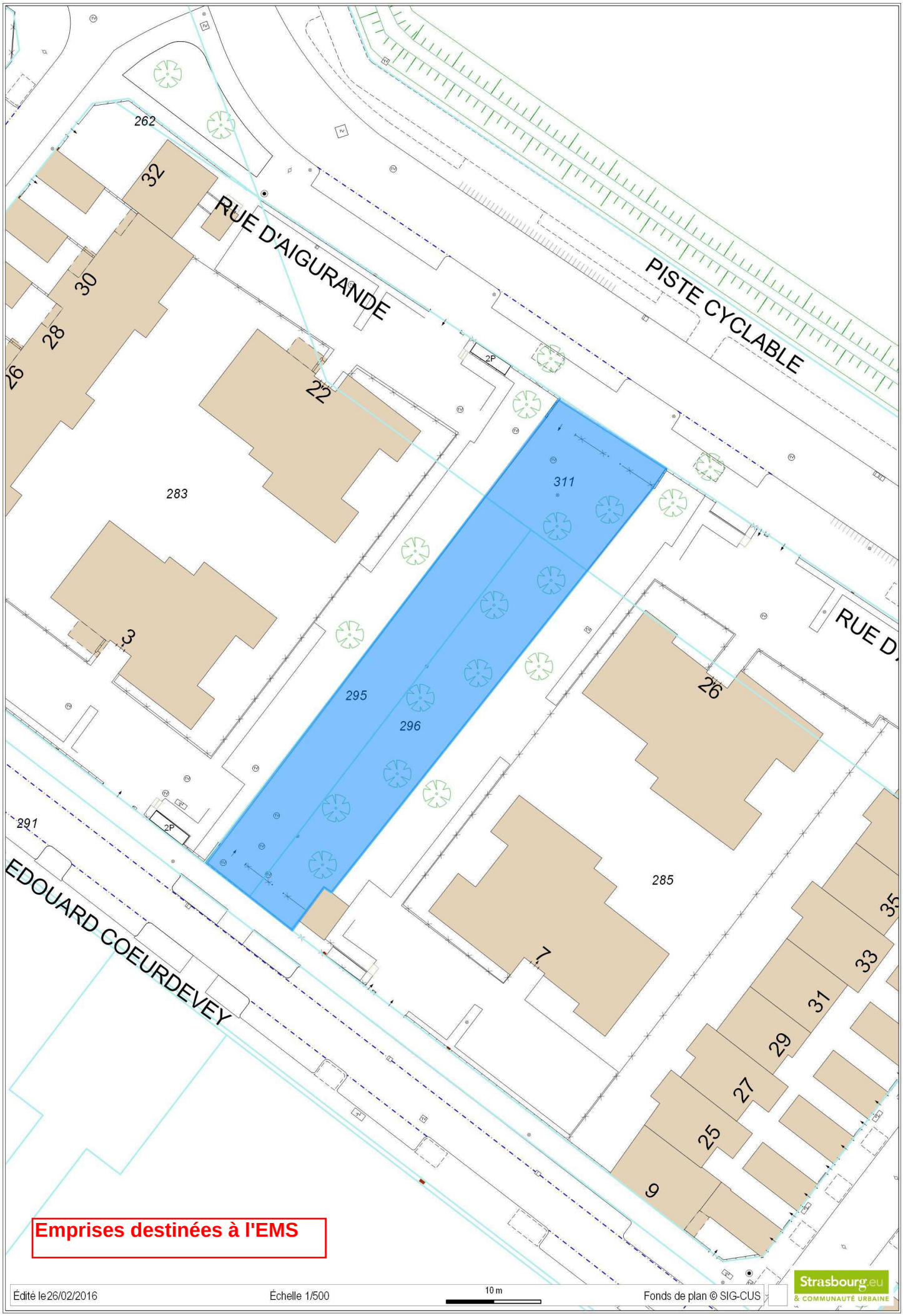

RUE D'AIGURANDE
PISTE CYCLABLE
RUE D
EDOUARD COEURDEVEY
262
32
30
28
26
22
283
3
311
295
296
26
285
7
291
2P
35
33
31
29
27
25
9
Emprises destinées à l'EMS
Édité le 26/02/2016
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG - Neuhof
Classement dans le domaine public du mail reliant la rue d'Aigurande à la rue Edouard Coeurdevey

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
11/05/2016	Référence : MDP 11.05.498	1/ 8000

19

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) à OBERHAUSBERGEN - Rétrocession d'équipements publics à l'Eurométropole de Strasbourg.

Par une délibération du 5 mai 2006, le Conseil de Communauté a approuvé un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) à Oberhausbergen sur un site d'une surface d'environ 9 hectares, situé à l'ouest de la rue du Moulin, au sud de la rue de la Paix et au nord de la rue du Général-de-Gaulle, destiné à créer les conditions nécessaires à l'aménagement d'une zone d'habitation ainsi qu'un programme d'équipements publics.

Vu l'avancée des travaux, l'aménageur (la société LES CONSULATS) a sollicité l'Eurométropole afin de lui rétrocéder certains équipements publics. Il s'agit :
- d'un tronçon de voie ouverte à la circulation publique, comprenant un mail planté, formant le prolongement vers le sud-ouest de la rue de la Paix,
- d'ouvrages d'assainissement (noues).

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver les acquisitions des emprises foncières concernées. Les transactions interviennent à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 mai 2006
après en avoir délibéré
approuve

les acquisitions de terrains à incorporer dans le domaine public de l'Eurométropole moyennant un euro symbolique

Emprises à usage de voirie et de noue d'assainissement.

A OBERHAUSBERGEN

Rue de la Paix

Section 1 n° 183/7, Lieu-dit : 4 Rue du Château, avec 7,78 ares, terres
Section 5 n° 412/20, Lieu-dit : 5 Rue du Moulin, avec 14,07 ares, sol
Section 5 n° 421/22, Lieu-dit : Mittelbreit, avec 6,24 ares, vergers
Section 5 n° 426/17, Lieu-dit : Mittelbreit, avec 30,93 ares, terre

Propriété de la Société par actions simplifiée LES CONSULATS

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Édité le 11/05/2016 | Échelle 1/6620 | 132.4 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

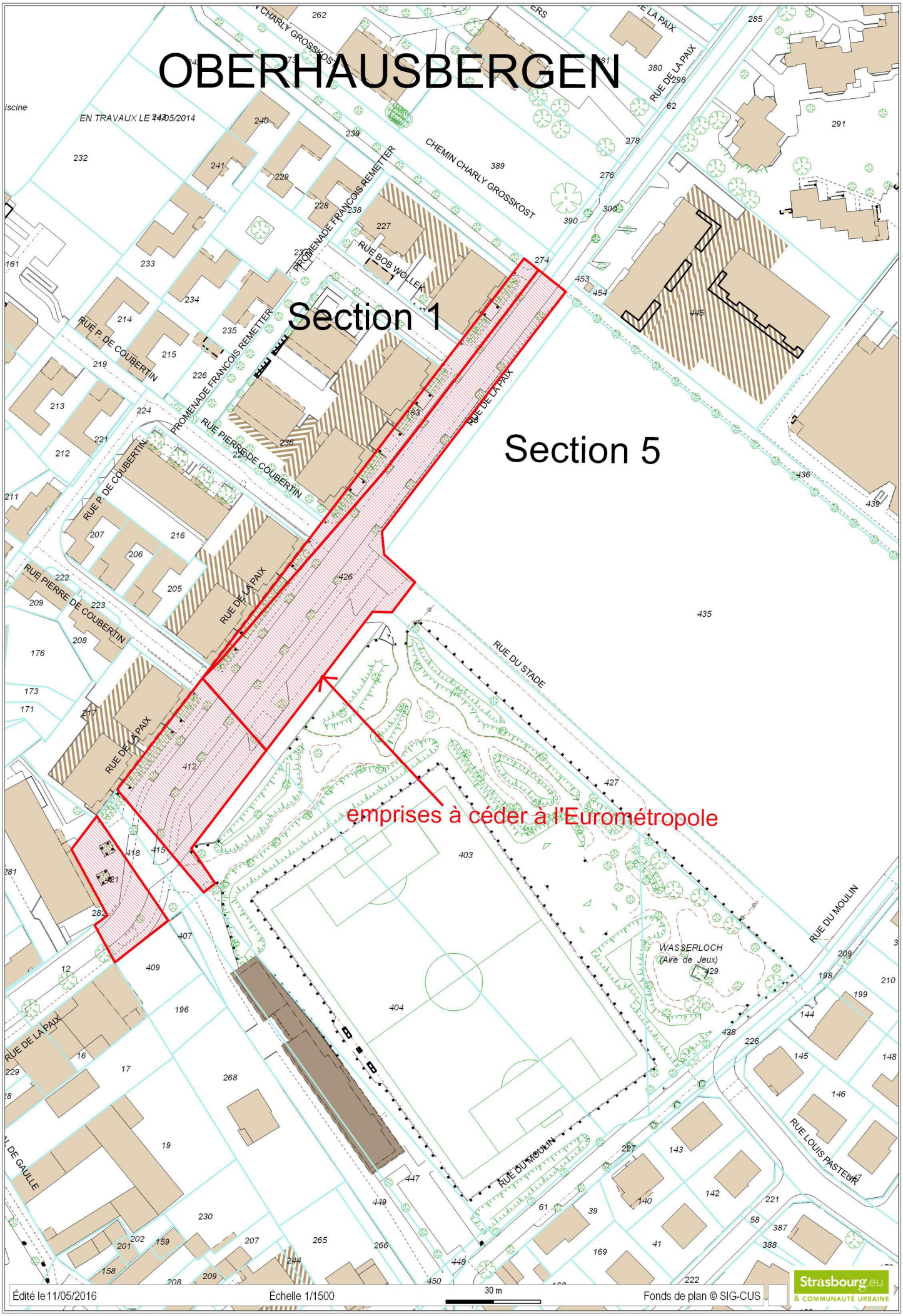
OBERHAUSBERGEN
Section 1
Section 5
emprises à céder à l'Eurométropole
EN TRAVAUX LE 14/05/2014
CHEMIN CHARLY GROSSKOST
PROMENADE FRANCOIS REMETTER
RUE BOB WOLLER
RUE P. DE COUBERTIN
RUE PIERRE DE COUBERTIN
RUE DE LA PAIX
RUE DU STADE
RUE DU MOULIN
RUE LOUIS PASTEUR
WASSERLOCH
(Aire de Jeux)
Édité le 11/05/2016
Échelle 1/1500
30 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

11

Rapport au Conseil de Communauté

Instauration du Programme d'Aménagement d'Ensemble – PAE – Rue de la Paix à Oberhausbergen.

La Commune d'Oberhausbergen a sollicité la mise en place d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble – PAE – en vue d'urbaniser à terme les secteurs INA6 et IINA1 du plan d'occupation des sols (POS).

Le terrain d'assiette du projet, d'une surface de 9 hectares environ, est encadré par les zones déjà urbanisées du village, à l'Ouest de la rue du Moulin (cf. plan en annexe).

Le programme immobilier global prévoit la réalisation de 220 logements environ pour une surface hors œuvre nette – SHON – de 32 000 m², dont :

- 8 000 m² SHON pour la 1ère tranche (secteur INA6),

- 5 800 m² SHON pour la 2ème tranche (secteur IINA1a) zone à reclasser au préalable en INA par modification ou révision des documents d'urbanisme,

- 18 200 m² SHON pour la 3ème tranche (secteur IINA1b) zone à reclasser au préalable en INA par modification ou révision des documents d'urbanisme.

Pour la réalisation de cet aménagement global, il est proposé de mettre en œuvre les dispositions des articles L 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs aux secteurs de participation, démarches de partenariat entre les collectivités qui préfinancent et équipent et les acteurs privés qui restent maîtres du foncier et développent les programmes immobiliers dans un cadre financier particulier.

Il convient en effet de rappeler qu'aux termes de ces prescriptions, et lorsqu'un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé, il peut être mis à la charge des bénéficiaires d'autorisation de lotir respectivement, le cas échéant, de construire, tout ou partie des dépenses de réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation, les constructions édifiées dans ces secteurs étant alors exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

Le programme des équipements publics à réaliser consiste dans le prolongement de la rue de la Paix pour assurer la jonction avec la rue du Général-de-Gaulle ainsi que la création d'un passage piéton en bordure Sud-Ouest du terrain de sport, doublé d'une noue destinée au stockage et à l'évacuation des eaux pluviales, entre le prolongement de la Rue de la Paix et la rue du Moulin.

Le coût de ce programme d'équipements publics s'élève à un montant estimatif de 1 600 000 € HT (valeur juin 2005) ne prenant en compte ni les frais financiers liés aux préfinancements nécessaires des travaux ni la taxe sur la valeur ajoutée – TVA –.

Le financement de ce programme d'équipements publics sera assuré par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

En application de la présente délibération, la Communauté urbaine de Strasbourg recherchera des retours de financement auprès des futurs lotisseurs et constructeurs appelés à réaliser les programmes immobiliers à l'intérieur du périmètre de participation du PAE pour un montant égal à 50 % du coût hors taxes du programme d'équipements, soit un retour de participation estimé à 800 000 € HT, somme à majorer des frais financiers.

La zone étant destinée à l'habitation, la répartition de la dépense à la charge des promoteurs sera calculée uniformément en fonction de la SHON (surface hors œuvre nette) prévue.

Le terrain d'assiette de la future voirie, d'une surface estimée de 70 ares, sera en outre cédé gratuitement par les promoteurs à la Communauté Urbaine.

Pour tenir compte de l'importance des investissements nécessaires comme du rythme prévisionnel de réalisation des secteurs et de commercialisation des 32.000 m² SHON, la réalisation par la Communauté Urbaine de Strasbourg de l'ensemble des équipements est programmée sur une période de douze ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil de Communauté
vu les articles L. 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

la Programme d'Aménagement d'Ensemble – PAE – rue de la Paix à Oberhausbergen sur un site d'une surface d'environ 9 hectares, situé à l'Ouest de la rue du Moulin, au Sud de l'actuelle rue de la Paix et au Nord de la rue du Général-de-Gaulle, destiné à créer les conditions nécessaires à l'aménagement d'une zone d'habitation ainsi que le programme d'équipements publics comme suit :

- *une voie publique d'une emprise variable, comprenant un mail planté, formant le prolongement vers le Sud-Ouest de la rue de la Paix et assurant la jonction avec la rue du Général-de-Gaulle (cf. emplacement réservé A5 au POS),*

- *un passage piéton en bordure Sud-Ouest du terrain de sport, doublé d'une noue destinée au stockage des eaux pluviales, entre le prolongement de la Rue de la Paix et la rue du Moulin,*

- *l'assainissement complet du site avec notamment la pose d'un collecteur d'égout et son raccordement au réseau existant,*

- *l'adduction d'eau potable et la protection incendie,*

- *les réseaux d'alimentation électrique, avec le déplacement d'un poste de transformation et l'implantation d'un nouveau poste,*

- *le réseau téléphonique,*

- *le réseau câblé,*

- *le réseau d'alimentation en gaz,*

- *l'éclairage public correspondant aux équipements de voirie,*

- *l'équipement en feux tricolores du nouveau carrefour entre la rue de la Paix et la rue du Général-de-Gaulle,*

- *les signalisations horizontales et verticales nécessaires,*

- *l'aménagement des espaces verts,*

décide

- *que l'ensemble de ce programme d'équipements, estimé à 1 600 000 € HT (valeur juin 2005), sera réalisé dans un délai de douze ans à compter de la date d'effet de la présente délibération, sous maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté urbaine de Strasbourg ;*

- *que la répartition de la dépense sera effectuée uniformément en fonction de la surface hors œuvre nette (SHON) prévue, de l'ordre de 32 000 m², l'ensemble de la zone étant destiné à l'habitation ;*

détermine et approuve

le périmètre du secteur de participation "rue de la Paix" sur la commune d'Oberhausbergen conformément au tracé figuré au plan parcellaire joint en annexe ;

décide

de fixer à 50 % la part des dépenses du programme des équipements publics qui est mise à la charge des lotisseurs respectivement, le cas échéant, des constructeurs, majorée des frais financiers. Ces participations seront calculées sur la base du coût estimé du programme d'équipements. Au fur et à mesure de sa réalisation, le coût du programme d'équipements s'entend en valeurs réelles des travaux réalisés, auquel s'ajouteront les frais financiers ;

prend acte

que les dépenses et recettes seront imputées sur les crédits ouverts et à ouvrir au budget principal des exercices 2006 et suivants,

approuve

la cession à titre gratuit, par les lotisseurs respectivement les constructeurs à la Communauté Urbaine de Strasbourg, du terrain d'assiette de la future voirie et du passage piéton,

autorise le Président ou son représentant

- *à engager les consultations en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, à passer et signer le marché de maîtrise d'œuvre conformément au Code des Marchés Publics,*

- *à engager les consultations d'entreprises et à passer et signer les marchés de travaux conformément au code des marchés publics,*

- *à engager les études et travaux nécessaires à la réalisation de l'opération,*

- *à mettre en place une mission de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs, telle que définie par la loi du 31 décembre 1993, ses différents textes d'application et, notamment, le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994,*

- *à rembourser aux concessionnaires les frais correspondant à la mise en place de leurs réseaux,*

- *à signer tous marchés, contrats ou conventions nécessaires à la réalisation de cette opération,*

prend acte

- *que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles, d'une part par voie d'affichage en Mairie d'Oberhausbergen et au siège de la Communauté Urbaine de Strasbourg, d'autre part par voie d'insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département,*

- *que la présente délibération sera exécutoire dès après l'envoi et la réception de celle-ci par M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité citées ci-dessus.*

P.A.E. Rue de la Paix

à OBERHAUSBERGEN

Etat estimatif des travaux

- Voirie – Espaces verts :	800 000 € H.T.
- Eclairage :	200 000 € H.T.
- Assainissement :	200 000 € H.T.
- Eau :	160 000 € H.T.
- Gaz :	23 000 € H.T.
- Electricité :	80 000 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre :	137 000 € H.T.
TOTAL	1 600 000 € H.T.

20

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Service Géomatique et Connaissance du Territoire - Mission Domanialité Publique - Marché annuel 2017 de travaux d'arpentage sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Chaque année, le service Géomatique et Connaissance du Territoire et la Mission Domanialité Publique, de la Direction Urbanisme et Territoires ont recours à des entreprises ou des prestataires pour effectuer des travaux, fournitures et prestations de services d'arpentage pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

La définition des quantités à commander pour répondre aux besoins de la collectivité ne pouvant être fixée par avance, le marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum.

La mise en concurrence et la passation du marché auront lieu en fin d'année pour en permettre l'exécution de ce marché sur l'année suivante.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

la passation après mise en concurrence, de marchés à bons de commande d'un an en vue de la réalisation des travaux, fournitures et prestations de services énumérés ci-après :

Désignation des travaux	*Montants annuels en € HT*
Travaux d'arpentage. imputations multiples :	*Fractionné **non reconductible** et par lots (2 lots) Min. 70 000 € Max. 280 000 €*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence les différents prestataires, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés y relatifs.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

21

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant été validés par le Conseil de communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine.

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, dans le cadre d'opérations ayant fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales aves des personnes physiques ou morales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
Vu l'avis du domaine SEI n°2016/0088 en date du 9 février 2016
Vu l'avis favorable du Conseil municipal d'Eckbolsheim en date du 24 mai 2016
après en avoir délibéré
approuve

I. <u>Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg au titre des réserves foncières</u> :

I.1.<u>Sur le ban communal d'Eckbolsheim</u> :
Les terrains situés dans le secteur de développement Arc Ouest, cadastrés sur la commune d'Eckbolsheim, savoir :

- *les parcelles classées au PLU de la commune en zone IIAUx à vocation économique et cadastrées section 30 n°44 de 91,82 ares, terres ; n°46 de 4,78 ares, terres et n°47 de 44,21 ares, terres, propriété de M. Gilbert MERLIN, au prix de 1 800 € l'are, soit pour un montant total de 253 458 € ;*

- *la parcelle classée au PLU de la commune en zone IIAU à vocation d'habitat et cadastrée section 29 n°201 de 8,46 ares, terres, propriété de Mme Anne WURTZ née STOESS, au prix de 1 800 € l'are, soit pour un montant total de 15 228 € ;*

Le principe de la reconstitution de réserves foncières sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été validé par le Bureau Urbanisme, Habitat et Transports (UHT) en date du 30/04/2015.

décide

l'imputation des dépenses liées aux acquisitions pour réserves foncières est à imputer sur la ligne budgétaire AD03 fonction 518 nature 2111 programme 6 ;

autorise

le Président ou son représentant à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300

France Domaine
DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
📠 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION ALSACE- CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2016/0088
Enquêteur :Maryse Vernier
☎ 03 88 10 35 12

Courriel :maryse.vernier@dgfip.finances.gouv.fr

Acquisition amiable

1 -Service consultant : Ville et Eurométropole de Strasbourg – Affaire suivie par M. Gilles SCHWALLER (gilles.schwaller@strasbourg.eu)
2 -Date de la consultation : Demande du 27/01/2016, reçue le 29/01/2016.
3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet d'acquisition de 3 parcelles sises sur le ban communal d'Eckbolsheim, destinées à compléter la réserve foncière de l'Eurométropole dans ce secteur.
4 – Propriétaire présumé : Indivision époux MERLIN/MUNCH
5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'ECKBOLSHEIM

Section	Parcelles	Surface /ares	Lieu-dit	Zonage POS/PLU
30	44	91,82	Nesselhirsch	IIAUx
30	46	4,78	Nesselhirsch	IIAUx
30	47	44,21	Nesselhirsch	IIAUx
	TOTAL	**140,81**		

Les parcelles à évaluer se situent sur le ban communal d'Eckbolsheim, dans une zone agricole à proximité immédiate du Zénith de Strasbourg et de l'échangeur de Wolfisheim. Il s'agit de 3 bandes rectangulaires de terres agricoles en nature de terres labourées. L'eurométropole souhaite les acquérir en vue de compléter la réserve foncière qu 'elle constitue dans cette zone, en prévision de l'urbanisation future du secteur Arc Ouest.

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Politique Foncière et Immobilière
1 Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
Parcelles situées en zone IIAUx du PLU d'Eckbolsheim dont la dernière modification simplifiée a été approuvée le 28/10/2011 et opposable le 01/02/2012.
La zone IIAUx est une zone à urbaniser après modification ou révision du PLU.

Qualification du terrain :
Les parcelles n'ont pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation, car situées dans une zone non constructible en l'état actuel du PLU.

6. Situation locative : estimé nu et libre de toute occupation.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

1 800 € HT/are, soit une valeur de 253 500 € HT.

Cette valeur est basée sur le marché constaté.

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an** ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pièces jointes :./.

A Strasbourg, le 09/02/2016
Pour l'Administrateur Général,
Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Département du Bas-Rhin

Sophie BAUDUIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

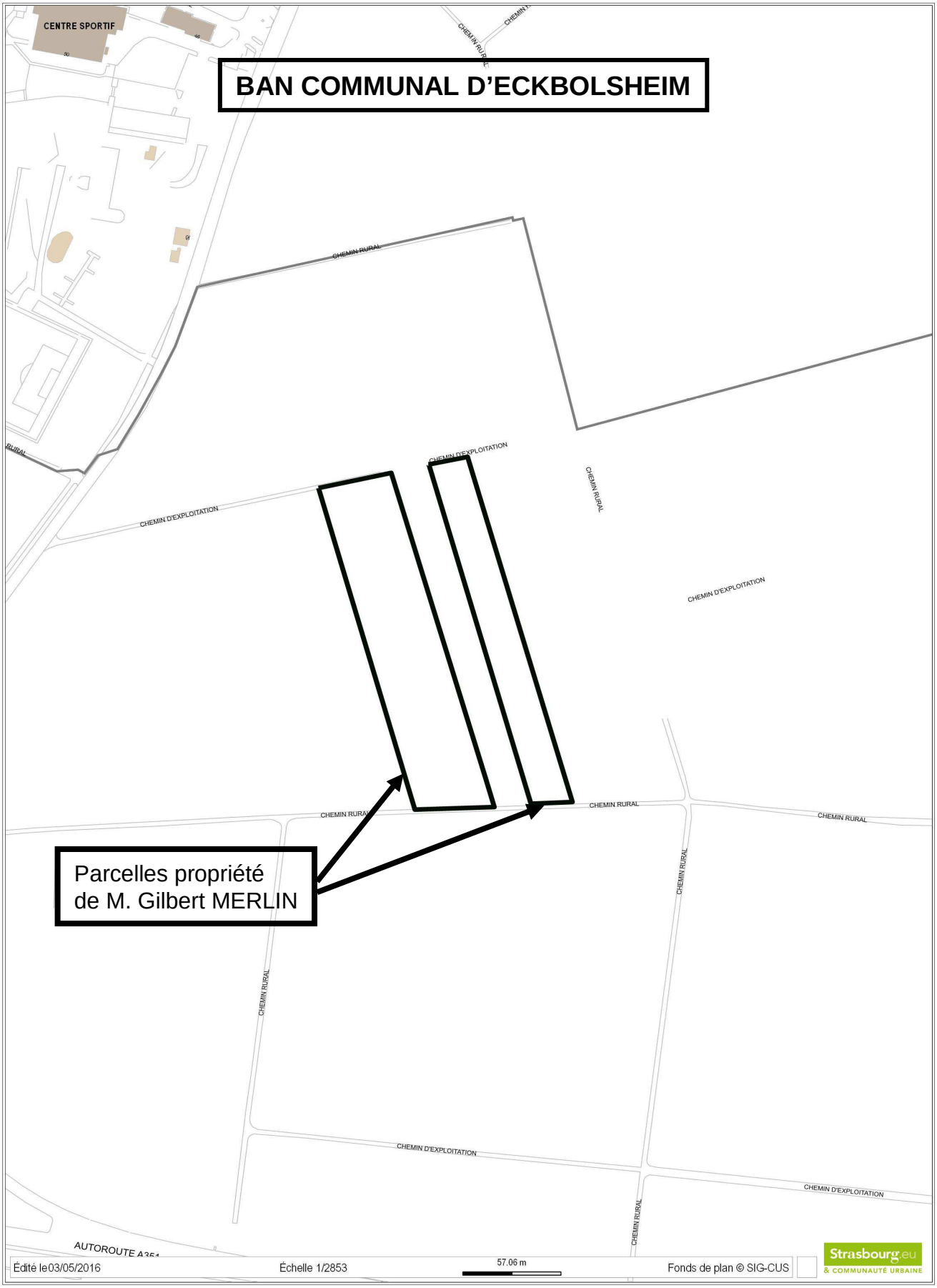
BAN COMMUNAL D'ECKBOLSHEIM
CENTRE SPORTIF
CHEMIN RURAL
CHEMIN D'EXPLOITATION
CHEMIN RURAL
CHEMIN D'EXPLOITATION
CHEMIN D'EXPLOITATION
CHEMIN RURAL
CHEMIN RURAL
CHEMIN RURAL
CHEMIN RURAL
CHEMIN RURAL
CHEMIN D'EXPLOITATION
CHEMIN D'EXPLOITATION
CHEMIN RURAL
AUTOROUTE A351
Parcelles propriété
de M. Gilbert MERLIN
Édité le 03/05/2016
Échelle 1/2853
57.06 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

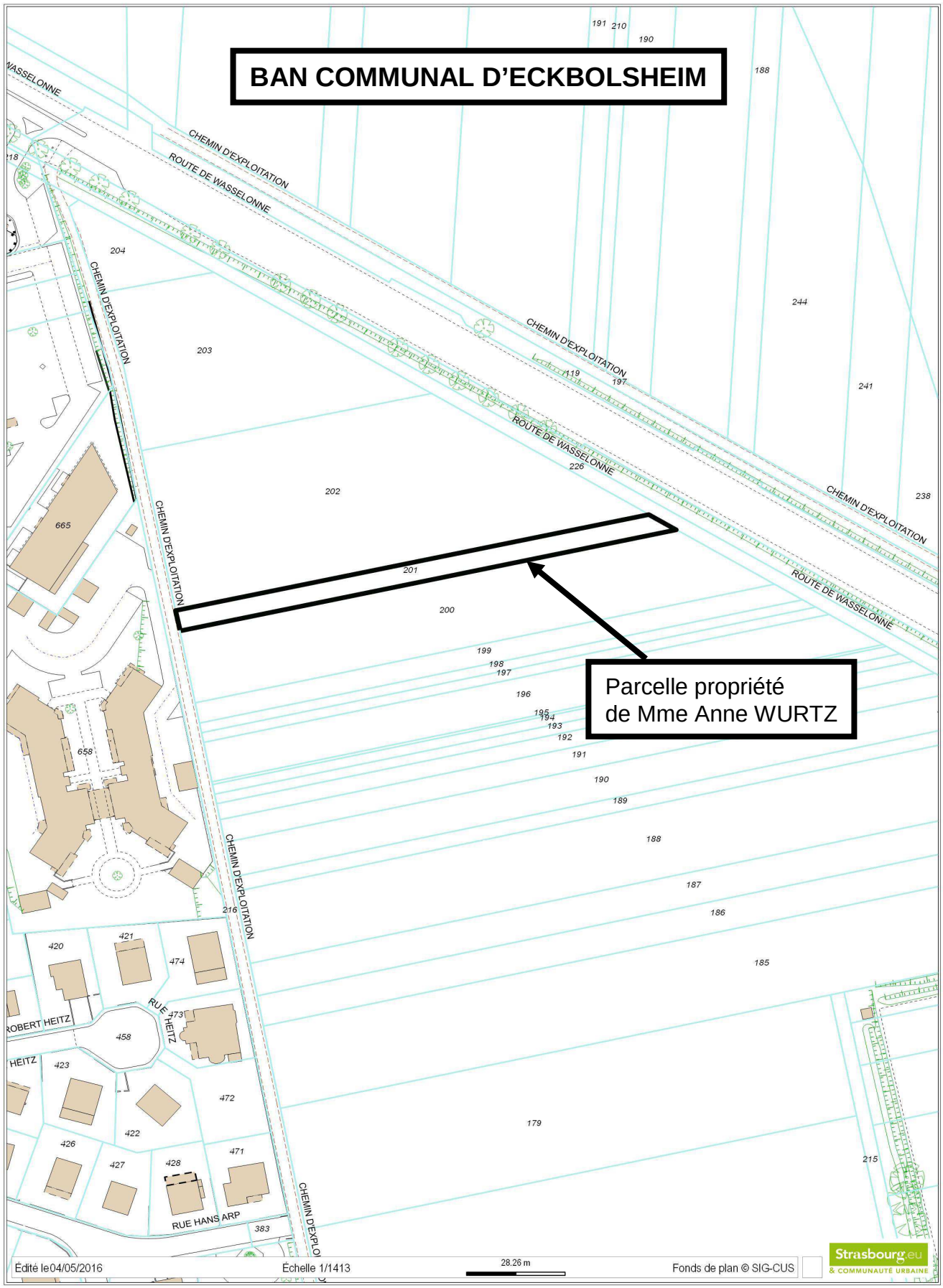
BAN COMMUNAL D'ECKBOLSHEIM
Parcelle propriété de Mme Anne WURTZ
ROUTE DE WASSELONNE
CHEMIN D'EXPLOITATION
RUE HANS ARP
RUE HEITZ
ROBERT HEITZ
Édité le 04/05/2016
Échelle 1/1413
28.26 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

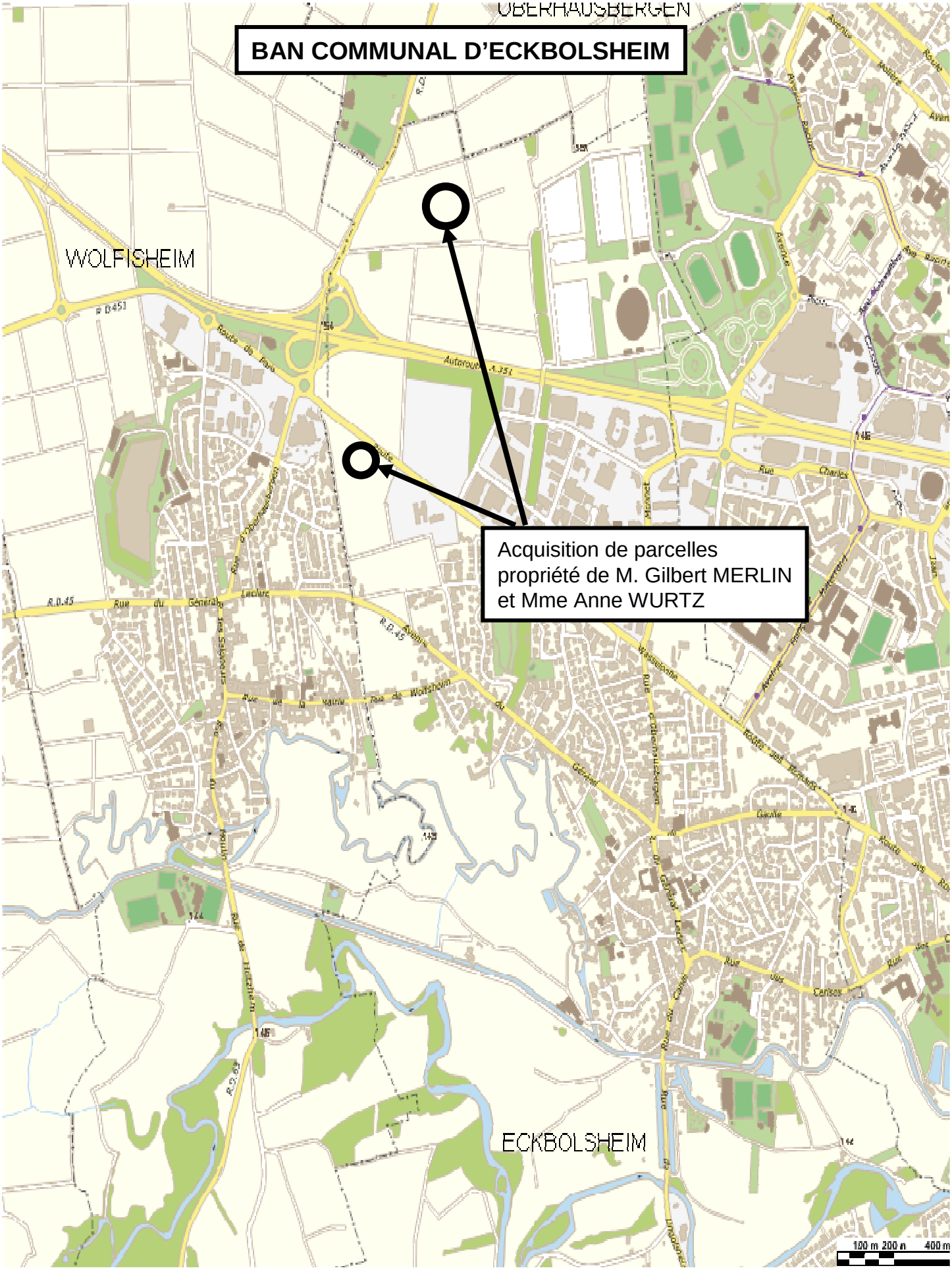
BAN COMMUNAL D'ECKBOLSHEIM
WOLFISHEIM
ECKBOLSHEIM
Acquisition de parcelles propriété de M. Gilbert MERLIN et Mme Anne WURTZ

Strasbourg.eu
eurométropole

22

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Revente à la société Habitation Moderne de l'immeuble métropolitain situé au 6 rue du Château à Lingolsheim.

Par délibération en date du 31 mai 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la revente, au profit de la SOCOLOPO, de l'immeuble préempté par la Communauté urbaine situé au 6 rue du Château à Lingolsheim et cadastré sur la commune de Lingolsheim section 1 n°170/93 de 2,48 ares.

L'acquisition de ce bien, au prix négocié de 150 000 € HT, prenant en compte le subventionnement du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) et des contributions financières au projet de la commune de Lingolsheim et de la Communauté urbaine de Strasbourg, ainsi que de l'assiette foncière de la propriété contiguë dont il devait s'assurer la maîtrise , aurait permis à ce bailleur social, de réaliser, après démolition des bâtiments existants, d'un programme social comprenant un immeuble de basse consommation (BBC) de 12 logements locatifs sociaux de type T2 et T3 et bureaux en rez-de-chaussée.

Or, dans l'intervalle, la SOCOLOPO a fait savoir à la collectivité qu'elle se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, renonçant de ce fait à l'acquisition du bien préempté.

Une nouvelle consultation de bailleurs sociaux a permis de désigner le bailleur social HABITATION MODERNE, qui s'est engagé à reprendre à son compte le projet engagé antérieurement et à acquérir l'immeuble métropolitain aux mêmes conditions financières, après avoir trouvé un accord financier avec les propriétaires de l'immeuble privé y attenant, en vue de réaliser sur une superficie au sol de 6,73 ares, un établissement sanitaire et médico-social (ESMS) pour les besoins de l'ADAPEI.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

vu l'avis du domaine n°2016-260 en date du 29 mars 2016
vu la délibération du Conseil municipal de Lingolsheim en date du 28 juin 2016
après en avoir délibéré
approuve

la vente amiable, par l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la société dénommée HABITATION MODERNE, moyennant le prix de 150 000 € HT, de l'immeuble métropolitain situé au 6 rue du Château à Lingolsheim et cadastré sur la Commune de Lingolsheim section 1 n° 170/93 de 2,48 ares, en vue de la réalisation d'un établissement sanitaire et médico-social (ESMS) pour les besoins de l'ADAPEI,

décide

1) *de maintenir les autres dispositifs de la délibération du 31 mai 2013 ;*

2) *l'imputation de la recette correspondant au prix de vente sur la ligne budgétaire AD03B-820-775 ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN

CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

France Domaine

Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2016 - 260
ENQUETEUR : Patrick GOGUELY
Cession amiable

1 **Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **M. Gilles SCHWALLER**
2 **Date de la consultation :** 09/03/2016 reçue le 10/03/2016.
3 **Opération soumise au contrôle :** cession d'un immeuble d'habitation situé 6, rue du château, au profit d'un logeur social.
4 **Propriétaire présumé :** Eurométropole de Strasbourg
5 **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de LINGOLSHEIM

Désignation cadastrale :

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)
1	170	6, rue du château	2,48
		Total	**2,48**

Descriptif sommaire :

Parcelle rectangulaire d'environ 11 mètres de large sur 21 mètres de profondeur sur-bâtie :

- d'un immeuble d'habitation construit en 1910, édifié sur sous-sol complet composé de chaufferie, local à charbon, caves à claire-voie, d'un RDC, 1er et 2ème étage comportant chacun un appartement de type IV ainsi que de combles non isolés à usage de grenier.
- d'une dépendance arrière (murs en briques, couverture en tuiles) à usage de remise

Equipements : chauffage central au fuel, radiateurs métal, fenêtres PVC double vitrage, volets battants en bois.

Gros œuvre en état moyen à correct (toiture refaite en 2006 mais non isolée, la façade sur rue est abîmée en partie basse, la façade donnant sur la maison des arts n'est pas peinte)

Eurométropole de Strasbourg
Service de la politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

L'appartement du RDC est en état relativement médiocre, les appartements du 1er et 2ème étage sont mieux entretenus malgré des équipements sanitaires assez vétustes.

Le réseau électrique n'est plus aux normes, la chaudière est HS

L'immeuble est situé au centre de la commune mais ne dispose pas de terrain d'aisance en dehors d'une bande de terrain d'environ 1,50 mètres de large sur le coté droit, permettant juste un accès piétonnier à l'immeuble et à ses dépendances arrières.

Surface habitable (loi carrez) : **270 m²** - Surface développée hors œuvre (SDPHO) : **465 m²**

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

Au POS en vigueur de LINGOLSHEIM, la parcelle est située en zone **UA,** autorisant « les constructions et utilisations du sol à usage d'habitation, hôtelier, d'équipement collectif, de bureaux ou de services, de stationnement, les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics ne constituant pas des bâtiments ». Hauteur maximale hors tout : 18 mètres

7. Etat locatif : immeuble vacant

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle de l'immeuble considéré peut être fixée à 350 000 € HT.

Nota :

- Les caractéristiques prises en compte sont celles observées sur place en 2011, l'immeuble n'ayant pas subi de détérioration ou d'amélioration depuis cette date (source consultant).

- La présente évaluation ne tient pas compte de l'incidence des diagnostiques immobiliers.

8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 29/03/2016

Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin

L'inspecteur des finances publiques
Patrick GOGUELY

IMMEUBLE METROPOLITAIN SITUE AU 6 RUE DU CHATEAU A LINGOLSHEIM

BAN COMMUNAL DE LINGOLSHEIM
Immeuble métropolitain
situé au 6 rue du Château
LINGOLSHEIM
MEDIATHEQUE
PISCINE
GYMNASE
COLLEGE
ECOLE MAT.
ECOLE EL.
GARE
LAPOSTE
EGLISE CATH.
MAIRIE
FOYER
EGLISE PROT.
CIMETIERE
COLLEGE
ETANG SCHOTT
(BEIM SEE)
Rue de Holtzheim
Rue du Maréchal Foch
Rue de la Montée
Rue d'Ostwald
Avenue Schuman
Allée Pierre Pflimlin

Strasbourg.eu
eurométropole

23

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Illkirch Graffenstaden - Chemin du Routoir. Vente à Habitat de l'Ill d'un terrain de 34,07 ares.

La Commune d'Illkirch-Graffenstaden entend promouvoir la construction de logements aidés sur son territoire de façon à poursuivre la réalisation des objectifs fixés par :
- la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain
- le 4ème Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 27 novembre 2009.

A cet effet la Commune d'Illkirch a souhaité créer un emplacement réservé de mixité sociale 11 Chemin du Routoir dans le cadre de l'instauration du futur Plan Local d'Urbanisme eurométropolitain.
Tout programme de logement doit y intégrer 100 % de logements locatifs sociaux.

L'emplacement réservé de mixité sociale du 11 Chemin du Routoir, identifié ILG H1, comprend trois parcelles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg cadastrées section 34 n°262 de 2,02 ares, n°263 de 2,03 ares et n°322 de 30,02 ares soit un total de 34,07 ares et une parcelle cadastrée section 29 n°344 de 0,92 are appartenant à la Commune d'Illkirch.

Ce tènement foncier de 34,99 ares est situé en zone UD du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Le bailleur social Habitat de l'Ill, retenu par la Mairie d'Illkirch-Graffenstaden, a sollicité l'Eurométropole afin de faire l'acquisition des parcelles lui appartenant en vue de réaliser une opération de 2 600 m² de surface de plancher comprenant quarante logements dont vingt-huit en financement PLUS et douze en financement PLAI.

La forme urbaine de ce programme devrait correspondre à deux bâtiments collectifs en R +3 pour se conformer à l'environnement du site.

Habitat de l'Ill a accepté de payer le prix proposé de 540 000 € hors taxes, conforme à l'avis de France Domaines, pour l'acquisition des parcelles cadastrées section 34 n°262, 263 et 322, appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commune devrait de son côté céder la parcelle cadastrée section 29 n°344 au bailleur social.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
Vu l'avis des Domaines
Vu l'avis favorable de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en date du 30 juin 2016
après en avoir délibéré
approuve

La vente au profit du bailleur social Habitat de l'Ill, avec siège 7 rue Quintenz à Illkirch-Graffenstaden des parcelles sises :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden, 11 Chemin du Routoir
Section 34 n°262 de 2,02 ares
n°263 de 2,03 ares
n°322 de 30,02 ares
34,07 ares
au prix de 540 000 € hors taxes en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole à l'exercice 2016 fonction 820 nature 775, AD03B ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

R.des Alamans
Rue de la Forêt
Sanglier
Rue du Renard
Biches
Langheu
ATELIERS T.N.S.
l'Industrie
Rhin
Talus du
Z.I. NORD
Rue de l'Industrie
du Rhin
QUARTIER LECLERC
STADE
Rue du Travail
Chemin du Routoir
LABORATOIRE INTERREGIONAL DE REPRESSION DES FRAUDES
Route Alfred
INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
STADE
FACULTE DE PHARMACIE
CENTRE D'ANALYSES ET DE RECHERCHES
RESTAURANT UNIVERSITAIRE
RESIDENCE UNIVERSITAIRE LES HELIOTROPES
Route de l'Industrie
Route Laurent
Breitsee
LYCEE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME ALEXANDRE DUMAS
Route du Rhin
R.D.468
Boulevard Sébastien
POLE API
I.G.B.M.C.
CENTRE EUROPEEN DE FORMATION ET DE PROMOTION PROFESSIONNELLE
141
142
143
144
Édité le01/12/2015
Échelle 1/5000
100 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

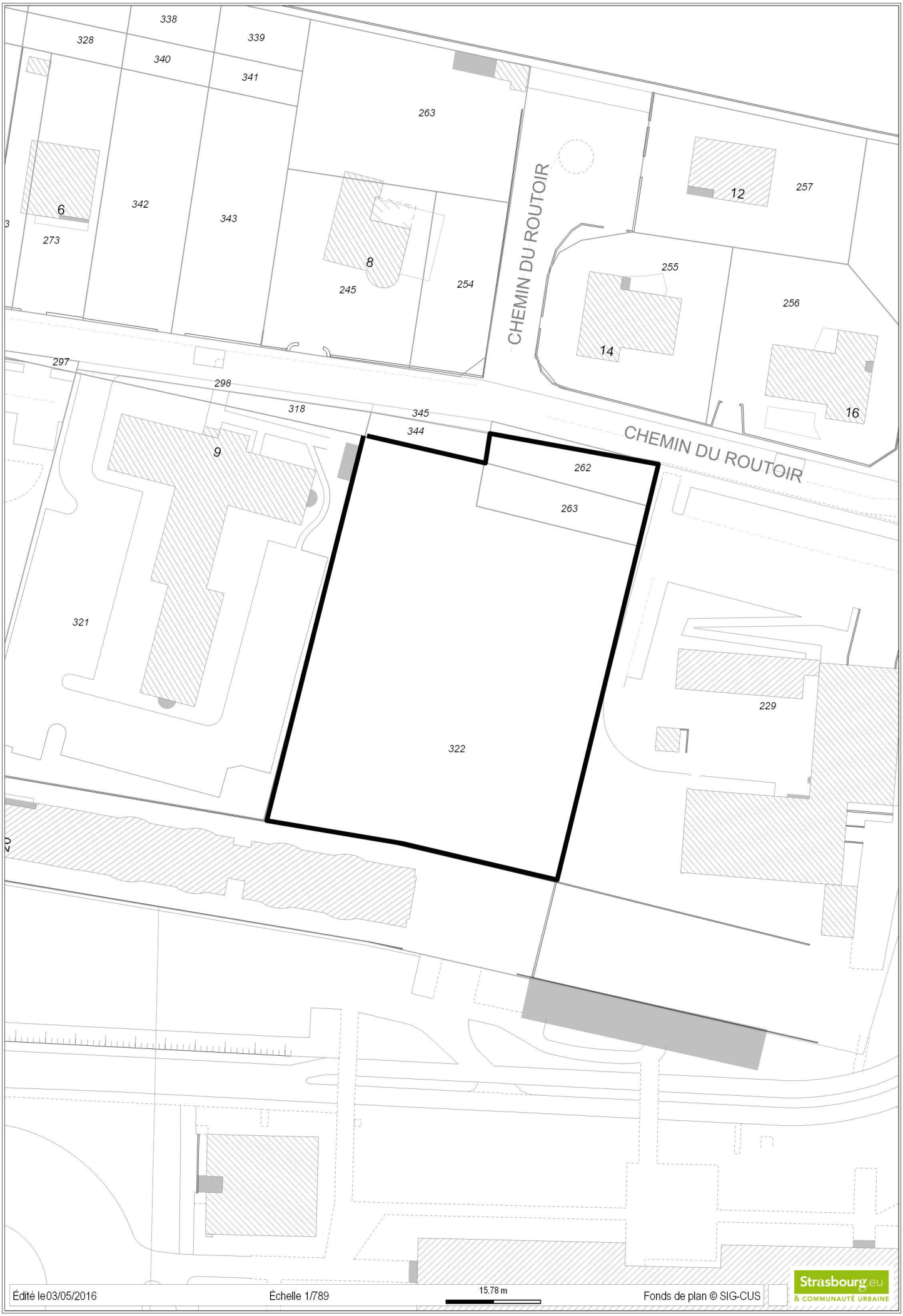
338
328
339
340
341
263
6
342
343
273
8
245
254
CHEMIN DU ROUTOIR
12
257
255
256
14
16
297
298
318
345
344
CHEMIN DU ROUTOIR
9
262
263
321
322
229
Édité le03/05/2016
Échelle 1/789
15.78 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300

France Domaine
DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
🖷 03 88 10 35 01

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/1736
Cession amiable

1 Service consultant : Ville et Eurométropole de Strasbourg.
2 - Date de la consultation : Demande du 21/12/2015, reçue le 24/12/2015.
3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet de cession d'une emprise non bâtie, sis chemin du Routoir à Illkirch-Graffenstaden.
4 - Propriétaire présumé : Eurométropole de Strasbourg.
5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Section	Parcelles	Superficie/ares	Adresse cadastrale	Zonage POS	Nature
34	262	2,02	Breitsee	UD	Sol
	263	2,03			
	322	30,02	Ch du Routoir		
	TOTAL	**34,07**			

Le projet de cession à un bailleur social porte sur une unité foncière de forme sensiblement rectangulaire située dans un secteur résidentiel au Nord-Est du ban communal. Elle s'étend en profondeur sur environ 69 m depuis le chemin du Routoir.

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Service de la Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
Parcelle située en zone UD du POS de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden suivant dernière modification approuvée le 12 juillet 2013, opposable le 6 septembre 2013.
La zone UD est une zone d'habitat collectif existant.
Emprise au sol de 60 % maximum et COS de 0,7.

Qualification du terrain :
Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

540 000 € HT pour 34,07 ares.

8. Observations particulières :
La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 18 janvier 2016
Pour l'Administrateur général,
Directeur régional des Finances publiques de la Région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin.

Sophie BAUDUIN
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

Strasbourg.eu
eurométropole

24

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Illkirch-Graffenstaden - rue de la Glacière. Vente à Habitat de l'Ill d'un terrain de 8,48 ares.

La Commune d'Illkirch-Graffenstaden entend promouvoir la construction de logements aidés sur son territoire de manière à poursuivre la réalisation des objectifs fixés par :
- la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain,
- le 4ème Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 27 novembre 2009.

Le bailleur social Habitat de l'Ill, soutenu par la Mairie d'Illkirch-Graffenstaden, envisage de réaliser un programme d'environ vingt logements locatifs sociaux sur un foncier total de 25,45 ares, situé rue de la Glacière, en zone UC du POS de la Commune, comprenant :
- trois parcelles privées cadastrées section 6 n°315, 339 et 182 d'une surface de 16,97 ares,
- une parcelle de 8,48 ares appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg.

La parcelle appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg permettra au bailleur de réaliser un accès conforme à l'opération projetée.
Le bailleur maîtrise d'ores et déjà le parcellaire privé.
France Domaines a estimé le prix de la parcelle de l'Eurométropole à 190 000 €.
C'est un montant supérieur au coût de charge foncière que peut absorber le bailleur social pour la réalisation de son programme, à savoir 121 000 € HT.
Plusieurs facteurs justifient ce prix, en dessous de l'avis des Domaines.

Les caractéristiques de la parcelle, acquise par voie de préemption en vue de la réalisation de logements sociaux en 2009, ne permettent pas d'envisager sa constructibilité de manière autonome.

En effet, le terrain fait douze mètres de large en moyenne ce qui empêcherait de fait sa valorisation à la valeur marché établie par France Domaines.

Même la construction d'une maison individuelle serait mal aisée dans la mesure où l'accessibilité aux places de stationnement devrait se faire en façade et donc impliquer un recul d'au moins six mètres de la maison à réaliser par rapport à l'alignement.

Cela aurait pour conséquence de ne pas respecter l'alignement existant sur la rue de la glacière, en contradiction avec le Plan d'Occupation des Sols d'Illkirch-Graffenstaden en vigueur.

En second lieu, il convient de remarquer que les services fiscaux établissent leurs avis de manière empirique, en se basant sur des valeurs de références obtenues sur le marché des biens similaires.
Cette méthode, dite par comparaison, n'est pas adaptée ici car elle ne met pas en perspective la valeur du foncier dans un projet, tout particulièrement de type social.

Le bilan prévisionnel du bailleur accepte une valeur foncière de 275 €/m² de surface de plancher ce qui correspond aux 121 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
Vu l'avis des Domaines
Vu l'avis favorable de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden en date du 30 juin 2016
après en avoir délibéré
approuve

la vente au profit du bailleur social Habitat de l'Ill avec siège 7 rue Quintenz à Illkirch-Graffenstaden de la parcelle sise :
Commune d'Illkirch-Graffenstaden, rue de la Glacière
Section 6 n°399 de 8,48 ares au prix de 121 000 € HT

décide

l'imputation de la recette sur la ligne budgétaire de l'Eurométropole à l'exercice 2016 fonction 820 nature 775, AD03B ;

autorise

Le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte à intervenir et tout document concourant à la bonne exécution de ce projet.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

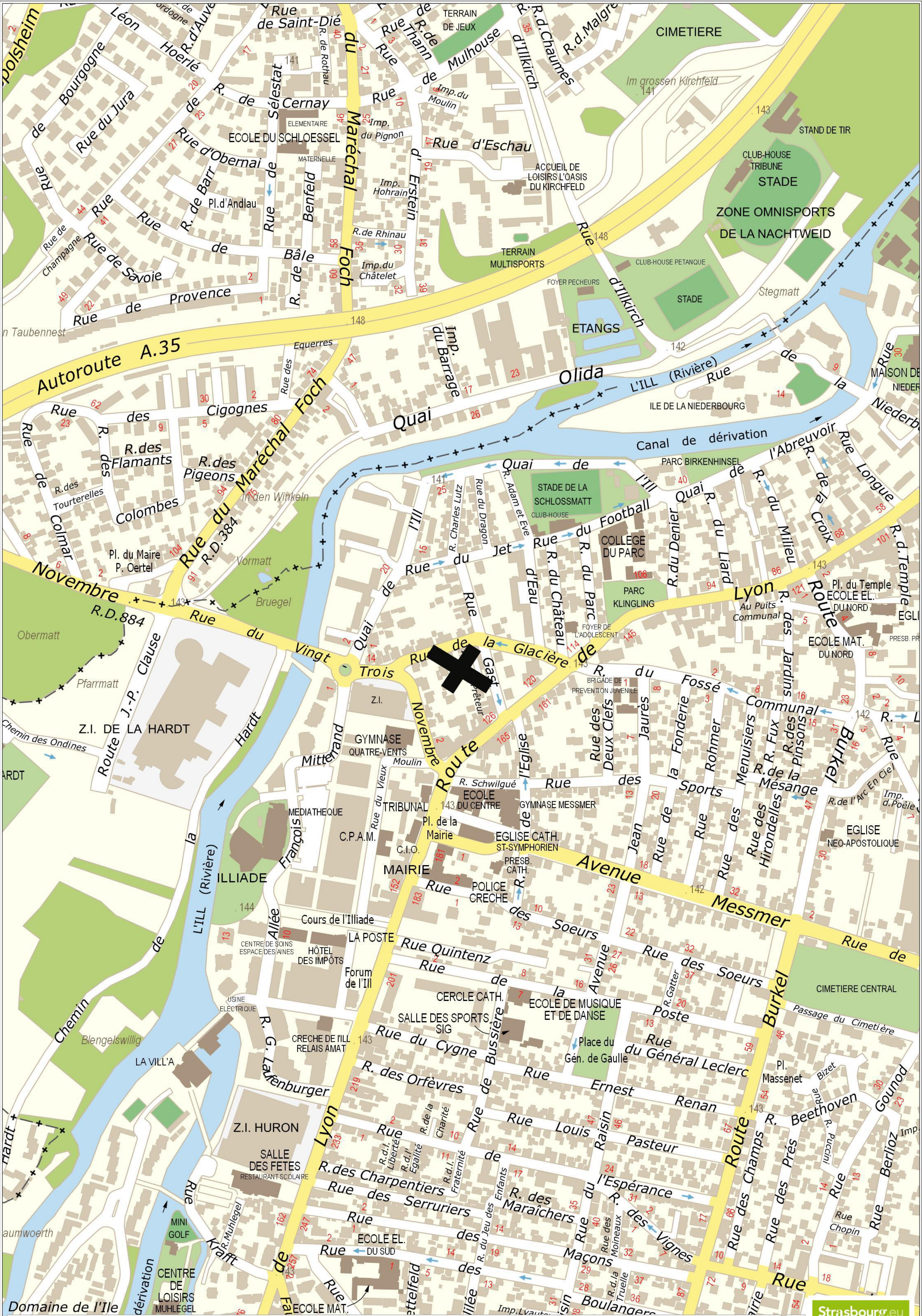

Édité le01/12/2015 Échelle 1/7411 148.22 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

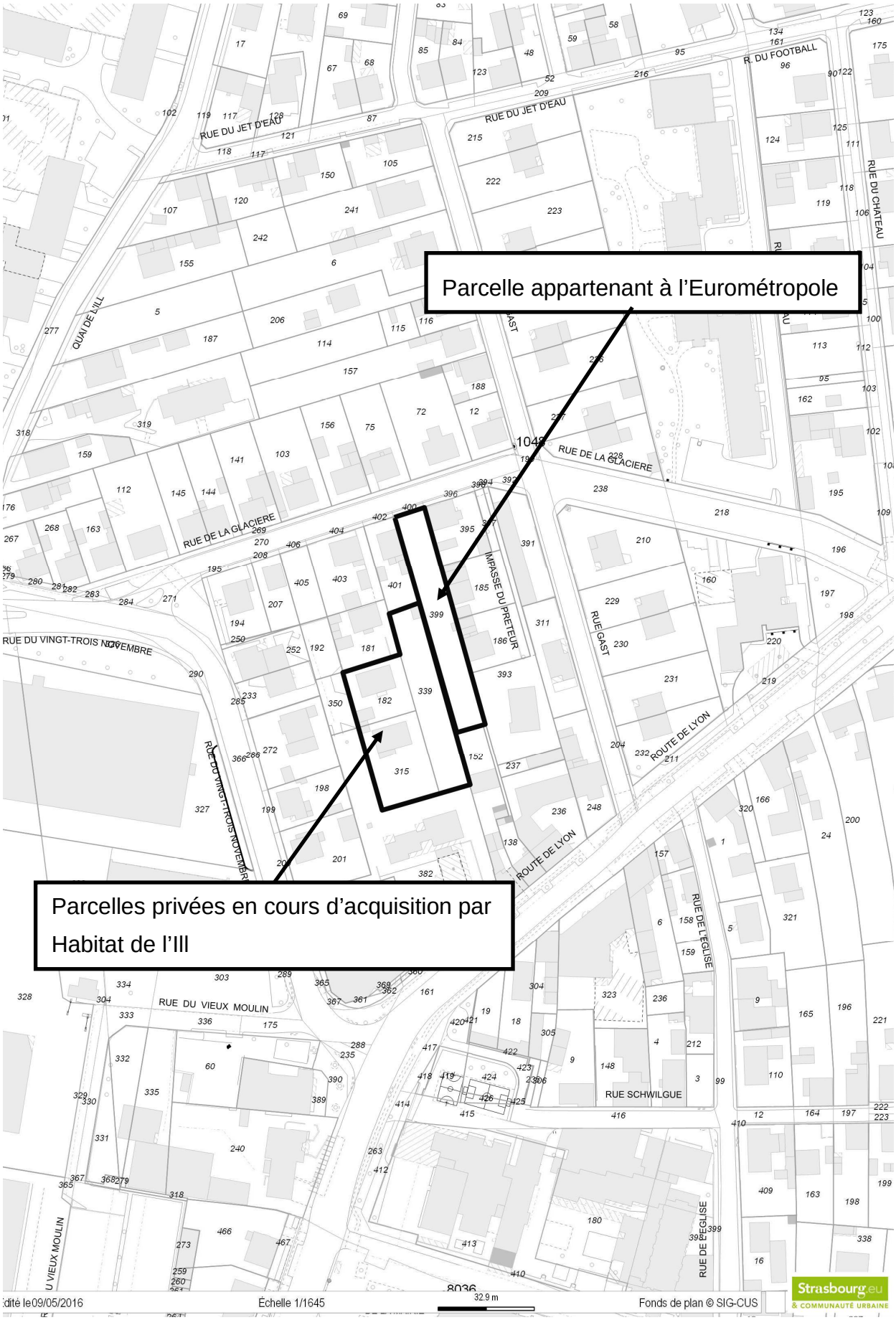
Parcelle appartenant à l'Eurométropole
Parcelles privées en cours d'acquisition par Habitat de l'Ill
RUE DU JET D'EAU
R. DU FOOTBALL
RUE DU CHATEAU
QUAI DE L'ILL
RUE DE LA GLACIERE
IMPASSE DU PRETEUR
RUE GAST
ROUTE DE LYON
RUE DU VINGT-TROIS NOVEMBRE
RUE DU VIEUX MOULIN
RUE SCHWILGUE
RUE DE L'EGLISE
Édité le 09/05/2016
Échelle 1/1645
32.9 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300

France Domaine
DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
🖷 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/1198
Cession amiable

1 Service consultant : Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par M. Damien PASQUALI (damien.pasquali@strasbourg.eu).
2 - Date de la consultation : Demande du 24/09/2015, reçue le 29/09/2015.
3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet de cession à un bailleur social d'une emprise foncière non bâtie, sis rue de la Glacière à Illkirch-Graffenstaden.
4 - Propriétaire présumé : Ville et Eurométropole de Strasbourg.
5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Section	Parcelle	Surface	Adresse	Nature
6	399	8,48 ares	rue de la Glacière	Sol

Emprise non bâtie de 8,48 ares, toute en longueur (environ 10,50 X 79 m), située au sein d'un quartier résidentiel ancien. Au vu de sa configuration (faible largeur et profondeur importante), elle ne bénéficie que d'une constructibilité restreinte.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
Le bien est situé en zone UC du POS de la ville d'Illkirch-Graffenstaden, suivant la dernière modification approuvée.

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

La zone UC est une zone essentiellement pavillonnaire où domine la fonction habitat. Les formes bâties sont traditionnelles de ce type d'habitat et le règlement vise à les faire perdurer.
C.O.S. : 0,4.

Qualification du terrain :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservie par les réseaux . Toutefois l'emprise concernée ne bénéficie, en l'état, que d'une constructibilité limitée en raison de sa configuration.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

190 000 € HT.

Cette valeur tient compte d'une constructibilité limitée en l'état.

8. Observations particulières :
La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 27/10/2015
Pour l'Administrateur général,
Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin.
L'Inspectrice des Finances Publiques,

Eliane BAEHR

Strasbourg.eu
eurométropole

25

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

ANRU HAUTEPIERRE - Maille Irène :
- approbation des échanges de terrains entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Auchan France et entre l'Eurométropole et la Paroisse Saint-Benoît dans le cadre de la reconfiguration de la Place André Maurois,
-approbation de la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre des réaménagements opérés au titre du Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier de Hautepierre à Strasbourg, l'Eurométropole procède à la reconfiguration de la circulation routière autour et à l'intérieur des mailles qui composent le quartier, en vue de sécuriser et améliorer la qualité du trafic. Ces opérations nécessitent dans certains cas que la collectivité réalise des transactions foncières avec divers propriétaires, afin d'acquérir le foncier nécessaire.

I. Echanges Fonciers

L'Eurométropole de Strasbourg procède dans le quartier de Hautepierre au réaménagement de la Place André Maurois (Maille Irène), majoritairement occupée par la Société Auchan. En vue d'améliorer la circulation des passants et l'activité présente sur cette place, il est nécessaire de reconfigurer totalement la place. Certaines des parcelles requises pour cet élargissement sont aujourd'hui la propriété de la société Auchan France, et d'autres de la Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Benoît – Saint Jean Bosco.

En contrepartie de la cession de ces parcelles, la société Auchan France souhaite devenir propriétaire d'une emprise contigüe à l'un de ses terrains, qui permettra à l'hypermarché d'aménager de façon sécurisée ses abords.

En contrepartie ensuite de la cession de la parcelle requise, la Paroisse Saint-Benoît souhaite acquérir une parcelle qui lui permettra d'avoir une emprise foncière cohérente.

Au vu de ces éléments, il est proposé que l'Eurométropole procède à un échange foncier avec Auchan France, mais également avec la Paroisse.

- Ainsi, l'Eurométropole cédera à Auchan France une surface totale de 6,78 ares, estimée par les services fiscaux à la valeur vénale de 74 580 € (11 000 € l'are), et deviendra en contrepartie propriétaire d'une surface de 6,85 ares, estimée par le service des Domaines à la valeur vénale de 75 350 € (11 000 € l'are). Les surfaces n'étant pas totalement équivalentes, une soulte d'un montant de 770 € devrait être versée par la société Auchan France à l'Eurométropole. Toutefois les parties ont expressément convenu de renoncer au versement de cette soulte.

- L'Eurométropole cédera à la Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Benoît – Saint Jean Bosco une surface de 0,58 ares valorisée à un montant de 15 080 €, et deviendra en contrepartie propriétaire d'une emprise de 0,96 ares, valorisée à 24 960 €. Une soulte de 9 880 € sera due par l'Eurométropole à la Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Benoît – Saint Jean Bosco.

II. Constitution d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'assainissement

Du fait des réaménagements projetés du domaine public, il existe des canalisations d'eau et d'assainissement publiques qui traversent la parcelle propriété actuellement de l'Eurométropole, qui sera donnée en contre-échange à Auchan France. Afin de régulariser la situation, il est proposé de constituer des servitudes de passage pour ces canalisations. Ces servitudes consisteront en des servitudes réelles et perpétuelles de passage de canalisations d'eau et d'assainissement, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, et ouvrages accessoires telles que matérialisées sur le plan joint.

La parcelle qui sera donnée en échange à la société Auchan France, est traversée par une canalisation d'assainissement, de diamètre Ø 500 mm. Il sera donc constitué également au terme du présent échange une servitude pour le passage de cette canalisation :

- une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules (camion hydrocureur de 26 T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale.
Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements …).
Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

- cette servitude sera assortie d'une obligation du fonds servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants

ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver aux termes de la présente délibération :
- l'échange foncier à intervenir entre l'Eurométropole et la société Auchan France (sans soulte) aux termes duquel sera constituée une servitude de passage ;
- l'échange foncier avec la Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Benoît – Saint Jean Bosco (avec versement d'une soulte).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal de la
Ville de Strasbourg en date du 27 juin 2016,
vu les avis de France Domaine
après en avoir délibéré,
approuve

1) l'échange foncier à intervenir entre la société Auchan France, ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer et l'Eurométropole de Strasbourg, consistant en :

- *la cession à Auchan France par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée :*

Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Lieudit Place André Maurois
Section LR n°758/20 de 6,78 ares

Estimée à la valeur vénale de 74.580,00 €.

- n contre échange, l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès d'Auchan France (ou de toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer) de la parcelle suivante, cadastrée :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Section LR n°763/20 de 6,85 ares,

Estimée à la valeur vénale de 75.350,00 €.

Une soulte en faveur d'AUCHAN FRANCE d'un montant de 770 est due par l'Eurométropole. Toutefois les parties à l'échange, à savoir l'Eurométropole et la société AUCHAN FRANCE ont expressément convenu de renoncer au versement de la soulte.

Le présent échange aura donc lieu sans versement de soulte.

2) l'échange foncier à intervenir entre la Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Benoît – Saint Jean Bosco, et l'Eurométropole de Strasbourg, consistant en :

- *la cession à la Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Benoît – Saint Jean Bosco par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle cadastrée :*

Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Lieudit avenue Pierre Corneille
Section LP n°1865/259 de 0,58 are

Valorisée à un prix de 15.080,00 €.

-en contre échange, l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Benoît – Saint Jean Bosco des parcelles suivantes, cadastrées :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Lieudit Place André Maurois
Section LR n°760/20 de 0,95 are,
Section LR n°761/20 de 0,01 are,

Soit une superficie de 0,96 are estimée à la valeur vénale de 24.960,00 €.

Par conséquent une soulte de 9.880,00€ devra être versée par l'Eurométropole à la Fabrique de la Paroisse Catholique Saint Benoît – Saint Jean Bosco.

3) à la constitution d'une servitude suite à l'échange à intervenir avec la société Auchan France, pour le passage du réseau d'assainissement, constitué d'un collecteur en béton Ø 500 mm :

- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules (camion hydrocureur de 26T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge de la parcelle cadastrée section LR n°758/20, propriété de Auchan France aux termes du présent échange, au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements, ...), conformément au plan joint à la présente délibération.

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

- cette servitude sera assortie d'une obligation du fonds servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fonds dominant.

décide

- *l'imputation de la recette de 74 580 € et de la recette de 15 080 € sur la ligne budgétaire 510 – 775 – AD03B,*

- *l'imputation de la dépense de 75 350 € et de la dépense de 24 960 € sur la ligne 518 – 2111- AD03 programme 5.*

autorise

le Président ou son représentant à signer les actes d'échange à intervenir et tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300

France Domaine
DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
🖷 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2016 / 293-294
Échange amiable

1 -Service consultant : Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par Mme KRZYSZOWSKI (helena.krzyszowski@strasbourg.eu).
2 -Date de la consultation : Demande du 09/03/2016, reçue le 17/03/2016.
3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet d'échange de parcelles concernées par la rénovation urbaine du quartier de Hautepierre et du réaménagement de la place André Maurois.
4 - Propriétaire(s) présumé(s) : Auchan France et EMS.
5 -Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Superficie concernée/ares	Adresse cadastrale	Propriétaires	Nature opération
LR	763/20	6,85	Neuweg geggen den Strenweg	Auchan	Acquisition/échange
LR	758/20	6,78	pl André Maurois	EMS	Cession/échange

Le réaménagement de la place André Maurois nécessite l'échange de deux emprises foncières situées entre l'église St Benoît et l'entrée du centre commercial Auchan.

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
Parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de la Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.
Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.
Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20 m, COS non réglementé.

Qualification des terrains :
Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

6 -Origine de propriété :./.

7- Situation locative : ./.

8 -DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

11 000 €/are.

9 -Observations particulières :
La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition ou d'une cession immobilière visées par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 07 avril 2016

L'Inspectrice des Finances Publiques

Eliane BAEHR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300

France Domaine
DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
🖷 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2014/1226-1227

Acquisition/Cession amiable/Echange

1 -Service consultant : Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme KRZYSZOWSKI.
2 -Date de la consultation : Demande du 24/10/2014, reçue le 28/10/2014.
3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet d'acquisition ou d'échange d'emprises concernées par la rénovation urbaine du quartier de Hautepierre et du réaménagement des places André Maurois et du Maillon.
4 - Propriétaire présumé : Divers.
5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de STRASBOURG – HAUTEPIERRE

Section	Issu de	Superficie concernée/ares	Propriétaire	Nature opération
LR	626/20	0,9980	Paroisse St Benoît	Acquisition
LP	1310/259	0,5456	CUS	Cession/échange

Le réaménagement de la place André Maurois nécessite ou l'acquisition ou l'échange de deux emprises foncières autour de l'église St Benoît, selon l'option retenue.

Ville et Communauté Urbaine de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
Parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de la Strasbourg suivant la modification approuvée le 29/11/2013.
Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.
Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20m, COS non réglementé.
Qualification des terrains :
Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

11 000 € HT/are,
soit une valeur de 10 956 € HT pour l'acquisition de 0,9980 ares,
soit une valeur de 6001 € HT pour la cession/échange de 0,5456 ares.

Cette valeur tient compte de la configuration, de l'encombrement et des droits à construire résiduels considérés comme nuls.
Un prix de convenance, le cas échéant plus élevé, pourra être proposé s'agissant d'une vente à un riverain.

8. Observations particulières :
La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition et d'une cession immobilière visées par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 06/11/2014
Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur du Domaine,

Eliane BAEHR

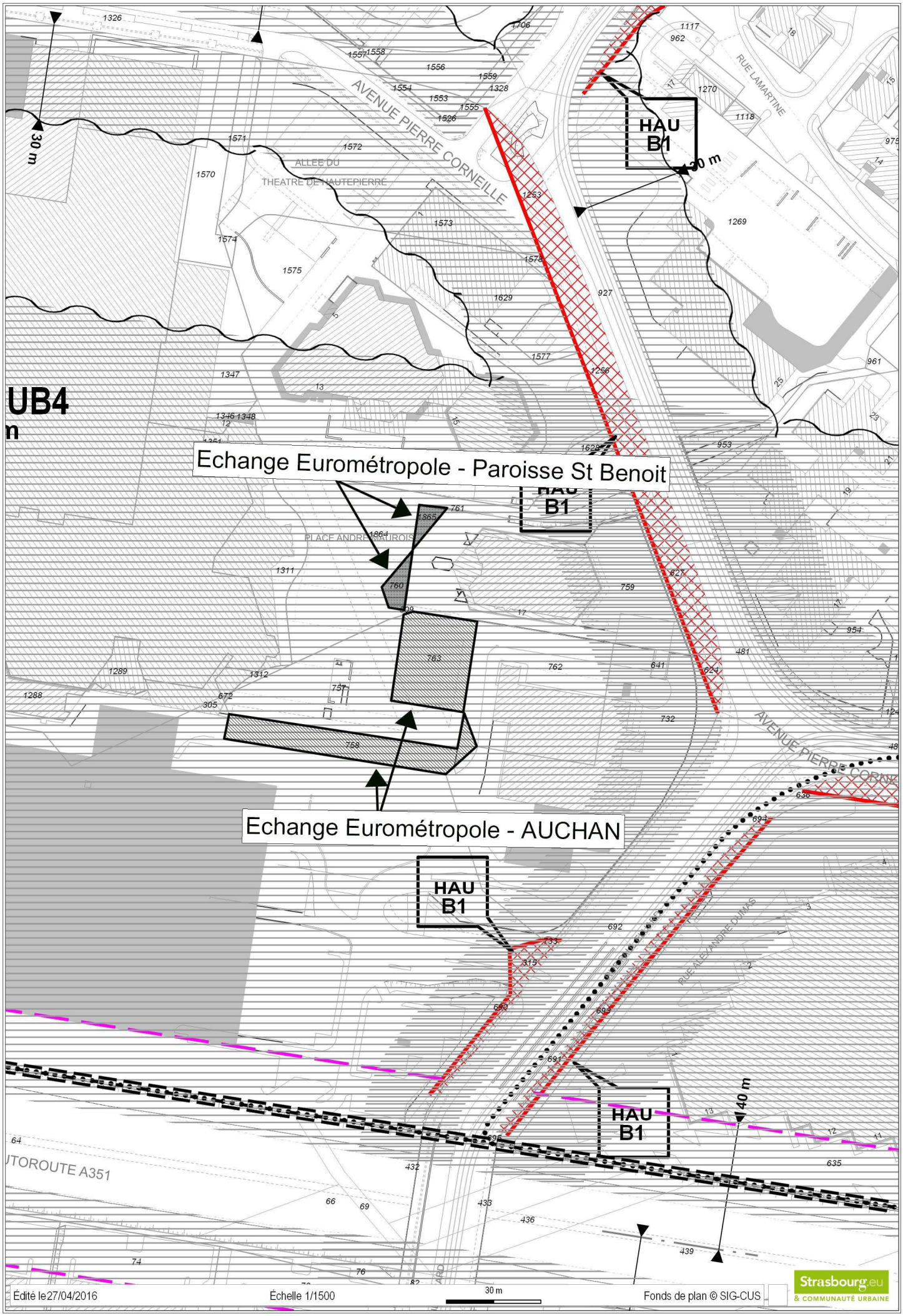
UB4
n
Echange Eurométropole - Paroisse St Benoit
Echange Eurométropole - AUCHAN
HAU
B1
30 m
40 m
AVENUE PIERRE CORNEILLE
ALLEE DU
THEATRE DE HAUTEPIERRE
PLACE ANDRE MAUROIS
RUE LAMARTINE
RUE ALEXANDRE DUMAS
AUTOROUTE A351
Édité le 27/04/2016
Échelle 1/1500
30 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

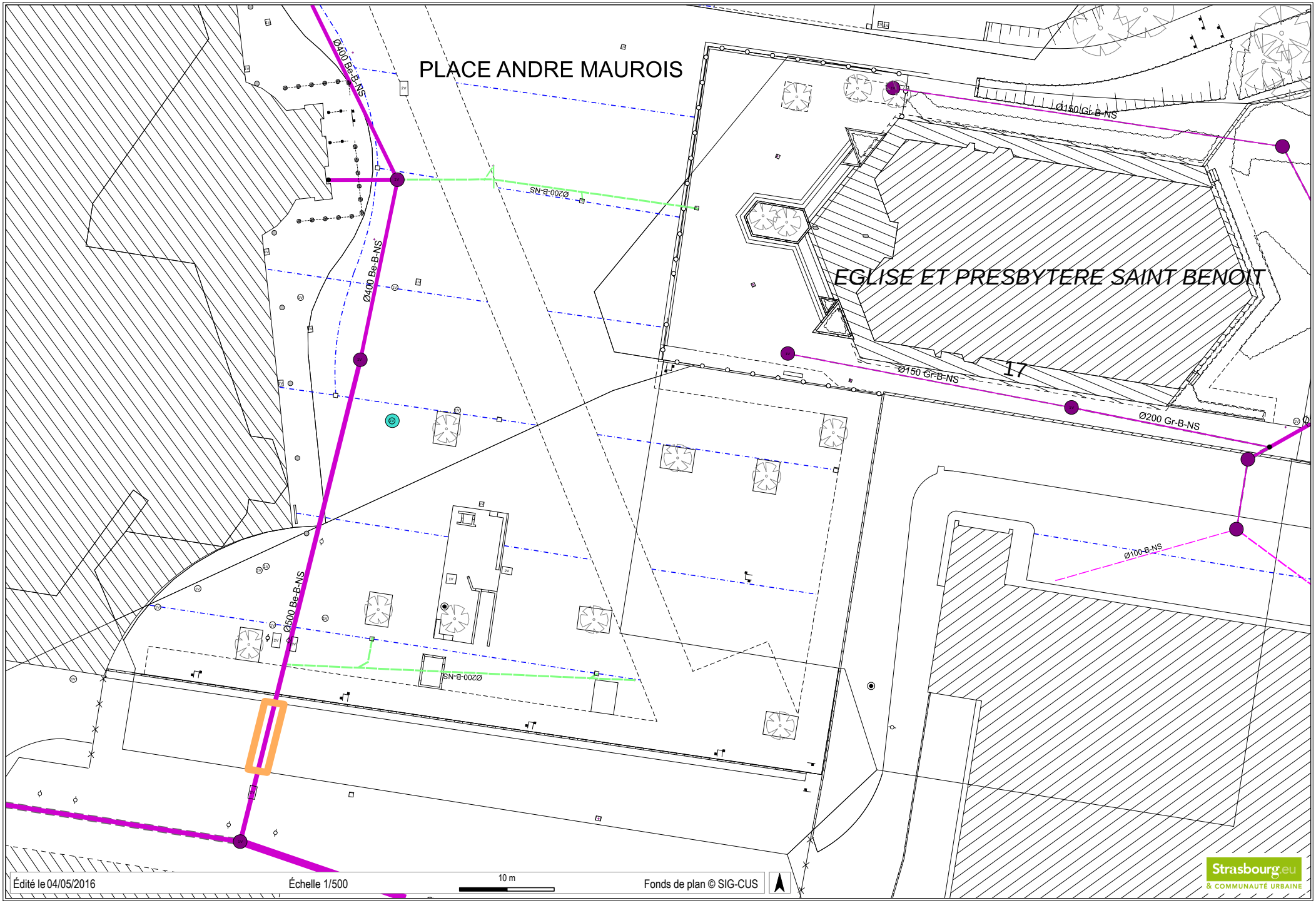
PLACE ANDRE MAUROIS
EGLISE ET PRESBYTERE SAINT BENOIT
17
Ø400 Be-B-NS
Ø400 Be-B-NS
Ø500 Be-B-NS
Ø150 Gr-B-NS
Ø150 Gr-B-NS
Ø200 Gr-B-NS
Ø100-B-NS
SN-B-Ø200
SN-B-Ø200
Édité le 04/05/2016
Échelle 1/500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

Strasbourg.eu
eurométropole

26

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

ANRU HAUTEPIERRE - Maille Athéna :
- Approbation de l'acquisition auprès de la SERS de parcelles situées Maille Athéna à Hautepierre avenant 14 à la convention d'aménagement du 30 décembre 1967).
- Approbation de l'échange de terrains entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association AURAL dans le cadre de la reconfiguration de la voirie -
- Approbation de la constitution de servitudes de canalisations d'eau potable et d'assainissement au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre des réaménagements opérés au titre du Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier de Hautepierre à Strasbourg, l'Eurométropole procède à la reconfiguration de la circulation routière autour et à l'intérieur des mailles qui composent le quartier, en vue de sécuriser et améliorer la qualité du trafic. Ces opérations nécessitent dans certains cas que la collectivité réalise des transactions foncières avec divers propriétaires riverains, afin d'acquérir le foncier nécessaire, comme c'est le cas pour l'aménagement des voiries nouvellement créées Maille Athéna dans le quartier de Hautepierre.

L'Eurométropole de Strasbourg a procédé à l'aménagement de nouvelles voiries traversant la Maille Athéna, et notamment le prolongement de l'Avenue Racine vers la rue Marcel Proust, ainsi que l'aménagement de la piste cyclable du Hohenstein.

Pour réaliser les aménagements cités, il est nécessaire de réaliser un échange foncier avec l'association AURAL, propriétaire riverain, qui possède une partie de l'emprise nécessaire. En effet, en contrepartie de ce terrain, l'Eurométropole propose de céder à AURAL des délaissés jouxtant son terrain suite aux aménagements réalisés.

Préalablement à cet échange, l'Eurométropole doit acquérir auprès de la SERS certaines parcelles.

I. Acquisition à réaliser auprès de la SERS

Une partie des emprises concernées par l'échange foncier à intervenir avec AURAL appartiennent encore à la SERS, et doivent donc être acquises par l'Eurométropole.

Cette acquisition sera réalisée à l'Euro symbolique, conformément aux dispositions de l'avenant 14 à la convention d'aménagement du 30 décembre 1967.

II. Echange Foncier avec l'association AURAL

L'Eurométropole de Strasbourg a réalisé le prolongement de l'Avenue Racine pour rejoindre la Rue Marcel Proust et le quartier de Cronenbourg, en traversant la Maille Athéna. Certaines des parcelles nécessaires à cette voirie sont propriété de l'Association AURAL, riveraine de la rue créée. La collectivité souhaite aujourd'hui s'assurer la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à l'aménagement, elle doit par conséquent acquérir ce foncier auprès de AURAL.

En contrepartie de la cession de cette emprise, l'Eurométropole se propose de céder à l'association AURAL plusieurs emprises.

Tout d'abord une emprise située à l'angle de la rue Madame de Stael et de l'Avenue Racine, qui permettra à AURAL de compléter son unité foncière.
Ensuite, une deuxième emprise contigüe à la propriété de l'association qui constitue un délaissé consécutif à l'aménagement de la piste cyclable du Hohenstein, et dont la collectivité n'a pas l'utilité.

Au vu de ces éléments, il est proposé que l'Eurométropole procède à un échange foncier avec l'association AURAL. Ainsi, l'Eurométropole cédera à AURAL une surface totale de 15,56 ares, estimée par les services fiscaux à la valeur vénale de 325. 500,00 €, et deviendra en contrepartie propriétaire d'une surface de 16,10 ares, estimée par le service des Domaines à la valeur vénale de 326.800,00 €.

Les surfaces n'étant pas totalement équivalentes, une soulte d'un montant de 1.300,00 € serait due par la collectivité à l'association. L'association renonçant à la soulte, celle-ci ne sera pas versée.

III. Constitution et radiation de servitudes

L'une des parcelles à céder à l'association AURAL est issue d'une division cadastrale d'une parcelle grevée d'une servitude en tant que fonds dominant. La parcelle à céder n'est pas concernée par l'application de cette servitude, il conviendra donc de procéder à sa radiation.

Du fait des réaménagements opérés, il existe des canalisations d'eau et d'assainissement publiques qui traversent les parcelles qui seront cédées par l'Eurométropole à la société AURAL, le long de la piste cyclable du Hohenstein. Il convient donc de constituer des servitudes de passage pour ces canalisations. La parcelle voisine, cadastrée section LS

numéro 742, déjà propriété de l'AURAL est également traversée par trois conduites d'assainissement pour lesquelles il n'existe pas de servitude. Toutes ces servitudes consisteront en des servitudes réelles et perpétuelles de passage de canalisations d'eau et d'assainissement, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, et ouvrages accessoires telles que matérialisées sur le plan joint.

A. Constitution de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable.

Certaines parcelles cédées au titre de l'échange ci-dessus à l'association AURAL par l'Eurométropole sont traversées par une canalisation d'eau potable, à savoir une conduite de fonte ductile de type 200 mm (y compris les éléments affleurant de cette conduite tels qu'un regard de vannes, des bouches à clés etc…). Il sera par conséquent constitué avec le co-échangiste deux servitudes selon les modalités suivantes :

- une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale.
Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite de canalisation ainsi que les organes s'y rattachant (regards de visite, bouches à clés, vannes, branchements …).
Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation d'indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

- cette servitude sera assortie d'une obligation du fond servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fond dominant.

B. Constitution de servitude pour le passage de canalisations d'assainissement

Certaines parcelles cédées au titre de l'échange ci-dessus à l'association AURAL ainsi que la parcelle cadastrée section LS numéro 742 sont également traversées par plusieurs réseaux, d'assainissement distincts :

a. un de diamètre 1500 puis 1600 mm d'orientation ouest-est,
b. un de diamètre 400 mm qui relie la rue Thomas Mann au collecteur Ø 1500 mm citéci-avant,
c. un de diamètre 500 mm qui relie la rue Henri Bergson au collecteur Ø 1500 mm cité ci-avant,
d. un de diamètre 1000 mm qui longe la piste de Hohenstein et rejoint le collecteur Ø1500 mm cité ci-avant.

Il sera donc constitué également au terme du présent échange une servitude pour le passage de ces canalisations :
- une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de l'Eurométropole de Strasbourg ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules (camion hydrocureur de 26 T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale.

Cette servitude consistera :
- pour la conduite Ø 1500 puis Ø 1600 mm, en une bande de 6 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements…)
- pour les conduites Ø 400, Ø 500 et Ø 1000 mm, en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements…)

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement de canalisations.

- cette servitude sera assortie d'une obligation du fonds servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Tout projet d'aménagement dans la bande de servitude devra être validé au préalable par le propriétaire du fonds dominant ainsi que les mesures conservatoires qui l'accompagne.

Le bénéficiaire de la servitude prendra à sa charge le cas échéant la remise en état du fonds servant si une intervention sur celui-ci s'avérait nécessaire.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal de la
Ville de Strasbourg en date du 27 juin 2016,
vu les avis de France Domaine
après en avoir délibéré,
approuve

1) *à la radiation des servitudes suivantes, mais uniquement en ce qu'elles grèvent en tant que fonds dominants la parcelle cadastrée section LS n°(744)/56 de 10,48 ares :*

- *servitude de passage à la charge des fonds servants cadastrés section LS n°708/56 et LS n°710/28 ;*
- *servitude de passage à la charge du fonds servants cadastré section LS n°732/56 ;*
- *servitude de passage à la charge du fonds servant cadastré section LS n°706/56 ;*
- *servitude de passage à pied, à bicyclette et véhicules, de jour comme de nuit, pour les agents de la Ville de Strasbourg ou de la Communauté urbaine de Strasbourg à la charge du fonds servant cadastré section LS n°707/56 ;*
- *servitude de passage de canalisation d'assainissement à la charge du fonds servant cadastré section LS n°705/56 ;*
- *servitude de passage à pied ou en véhicule à la charge du fonds servant cadastré section LS n°705/56.*

2) *l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SERS, des parcelles situées Maille Athéna, cadastrées :*

Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Section LX n°337/55 de 0,56 are
Section LX n°335/55 de 0,79 are
Section LX n°333/55 de 0,28 are
Section LX n°331/57 de 1,18 are
Section LX n°287/55 de 0,01 are
Section LS n°741/216 de 1,84 are
Section LS n°739/56 de 0,33 are
Section LS n°737/61 de 0,08 are
Section LS n°735/64 de 0,01 are

Moyennant le prix de 1€ symbolique, conformément à l'avenant 14 à la convention d'aménagement du 30 décembre 1967 ;

3) l'échange foncier à intervenir entre l'association AURAL, ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer, et l'Eurométropole de Strasbourg, consistant en :

- *la cession à AURAL par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles cadastrées :*

Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Section LS n°(3)/56 de 10,48 ares, issue de la parcelle LS n°703/56,
Section LX n°337/55 de 0,56 are,
Section LX n°335/55 de 0,79 are,
Section LX n°333/55 de 0,28 are,
Section LX n°331/57 de 1,18 are
Section LX 287/55 de 0,01 are,
Section LS n°741/216 de 1,84 are,
Section LS n°739/56 de 0,33 are,
Section LS n°737/61 de 0,08 are,
Section LS n°735/64 de 0,01 are

Soit une surface totale de 15,56 ares, estimée par les services fiscaux à la valeur de 325 500 €.

Une soulte en faveur de l'association d'un montant de 1 300 € est due par l'Eurométropole, toutefois les parties ont expressément convenu de renoncer au versement de ladite soulte.

-en contre échange, l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de l'association AURAL (ou de toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer) des parcelles suivantes, provisoirement cadastrées :

Commune de Strasbourg
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen
Lieudit : Spendersanwand
Section LS n°(2)/56 de 16,10 ares issue de la parcelle cadastrée section LS n°693/56.

Estimée par les services fiscaux à la valeur de 326 800 €.

4) la constitution de plusieurs servitudes, à savoir :

- en ce qui concerne la conduite d'eau traversant les parcelles propriété de l'AURAL :

- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et véhicules de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité commerciale. Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section LX n°335/55, section LX n°333/55, section LX n°331/57, section LS n°741/216, et section LS n°739/56, propriété de l'association AURAL, au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette servitude consistera en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite de canalisation ainsi que les organes s'y rattachant (regards de visite, bouches à clés, vannes, branchements ...).

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, ou de remplacement de canalisations.

- cette servitude sera assortie d'une obligation du fond servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation

des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Ces mesures conservatoires devront être validées par le propriétaire du fond dominant.

- pour le passage des réseaux d'assainissement, constitués :

- *d'un collecteur Ø 1500 puis Ø 1600 mm d'orientation ouest-est,*
- *d'un collecteur Ø 400 mm qui relie la rue Thomas Mann au collecteur Ø 1500 mm citéci-avant,*
- *d'un collecteur Ø 500 mm qui relie la rue Henri Bergson au collecteur Ø 1500 mm cité ci-avant,*
- *d'un collecteur Ø 1000 mm qui longe la piste de Hohenstein et rejoint le collecteur Ø1500 mm cité ci-avant :*

- constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation telle que matérialisée sur le plan joint, assortie d'un droit de passage pour les agents de l'Eurométropole ou tous employés d'une entreprise mandatée par celle-ci à pied, à bicyclette et en véhicules (camion hydrocureur de 26T) de jour comme de nuit, afin d'accéder aux installations et équipements situés sur le fonds servant, sous réserve de ne pas gêner l'activité. Ladite servitude constituée à la charge des parcelles cadastrées section LX n°335/55, section LX n°333/55, section LX n°331/57, section LS n°742, section LS n°741/216 et section LS n °739/56, propriété de AURAL, au profit du fonds dominant cadastré section CV n°15/1, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Cette servitude consistera :

- *pour la conduite Ø 1500 puis Ø 1600 mm, en une bande de 6 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements…)*
- *pour les conduites Ø 400, Ø 500 et Ø 1000 mm, en une bande de 3 mètres de large centrée sur l'axe de la conduite ainsi que les ouvrages s'y rattachant (regards de visite, branchements…)*

Elle sera complétée notamment par une obligation de remise en état, à l'issue d'éventuels travaux, des terrains sur la base de l'état des lieux dressé contradictoirement avant le début des travaux, ainsi que le cas échéant d'une obligation indemnisation du propriétaire du fonds servant en raison de dommages matériels éventuels qui auraient été causés du fait de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement de canalisations.

- cette servitude sera assortie d'une obligation du fonds servant de mettre en œuvre les moyens de préservation et de protection nécessaires à la conservation des réseaux existants ainsi qu'à leur exploitation dans le cas d'aménagements ultérieurs impactant les surfaces concernées par la bande de servitude. Tout projet d'aménagement dans la bande de servitude devra être validé au préalable par le propriétaire du fonds dominant ainsi que les mesures conservatoires qui l'accompagne.

Les présentes servitudes seront constituées et consenties à titre gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité par le propriétaire du fonds dominant au profit du propriétaire du fonds servant.

décide

- *l'imputation de la dépense de 1,00 € sur la ligne 518 – 2111- AD03 programme 5 ;*

- *l'imputation de la dépense de 326 800 € sur la ligne fonction 518 – 2111- AD03 programme 5 ;*

- *l'imputation de la recette de 325 500 € sur la ligne 510 – 775 – AD03B ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'échange et les actes de constitution de servitude à intervenir, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300

France Domaine
DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
🖷 03 88 10 35 01

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

N° 2016 / 296
Acquisition amiable avant échange.

1 -Service consultant : Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par Mme KRZYSZOWSKI (helena.krzyszowski@strasbourg.eu).
2 -Date de la consultation : Demande du 10/03/2016, reçue le 17/03/2016.
3-.Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet d'échange d'un ensemble de parcelles s'inscrivant dans le cadre des réaménagements du quartier de Hautepierre, maille Athéna.
4- Propriétaire(s) présumé(s) : EMS et SERS.
5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Issu de	Superficie à prélever/ares	Adresse cadastrale	Zonage POS	Propriétaires
LS	(3)/56	703/56	10,48	rue Henri Bergson	HAU UB4	EMS
LX	337/55	292/55	0,56	Kleinneugebreit		SERS
LX	335/55	299/55	0,79			
LX	333/55	287/55	0,28			
LX	331/57	285/57	1,18	Gallenackerweg		
LX	287/55		0,01	Kleinneugebreit		
LS	741/216	534	1,84	Gallenacker		
LS	739/56	532	0,33			
LS	737/61	530	0,08			
LS	735/64	528	0,01			
		TO TAL	**15,56**			

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Service Politique foncière et immobilière

1 parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Les emprises se situent maille Athéna, au Nord du quartier de Hautepierre en limite de Cronenbourg.
L'opération envisagée porte sur un échange foncier entre l'association AURAL et l'EMS pour une superficie totale de 15,56 ares. Au préalable, l'EMS devra faire l'acquisition auprès de la SERS des parcelles situées en bordure de la piste du Hohenstein pour une superficie totale de 5,08 ares.

5a- Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
Parcelles situées en zone HAU UB4 au POS de la Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.
Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.
Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20 m, COS non réglementé.

Qualification du terrain :
Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-2 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.
Cependant l'emprise de 5,08 qui s'étire le long de la piste du Hohenstein est inconstructible de fait en raison de sa situation et sa configuration.

6- Origine de propriété :./.

7- Situation locative : ./.

8- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

Parcelle n° (3)/56 : 25 000 € HT/are, soit une valeur de 262 000 € HT pour 10,48 ares.
Acquisition préalable à l'échange : 12 500 € HT/are, soit une valeur de 63 500 € HT pour 5,08 ares.

L'échange représente pour un montant total de 325 500 € HT.

Ces valeurs tiennent compte des caractéristiques particulières des deux emprises concernées.

9- Observations particulières :
La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine, suivie d'un échange foncier.
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Strasbourg, le 12 avril 2016

Pour l'Administrateur général,
Directeur régional des Finances publiques de la Région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin.
L'Inspectrice des Finances Publiques

Eliane BAEHR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300

France Domaine
DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
🖷 03 88 10 35 01

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

N° 2016 / 295
Échange amiable

1 -Service consultant : Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par Mme KRZYSZOWSKI (helena.krzyszowski@strasbourg.eu).
2 -Date de la consultation : Demande du 10/03/2016, reçue le 17/03/2016.
3-.Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet d'échange d'une parcelle s'inscrivant dans le cadre des réaménagements du quartier de Hautepierre, maille Athéna.
4- Propriétaire(s) présumé(s) : AURAL.
5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Section	Parcelle	Issu de	Superficie à prélever/ares	Adresse cadastrale	Zonage POS
LS	(2)/56	693/56	16,10	rue Henri Bergson	HAU UB4

L'emprise en forme de trapèze se situe maille Athéna, au Nord du quartier de Hautepierre en limite de Cronenbourg.
L'emprise à évaluer est issue d'une parcelle partiellement encombrée qui a fait l'objet d'un PV d'arpentage en date du 26/11/2015 afin de distraire 16,10 ares de la propriété d'Aural en vu d'un échange foncier avec l'EMS.
Cette parcelle est en réalité déjà aménagée en voirie et accessoire de voirie permettant de prolonger l'avenue Racine jusqu'à la rue Marcel Proust à Cronenbourg. Cette situation ne procure aucun avantage à son propriétaire actuel.

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Service Politique foncière et immobilière

1 parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

5a- Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
Parcelle située en zone HAU UB4 au POS de la Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.
Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.
Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20 m, COS non réglementé.

Qualification du terrain :
La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-2 du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservie par les réseaux. De par l'aménagement en voirie, elle est inconstructible de fait.

6- Origine de propriété :./.

7- Situation locative : ./.

8- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

20 300 € HT/are, soit une valeur arrondie à 326 800 € HT pour 16,10 ares.

Cette valeur tient compte de l'encombrement de la parcelle d'origine.

Néanmoins, s'agissant d'une emprise en nature de voirie, celle-ci ne procure aucun avantage à son propriétaire. Ainsi l'acquisition s'accompagnera d'un transfert de charges, pouvant justifier une cession à l'€ symbolique.

9- Observations particulières :
La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 12 avril 2016

Pour l'Administrateur général,
Directeur régional des Finances publiques de la Région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin.
L'Inspectrice des Finances Publiques

Eliane BAEHR

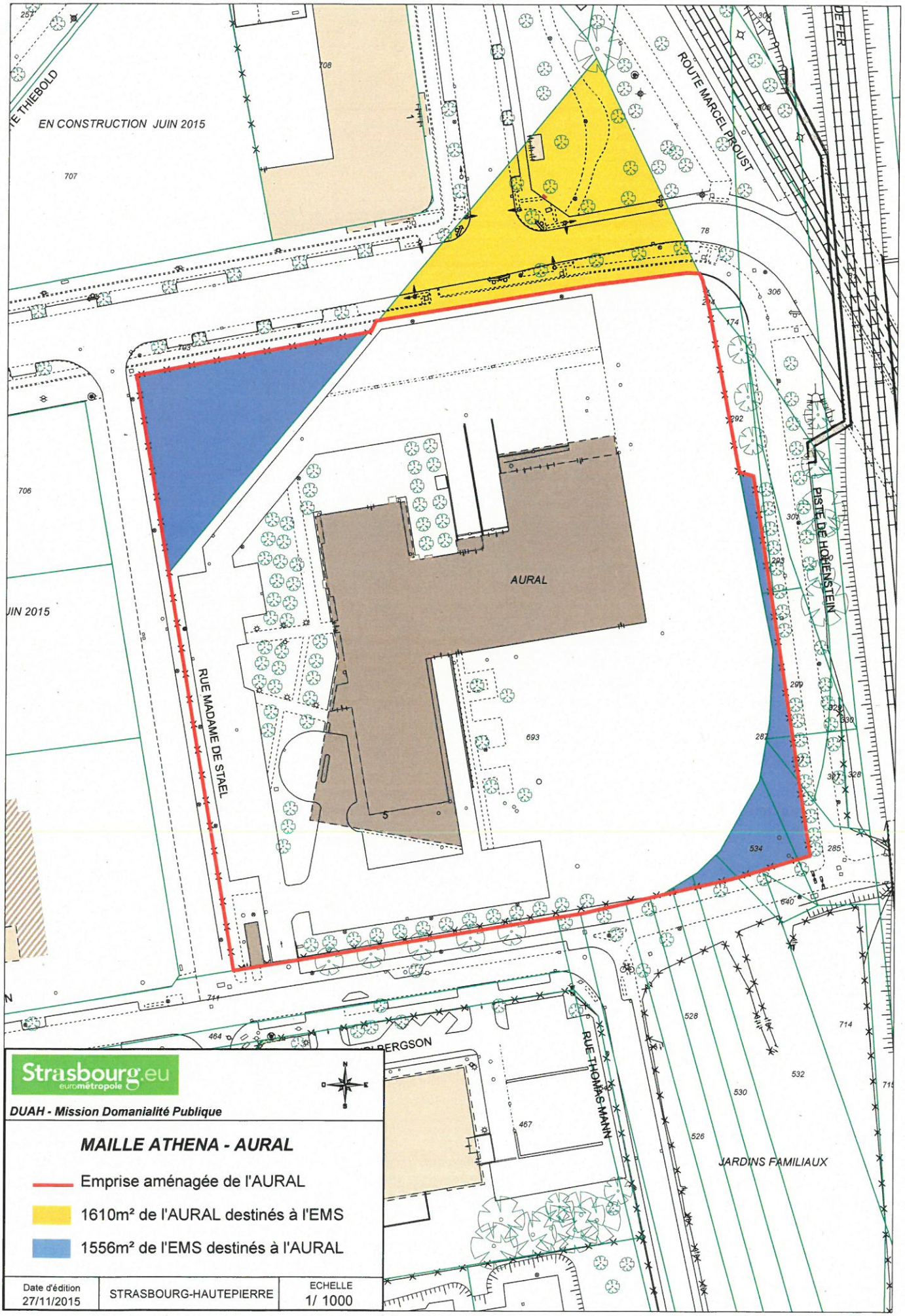

Strasbourg.eu
eurométropole

DUAH - Mission Domanialité Publique

MAILLE ATHENA - AURAL

- Emprise aménagée de l'AURAL
- 1610m² de l'AURAL destinés à l'EMS
- 1556m² de l'EMS destinés à l'AURAL

Date d'édition	STRASBOURG-HAUTEPIERRE	ECHELLE
27/11/2015		1/ 1000

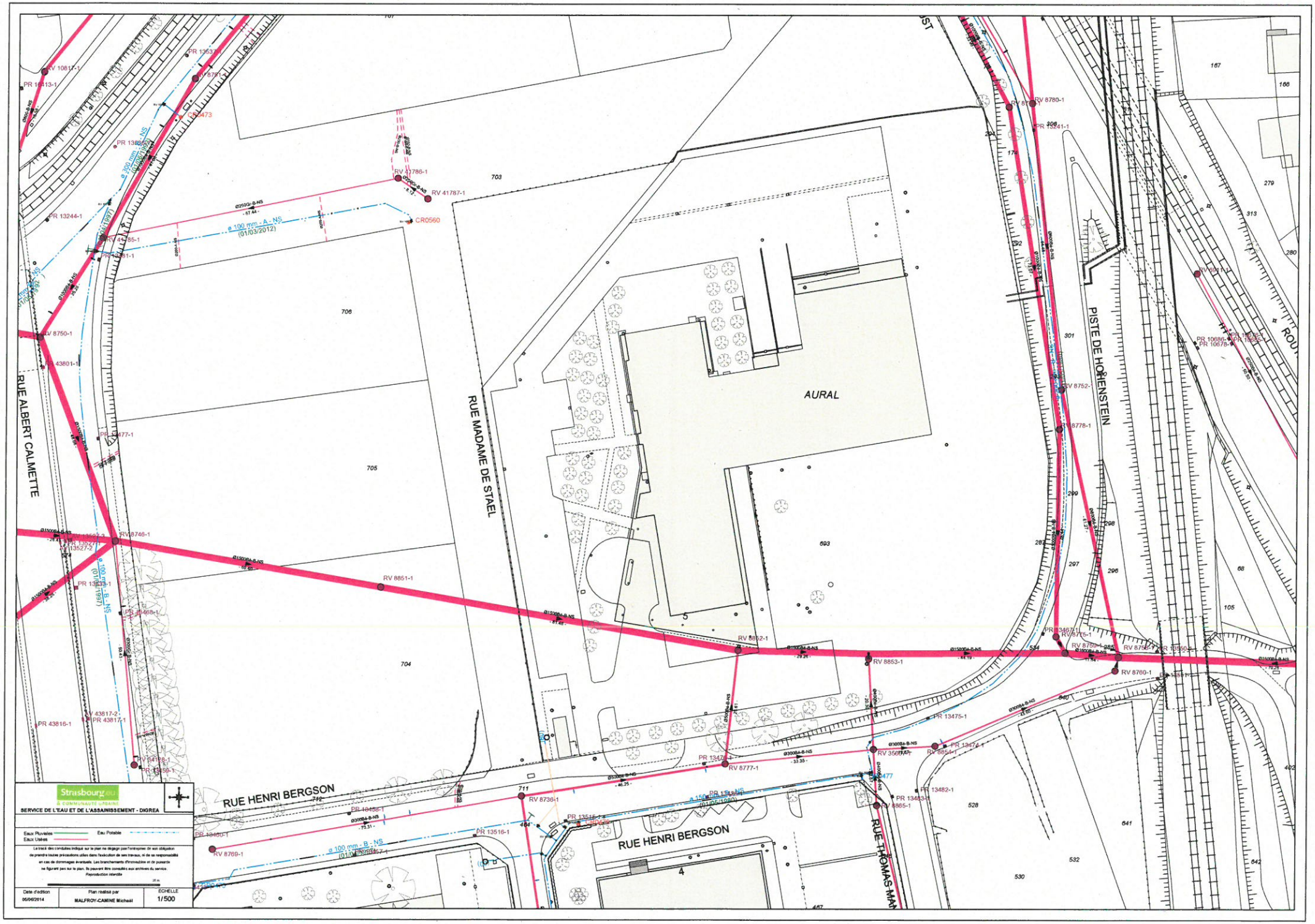

RUE ALBERT CALMETTE
RUE MADAME DE STAEL
AURAL
PISTE DE HOHENSTEIN
RUE HENRI BERGSON
RUE HENRI BERGSON
RUE THOMAS MAN
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE
SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DIGREA
Eaux Pluviales
Eaux Usées
Eau Potable
Le tracé des conduites indiqué sur le plan ne dégage pas l'entreprise de son obligation de prendre toutes précautions utiles dans l'exécution de ses travaux, ni de sa responsabilité en cas de dommages éventuels. Les branchements d'immeubles et de puisards ne figurent pas sur le plan. Ils peuvent être consultés aux archives du service.
Reproduction interdite
Date d'édition
05/06/2014
Plan réalisé par
MALFROY-CAMINE Michaël
ÉCHELLE
1/500

Strasbourg.eu
eurométropole

27

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Subvention à l'Union départementale du Bas- Rhin de la Confédération Nationale du Logement (CNL).

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 27 000 € à la Confédération Nationale du Logement 67 au titre de son activité 2016.

1. Le champ d'intervention de l'association

Implantée depuis 90 ans sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une attention particulière portée aux quartiers relevant de la Politique de la ville, la CNL 67 regroupe 44 associations ou amicales et 14 comités d'immeuble qui ont choisi de défendre leurs intérêts ainsi que de partager leurs expériences et leurs analyses.

Son domaine d'action couvre le logement, l'éducation, la santé, la consommation et l'environnement. Elle défend le cadre de vie, la qualité des logements, les droits des locataires du parc public et privé.

2. Les représentations de l'association

Très présente dans toutes les instances de l'habitat, la CNL 67 détient de nombreux postes au sein des conseils d'administration de 15 bailleurs sociaux présents dans le Bas-Rhin. Elle contribue par ailleurs aux conseils de concertation locative de ces bailleurs. En 2015, 8 accords locatifs portant sur des programmes de réhabilitation visant la réduction des charges locatives liées à l'énergie ont ainsi été signés.

La CNL 67 participe aux réunions du Comité Régional de l'Habitat, aux commissions DALO (Droit au logement opposable), à la Commission départementale de conciliation, à la Commission de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions (CCAPEX) et à la commission de conciliation des baux commerciaux, ainsi qu'aux commissions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Elle intervient dans la phase de médiation auprès des propriétaires défaillants pour le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre et non Décent (DDELIND).

Plus particulièrement sur l'Eurométropole, elle est membre de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et elle est point info du dispositif « GRL Eurométropole de Strasbourg » (garantie des risques locatifs). A ce titre, elle a renseigné 103 ménages sur la GRL en 2015, dont 36 propriétaires et 67 locataires. Ce dispositif ayant pris fin au 31/12/2015, la CNL poursuivra en 2016 l'information des ménages en les renseignant sur le dispositif prenant la suite de la GRL, le Visa pour le logement et l'emploi (VISALE).

3. L'activité de l'association

En 2015, la CNL 67 compte plus de 1000 adhérents, dont 30% sont de nouveaux venus.
10 409 demandes de renseignements et d'interventions ont par ailleurs été traitées (10 084 en 2014), constituées de 5 922 appels téléphoniques (7 299 en 2014), 1 329 accueils physiques (1585 en 2014) et 3158 courriers et courriels (1200 en 2014).
Après une augmentation de l'activité de l'association en 2012 (246 permanences), on note une stabilité depuis 2013 : 126 permanences ont été tenues en 2015, 123 en 2014, 120 en 2013, avec une thématique privilégiée sur des questions relatives aux problèmes locatifs. Il s'agit en effet de la première préoccupation des ménages (conflits entre locataires et propriétaires, contestations de charges, préavis, dépôt de garantie, état des lieux, augmentation du loyer, etc.), suivis des problèmes liés à la gestion de budget et au surendettement. On note également la progression des sollicitations liées aux décomptes de charges (24% des sollicitations liées au logement).
L'association intervient régulièrement dans les médias (en 2015, 12 émissions sur Radio France Bleu Alsace) afin de répondre en direct aux questions des auditeurs sur le logement en particulier et la consommation en général.

4. Les effectifs et le financement de l'association

En 2015, les salariés de la CNL 67 représentent en équivalent temps plein 2,125 emplois, en légère diminution par rapport à 2014 (2,625 ETP) du fait de la non reconduction du second poste de juriste venu renforcer l'équipe en 2014 afin d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des adhérents pour régler les litiges liés au logement et à la consommation. Outre le juriste permanent et une personne en charge de l'entretien des locaux, une secrétaire assure l'accueil et le travail administratif du lundi au vendredi dans les bureaux situés 2 rue de la Brigade Alsace Lorraine à Strasbourg.

En 2015, la CNL 67 a réalisé un budget de 111 573 € (129 745 € en 2014).
Le budget prévisionnel pour 2016 s'élève à 120100 €
Outre l'Eurométropole de Strasbourg, l'association est financée par :
- les cotisations de ses membres à hauteur de 38 838 €,
- le Conseil Départemental à hauteur de 7300 €,
- la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 23 662 €,
- les différents bailleurs sociaux à hauteur de 23 000 €,

Le compte de résultat 2015 présente un déficit de 1 363 €, couvert par la réserve de trésorerie constituée au cours des années précédentes (6 618 € en 2014, 14 911 € en 2013). Pour l'année 2016, la CNL 67 sollicite l'Eurométropole de Strasbourg pour une subvention de 27 000 €, montant identique aux années 2014 et 2015, afin de consolider la qualité de service rendu aux habitants. L'association s'engage en effet pour les années 2016 à 2018, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs partagés avec la collectivité, à développer son implication sur les quartiers relevant de la politique de la ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement,

décide

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € à la Confédération Nationale du Logement 67 (CNL 67),

autorise

- *l'imputation de la dépense globale de 27 000 € sur les crédits disponibles au Budget 2016 (fonction 552 – nature 6574 – programme 8032 – activité HP01F, dont le disponible avant la présente Commission permanente est de 246 477 €) ;*

- *le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférent.*

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Strasbourg.eu
eurométropole

28

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

CUS HABITAT - Droit Commun 2014. Niederhausbergen : 3 à 5 rue Hoenheim - opération de construction de 14 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social). Participations financières et garantie d'emprunt.

CUS-Habitat, s'est porté acquéreur auprès de la Commune de Niederhausbergen d'un terrain et d'un bâtiment ayant hébergé l'école élémentaire aujourd'hui sans affectation dans le but d'y édifier des logements locatifs aidés.

A cet effet, après démolition du bâtiment, il sera construit un bâtiment composé de trois ailes disposées en U et s'élevant en R + 2 + Combles.

Chaque logement disposera d'un parking et d'une cave privative en sous-sol. Le chauffage sera collectif au gaz. Un ascenseur équipera le bâtiment, bien qu'il ne soit pas règlementairement nécessaire.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).
L'arrêté portant permis de construire et de démolir a été délivré le 30 septembre 2014.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) ainsi que l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de cette opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunts des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
Vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015, modifiée par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016, concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5111-41 et les articles 5217-2 du Code général des collectivités ;
Vu la décision de subvention de l'Etat au titre du Droit Commun du 25 août 2014 ;
Vu le contrat de prêts signés entre CUS-Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations
approuve

- pour l'opération de construction de 14 logements, située à Niederhausbergen, 3 à 5 rue Hoenheim :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 70 000 € :
** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : (5 000 € x 14) = 70 000 €*

- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) d'un montant total de 1 836 000 € qui seront contractés par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Ce prêt est constitué de 2 lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	*286 000 €*
Durée totale du prêt	*50 ans*
Périodicité des échéances	*Annuelle*
Index	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	*taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt* + ***0,60 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Modalité de révision	*double révisabilité (DR)*

Taux de progressivité des échéances	*de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*
Amortissements	*amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)*

PLUS Construction	
Montant du prêt	*1 550 000 €*
Durée totale du prêt	*40 ans*
Périodicité des échéances	*Annuelle*
Index	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	*taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt* + ***0,60 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Modalité de révision	*double révisabilité (DR)*
Taux de progressivité des échéances	*de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*
Amortissements	*amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)*

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

décide

<u>- pour l'opération de construction de 14 logements, située à Niederhausbergen, 3 à 5 rue Hoenheim :</u>

a) des modalités de versement de la subvention 70 000 € € :
- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 70 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181– activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 820 044 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération et à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2014027**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
CN	**14**

Opération:

Identification	Opération de construction neuve de 14 logements PLUS
Commune	Niederhausbergen
Quartier	
Numéro	3 et 5
Adresse	rue de Hoenheim

Financement — droit commun

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	14	70 000 €
Total subventions Eurométropole		**70 000,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)				
T2	4	57,03	60,68	128,00 €	378,64 €				
T3	6	63,66	67,53	158,00 €	421,39 €				
T4	4	93,93	97,35	226,00 €	607,46 €				
		,00	,00						
		,00	,00						
		,00	,00						
Total	**14**	**985,80**	**1 037,30**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLUS	6,24 €

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Provision EC + EF, Provision chauffage

Ratios

Charges immobilières	20 714,29 €	/ logement	prix au m² de SH	2 247,92 €
Cout des travaux	106 096,79 €	/ logement	prix au m² de SU	2 136,32 €
Prestations intellectuelles	23 222,71 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	8 251,93 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**290 000,00 €**	13%	**Subventions**	***138 207 €***	6%
			ETAT	**- €**	
Cout des travaux	**1 485 355,00 €**	67%			
Prestations intellectuelles	**325 118,00 €**	15%			
			Eurométropole de Strasbourg	**70 000,00 €**	
Montant de la TVA	**115 527,00 €**	5%	PLUS	70 000,00 €	
			Région	9 607,00 €	
			Collecteur 1%	54 000,00 €	
			Conseil Départemental	4 600,00 €	
			Emprunts	***1 836 000,00 €***	83%
			Prêt PLUS Foncier	286 000,00 €	
			Prêt PLUS Construction	1 550 000,00 €	
			Fonds propres	***241 793 €***	11%
Total	**2 216 000,00**	**100,00%**	**Total**	**2 216 000,00 €**	**100,00%**

Observations:

Strasbourg.eu
eurométropole

29

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

CUS-Habitat - ANRU 2015. Strasbourg (Meinau) : 1 rue Schulmeister : opération de démolition de 71 logements.
Participation financière.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Meinau.

Suite à la démolition, le terrain a été vendu à la Société SPIRAL, par acte notarié en date du 26 octobre 2015.

Sur cette opération, 56 ménages ont bénéficié de la prise en charge du déménagement et 44 ménages ont bénéficié des frais de rénovation de logement.

Sur les 63 familles à reloger, vingt-deux le seront sur la Meinau, dix-huit sur le Centre, deux sur Hautepierre, trois sur Montagne Verte, deux sur le Neuhof, une sur Hors Strasbourg et sept sont partis d'eux-mêmes. Enfin, huit familles ont accédé à un logement neuf.

L'arrêté portant permis de démolir a été délivré le 16 avril 2015.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération du Conseil CUS du 22 septembre 2010 concernant la participation financière accordée aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de démolition ;
Vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 3 mars 2016 ;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5111-41 et les articles 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;
approuve

pour l'opération de démolition de 71 logements, située à Strasbourg – 1 rue Schulmeister :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 59 171 €, montant est inscrit dans la maquette ANRU :*
  ** au titre de la prise en charge des déménagements : 382 € x 56 logts = 21 392 € ;*
  ** au titre des frais de rénovation des logements: 750 € x 44 logts = 33 000 € ;*
  ** au titre de la MOUS Relogement : 4 779 €.*

pour l'opération de démolition de 71 logements, située à Strasbourg – 1 rue Schulmeister :

a) des modalités de versement de la subvention de 59 171 € :
- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;*
- *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux ;*
- *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération, d'un état précis et nominatif des familles relogées en précisant la localisation et d'un état de synthèse de coûts salariaux de la MOUS relogement attaché à l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 59 171 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible sur AP avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 4 489 432 € ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2015128**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
DEMOL	**71**

Opération:

Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	Meinau
Numéro	1
Adresse	rue Schulmeister

Financement **ANRU**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ☐

Organisme prêteur:

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Démolition		59 171 €
Total subventions Eurométropole		**59 171,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: - type:

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SU)				
T2	47	51,65	79,61						
T3	23	40,83	93,53						
T5	1	75,00	117,00						
		0,00	0,00						
		0,00	0,00						
		0,00	0,00						
Total	**71**	**3 441,64**	**6 009,86**						

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	1

PALULOS	

Détail des postes de charges:

Ratios

Cout d'accompagnement social	1 351,89 €	/ logement	prix au m² de SH	598,36 €
Perte autofinancement	16 729,76 €	/ logement	prix au m² de SU	
Coûts techniques	10 922,92 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES			
Cout d'accompagnement social	**215 136,00 €**	10%	**Subventions**		***862 159,00 €***	***39%***
			ETAT		**802 988,00 €**	
Perte autofinancement	**1 187 813,00 €**	53%				
			Eurométropole de Strasbourg		**59 171,00 €**	
Coûts techniques	**830 876,00 €**	37%				
			Démolition	750 € frais de rénovation,44 lgts	33 000,00 €	
				382 € frais de déménagements, 56 lgts	21 392,00 €	
				Mos	4 779,00 €	
			Emprunts		**- €**	
			Fonds propres		***1 371 666,00 €***	***61%***
Total	**2 233 825,00 €**	**100,00%**	**Total**		**2 233 825,00 €**	**100,00%**

Observations:

Strasbourg.eu
eurométropole

30

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

CUS HABITAT - Droit Commun 2015. Strasbourg (Cronenbourg) / 114 route de Mittelhausbergen - opération de réhabilitation de 3 logements. Participation financière et garantie d'emprunts.

CUS-Habitat, propriétaire d'un bâtiment, souhaite réhabiliter les trois logements vacants de cet immeuble. Le bâtiment date de 1904 et est de type R+2.

Les trois objectifs de la réhabilitation en termes de travaux recouvrent :
- l'amélioration de la performance énergétique avec pour objectif d'atteindre 98 Kwh/ m²/an ;
- l'amélioration des parties communes ;
- l'amélioration des logements.

Les travaux portent sur :
- l'isolation des parois par l'intérieur ;
- le remplacement des convecteurs électriques par une chaufferie collective gaz à condensation ;
- la production collective de l'eau chaude sanitaire ;
- la pose de fenêtres PVC double vitrage ;
- le remplacement de la VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) ;
- le remplacement de la porte d'entrée d'immeuble et des portes palières ;
- la réfection de la cage d'escaliers ;
- la mise aux normes électriques ;
- le remplacement des équipements sanitaires ;
- la réfection des sols, murs et plafonds.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'attestation de non opposition relative à une déclaration de travaux a été délivrée le 1er septembre 2015.

Les travaux sont éligibles à un financement PALULOS (Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale), ainsi ils peuvent bénéficier de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 9 000 € allouée au titre de l'atteinte de la performance énergétique ainsi que pour sa garantie pour les prêts Eco-réhabilitation, PAM Amiante et PAM (Prime à l'Amélioration) d'un montant total de 242 000 €, emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
Vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015, modifiée par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016, concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5111-41 et les articles 5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu le contrat de prêts signé entre CUS-Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la décision de subvention de l'Etat en date du 29 décembre 2015 ;
après en avoir délibéré
approuve

- pour l'opération de réhabilitation de 3 logements, situés à Strasbourg (Cronenbourg), 114 route de Mittelhausbergen :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 9 000 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	*Nombre de logements*	*Gain (KWh/ m²/an)*	*Montant subvention EmS/logements*	*Total*
114 route de Mittelhausbergen - Strasbourg	*3*	*190-209*	*3 000 €*	*9 000 €*

- la garantie, à hauteur de 100 % d'un prêt d'un montant total de 242 000 € qui sera contracté par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est constitué de 3 lignes de prêts dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PAM :	
Montant du prêt	*170 000 €*
Durée totale du prêt	*10 ans*
Périodicité des échéances	*Annuelle*
Index	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	*taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt* $^{+}$ ***0,60 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Modalité de révision	*double révisabilité limitée(DL)*
Taux de progressivité des échéances	*de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %.*
Amortissements	*amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)*

ECO Prêt	
Montant du prêt	*42 000 €*
Durée totale du prêt	*10 ans*
Périodicité des échéances	*Annuelle*
Index	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	*taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt* $^{-}$ ***0,75 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Modalité de révision	*double révisabilité limitée (DL)*

Taux de progressivité des échéances	*de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*
Amortissements	*amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)*

<u>Amiante :</u>	
Montant du prêt	*30 000 €*
Durée totale du prêt	*10 ans*
Périodicité des échéances	*Annuelle*
Index	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	*taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt ¯* ***0.75 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Modalité de révision	*double révisabilité limitée (DL)*
Taux de progressivité des échéances	*de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*
Amortissements	*amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)*

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

décide

- pour l'opération de réhabilitation de 3 logements, situés à Strasbourg (Cronenbourg), 114 route de Mittelhausbergen :

a) des modalités de versement de la subvention de 9 000 € :
- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 9 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181– activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 1 820 044 € ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

autorise

le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2015146**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
REHAB	**3**

Opération:

Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	
Numéro	114
Adresse	route de Mittelhausbergen

Financement — droit commun

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Réhabilitation		9 000 €
Total subventions Eurométropole		**9 000,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: type:

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SU)				
T4	2	70,70	70,70	157,18 €	268,66 €				
T5	1	104,40	104,40	211,69 €	396,72 €				
Total	**3**	**245,80**	**245,80**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	1

Détail des postes de charges:

Loyer mensuel au m²:

PALULOS	3,80 €

Ratios

Cout des travaux	79 820,67 €	/ logement	prix au m² de SH	1 143,18 €
Prestations intellectuelles	13 843,67 €	/ logement	prix au m² de SU	1 143,18 €
			prix au m² de SC	1 143,18 €

Plan de financement — (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**239 462,00 €**	85%	**Subventions**	***9 000 €***	3%
			ETAT	**- €**	
Prestations intellectuelles	**41 531,00 €**	15%			
			Eurométropole de Strasbourg	**9 000,00 €**	
			Réhabilitation thermique	9 000,00 €	
			Emprunts	***242 000,00 €***	86%
			Prêt PAM	170 000,00 €	
			Prêt Amiante	30 000,00 €	
			Eco-prêt réhabilitation	42 000,00 €	
			Fonds propres	***29 993 €***	11%
Total	**280 993,00**	**100,00%**	**Total**	**280 993,00 €**	**100,00%**

Observations:

Strasbourg.eu
eurométropole

31

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

CUS-HABITAT : Droit Commun 2016. Strasbourg (Conseil des XV) : 34 à 40 rue d'Ypres, 1 à 6 rue d'Amsterdam, 1 à 5 rue de la Haye, 2 à 8 rue de Péronne - Cité Rotterdam : opération de réhabilitation de 182 logements éligibles à la PALULOS. Participations financières et garantie d'emprunts.

CUS-Habitat a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation de son patrimoine pour 712 logements situés dans le secteur Cité Rotterdam et répartis en trois tranches.

Ces trois tranches se décomposent de la façon suivante :
- première tranche pour 182 logements situés rues Ypres, Amsterdam, La Haye et Péronne ;
- deuxième tranche pour 325 logements situés place Albert 1er, rues de l'Yser et Rotterdam ;
- troisième tranche pour 205 logements situés place Albert 1er, promenade du Luxembourg, rues Rotterdam et Bruxelles.

L'ensemble Rotterdam présente deux grands styles d'immeubles, de grande hauteur pour 325 logements et de faible hauteur pour 387 logements.

Les bâtiments ont été construits en 1954.

Les principaux axes d'amélioration du projet portent sur :
- l'amélioration de la performance énergétique ;
- la sécurisation des entrées ;
- l'amélioration des parties communes ;
- la restructuration des systèmes de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
- l'amélioration des logements.

CUS-Habitat a décidé d'effectuer les travaux suivants :
- le ravalement des façades et remplacement de la toiture ;

- le remplacement des séparations des balcons barreaudés par des panneaux de verre sablé ;
- le remplacement des garde-corps des fenêtres, des balcons et des coursives ;
- le remplacement des portes d'entrées d'immeubles et l'installation d'un contrôle d'accès par badge ;
- le remplacement des portes d'accès au sous-sol et aux caves ;
- la mise en peinture des entrées d'immeubles et des cages d'escaliers ;
- le remplacement des revêtements sols des entrées d'immeubles, des cages d'escaliers ;
- le remplacement des boîtes aux lettres ;
- le remplacement de tous les éclairages des parties communes par des éclairages LED ;
- la mise aux normes des colonnes électriques ;
- la condamnation et désinfection des vides ordures et la création de nouveaux locaux poubelles ;
- le remplacement des portes palières des logements ;
- la révision des menuiseries extérieures PVC (polychlorure de vinyle) et des volets roulants des logements ;
- la mise en place de thermostat d'ambiance et de compteur pour le chauffage ;
- la mise en place de parabole collective ;
- la construction d'une chaufferie gaz à la place des anciens ateliers de CUS-Habitat ;
- la création de sous-stations dans chaque bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ;

Les travaux sont éligibles à un financement PALULOS, ainsi ils peuvent bénéficier de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'ensemble immobilier bénéficie une performance énergétique de classe F.

Sur ces 182 logements, 150 logements peuvent profiter du dispositif performance énergétique mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 20 décembre 2013 puisque les travaux conduisent à une performance énergétique inférieure ou égale à 195 KWh/m²/an et que le gain énergétique sera au minimum de 80 KWh/m²/an.

Les arrêtés permis de construire ont été délivrés le 20 janvier 2016 pour la construction de la chaufferie et le 15 décembre 2015 pour la création du local poubelle.

L'accord collectif local a été signé le 18 septembre 2015.

CUS-Habitat effectuera également des travaux de résidentialisation sur ce groupe.

Les caractéristiques des opérations et son plan de financement sont joints en annexes (annexes n°1).
L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 397 500 €, allouée au titre de l'atteinte de la performance énergétique pour les 150 logements ainsi que pour sa garantie pour les prêts Eco-réhabilitaiton, PAM amiante et PAM (Prêt à l'amélioration) d'un montant total de 6 879 904 €, emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commision permanente (Bureau),
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015, modifiée par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016, concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu la délibération du Conseil CUS du 20 décembre 2013 concernant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4- et L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu le contrat de prêts signé entre l'OPH Cus-Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

<u>- pour l'opération de réhabilitation de 182 logements située Strasbourg : 34 à 40 rue d'Ypres, 1 à 6 rue d'Amsterdam, 1 à 5 rue de la Haye, 2 à 8 rue de Péronne – Cité Rotterdam</u>:

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 397 500 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	*Nombre de logements*	*Gain (KWh/ m²/an)*	*Montant subvention EmS/logements*	*Total*
- 34 à 40 rue d'Ypres ; *- 1 à 60 rue d'Amsterdam ;* *- 1 à 5 rue de la Haye ;*	*40* *60* *50*	*110-129*	*2 650 €*	*397 500 €*

Strasbourg				

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des prêts d'un montant total de 6 879 904 €, souscrit par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

PAM Eco-Prêt	
Montant du prêt :	*1 830 000 €*
Durée totale du prêt :	*25 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **-0,25 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée» (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	*De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

PAM	
Montant du prêt :	*900 000 €*
Durée totale du prêt :	*25 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **+0,60 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux*

	du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée» (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	*De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

PAM Amiante	
Montant du prêt :	*89 904 €*
Durée totale du prêt :	*10 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt **-0,75 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée» (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	*De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

PAM	

Montant du prêt	*4 060 000 €*
Durée totale	***Phase préfinancement :*** *6 mois* ***Phase amortissement :*** *25 ans*
Périodicité	*trimestrielle*
Taux d'intérêt annuel fixe	*1,43 %*
Profil d'amortissement	***Amortissement déduit avec intérêt différé***

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par CUS-Habitat est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si CUS-Habitat opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

<u>- pour l'opération de réhabilitation de 182 logements située Strasbourg / 34 à 40 rue d'Ypres, 1 à 6 rue d'Amsterdam, 1 à 5 rue de la Haye, 2 à 8 rue de Péronne – Cité Rotterdam :</u>

a) des modalités de versement de la subvention de 397 500 € :
- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 397 500 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181– activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 1 820 044 € ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2016015**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
REHAB	**182**

Opération:

Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	Conseil des XV
Numéro	34 à 40, 1 à 6, 1 à 5, 2 à 8,
Adresse	Rues Ypres, Amsterdam, Haye, Péronne,

Financement — droit commun

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Réhabilitation		397 500 €
Total subventions Eurométropole		**397 500,00 €**

Organisme prêteur: CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS ap tvx	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS av tvx			
T3	150	65,00	102,00	137,00 €	337,62 €	296,82 €			
T5	32	93,00	135,00	193,00 €	446,85 €	392,85 €			
Total	**182**	**12 726,00**	**19 620,00**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	32

Loyer mensuel au m²:

PALULOS ap tvx	3,31 €
PALULOS av tvx	2,91 €

Détail des postes de charges:

fourniture d'eau froide (EF + ECS), entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Provision chauffage

Ratios

Cout des travaux	37 526,67 €	/ logement	prix au m² de SH	641,21 €
Prestations intellectuelles	2 067,76 €	/ logement	prix au m² de SU	415,90 €
Montant de la TVA	5 240,91 €	/ logement	prix au m² de SC	415,90 €

■

Plan de financement — (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**6 829 854,00 €**	84%	**Subventions**	***397 500 €***	5%
			ETAT	**- €**	
Prestations intellectuelles	**376 333,00 €**	5%			
Montant de la TVA	**953 846,00 €**	12%			
			Eurométropole de Strasbourg	**397 500,00 €**	
			Réhabilitation thermique	397 500,00 €	
			Emprunts	***6 879 904,00 €***	84%
			Prêt PAM taux fixe	4 060 000,00 €	
			Prêt PAM	900 000,00 €	
			Prêt Amiante	89 904,00 €	
			Eco-prêt réhabilitation	1 830 000,00 €	
			Fonds propres	***882 629 €***	11%
Total	**8 160 033,00**	**100,00%**	**Total**	**8 160 033,00 €**	**100,00%**

Observations:

Strasbourg.eu
eurométropole

32

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

CUS-HABITAT : Droit Commun 2016. Mundolsheim : 1,3, 5 et 7 rue des Lilas : opération de réhabilitation de 41 logements éligibles à la PALULOS. Participations financières.

CUS-Habitat a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation de son patrimoine pour 41 logements situés à Mundolsheim, rue des Lilas.

Le programme se décompose de trois immeubles identiques de type R+2, construits en 1999 et d'un immeuble de type R+1 construit en 1968.

La priorité de la réhabilitation est donnée à l'isolation et à l'étanchéité du bâti.

CUS-Habitat a décidé d'effectuer les travaux suivants :
- l'isolation thermique du bâti, des combles,
- la réfection des balcons et le traitement des coulures,
- la révision de l'étanchéité à l'air des menuiseries extérieures,
- la pose d'un drainage périphérique et d'une bande de propreté en pieds de façades,
- le remplacement de certaines portes de garages,
- l'embellissement des parties communes,
- la réalisation d'un SAS d'entrée dans les halls,
- l'installation d'un contrôle d'accès par badge,
- la mise en place de bouches d'extraction auto réglables,
- la mise en place de paraboles collectives,
- la mise en place de vidéophonie.

Les travaux sont éligibles à un financement PALULOS, ainsi ils peuvent bénéficier de prêts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'ensemble immobilier bénéficie d'une performance énergétique de classe D.

Sur ces 41 logements, 5 logements de classe D, situés 7 rue des Lilas à Mundolsheim, présentent une consommation initiale énergétique RT supérieure à 258kWh/m²/an et

peuvent profiter du dispositif performance énergétique mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 20 décembre 2013.
La déclaration de travaux a été déposée le 23 décembre 2015.
L'accord collectif local a été signé le 3 février 2016.

Les caractéristiques des opérations et son plan de financement sont joints en annexes (annexes n°1).
L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière d'un montant de 13 250 €, allouée au titre de l'atteinte de la performance énergétique pour les 5 logements.

Les emprunts à contracter par CUS-Habitat pour la réalisation de cette opération font l'objet d'une garantie globale (LOG), validée par l'Eurométropole de Strasbourg le 27 novembre 2015 pour ses opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux pour la période 2015-2016.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).
Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau),
vu la délibération du Conseil CUS du 20 décembre 2013
concernant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides
pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015,
modifiée par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
du 30 juin 2016, concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées
par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 novembre 2015
concernant la garantie globale accordée à CUS-Habitat pour les emprunts contractés
auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'exercice 2015-2016 ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5217-2 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
après en avoir délibéré
approuve

- pour l'opération de réhabilitation de 41 logements située à Mundolsheim, 1-3-5-7 rue des Lilas :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 13 250 €, soit une subvention en fonction du gain énergétique théorique par logement :

Adresse des logements	*Nombre de logements*	*Gain (KWh/ m²/an)*	*Montant subvention EMS/logements*	*Total*
7 rue des Lilas à Mundolsheim	*5*	*110-129*	*2 650 €*	*13 250 €*

décide

- pour l'opération de réhabilitation de 41 logements située à Mundolsheim, 1-3-5-7 rue des Lilas :

a) des modalités de versement de la subvention de 13 250 € :
- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux ; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 13 250 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204181– activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 1 820 044 € ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : CUS HABITAT — **Numéro de référence** **2016016**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
REHAB	**41**

Opération:

Identification	
Commune	Mundolsheim
Quartier	
Numéro	1-3-5-7
Adresse	rue des Lilas

Financement — droit commun

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention EmS
Réhabilitation	5	13 250 €
Total subventions EmS :		**13 250,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: gaz type: **collectif**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS après tvx (1)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS avant tvx (1)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS après tvx (2)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS avant tvx (2)	
T1	1	15,74	16,46	85,00 €	106,33 €	104,85 €	93,49 €	83,62 €	
T2	6	46,89	47,96	85,00 €	309,82 €	305,51 €	272,41 €	243,64 €	
T3	21	67,15	71,68	151,00 €	463,05 €	456,60 €	407,14 €	364,13 €	
T4	10	79,82	84,64	169,00 €	546,77 €	539,16 €	480,76 €	429,97 €	
T5	3	91,49	96,73	190,00 €	624,88 €	616,17 €	549,43 €	491,39 €	
		,00	,00						
Total	**41**	**2 779,90**	**2 946,09**						

(1) pour les logements situés au 1-3-5 rue des Lilas

(2) pour les logements situés au 7 rue des Lilas

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	3

Loyer mensuel au m²:

PALULOS (2)	5,68 €
PALULOS (1)	6,46 €

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, Provision EC + EF, Provision chauffage

Ratios

Cout des travaux	25 130,98 €	/ logement	prix au m² de SH	457,96 €
Prestations intellectuelles	3 110,61 €	/ logement	prix au m² de SU	432,13 €
Montant de la TVA	2 809,15 €	/ logement	prix au m² de SC	432,13 €

Plan de financement — (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**1 030 370,00 €**	81%	**Subventions**	***13 250 €***	1%
			ETAT	**- €**	
Prestations intellectuelles	**127 535,00 €**	10%			
Montant de la TVA	**115 175,00 €**	9%			
			Eurométropole de Strasbourg	**13 250,00 €**	
			Réhabilitation thermique	13 250,00 €	
			Emprunts	***1 130 000,00 €***	89%
			Prêt PAM (2)	170 000,00 €	
			Prêt PAM (1)	900 000,00 €	
			Eco-prêt réhabilitation (2)	60 000,00 €	
			Fonds propres	***129 830 €***	10%
Total	**1 273 080,00**	**100,00%**	**Total**	**1 273 080,00 €**	**100,00%**

Observations:

Strasbourg.eu
eurométropole

33

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

DOMIAL ESH - Droit commun 2013/2015. Lingolsheim : Rue Maria Callas - Opération de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 44 logements dont 22 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 22 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

La société anonyme d'HLM Domial ESH s'est portée acquéreur par un acte de Vente en état futur d'achèvement (VEFA) en date du 23 novembre 2015, d'un ensemble immobilier composé de 22 logement financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) et 22 logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) , situé à Lingolsheim – Rue Maria Callas.

Cette opération, labélisée BBC, se compose de 44 logements répartis en 3 cages d'escaliers en R+5. Chaque logement bénéficie d'une place de stationnement et d'une terrasse ou d'un balcon.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 2 octobre 2014.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 308 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération pour un montant de 4 081 396 €.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve

ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015, modifiée par la délibération du 30 juin 2016, concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu les décisions de financement de l'Etat en date du 5 aout 2013 et du 18 juin 2015;
vu le Contrat de prêt signé entre la SA d'HLM Domial ESH, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 44 logements (dont 22 PLUS (Prêt locatif à usage social) et 22 PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)) située à Lingolsheim – rue Maria Callas :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Domial ESH d'un montant total de 308 000 € :*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) : (5 000 € X 22) = 110 000 €*
** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : (9 000 € X 22) = 198 000 €*

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 081 396 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

  Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

<u>Ligne du Prêt 1 :</u>

Ligne du prêt :	*PLAI*
Montant du prêt :	*1 333 989 €*
Durée totale : *Différé d'amortissement :*	*40 ans* *24 mois*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	***Livret A***
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A*** *en vigueur à la date du Contrat de Prêt* ***-0.20 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés*** *: si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	*De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

<u>Ligne du Prêt 2 :</u>

Ligne du prêt :	*PLAI Foncier*
Montant du prêt :	*809 446 €*
Durée totale : *Différé d'amortissement :*	*50 ans* *24 mois*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	***Livret A***
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A*** *en vigueur à la date du Contrat de Prêt* ***-0,20 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés*** *: si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL)*

Taux de progressivité des échéances :	*De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	*PLUS*
Montant du prêt :	*1 196 157 €*
Durée totale : *Différé d'amortissement :*	*40 ans* *24 mois*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	***Livret A***
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+ 0.60 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	*De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	*PLUS Foncier*
Montant du prêt :	*741 804 €*
Durée totale : *Différé d'amortissement :*	*50 ans* *24 mois*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	***Livret A***
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+ 0,60 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du*

	taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	*De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Décide

a) des modalités de versement de la subvention de 308 000 € :
- *50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 308 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 1 316 665 €.

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Domial ESH en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : DOMIAL ESH — **Numéro de référence** **2013-052/2015-071**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**44**

Opération:

Identification	
Commune	Lingolsheim
Quartier	Parc des Tanneries
Numéro	
Adresse	Rue Maria Callas - ilot 9

Financement — droit commun

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subventions Eurométropole
PLUS	22	110 000 €
PLAI	22	198 000 €
Total subventions Eurométropole :		**308 000,00 €**

Organisme prêteur:
Collecteur Domial
CDC

Description de l'opération

Performance énergétique:

Chauffage: collectif type: **Chauffage urbain**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)			
T1	1	23,35	23,35	80,92 €	143,37 €	128,69 €			
T2	17	47	52	120,00 €	317,32 €	284,76 €			
T3	14	65	70	160,00 €	430,41 €	386,25 €			
T4	11	78	83	190,00 €	508,21 €	456,06 €			
T5	1	90	99	206,78 €	607,86 €	545,49 €			
Total	**44**	**2 688,93**	**2 893,03**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	1

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,51 €
PLUS	6,14 €

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, contrat Multiservices, chauffage collectif, Provision EC + EF

Ratios

Charges immobilières	132 495,27 €	/ logement	prix au m² de SH	2 251,44 €
Cout des travaux	2 608,97 €	/ logement	prix au m² de SU	2 093,09 €
Prestations intellectuelles	2 862,21 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement — (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**5 832 823 €**	95%	**Subventions**	***967 747 €***	***15,76%***
			ETAT	**166 000 €**	**2,70%**
Cout des travaux	**179 220 €**	3%			
			Eurométropole	**308 000,00 €**	**5,02%**
Prestations intellectuelles	**126 538 €**	2%	**PLUS**	110 000,00 €	1,79%
			PLAI	198 000,00 €	3,23%
			Région	119 747,00 €	1,95%
			Collecteur 1%	374 000,00 €	6,09%
			Emprunts	***4 306 396,00 €***	***70,15%***
			Prêt PLUS Foncier	741 804,00 €	12,08%
			Prêt PLUS Construction	1 196 157,00 €	19,49%
			Prêt PLAI Foncier	809 446,00 €	13,19%
			Prêt PLAI Construction	1 333 989,00 €	21,73%
			Prêt collecteur 1%	225 000,00 €	3,67%
			Fonds propres	***864 438 €***	***14,08%***
Total	**6 138 581,00**	**100,00%**	**Total**	**6 138 581,00 €**	**100,00%**

Strasbourg.eu
eurométropole

34

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

DOMIAL ESH- Droit commun 2015. Eschau - 8a rue des Fusiliers Marins - Opération d'acquisition de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements dont trois logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

La société anonyme d'HLM Domial ESH s'est portée acquéreur par un acte de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) en date du 23 décembre 2015, d'un ensemble immobilier composé de trois logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) , situé à Eschau – 8a, rue des Fusiliers Marins.

Cette opération se compose de sept maisons accolées de type T4 en duplex et bénéficiant chacune d'un garage et d'un jardin privatif.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 29 juin 2015.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 51 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération pour un montant de 936 245 €.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve

ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015, modifiée par la délibération du 30 juin 2016, concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de financement de l'Etat en date du 27 aout 2015;
Vu le Contrat de prêt signé entre la SA d'HLM Domial ESH, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de sept logements (dont trois PLUS, Prêt locatif à usage social et quatre PLAI, Prêt locatif aidé d'intégration) située à Eschau – 8a rue des Fusiliers Marins :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Domial ESH d'un montant total de 51 000 € :*
  - ** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social : (5 000 € X3) = 15 000 €*
  - ** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration : (9 000 € X 4) = 36 000 €.*

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 936 245 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

  Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

<u>Ligne du Prêt 1 :</u>

Ligne du prêt :	*PLAI*
Montant du prêt :	*320 829 €*
Durée totale : *Différé d'amortissement :*	*40 ans* *24 mois*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	***Livret A***
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A*** *en vigueur à la date du Contrat de Prêt* ***-0.20 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés*** *: si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	*De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

<u>Ligne du Prêt 2 :</u>

Ligne du prêt :	*PLAI Foncier*
Montant du prêt :	*215 927 €*
Durée totale : *Différé d'amortissement :*	*50 ans* *24 mois*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	***Livret A***
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A*** *en vigueur à la date du Contrat de Prêt* ***-0,20 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés*** *: si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL)*

Taux de progressivité des échéances :	*De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	*PLUS*
Montant du prêt :	*233 742 €*
Durée totale : *Différé d'amortissement :*	*40 ans* *24 mois*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	***Livret A***
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A*** *en vigueur à la date du Contrat de Prêt* ***+ 0.60 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés*** *: si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	*De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	*PLUS Foncier*
Montant du prêt :	*165 747 €*
Durée totale : *Différé d'amortissement :*	*50 ans* *24 mois*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	***Livret A***
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A*** *en vigueur à la date du Contrat de Prêt* ***+ 0,60 %***

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	*De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 51 000 € :
- *50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 51 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 1 316 665 €.

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Domial ESH en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : DOMIAL ESH — **Numéro de référence** **2015076**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**7**

Opération:

Identification	Les Villas Sophie
Commune	Eschau
Quartier	
Numéro	8a
Adresse	Rue des Fusiliers Marins

Financement **droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLAI	4	36 000,00 €
PLUS	3	15 000,00 €
Total subventions Eurométropole :		**51 000,00 €**

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Individuel type: **Bois**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)			
T4	7	85	86	76,22 €	448,26 €	504,83 €			
Total	**7**	**591,64**	**599,97**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,23 €
PLUS	5,89 €

Détail des postes de charges:

électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, contrat Multiservices

Ratios

Charges immobilières	181 048,00 €	/ logement	prix au m² de SH	2 327,84 €
Cout des travaux	1 775,00 €	/ logement	prix au m² de SU	2 295,52 €
Prestations intellectuelles	3 854,43 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	10 072,00 €	/ logement		

Plan de financement **(€ TTC)**

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**1 267 336,00 €**	92%	**Subventions**	***105 000,00 €***	***7,62%***
			ETAT	**36 000,00 €**	**2,61%**
Cout des travaux	**12 425,00 €**	1%			
			Eurométropole	**51 000,00 €**	**3,70%**
Prestations intellectuelles	**26 981,00 €**	2%	**PLUS**	15 000,00 €	1,09%
			PLAI	36 000,00 €	2,61%
Montant de la TVA	**70 504,00 €**	5%			
			Région	18 000,00 €	1,31%
			Emprunts	***1 062 245,00 €***	***77,13%***
			Prêt PLUS Foncier	165 747,00 €	12,03%
			Prêt PLUS Construction	233 742,00 €	16,97%
			Prêt PLAI Foncier	215 927,00 €	15,68%
			Prêt PLAI Construction	320 829,00 €	23,29%
				126 000,00 €	9,15%
			Fonds propres	***210 001,00 €***	***15,25%***
Total	**1 377 246,00 €**	**100,00%**	**Total**	**1 377 246,00 €**	**100,00%**

Strasbourg.eu
eurométropole

35

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

DOMIAL ESH - Droit commun 2016. Bischheim : 18/18A rue Oberlin - Acquisition de 24 logements conventionnés
Garantie d'emprunts.

La SA d'HLM Domial ESH s'est portée acquéreur auprès du Nouveau Logis de l'Est (NLE), par acte de vente en date du 23 décembre 2015, d'un immeuble composé de 24 logements conventionnés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et situé à Bischheim – 18/18A rue Oberlin.

Le bailleur prévoit une série de travaux permettant d'améliorer le confort des locataires (mise en peinture complète des logements, remplacement des revêtements de sol, complément de faïences, mise en place de radiateurs électriques à haut rendement et la réfection des parties communes) ainsi que la mise en conformité du bâtiment avec la règlementation (reprise de la rampe handicapée à l'extérieur).

La réalisation de cette vente a été autorisée par l'Etat en date du 23 octobre 2015.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie pour le Prêt transfert de patrimoine (PTP) qui sera contracté pour le financement de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015, modifiée par la délibération du 30 juin 2016, concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de financement de l'Etat en date du 16 juin 2015;
vu le contrat de prêt signé entre la SA d'HLM Domial ESH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve

Pour le rachat de patrimoine de 24 logements situé à Bischheim – 18/18A rue Oberlin :

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt transfert de patrimoine (PTP) d'un montant total de 1 592 900 € qui sera contracté par la SA d'HLM Domial ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :*

  Ce prêt constitué d'une ligne dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

PTP CDC – Prêt Transfert de Patrimoine	
Montant du prêt	*1 592 900 €*
Durée totale du prêt	*30 ans*
Périodicité des échéances	*Annuelle*
Index	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	*Taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 0,87 %.* *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse inférieur à 0%.*
Durée du différé d'amortissement	*24 mois*
Profil d'amortissement	*Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalité de révision	*Double révisabilité limitée (DL)*
Taux de progressivité des échéances	*De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A).* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

décide

le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Domial ESH en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : DOMIAL ESH — **Numéro de référence** **2016085**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
RAPA	**24**

Opération:

Identification	
Commune	Bischheim
Quartier	
Numéro	18/18a
Adresse	rue Oberlin

Financement

Demande de subvention ☐ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
Total subventions Eurométropole :		**- €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: - type:

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SC)				
T1	2	38		42,81 €					
T2	6	54		62,28 €					
T3	10	65		68,00 €					
T4	6	82		87,00 €					
Total	**24**	**1 538,92**	**-**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	

Loyer mensuel au m²:

PLUS	

Détail des postes de charges:

Ratios

Charges immobilières	75 524,33 €	/ logement	prix au m² de SH	1 396,89 €
Cout des travaux	11 394,00 €	/ logement	prix au m² de SU	
Prestations intellectuelles	2 652,38 €	/ logement	prix au m² de SC	1 579,82 €

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	**1 812 584 €**	84%	**Subventions**	**- €**	***0,00%***
			ETAT	**- €**	**0,00%**
Cout des travaux	**273 456 €**	13%			
			Eurométropole	**- €**	**0,00%**
Prestations intellectuelles	**63 657 €**	3%			
			Emprunts	***1 592 900,00 €***	***74,10%***
			Prêt Transfert de Patrimoine (PTP)	1 592 900,00 €	74,10%
			Fonds propres	***556 797 €***	***25,90%***
Total	**2 149 697,00**	**100,00%**	**Total**	**2 149 697,00 €**	**100,00%**

Strasbourg.eu
eurométropole

36

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

HABITAT DE L'ILL - Droit commun 2015. Illkirch : rue du Corbusier - « Les Epiméliades » - opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 19 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration). Participations financières et garantie d'emprunts.

La Société Coopérative Habitat de l'Ill, en partenariat avec Alcys Réalisation souhaite acquérir en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) un ensemble immobilier en vue d'y réaliser un programme de 54 logements locatifs sociaux sur les 1 300 logements qui composent l'opération Les Prairies du Canal à Illkirch.

Cette opération est située dans le nouvel éco-quartier Les Prairies du Canal qui s'étend sur un site de 14 hectares ; le tout agrémenté de commerces et de services.

Les immeubles seront de type R+3 à R + 5.

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 1er mars 2016.

Le contrat de réservation a été signé le 6 avril 2016.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1)

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015, modifiée par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 30 juin 2016, concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu le contrat de prêts signés entre la Société Coopérative Habitat de l'Ill, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;
vu la décision de financement de l'Etat en date du 27 août 2015;
après en avoir délibéré
approuve

- pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 54 logements, située à Illkirch / rue du Corbusier – « Les Epiméliades » :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Société Coopérative Habitat de l'Ill d'un montant total de 348 500 € :
** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 35) = 175 000 €*
** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 19) = 171 000 €*
** au titre d'un grand logement = 2 500 €*

- la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 5 750 400,00 €qui seront contractés par la Société Coopérative Habitat de l'Ill auprès de la Caisse des dépôts et consignations :

PLUS Foncier :	
Montant du prêt	*1 421 800 €*
Durée totale du prêt *- durée de la phase de préfinancement* *- durée de la phase d'amortissement*	 *3 à 24 mois* *50 ans*
Périodicité des échéances	*Annuelle*

Index	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	*taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt* + ***0,60 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Modalité de révision	*double révisabilité limitée (DL)*
Taux de progressivité des échéances	*de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%*
Amortissements	*amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)*

<u>PLUS Construction</u>	
Montant du prêt	*1 667 000 €*
Durée totale du prêt *- durée de la phase de préfinancement* *- durée de la phase d'amortissement*	 *3 à 24 mois* *40 ans*
Périodicité des échéances	*Annuelle*
Index	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	*taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt* + ***0,60 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Modalité de révision	*double révisabilité limitée (DL)*
Taux de progressivité des échéances	*de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%*
Amortissements	*amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)*

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	*813 600 €*

Durée totale du prêt *- durée de la phase de préfinancement* *- durée de la phase d'amortissement*	*3 à 24 mois* *50 ans*
Périodicité des échéances	*Annuelle*
Index	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	*taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt ¯* ***0.20 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Modalité de révision	*double révisabilité limitée (DL)*
Taux de progressivité des échéances	*de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%*
Amortissements	*amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)*

<u>PLAI Construction :</u>	
Montant du prêt	*1 848 000 €*
Durée totale du prêt *- durée de la phase de préfinancement* *- durée de la phase d'amortissement*	*3 à 24 mois* *40 ans*
Périodicité des échéances	*Annuelle*
Index	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel	*taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt ¯* ***0.20 %*** *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Modalité de révision	*double révisabilité limitée*
Taux de progressivité des échéances	*de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)* *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%*

Amortissements	*amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)*

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues la Société Coopérative Habitat de l'Ill dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Coopérative Habitat de l'Ill pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

décide

<u>- pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 54 logements, située à Illkirch / rue du Corbusier – « Les Epiméliades »</u> :

a) des modalités de versement de la subvention de 348 500 €
- *50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 348 500 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la Commission Permanente (Bureau) est de 1 316 664 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Société Coopérative Habitat de l'Ill en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : Habitat de l'Ill — **Numéro de référence** **2015042**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
VEFA	**54**

Opération:

Identification	
Commune	Illkirch-Graffenstaden
Quartier	
Numéro	Les Epiméliades
Adresse	rue Le Corbusier - bât A/B/C

Financement — droit commun

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: Collecteur, CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	35	175 000 €
PLAI	19	171 000 €
Grand Logem		2 500 €
Total subventions Eurométropole		**348 500,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique:

Chauffage: Collectif type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)			
T2	18	47,25	53,15	98,00 €	320,49 €	283,82 €			
T3	8	83,86	90,48	133,00 €	545,59 €	483,16 €			
T3	27	69,56	75,68	159,00 €	456,35 €	404,13 €			
T5	1	107,20	108,65	199,00 €	655,16 €	580,19 €			
Total	**54**	**3 506,70**	**3 832,55**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	1

Loyer mensuel au m²:

PLAI	5,34 €
PLUS	6,03 €

Détail des postes de charges:

lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, chauffage collectif, Provision EC + EF

Ratios

Charges immobilières	46 176,56 €	/ logement	prix au m² de SH	2 319,97 €
Cout des travaux	73 976,70 €	/ logement	prix au m² de SU	2 122,72 €
Prestations intellectuelles	22 648,76 €	/ logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	7 854,09 €	/ logement		

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES			
Charges immobilières	**2 493 534,00 €**	31%	**Subventions**	***683 647 €***	8%
			ETAT	**171 000 €**	
Cout des travaux	**3 994 742,00 €**	49%	PLAI	171 000 €	
Prestations intellectuelles	**1 223 033,00 €**	15%			
			Eurométropole de Strasbourg	**348 500,00 €**	
Montant de la TVA	**424 121,00 €**	5%	PLUS	175 000,00 €	
			PLAI	171 000,00 €	
			Grand Logement	2 500,00 €	
			Région	56 147,00 €	
			Collecteur 1%	108 000,00 €	
			Emprunts	***6 150 400,00 €***	76%
			Prêt PLUS Foncier	1 421 800,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	813 600,00 €	
			Prêt PLUS Construction	1 667 000,00 €	
			Prêt PLAI Construction	1 848 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%	400 000,00 €	
			Fonds propres	***1 301 383 €***	16%
Total	**8 135 430,00**	**100,00%**	**Total**	**8 135 430,00 €**	**100,00%**

Observations:

Strasbourg.eu
eurométropole

37

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

HABITAT DE L'ILL- Droit commun 2015 - Illkirch Graffenstaden : 46, 46 a et b route de Burkel - Opération de réhabilitation de 22 logements. Participation financière - correctif.

L'Eurométropole de Strasbourg a approuvé en date du 24 mars 2016 une délibération n° 15 relative à une participation financière et garantie d'emprunt accordés par l'Eurométropole de Strasbourg pour une opération de réhabilitation de 22 logements locatifs sociaux portés par Habitat de l'Ill.

Une erreur matérielle s'est glissée au niveau du délibéré à propos de la participation financière à accorder.

En effet, le montant de la participation eurométropolitaine à Habitat de l'Ill est de 67 800 € et non 67 500 €.

C'est pourquoi, la présente délibération annule et remplace le montant à accorder pour la participation financière à Habitat de l'Ill.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 décembre 2013
concernant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides
pour la réhabilitation thermique du parc locatif social existant ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015,
modifiée par la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du 29 juin 2016, concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu l'attestation d'éligibilité à la PALULOS délivrée par l'Etat le 31 décembre 2015;
vu le contrat de prêt signé entre Habitat de l'Ill, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de réhabilitation de 22 logements située à Illkirch Graffenstaden – 46, 46 a et b route de Burkel :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à Habitat de l'Ill d'un montant total de 67 800 €, soit une subvention évolutive en fonction du montant du prêt Eco-prêt attribué par la Caisse des dépôts et consignations par logement :*

Adresse des logements	***Nombre de logements***	***Gain (Kwh/ m²/an)***	***Montant de la subvention EmS***	***Total***
46 et 46 a route de Burkel – Illkirch	*16*	*190-209*	*3 000 €*	*48 000 €*
46 b route de Burkel – Illkirch	*6*	*250-270*	*3 300 €*	*19 800 €*

décide

pour l'opération de réhabilitation de 22 logements située à Illkirch Graffenstaden – 46, 46 a et b route de Burkel :

a) des modalités de versement de la subvention de 67 800 € :
- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération;*

b) l'imputation de la dépense globale de 67 800 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant le présent conseil est de 1 316 664 € ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016 ;

d) la précédente délibération n° 15 de la Commission permanente (Bureau) du 24 mars 2016 est annulée concernant le montant à accorder à Habitat de l'Ill ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec Habitat de l'Ill en exécution de la présente délibération.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Strasbourg.eu
eurométropole

38

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

LA STRASBOURGEOISE HABITAT- Droit commun 2012. Strasbourg - Port du Rhin : Rues Coulaux et Migneret - Opération de construction neuve de 36 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS). Participations financières et garantie d'emprunts.

La société anonyme d'HLM La Strasbourgeoise Habitat a réalisé une opération de construction neuve de 36 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), sur un foncier non bâti lui appartenant et situé à Strasbourg – Port du Rhin – Rue Coulaux et rue Migneret.

Cette opération, répondant aux normes de la RT 2012, se compose d'un bâtiment en R+6 de 36 logements allant du T1 au T5. Chaque logement bénéficie également d'un garage, d'une cave et d'une terrasse ou d'un balcon.
Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 3 février 2015.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 182 500 €, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération pour un montant de 3 800 000 €.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015, modifiée par la délibération du 30 juin 2016, concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de financement de l'Etat en date du 31 décembre 2012;
Vu le Contrat de prêt signé entre la SA d'HLM La Strasbourgeoise Habitat, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 36 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) située à Strasbourg – Port du Rhin – Rue Coulaux et rue Migneret :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM La Strasbourgeoise Habitat d'un montant total de 182 500 € :*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : (5 000 € X36) = 180 000 €*
**au titre des grands logements : (2 500 € X 1) = 2 500 €*

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 800 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

  Ce prêt constitué d'une ligne dont les caractéristiques financières sont mentionnées ci-dessous :

<u>Ligne du Prêt 1 :</u>

Ligne du prêt :	*PLUS*
Montant du prêt :	*3 800 000 €*
Durée totale :	*40 ans*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	***Livret A***
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+ 0.60 %***

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	***Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité limitée » (DL)*
Taux de progressivité des échéances :	*De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 182 500 € :
- *50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 182 500 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 1 316 665 €.

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM La Strasbourgeoise Habitat en application de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : LA STRASBOURGEOISE HABITAT — **Numéro de référence** **2012021**

Contact: Tél: 03 88 27 93 35

	Nombre de Logements
CN	**36**

Opération:

Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	Neudorf / Schluthfeld / Port du Rhin / Musau
Numéro	
Adresse	rue Couleaux et Migneret

Financement — droit commun

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur: CDC

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	36	180 000 €
Grand Logem	1	2 500 €
Total subventions eurométropole:		**182 500,00 €**

Description de l'opération

Performance energétique: BBC

Chauffage: Collectif type: **GAZ**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)				
T1	3	29	31	69,00 €	194,77 €				
T2	12	30	33	106,00 €	207,29 €				
T3	12	62	68	145,00 €	419,84 €				
T4	8	115	125	185,00 €	775,62 €				
T5	1	91	106	223,00 €	658,45 €				
Total	**36**	**2 205,20**	**2 411,16**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	1

Détail des postes de charges:

Loyer mensuel au m²:

PLUS	6,21 €

Ratios

Cout des travaux	117 252,83 €	/ logement	prix au m² de SH	2 263,99 €
Prestations intellectuelles	21 428,83 €	/ logement	prix au m² de SU	2 070,60 €
			prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)

DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	**4 221 102 €**	85%	**Subventions**	***262 497,61 €***	***5,26%***
			ETAT/Anru	**79 997,61 €**	**1,60%**
Prestations intellectuelles	**771 438 €**	15%			
			Eurométropole	**182 500,00 €**	**3,66%**
			PLUS	180 000,00 €	3,61%
			Grand Logement	2 500,00 €	0,05%
					0,00%
			Emprunts	***4 020 000,00 €***	***80,52%***
			Prêt PLUS Construction	3 800 000,00 €	76,11%
			PEEC	220 000,00 €	4,41%
			Fonds propres	***710 042,39 €***	***14,22%***
Total	**4 992 540,00**	**100,00%**	**Total**	**4 992 540,00 €**	**100,00%**

Strasbourg.eu
eurométropole

39

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

OPUS 67 - Droit commun 2014 - Eckbolsheim : 52/54 rue du Lac - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 18 logements individuels financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) - Participations financières.

L'Office public d'urbanisme social OPUS 67 en partenariat avec la société MODER IMMOBILIER a acquis en vente en l'état futur d'achèvement 18 logements individuels situés à Eckbolsheim – 52/54 rue du Lac, pour y établir du logement social, financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).
Ce programme sera réparti en 6 bâtiments tri-familles répartis en 12 T4 et six T5.
Chaque logement disposera de jardin.

La demande de permis de construire et de démolir a été déposée le 30 avril 2013 et l'arrêté portant permis de construire et permis de démolir a été délivré le 13 septembre 2013 (dossier n° PC 67118 13 V0005).

L'acte de vente en l'état futur d'achèvement a été signé le 17 décembre 2014.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).
L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social d'un montant de 105 000 € pour la réalisation de l'opération.

La garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour cette opération est assurée par le Conseil départemental du Bas-Rhin.
Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 4 novembre 2014;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 18 logements financés en Prêt locatif à usage social située à Eckbolsheim – 52/54 rue du Lac :

- *le versement d'une participation eurométropolitaine à l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 d'un montant total de 105 000 €:*
  ** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) : (5 000 € x 18) = 90 000 €*
  ** au titre de l'accroissement des grands logements :(2 500 € x 6) = 15 000 €*

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 105 000 € :
- *50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- *30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 105 000 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 820 044,48 € ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 en application de la présente délibération.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Eurométropole de Strasbourg - Service de l'Habitat

Annexe n°1

Bailleur : OPUS 67 — **Numéro de référence** **2014130**

Contact: Tél:

	Nombre de Logements
Vente en l'état futur d'achèvement	**18**

Opération:

Identification	opération d'acquisition en VEFA de 18 logts PLUS
Commune	Eckbolsheim
Quartier	
Numéro	52/54
Adresse	rue du Lac

Financement **droit commun**

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt □

Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole
PLUS	18	90 000,00 €
Grand Logement	6	15 000,00 €
Total subvention Eurométropole:		**105 000,00 €**

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération

Performance energétique: RT 2012

Chauffage: Individuel type: **Gaz**

Détail de l'opération

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)				
T4	12	90	91	177,00 €	526,98 €				
T5	6	103	107	209,00 €	617,18 €				
Total	**18**	**1 697,22**	**1 740,78**						

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	6

Loyer mensuel au m²:

PLUS	5,76 €

Détail des postes de charges: Chauffage

fourniture d'eau froide (EF + ECS), entretien VMC, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères

Ratios

Charges immobilières		/ logement	prix au m² de SH	2 355,51 €	
Cout des travaux	218 944,25 €	/ logement	prix au m² de SU	2 296,57 €	
Prestations intellectuelles	2 261,95 €	/ logement	prix au m² de SC		

Plan de financement

DEPENSES			RECETTES		
			Subventions	***364 651,00 €***	***9,15%***
			ETAT	**- €**	**0,00%**
Cout des travaux	**3 940 996,43 €**	98,98%			
			Eurométropole	**105 000,00 €**	**2,64%**
Prestations intellectuelles	**40 715,08 €**	1,02%	PLUS	90 000,00 €	2,26%
			Grand Logement	15 000,00 €	0,38%
			Région	53 651,00 €	1,35%
			Commune	80 000,00 €	2,01%
			Collecteur 1%	126 000,00 €	3,16%
			Emprunts	***2 744 100,00 €***	***68,87%***
			Prêt PLUS Foncier	1 080 000,00 €	27,12%
			Prêt PLUS Construction	967 000,00 €	24,29%
			Prêt collecteur 1%	697 100,00 €	17,51%
			Fonds propres	***875 960,51 €***	***21,98%***
Total	**3 981 711,51 €**	**100,00%**	**Total**	**3 984 711,51 €**	**100,00%**

Strasbourg.eu
eurométropole

40

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes (éventuellement reconductibles trois fois) pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services pendant l'année 2017. Signature de groupements de commandes avec la Ville de Strasbourg.

La Direction des Espaces Publics et Naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services avec des montants minimum et maximum basés sur des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prestations des années ultérieures.

Les consultations seront effectuées sous forme d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes (article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). La durée de ces accords-cadres sera de 4 ans maximum (durée initiale d'un an, reconductible trois fois).

Ces consultations seront passées en cumulant les montants maxima sur la durée totale du marché, soit en appel d'offres ouvert (article 78 du décret 2016-360 et article 4 de l'ordonnance du 23 juillet 2015), soit en procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360)

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de 6 conventions de groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, qui seront constitués afin :
- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

La conclusion et la signature de ces accords-cadres sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

1) <u>Service des Espaces Verts et de Nature</u>

Objet du marché	Montant Minimum € HT / AN	Montant Maximum € HT / AN	Commentaires
Groupement de commandes : Eurométropole/ Ville de Strasbourg (coordonnateur) Prestations de diagnostic arboricole Lot 1 : Diagnostics visuels et inventaires.	15 000	100 000	Diagnostics visuels sanitaires et sécuritaires, chiroptères, capricornes asiatiques, inventaires patrimoniaux et préconisations.
Lot 2 : Diagnostics approfondis.	7 500	50 000	Diagnostics approfondis, sanitaires et sécuritaires aux instruments et préconisations.
Lot 3 : Tests de traction.	2 500	30 000	Diagnostics sur le risque de rupture et de basculement des arbres
Groupement de commandes : Eurométropole/ Ville de Strasbourg (coordonnateur) Prestations d'abattage Lot 1 : Abattage sur les communes Nord de l'Eurométropole	25 000	150 000	Abattages et démontages en encordage et en nacelle.
Lot 2 : Abattage sur les communes Sud de l'Eurométropole	25 000	150 000	Abattages et démontages en encordage et en nacelle.
Groupement de commandes : Eurométropole/ Ville de Strasbourg (coordonnateur) Prestations de métallerie Lot 1 : Jardins familiaux Lot 2 : Espaces verts urbains	50 000 20 000	100 000 70 000	

Lot 3 : Sport	40 000	120 000	

2) Service des Voies publiques

Objet du marché	Montant Minimum € HT / AN	Montant Maximum € HT / AN	Commentaires
Fourniture et pose de bornes escamotables mécaniques	10 000	150 000	Bornes situées en périphérie des zones piétonnes pour l'essentiel, et aux abords de parcs.
Fourniture et pose de dispositifs de retenue	10 000	300 000	Dans le cadre du transfert des routes du Conseil Départemental, des dispositifs de retenue sur ces voies sont à entretenir.
Travaux d'entretien de voirie du secteur piétonnier	30 000	100 000	
Fourniture de liant	5 000	50 000	
Fourniture de produits manufacturés en béton	10 000	100 000	
Fourniture de produits en matériels naturels	5 000	75 000	

3) Services Aménagement Espace public Strasbourg et Communes

Objet du marché	Montant Minimum € HT / AN	Montant Maximum € HT / AN	Commentaires
Travaux de réseaux d'alimentation en eau potable sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg			Réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur des tronçons de faible emprise.
Lot 1 : Secteur Nord	208 000	1 000 000	
Lot 2 : Secteur Sud	208 000	1 000 000	

Travaux de réseaux d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 1 : Secteur Nord Lot 2 : Secteur Sud	 100 000 100 000	 500 000 500 000	Réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sur des tronçons de faible emprise.
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des arrêts de bus Lot 1 : Strasbourg Lot 2 : Communes	 5 000 5 000	 25 000 25 000	Etude et suivi des travaux de mise aux normes PMR (personne à mobilité réduite) des arrêts du réseau bus de la Ville de Strasbourg.
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la voirie en application des dispositions prises dans le cadre du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics)	10 000	30 000	
Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) Confection, fourniture et pose de garde-corps de type chêne, ossature métallique et de platelages bois d'ouvrage d'art	8 000	67 000	Réalisation et entretien des garde-corps des ouvrages d'art.

4) Service Méthodes, Conseils et Développements

Objet du marché	Montant Minimum € HT / AN	Montant Maximum € HT / AN	Commentaires
Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) Investigations complémentaires de repérage	175 000	500 000	Levé et marquage des réseaux souterrains avant le lancement des travaux lorsqu'il y a une incertitude de localisation de ces derniers.

de réseaux souterrains avec ou sans fouille et géoréférencement pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.			
Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) Consultation du guichet unique ainsi que le traitement des retours d'informations pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg**.**	85 000	130 000	Outil de gestion des déclarations de travaux et des déclarations d'intention de commencement des travaux (DT-DICT).
Contrôles et étalonnage des appareils du laboratoire de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg : Lot 1 : Etalonnage du matériel nécessaire à l'essai d'équivalent de sable et à celui du bleu de méthylène	2 000	4 000	Suivi métrologique des appareils de mesure dans le cadre de la certification ISO 9001.
Lot 2 : Essais béton, affaissement et rectifieuse	4 000	12 000	Suivi métrologique des appareils de mesure dans le cadre de la certification ISO 9001.
Lot 3 : Etalonnage et contrôle des balances et pesons	2 000	4 000	Suivi métrologique des appareils de mesure dans le cadre de la certification ISO 9001.
Lot 4 : Contrôle des tamis	2 400	4 800	Suivi métrologique des appareils de mesure dans le cadre de la certification ISO 9001.
Lot 5 : Contrôle des réglets et des pieds à coulisse	3 200	6 400	Suivi métrologique des appareils de mesure dans le cadre de la certification ISO 9001.
Lot 6 : Contrôle et étalonnage des thermomètres	6 000	12 000	Suivi métrologique des appareils de mesure dans le cadre de la certification ISO 9001.
Lot 7 : Bille anneau - Contrôle et étalonnage du matériel nécessaire à l'essai bille-anneau	1 000	2 000	Suivi métrologique des appareils de mesure dans le cadre de la certification ISO 9001.

Lot 8 : Contrôle et étalonnage du matériel nécessaire à l'essai de plaque camion	6 000	12 000	Suivi métrologique des appareils de mesure dans le cadre de la certification ISO 9001.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction des Espaces Publics et Naturels :

Objet du marché	***Montant Minimum €HT / AN***	***Montant Maximum €HT / AN***
Groupement de commandes : Eurométropole/ Ville de Strasbourg (coordonnateur) *Prestations de diagnostic arboricole* *Lot 1 : Diagnostics visuels et inventaires.*	*15 000*	*100 000*
Lot 2 : Diagnostics approfondis.	*7 500*	*50 000*
Lot 3 : Tests de traction.	*2 500*	*30 000*
Groupement de commandes : Eurométropole/ Ville de Strasbourg (coordonnateur) *Prestations d'abattage* *Lot 1 : Abattage sur les communes Nord de l'Eurométropole*	*25 000*	*150 000*
Lot 2 : Abattage sur les communes Sud de l'Eurométropole	*25 000*	*150 000*
Groupement de commandes : Eurométropole/ Ville de Strasbourg (coordonnateur) *Prestations de métallerie* *Lot 1 : Jardins familiaux*	*50 000*	*100 000*

Lot 2 : Espaces verts urbains *Lot 3 : Sport*	*20 000* *40 000*	*70 000* *120 000*
Fourniture et pose de bornes escamotables mécanique	*10 000*	*150 000*
Fourniture et pose de dispositifs de retenue	*10 000*	*300 000*
Travaux d'entretien de voirie du secteur piétonnier	*30 000*	*100 000*
Fourniture de liant	*5 000*	*50 000*
Fourniture de produits manufacturés en béton	*10 000*	*100 000*
Fourniture de produits en matériels naturels	*5 000*	*75 000*
Travaux de réseaux d'alimentation en eau potable sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg *Lot 1 : Secteur Nord* *Lot 2 : Secteur Sud*	 *208 000* *208 000*	 *1 000 000* *1 000 000*
Travaux de réseaux d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg *Lot 1 : Secteur Nord* *Lot 2 : Secteur Sud*	 *100 000* *100 000*	 *500 000* *500 000*
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes accessibilité des arrêts de bus *Lot 1 : Strasbourg* *Lot 2 : Communes*	 *5 000* *5 000*	 *25 000* *25 000*
Mission de Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la voirie en application des dispositions prises dans le cadre du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics)	*10 000*	*30 000*
Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) *Confection, fourniture et pose de garde-corps de type chêne, ossature métallique et de platelages bois d'ouvrage d'art sur les territoires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.*	 *8 000*	 *67 000*

Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) *Investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains avec ou sans fouille et géoréférencement pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.*	*175 000*	*500 000*
Groupement de commandes : Ville/ Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur) *Consultation du guichet unique ainsi que le traitement des retours d'informations pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.*	*85 000*	*130 000*
Contrôles et étalonnage des appareils du laboratoire de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg : *Lot 1 : Etalonnage du matériel nécessaire à l'essai d'équivalent de sable et à celui du bleu de méthylène*	*2 000*	*4 000*
Lot 2 : Essais béton, affaissement et rectifieuse	*4 000*	*12 00*
Lot 3 : Etalonnage et contrôle des balances et pesons	*2 000*	*4 000*
Lot 4 : Contrôle des tamis	*2 400*	*4 800*
Lot 5 : Contrôle des réglets et des pieds à coulisse	*3 200*	*6 400*
Lot 6 : Contrôle et étalonnage des thermomètres	*6 000*	*12 000*
Lot 7 : Bille anneau - Contrôle et étalonnage du matériel nécessaire à l'essai bille-anneau	*1 000*	*2 000*
Lot 8 : Contrôle et étalonnage du matériel nécessaire à l'essai de plaque camion	*6 000*	*12 000*

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;*

- *de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur Ville) pour les marchés de :*
  - *Prestations de diagnostic arboricole,*
  - *Prestations d'abattage,*

- *Prestation de métallerie ;*

- *de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole) pour les marchés de :*
  - *Investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains avec ou sans fouille et géoréférencement,*
  - *Consultation du guichet unique ainsi que le traitement des retours d'informations,*
  - *Confection, fourniture et pose de différents types de garde-corps et de platelages bois d'ouvrage d'art ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*

- *à signer les conventions constitutives de groupement des commandes (en annexe de la présente délibération) avec la Ville de Strasbourg,*

- *à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution,*

- *à exécuter les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant pour l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899
Du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

PRESTATIONS D'INVENTAIRE, DE DIAGNOSTIC ET D'EXPERTISE DES ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du* ***11 avril 2014*** *et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.*

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014

un groupement de commandes pour le lancement de marchés de prestations d'inventaires, de diagnostics et d'expertise des arbres sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule **4**

Article 1 : Constitution du groupement **5**

Article 2 : Objet du groupement **5**

Article 3 : Organes du groupement **5**

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur **6**

Article 5 : Responsabilité **6**

Article 6 : Fin du groupement **6**

Article 7 : Règlement des différends entre les parties **7**

Préambule

Dans le cadre des travaux qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2017 ce sont les prestations d'inventaire, de diagnostic et d'expertise des arbres, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'Eurométropole de Strasbourg qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution**.**

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations d'inventaire, de diagnostic et d'expertise des arbres sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La consultation s'effectuera selon la procédure d'appel d'offres et sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, conformément aux articles 25.I.1 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics
La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 105 000 € HT par an au global.
Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :

Estimation annuelle de 52 500 € HT

- pour les services de l'Eurométropole :

Estimation annuelle de 52 500 € HT

L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum seront définis de la façon suivante :

Prestations de diagnostic arboricole	Montant Minimum €HT	Montant Maximum €HT
Sur le territoire de la Ville de Strasbourg:		
- Lot 1 Diagnostics visuels et inventaires	15 000	100 000
- Lot 2 Diagnostics approfondis	7 500	50 000
- Lot 3 Tests de traction.	2 500	30 000
Sur le territoire de l'Eurométropole Strasbourg :		
- Lot 1 Diagnostics visuels et inventaires	15 000	100 000
- Lot 2 Diagnostics approfondis	7 500	50 000
- Lot 3 Tests de traction.	2 500	30 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés.

Ainsi, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michaël SCHMIDT	Monsieur Henri DREYFUS
Madame Michèle SEILER	Monsieur Abdelaziz MELIANI
Madame Françoise BEY	Monsieur Jean-Baptiste GERNET
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Françoise WERCKMANN
Monsieur Thomas REMOND	Monsieur Thierry ROOS

Le représentant du coordonnateur et présidente de la commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Vice-présidente ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés et s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :
- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres , rédaction des PV …)
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;

- de communiquer à l'Eurométropole de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole — Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN — Roland RIES

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899
Du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

PRESTATIONS D'ABATTAGE DES ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du* ***11 avril 2014*** *et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.*

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014

un groupement de commandes pour le lancement de marchés de prestations d'abattage des arbres sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule **4**

Article 1 : Constitution du groupement **5**

Article 2 : Objet du groupement **5**

Article 3 : Organes du groupement **5**

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur **6**

Article 5 : Responsabilité **6**

Article 6 : Fin du groupement **6**

Article 7 : Règlement des différends entre les parties **7**

Préambule

Dans le cadre des travaux qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2017 ce sont les prestations d'abattage des arbres, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'Eurométropole de Strasbourg qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution**.**

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations d'abattage des arbres sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La consultation s'effectuera selon la procédure d'appel d'offres et sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, conformément aux articles 25.I.1 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics.
La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 100 000 € HT par an au global.
Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :

Estimation annuelle de 50 000 € HT

- pour les services de l'Eurométropole :

Estimation annuelle de 50 000 € HT

L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum seront définis de la façon suivante :

Prestations d'abattage des arbres	Montant Minimum €HT	Montant Maximum €HT
Sur le territoire de la Ville de Strasbourg :		
- Lot 1 Quartiers Nord	25 000	150 000
- Lot 2 Quartier Sud	25 000	150 000
Sur le territoire de l'Eurométropole Strasbourg :		
- Lot 1 Communes Nord	25 000	150 000
- Lot 2 Communes Sud	25 000	150 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés.

Ainsi, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michaël SCHMIDT	Monsieur Henri DREYFUS
Madame Michèle SEILER	Monsieur Abdelaziz MELIANI
Madame Françoise BEY	Monsieur Jean-Baptiste GERNET
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Françoise WERCKMANN
Monsieur Thomas REMOND	Monsieur Thierry ROOS

Le représentant du coordonnateur et présidente de la commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Vice-présidente ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés et s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :
- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres , rédaction des PV …)
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- de communiquer à l'Eurométropole de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole — Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN — Roland RIES

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899
Du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

PRESTATIONS DE METALLERIE POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du* ***11 avril 2014*** *et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.*

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014

un groupement de commandes pour le lancement de marchés de prestations de métallerie pour les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule **4**

Article 1 : Constitution du groupement **5**

Article 2 : Objet du groupement **5**

Article 3 : Organes du groupement **5**

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur **6**

Article 5 : Responsabilité **6**

Article 6 : Fin du groupement **6**

Article 7 : Règlement des différends entre les parties **7**

Préambule

Dans le cadre des travaux qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2017 ce sont les prestations de métallerie, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'Eurométropole de Strasbourg qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution**.**

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations de métallerie pour les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La consultation s'effectuera selon la procédure d'appel d'offres et sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, conformément aux articles 25.I.1 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics.
La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 847 000 € par an au global.
Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :

Estimation annuelle de 682 000 € HT

- pour les services de l'Eurométropole :

Estimation annuelle de 165 000 € HT

L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum seront définis de la façon suivante :

Prestations de métallerie	Montant Minimum €HT	Montant Maximum €HT
Pour la Ville de Strasbourg		
- Lot 1 Jardins familiaux	100 000	650 000
- Lot 2 Espaces verts urbains	160 000	405 000
- Lot 3 Sport	80 000	200 000
Pour l'Eurométropole de Strasbourg :		
- Lot 1 Jardins familiaux	50 000	100 000
- Lot 2 Espaces verts urbains	20 000	70 000
- Lot 3 Sport	40 000	120 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner la Ville de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés.

Ainsi, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michaël SCHMIDT	Monsieur Henri DREYFUS
Madame Michèle SEILER	Monsieur Abdelaziz MELIANI
Madame Françoise BEY	Monsieur Jean-Baptiste GERNET
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Françoise WERCKMANN
Monsieur Thomas REMOND	Monsieur Thierry ROOS

Le représentant du coordonnateur et présidente de la commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Vice-présidente ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés et s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :
- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres , rédaction des PV …) ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- de communiquer à l'Eurométropole de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole — Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN — Roland RIES

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899
Du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

MARCHE D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES DE REPERAGE DE RESEAUX SOUTERRAINS AVEC OU SANS FOUILLE ET GEOREFERENCEMENT POUR LE COMPTE DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du* ***11 avril 2014*** *et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.*

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014

un groupement de commandes pour le lancement d'un marché d'investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains avec ou sans fouille et géoréférencement pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule **4**

Article 1 : Constitution du groupement **5**

Article 2 : Objet du groupement **5**

Article 3 : Organes du groupement **5**

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur **6**

Article 5 : Responsabilité **6**

Article 6 : Fin du groupement **6**

Article 7 : Règlement des différends entre les parties **7**

Préambule

Dans le cadre des travaux qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2017 ce sont des prestations d'investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains avec ou sans fouille et géoréférencement des réseaux, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'Eurométropole de Strasbourg qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution**.**

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations d'investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains avec ou sans fouille et géoréférencement des réseaux sur le territoire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La consultation s'effectuera selon la procédure d'appel d'offres et sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, conformément aux articles 25.I.1 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics
La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 256 000 € HT par an au global.
Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :

Estimation annuelle de 20 000 € HT

- pour les services de l'Eurométropole :

Estimation annuelle de 236 000 € HT

L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum seront définis de la façon suivante :

Investigations complémentaires de repérage de réseaux souterrains avec ou sans fouille et géoréférencement	Montant Minimum €HT	Montant Maximum €HT
Pour la Ville de Strasbourg	12 000	48 000
Pour l'Eurométropole Strasbourg	175 000	500 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés.

Ainsi, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés et s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :
- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres , rédaction des PV …)
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- de communiquer à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur, L'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole — Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN — Roland RIES

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899
Du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

MARCHE DE CONSULTATION DU GUICHET UNIQUE AINSI QUE LE TRAITEMENT DES RETOURS D'INFORMATIONS POUR LE COMPTE DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du* ***11 avril 2014*** *et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.*

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014

un groupement de commandes pour le lancement d'un marché de consultation du guichet unique ainsi que le traitement des retours d'informations (DT-DICT) pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule **4**

Article 1 : Constitution du groupement **5**

Article 2 : Objet du groupement **5**

Article 3 : Organes du groupement **5**

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur **6**

Article 5 : Responsabilité **6**

Article 6 : Fin du groupement **6**

Article 7 : Règlement des différends entre les parties **7**

Préambule

Dans le cadre des travaux qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2017 ce sont les prestations de consultation du guichet unique ainsi que le traitement des retours d'informations (DT-DICT), aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'Eurométropole de Strasbourg qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution**.**

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations de consultation du guichet unique ainsi que le traitement des retours d'informations (DT-DICT) pour les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La consultation s'effectuera selon la procédure d'appel d'offres et sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, conformément aux articles 25.I.1 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics
La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 125 000 € HT par an au global.
Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :

Estimation annuelle de 35 000 € HT

- pour les services de l'Eurométropole :

Estimation annuelle de 90 000 € HT

L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum seront définis de la façon suivante :

Consultation du guichet unique ainsi que le traitement des retours d'informations (DT-DICT)	Montant Minimum €HT	Montant Maximum €HT
Pour le compte de la Ville de Strasbourg	30 000	60 000
Pour le compte de l'Eurométropole Strasbourg	85 000	130 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner la l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés.

Ainsi, la commission d'appels d'offres de la l'Eurométropole de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés et s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :
- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres , rédaction des PV …) ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- de communiquer à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole — Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN — Roland RIES

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Art. 28 de l'ordonnance n°2015-899
Du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

CONFECTION, FOURNITURE ET POSE DE GARDE-CORPS DE TYPE CHÊNE A OSSATURE METALLIQUE ET PLATELAGES BOIS SUR LES OUVRAGES D'ART DE LA VILLE ET DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du* ***11 avril 2014*** *et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.*

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014

un groupement de commandes pour le lancement d'un marché concernant la fourniture et pose de garde-corps de type chêne à ossature métallique et platelages bois sur les ouvrages d'art de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule **4**

Article 1 : Constitution du groupement **5**

Article 2 : Objet du groupement **5**

Article 3 : Organes du groupement **5**

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur **6**

Article 5 : Responsabilité **6**

Article 6 : Fin du groupement **6**

Article 7 : Règlement des différends entre les parties **7**

Préambule

Dans le cadre des travaux qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2017 il s'agit de fourniture et pose de garde-corps de type chêne à ossature métallique et platelages bois sur les ouvrages d'art, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'Eurométropole de Strasbourg qui doivent être mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution**.**

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué a pour objet la passation de marchés publics relatifs à la fourniture et pose de garde-corps de type chêne à ossature métallique et platelages bois sur les ouvrages d'art.

La consultation s'effectuera sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 46 000 € par an au global.
Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :

Estimation annuelle de 8 500 € HT

- pour les services de l'Eurométropole :

Estimation annuelle de 37 500 € HT

L'allotissement de la consultation ainsi que les montants minimum et maximum seront définis de la façon suivante :

Fourniture et pose de garde-corps de type chêne à ossature métallique et platelages bois sur les ouvrages d'art	Montant Minimum €HT	Montant Maximum €HT
Pour les ouvrages d'art de la Ville de Strasbourg	4 000	33 000
Pour les ouvrages d'art de l'Eurométropole Strasbourg	8 000	67 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés.

Ainsi, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés et s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :
- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres , rédaction des PV …) ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle ;
- de communiquer à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur, L'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de l'Eurométropole Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN Roland RIES

Strasbourg.eu
eurométropole

41

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Mesures de soutien en faveur du développement et de l'attractivité économique.

Congrès de l'Assemblée des Communautés de France

L'Assemblée des Communautés de France organise une convention nationale annuelle de l'intercommunalité réunissant 1 800 élus et cadres communautaires de tout le territoire. Référence des élus intercommunaux, cette manifestation est en nombre de participants, la deuxième rencontre nationale d'élus.

Strasbourg accueillera la 27ème convention nationale de l'intercommunalité du 12 au 14 octobre 2016 dans son tout nouveau palais des congrès. Cet événement, qui affiche un budget prévisionnel de 596 000 € est soutenu et accompagné par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du dispositif Helloptimist visant à conquérir et accueillir des congrès et salons nationaux et internationaux.
Ce congrès réunit des élus et des cadres de communautés, de communes, de conseils départementaux, de conseils régionaux, de services de l'État, des entreprises publiques et privées, des associations et organismes, acteurs et partenaires de l'intercommunalité.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite contribuer à la réussite de cet événement avec un concours humain et financier sous forme de subvention à hauteur de 20 000 € et d'apports en nature à hauteur de 20 000 € également (pass Tram, visites, scénographie et fleurissement).

En contrepartie de son soutien financier, la collectivité bénéficie :
- d'un affichage fort sur tous supports de communication (programmes, informations à la presse, insertions publicitaires…),
- d'un stand au sein du palais des congrès,
- d'une présence aux tribunes (présence du président lors d'un grand débat et d'élus lors des tables rondes, arrêtée d'un commun accord en fonction des thèmes retenus),
- d'un accès gracieux aux débats pour l'ensemble de ses élus et de ses cadres.

La région et le département sont également sollicités par l'organisateur à hauteur de 20 000 € chacun. Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite adhérer à l'Assemblée des Communautés de France.

Adhésion à l'association des alsaciens de l'étranger

Dans le cadre de Strasbourg Eco 2030 dont l'un des objectifs vise à développer les alliances et les réseaux, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite adhérer à l'Union Internationale des Alsaciens. Elle fédère une trentaine d'association à l'étranger qui regroupe la plupart des 80 000 alsaciens à travers le monde. Elle relaye les actions de promotion auprès de ses membres.

L'adhésion à l'Union Internationale des Alsaciens s'élève à 450 € par an pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *de soutenir la 27ème convention nationale de l'intercommunalité organisée par l'ADCF à Strasbourg du 12 au 14 octobre 2016 sous forme de subvention à hauteur de 20 000 € et d'apports en nature à hauteur de 20 000 €, imputés sur la ligne DU04E-6574-programme 8022, dont le montant disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 175 000 € ;*
- *d'adhérer à l'Union Internationale des Alsaciens et de verser une cotisation de 450 € par an, imputés sur l'enveloppe DDEA à la DRL sur la ligne LO01A-6281 ;*
- *d'adhérer à l'Assemblée des communautés de France et de verser une cotisation de 9 000 € par an, imputée à la DRL sur la ligne LO01A-6281 ; »*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération, notamment le bulletin d'adhésion à l'Union internationale des alsaciens (UIA) en tant que partenaire, conformément au modèle joint.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016

et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Attribution de subvention CPB 01/07/2016

Dénomination de l'organisme	Nature de la solliciation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ADCF - L'Assemblée des Communautés de France	Subvention de Fonctionnement	20 000 €	20 000 €	0 €
TOTAL		**20 000 €**	**20 000 €**	**0 €**

Union Internationale des Alsaciens
Association pour la promotion de l'Alsace

Bulletin d'adhésion à l'UIA (en tant que partenaire)

Nom de l'entreprise/institution :

.....

Adresse officielle : .....

.....

.....

Tél. : ..... Fax : .....E-Mail : .....

Représentée par

M.....

.....

Qualité : .....

.....

Veuillez prendre note de notre adhésion à l'Union Internationale des Alsaciens (UIA).

- Montant de la cotisation :

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale
Pour 2016, elle a été fixée comme suit :

- 450 € pour celles qui emploient plus de 20 salariés
- 250€ pour celles qui emploient moins de 20 salariés

- Modalités de règlement de la cotisation :

par chèque, ou virement sur le compte de l'UIA auprès de la Société Générale Colmar (IBAN : FR 76 3000 3024 2100 0500 1278 881) ou par carte (Paypal via site www.alsacemonde.org)

Nous autorisons l'UIA à transmettre nos coordonnées à des tiers (membres de l'association, autres partenaires ...)

Fait à : .....

Date : ..... **Signature : .....**

1 place de la Gare – BP 40007 – F-68001 COLMAR CEDEX
Tél. : (+33) 3 89 20 21 02 – Fax : (+33) 3 89 20 21 39 – Mail : uia@alsacemonde.org

Strasbourg.eu
eurométropole

42

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'entreprises suivantes : Association Développement Strasbourg Sud (ADSS), Reichstett Initiative Economique, Association d'entreprises d'Holtzheim Wolfisheim, Collectif des Entreprises de la Zone d'Activités des Maréchaux (CEZAM) à Mundolsheim et Niederhausbergen.

Une action prioritaire de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 concerne la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement des zones d'activités accompagnée d'une offre d'animation de ces dernières. Les conditions de réalisation de cette offre sont la mise en place et la structuration d'associations ou entités composées des chefs d'entreprises de chaque zone d'activités afin de rendre plus lisible et visible la relation collectivité/ entreprises.

Trois objectifs principaux à cette démarche :

- assurer une représentation efficace des entreprises dans chaque zone d'activités,
- mettre en œuvre et suivre des programmes d'actions au bénéfice des entreprises et de leurs salariés,
- assurer l'interface avec la collectivité.

Afin d'aider ces structures à s'organiser, il leur est proposé une convention d'objectifs avec la collectivité convenant de leurs priorités d'intervention, ainsi que des subventions de fonctionnement destinées à faciliter leurs actions.

Parmi les champs d'actions figurent :

- l'amélioration des déplacements,
- l'amélioration des services dédiés aux entreprises : restauration, crèches, covoiturage, accès au très haut débit,
- l'amélioration du traitement des déchets, du recyclage et des économies d'énergie,

– l'entretien général des zones,
– la gestion des friches.

Le chiffrage et la fixation des subventions sont établis en fonction des spécificités de chaque zone, des objectifs et des critères liés à l'association :
– frais d'études,
– frais d'animation,
– représentativité de l'association (pourcentage d'entreprises de la zone adhérentes…),
– maturité (amorçage en phase de création…).

Chaque convention fait l'objet d'une rédaction personnalisée en fonction des besoins de la zone et de la structure représentative des entreprises qu'il s'agit d'accompagner.

La présente délibération a pour objet l'attribution d'une aide aux associations Développement Strasbourg Sud, Reichstett Initiative Economique, Association d'entreprises de la zone d'activités d'Holtzheim Wolfisheim et au collectif d'entreprises de la zone d'activités des Maréchaux à Mundolsheim Niederhausbergen, sur la base des conventions d'objectifs ci-annexées.

Association développement Strasbourg Sud	**7 000 €**

Créée en 1997, ADSS est une association de chefs d'entreprises qui compte une quarantaine d'adhérents. Elle a pour objet le développement économique et social des zones d'activités situées sur les quartiers sud de Strasbourg (Meinau/Plaine des Bouchers, Neudorf/Neuhof), Parc d'innovation/Illkirch-Graffenstaden, Ostwald, Eschau, Fegersheim. La collectivité accompagne cette association depuis ses débuts dans un objectif à terme d'autonomie financière.

Pour l'année 2016, l'association a pour objectif un accroissement de 10 % du nombre d'adhérents et a élaboré le plan d'actions suivant :
– organisation de 4 stammtisch et 2 afterwork annuels ;
– organisation de la Course contre la Faim ;
– organisation de la matinée de l'emploi ;
– mise en œuvre d'actions pour favoriser la mobilité sur le Parc d'Innovation ;
– mise en œuvre d'actions diverses en lien avec les équipes de l'Eurométropole.

En 2013, le Conseil avait demandé à l'association de veiller à augmenter progressivement ses recettes propres de façon à pouvoir fonctionner financièrement de façon plus autonome; aussi dès 2014, ADSS a élargi ses sources de financement grâce à un projet avec l'Université de Strasbourg visant à mettre en relation étudiants et responsables d'entreprises.

L'association poursuivra dans ce sens son effort en 2016 et il est proposé au Conseil de renouveler l'attribution d'une subvention pour cette association à hauteur de 7 000 €.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association pour l'année 2016 est de 12 463 €.

Association Reichstett Initiative Economique	3 000 €

Créée en 2011, l'Association Reichstett Initiative Economique est une association de chefs d'entreprises qui compte aujourd'hui une trentaine d'adhérents, soit plus de 25 % des entreprises des ZA de Reichstett.

Elle a pour objet le développement économique et social des zones d'activités économiques situées sur la commune de Reichstett et un rôle d'animation pour améliorer la vie des entreprises et de leurs salariés.

En 2015, l'association a poursuivi son action et porté son effort sur un plan de déplacement inter-entreprises (PDIE), la qualité du réseau informatique, la sécurité de circulation et des infrastructures sociales. Elle a en outre créé un site internet ainsi qu'une plateforme collaborative pour l'ensemble des entreprises et des salariés des zones d'activités de Reichstett.

Pour l'année 2016, l'association a pour objectifs de structurer son back office, coordonner un plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) au sein de la zone et tester un dispositif de mutualisation d'infrastructure Très Haut Débit via un dispositif d'antenne hertzienne.

Pour 2016, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention pour cette association à hauteur de 3 000 €.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association pour l'année 2016 est de 4 450 €.

Association des entreprises de la zone d'activités de Holtzheim Wolfisheim	3 000 €

Créée fin 2015, c'est une association de chefs d'entreprises qui compte une trentaine d'adhérents, soit près de 80 % des entreprises de la zone d'activités. Elle a pour objet de défendre les intérêts des entrepreneurs et d'être source de propositions pour améliorer les services rendus aux entreprises et à leurs salariés.

Pour l'année 2016, l'association a pour objectif le plan d'actions suivant :
- gérer la mise en œuvre d'un Plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) ;
- mettre en place 2 totems d'entrées de zone ;
- améliorer l'utilisation de l'espace de stationnement.

Durant le second semestre 2015, l'association a déjà mené une étude sur la desserte de la zone par navette et par les transports en communs.

Pour 2016, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention pour cette association à hauteur de 3 000 €.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association pour l'année 2016 est de 6 600 €.

Collectif des Entreprises de la Zone d'Activités des Maréchaux (CEZAM)	**3 000 €**

Créée fin 2015, l'association CEZAM est une association de chefs d'entreprises de la zone d'activités des Maréchaux située sur les bans de Mundolsheim et Niederhausbergen, qui compte une quinzaine d'adhérents.
Elle a pour objet le développement économique et social de cette zone d'activités économiques et un rôle d'animation pour améliorer la vie des entreprises et de leurs salariés.

En 2016, le premier projet que l'association souhaite mettre en œuvre est la mise en place d'une signalétique cohérente pour permettre d'une part d'améliorer les déplacements et l'accessibilité des entreprises, et d'autre part, moderniser l'espace de travail et l'environnement général de la ZA.
Pour 2016, il est proposé au conseil d'attribuer une subvention pour cette association à hauteur de 3 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

- *d'attribuer à l'Association Développement Strasbourg Sud une subvention de fonctionnement de 7 000 € dans le cadre de sa mission pour 2016 afin d'aider à la poursuite de son action,*

- *d'attribuer à l'Association Reichstett Initiative Economique une subvention de fonctionnement de 3 000 € dans le cadre de sa mission pour 2016 afin d'aider à la poursuite de son action,*

- *d'attribuer à l'Association des entreprises de la zone d'activités de Holtzheim Wolfisheim une subvention de fonctionnement de 3 000 € dans le cadre de sa mission pour 2016 afin d'aider à l'amorçage de son action,*

- *d'attribuer au Collectif des Entreprises de la Zone d'Activités des Maréchaux (CEZAM) une subvention de fonctionnement de 3 000 € dans le cadre de sa mission pour 2016 afin d'aider à l'amorçage de son action,*

décide

d'imputer la somme totale de 16 000 € sur les crédits ouverts de la ligne DU02/B 90/6574 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 250 000 €,

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2016

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg par son Président, Monsieur Robert HERRMANN,

et

- Le Collectif des Entreprises de la Zone d'Activités des Maréchaux (CEZAM), dont le siège est situé 17 rue Desaix 67450 Mundolsheim, représentée par son Président en exercice, Monsieur Dominique BRENNER

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 24 avril 2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

Afin de réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée en matière d'animation de la zone d'activités économiques des Maréchaux à Mundolsheim Niederhausbergen, l'Eurométropole de Strasbourg, allouera [sous réserve de la réalisation des missions qui lui sont assignées] une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2016 à l'association Collectif des Entreprises de la Zone d'Activités des Maréchaux (CEZAM). La présente convention vise à en établir l'objet et les modalités.

Article 2 : Mission dévolue à l'association

En vue d'assurer un meilleur fonctionnement de sa zone d'activités, d'offrir une meilleure attractivité pour les entreprises nouvelles et de permettre le développement de celles en place, l'association se fixe pour objectifs :

- d'aider à l'amélioration du fonctionnement de la ZA des Maréchaux dans les domaines de l'accessibilité, de la sécurité des déplacements, des transports en communs, des services aux entreprises et aux salariés, de l'état des voiries ;
- d'accroître le nombre d'entreprises adhérentes à l'association par le biais de campagnes d'information et d'animation, afin d'assurer une représentativité significative et son indépendance financière par les cotisations perçues.

En 2016, le premier projet que l'association souhaite mettre en œuvre est la mise en place d'une signalétique cohérente pour permettre d'une part d'améliorer les déplacements et l'accessibilité des entreprises, et d'autre part, moderniser l'espace de travail et l'environnement général de la ZA.

Plus généralement, l'association poursuivra la réalisation de ses actions d'animation et d'information destinées notamment à accroître le nombre d'adhérents de l'association et ainsi le montant des cotisations perçues pour à termes assurer son indépendance financière.

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire n° 00020365701 au nom de l'association Collectif des Entreprises de la Zone d'Activités des Maréchaux (CEZAM) auprès de la banque Crédit Mutuel.

.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ assurer le lien et la communication avec l'Eurométropole grâce notamment à une information régulière sur les actions menées et les résultats obtenus,
- ✓ faire figurer le logo *Strasbourg The Europtimist* dans tous les supports et lors de toutes les actions de communication,
- ✓ mener les études nécessaires sur les ZA en collaboration avec la collectivité,
- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à son objet,
- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
- ✓ fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le Président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.fr,
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation,
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables,
- ✓ informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements intervenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés,
- ✓ faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

[1] Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'Association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'Association
Le Président	Le Président
Robert HERRMANN	Dominique BRENNER

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2016

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg par son Président, Monsieur Robert HERRMANN,

et

- l'Association des entreprises de la zone d'activités de Holtzheim Wolfisheim, dont le siège est situé Place de la Mairie d'Holtzheim BP 70015 67843 Tanneries cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur François BACCHELLI

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 24 avril 2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

Afin de réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée en matière d'animation de la zone d'activités économiques de Holtzheim Wolfisheim, l'Eurométropole de Strasbourg, allouera [sous réserve de la réalisation des missions qui lui sont assignées] une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2016 à l'association des entreprises de la zone d'activités de Holtzheim Wolfisheim. La présente convention vise à en établir l'objet et les modalités.

Article 2 : Mission dévolue à l'association

En vue d'assurer un meilleur fonctionnement de sa zone d'activités, d'offrir une meilleure attractivité pour les entreprises nouvelles et de permettre le développement de celles en place, l'association se fixe pour objectifs :

- d'aider à l'amélioration du fonctionnement de la ZA de Reichstett dans les domaines de l'accessibilité, de la sécurité des déplacements, des transports en communs, des services aux entreprises et aux salariés, de l'état des voiries ;
- d'accroître le nombre d'entreprises adhérentes à l'association par le biais de campagnes d'information et d'animation, afin d'assurer une représentativité significative et son indépendance financière par les cotisations perçues.

Plus spécifiquement, pour l'année 2016, l'association a pour objectifs le plan d'actions suivant :
- gérer la mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Inter Entreprises (PDIE) ;
- mettre en place de 2 totems d'entrées de zone ;
- améliorer l'utilisation de l'espace de stationnement.

Plus généralement, l'association poursuivra la réalisation de ses actions d'animation et d'information destinées notamment à accroître le nombre d'adhérents de l'association et ainsi le montant des cotisations perçues pour à termes assurer son indépendance financière.

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire n° 045765N036 au nom de l'association des entreprises de la zone d'activités de Holtzheim Wolfisheim auprès de la Banque Postale.

.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ assurer le lien et la communication avec l'Eurométropole grâce notamment à une information régulière sur les actions menées et les résultats obtenus,

- ✓ faire figurer le logo *Strasbourg The Europtimist* dans tous les supports et lors de toutes les actions de communication,

- ✓ mener les études nécessaires sur les ZA en collaboration avec la collectivité,

- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à son objet,

- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,

- ✓ fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le Président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.fr,

- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation,

- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables,

- ✓ informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements intervenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés,

- ✓ faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

[1] Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'Association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'Association
Le Président	Le Président
Robert HERRMANN	François BACCHELLI

CONVENTION FINANCIERE
exercice 2016

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg par son Président, Monsieur Robert HERRMANN,

et

- l'Association Reichstett Inititiative Economique, dont le siège est situé au Centre d'Affaires Strasbourg, Reichstett CD 63 67116 Reichstett, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe LECLERC.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole du 24 avril 2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

Afin de réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée en matière d'animation de de la zone d'activités économiques de Reichstett, l'Eurométropole de Strasbourg, allouera [sous réserve de la réalisation des missions qui lui sont assignées] une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2016 à l'association Reichstett Initiative Economique. La présente convention vise à en établir l'objet et les modalités.

Article 2 : Mission dévolue à l'association

En vue d'assurer un meilleur fonctionnement de sa zone d'activités, d'offrir une meilleure attractivité pour les entreprises nouvelles et de permettre le développement de celles en place, l'association se fixe pour objectifs :

- d'aider à l'amélioration du fonctionnement de la ZA de Reichstett dans les domaines de l'accessibilité, de la sécurité des déplacements, des transports en communs, des services aux entreprises et aux salariés, de l'état des voiries ;
- d'accroître le nombre d'entreprises adhérentes à l'association par le biais de campagnes d'information et d'animation, afin d'assurer une représentativité significative et son indépendance financière par les cotisations perçues.

Plus spécifiquement, pour l'année 2016, l'association a pour objectifs de structurer son back office, de coordonner un Plan de Déplacement Inter Entreprises au sein des zones d'activités de Reichstett et de tester un dispositif de mutualisation d'infrastructure Très Haut Débit dans les ZA via un dispositif d'antenne hertzienne. Plus généralement, l'association poursuivra la réalisation de ses actions d'animation et d'information destinées notamment à accroître le nombre d'adhérents de l'association et ainsi le montant des cotisations perçues pour à termes assurer son indépendance financière.

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire n°00020386101 au nom de l'Association Reichstett Initiative Economique ouvert auprès de la banque Crédit Mutuel.

.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ réaliser ou à faire réaliser un état des lieux du fonctionnement des ZA de Reichstett dans les domaines de l'accessibilité, de la sécurité des déplacements, des transports en communs, des services aux entreprises et aux salariés, de l'état des voiries…

- ✓ assurer le lien et la communication avec l'Eurométropole grâce notamment à une information régulière sur les actions menées et les résultats obtenus,

- ✓ faire figurer le logo *Strasbourg The Europtimist* dans tous les supports et lors de toutes les actions de communication,

- ✓ mener les études nécessaires sur les ZA en collaboration avec la collectivité,

- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à son objet,

- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,

- ✓ fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le Président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.fr,

- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation,

- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables,

- ✓ informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements intervenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés,

- ✓ faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

[1] Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'Association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'Association
Le Président	Le Président
Robert HERRMANN	Philippe LECLERC

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, et

- l'Association de développement Strasbourg Sud (ADSS), ci-après dénommée l'association, dont le siège est situé 1A place des Orphelins – 67000 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, Monsieur Antoine DINTRICH.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil communautaire du 21 février 2014.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

Afin de réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée en matière d'amélioration de l'animation des zones d'activités économiques, l'Eurométropole de Strasbourg allouera, sous réserve de la réalisation des missions et objectifs assignés à l'association, une subvention annuelle d'un montant de 7 000 € pour l'année 2016, renégociable chaque année en fonction de l'évolution de la représentativité de l'association et de l'atteinte de ses objectifs.

Article 2 : Mission dévolue à l'association et objectifs fixés

1. Missions

Dans le but d'assurer un meilleur fonctionnement des zones d'activités, une meilleure attractivité pour les entreprises et permettre leur développement, l'association se fixe pour mission la mise en œuvre des actions nécessaires visant à :

- assurer une représentation efficace des entreprises dans chaque zone d'activités,
- assurer l'animation des zones d'activités,
- mettre en œuvre et suivre des programmes d'actions au bénéfice des entreprises,
- développer et renforcer l'offre de services dans les zones d'activités,
- assurer l'interface avec la collectivité,
- sur le Parc d'innovation : constitution d'un réseau de relais d'information au sein des organismes du Parc (RRH, responsables communication, responsables environnement/développement durable), mise en place d'un comité des usagers, organisation d'évènements à destination des entreprises, accroissement du nombre d'adhérents (objectif de 20 sociétés du Parc d'innovation).

2. Objectifs

Pour l'année 2016, l'Association a pour objectif un accroissement de 10 % du nombre d'adhérents et a élaboré le plan d'actions suivant :

- 4 stammtisch annuels

- mars Le nouvel essor de l'aèroport de Strasbourg
- juin La stratégie Eco 2030 de l'Eurométropole
- octobre Bilan et perspectives d'Action Contre la Faim
- décembre les nouveautés de l'Automobile Club

- mise en place au minimum de 3 Afterwork de 17h à 19h

- avril visite du laboratoire ICube
- septembre présentation des nouveaux locaux du CNAM
- novembre visite d'un CRITT

- action sur le Parc d'Innovation de Strasbourg

Mise en place pendant deux mois d'un salarié pour organiser avec les équipes de l'Eurométropole de Strasbourg les actions suivantes :

- des journées portes ouvertes du PIS en juin 2016
- du lancement d'activités ou d'opérations spéciales
- à la demande

- organisation en partenariat avec Action Contre la Faim de la troisième Course contre la faim en juin 2016 sur le Parc d'Innovation de Strasbourg ;
- participation à la matinée de l'emploi organisée en avril au Centre Sportif et de Loisirs d'Ostwald, de 9h à 12h par les villes d'Illkirch-Graffenstaden, Ostwald et les partenaires de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale) ;
- poursuite des actions entreprises et participation au groupe de travail animé par les services de l'Eurométropole concernant la mobilité sur le Parc d'Innovation ;

La liste de ces objectifs pourra être modifiée chaque année.

L'association devra produire un rapport d'activités spécifique concernant l'atteinte de ces objectifs au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant. Sur la base des résultats présentés, l'Eurométropole définira des objectifs et le montant de la subvention pour l'année suivante.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2016, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève à la somme de 7 000 € au titre du fonctionnement général de la structure.

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire n° 30003 02378 00050021667 85 au nom de l'Association développement Strasbourg Sud, ouvert auprès de la Société générale.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ assurer la mutualisation des services communs pour les entreprises,
- ✓ contribuer au dynamisme des zones d'activités par l'organisation de réunions et de groupes de travail,
- ✓ assurer le lien et la communication avec l'Eurométropole grâce notamment à un rapport semestriel sur les actions menées et les résultats obtenus,
- ✓ mener les études nécessaires sur les ZA en collaboration avec la collectivité,
- ✓ utiliser les fonds octroyés conformément à son objet,

- ✓ ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques,
- ✓ fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le Président ou, le cas échéant, par le Commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du Commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.fr,
- ✓ le cas échéant, informer la collectivité du nom du Commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation,
- ✓ de manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables,
- ✓ informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés,
- ✓ faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :
- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Communauté urbaine,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

[1] Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67070 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l'Association
Le Président	Le Président
Robert HERRMANN	Antoine DINTRICH

Strasbourg.eu
eurométropole

43

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et de la vie étudiante.

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, la Commission permanente (Bureau) est invitée à soutenir deux projets s'inscrivant dans ce cadre pour un montant total de 5 000 €.

Association AFGES - les étudiant-e-s d'Alsace : opérations de rentrée universitaire.

L'AFGES (association fédérative générale des étudiants de Strasbourg), acteur associatif majeur de la vie étudiante locale, propose à la rentrée universitaire de septembre trois opérations de rentrée : un barbecue d'accueil des primo-arrivants sur le campus central, une soirée « Garden culture » de découverte des talents étudiants (concerts et théâtre) et « Ciné-flam » une projection de cinéma en plein air sur le campus.

Ces événements fédérateurs et gratuits pour les étudiants (comme pour les riverains intéressés par la soirée concert et cinéma en plein air) s'inscrivent parfaitement en lien avec les actions menées par l'Université dans le cadre des « Journées de rentrée » et de la collectivité dans le cadre du dispositif « Strasbourg aime ses étudiants ».

Pour soutenir ces opérations de rentrée, il vous est proposé d'octroyer à l'AFGES une subvention d'un montant de **3 000 €** sur un budget total de 19 891 €.

Association ESN Strasbourg : événements de rentrée universitaire ciblant les étudiants internationaux.

L'association ESN (Erasmus Student Network) Strasbourg joue un rôle essentiel dans l'accueil et l'intégration des étudiants internationaux à Strasbourg en organisant à la rentrée un dispositif de parrainage (« Buddy system ») et diverses actions qui permettent

aussi la rencontre avec les étudiants locaux, telles que cafés linguistiques, visites / rallye découverte de la ville, tournoi sportif, défilé aux drapeaux, ateliers cuisine et dîner international.

Ces événements permettent aux étudiants en provenance du monde entier (150 nationalités représentées à l'Université de Strasbourg) de rencontrer des étudiants locaux et font la richesse et le dynamisme de la vie étudiante locale.

Pour soutenir ces opérations, il vous est proposé d'octroyer à ESN Strasbourg une subvention d'un montant de **2 000 €** sur un budget total de 12 800 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de soutien aux activités universitaires et étudiantes, d'attribuer les subventions suivantes :

AFGES - les étudiants d'Alsace : *Evénements de rentrée : barbecue, « Garden culture » et « Ciné-flam »* *Campus central et historique de Strasbourg. Septembre 2015*	***3 000 €***
ESN Strasbourg : *Evénements de rentrée : parrainage, cafés linguistiques, visites et rallye, tournoi sportif, ateliers cuisine et dîner international, défilé aux drapeaux. Septembre – octobre 2015*	***2 000 €***

décide

d'imputer sur le budget primitif 2016, les montants ci-dessus qui représentent une somme totale de 5 000 € sur la ligne budgétaire 23 - 6574 – DUO3E programme 8018, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 24 033 €,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés y afférents.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Attribution de subventions
Délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole
du 1er juillet 2016

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2016	2015
AFGES – les étudiant-e-s d'Alsace	Opérations de rentrée	4 000 €	3 000€	3 000 €
Erasmus Student Network – ESN Strasbourg	Evénements de rentrée	2 000 €	2 000 €	/
TOTAL		6 000 €	5 000 €	3 000 €

Strasbourg.eu
eurométropole

44

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Attribution de subventions de soutien au titre de l'innovation.

L'Eurométropole de Strasbourg apparait comme un territoire particulier car elle regroupe une majorité des acteurs majeurs de l'innovation du Grand Est et s'applique depuis maintenant plusieurs années à soutenir les partenaires territoriaux favorisant la valorisation et les retombées économiques des résultats issus de la recherche et de l'innovation.

Dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 et afin d'assurer une cohérence à l'action de l'Eurométropole de Strasbourg dans le domaine de l'innovation, la présente délibération cadre sur l'innovation présente l'ensemble des financements accordés aux partenaires territoriaux que sont les pôles de compétitivité (HYDREOS, FIBRES-ENERGIVIE, VEHICULE DU FUTUR et ALSACE BIOVALLEY) et l'incubateur d'entreprises SEMIA.

Elle invite tout particulièrement les deux pôles de compétitivité spécialisés dans les écotechnologies (HYDREOS et FIBRES-ENERGIVIE, ce dernier étant issu de la fusion des anciens pôles FIBRES et ALSACE ENERGIVIE depuis le 1/01/2015) à travailler de manière plus étroite sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle confirme aussi le renforcement des relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires par la mise en place de conventions de partenariat précisant des objectifs précis à réaliser sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et conditionnant l'évolution du financement de l'Eurométropole de Strasbourg.

POLES DE COMPETITIVITE **235 000,00 €**

Soutien aux 4 pôles de compétitivité du territoire

La présente délibération s'inscrit dans une démarche proposée par les quatre pôles de compétitivité du territoire qui vise à travailler de manière plus étroite sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Conformément aux engagements pris par les partenaires publics signataires des Contrats de performance des pôles, et afin de mettre en œuvre des plans d'actions annuels spécifiques au territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé à la Commission d'allouer, pour l'année 2016, une subvention globale de 235 000 € aux 4 pôles de compétitivité HYDREOS, FIBRES-ENERGIVIE, VEHICULE DU FUTUR et ALSACE BIOVALLEY.

La mise en œuvre de plans d'actions 2016 spécifiques au territoire permet de renforcer la démarche initiée en 2012 entre les pôles et la collectivité sur les secteurs clés de l'Eurométropole de Strasbourg à savoir les technologies médicales, la mobilité innovante ainsi que le bâtiment durable, l'énergie, la qualité de l'eau et la chimie verte.

Après avoir dressé un bilan des activités des pôles, les missions soutenues par la collectivité seront exposées ainsi que les moyens alloués à cet effet.

A) La finalité et les résultats des pôles de compétitivité

Les pôles de compétitivité sont des clusters reconnus par l'Etat qui visent à rendre l'économie française plus compétitive en favorisant la synergie entre entreprises, laboratoires de recherche, associations et collectivités et à mettre en œuvre des projets innovants de développement économique territorial.

Quatre pôles de compétitivité sont présents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont chacun une stratégie spécifique :

- le pôle FIBRES-ENERGIVIE s'est donné pour objectif de permettre de passer d'une logique d'expérimentation à une logique d'industrialisation des solutions de bâtis à énergie positive et de stimuler une innovation responsable dans le domaine des matériaux biosourcés et de l'éco-conception.
- le pôle HYDREOS intervient sur la performance des réseaux d'eau, la maîtrise des pollutions, la protection de la biodiversité, l'ingénierie écologique et le développement d'une agriculture propre et rentable
- le pôle VEHICULE DU FUTUR s'applique à créer de la valeur et des emplois en améliorant la compétitivité des acteurs de la filière automobile, transports terrestres et des services de mobilité et en développant l'attractivité du territoire Alsace Franche-Comté
- Le pôle ALSACE BIOVALLEY s'est donné pour mission d'accélérer la croissance industrielle des entreprises alsaciennes de la filière vie-santé, pour créer de nouveaux emplois et développer les investissements industriels en Alsace.

Depuis leur création, les pôles se sont attelés à leur structuration et au montage de projets collaboratifs. A ce titre, ci-dessous, sont synthétisées les progressions des projets des pôles :

- Projets labellisés *(objectifs fixés dans le cadre des Contrats de performance)*

	2013		2014		2015	
	Objectifs	Résultats	*Objectifs*	Résultats	*Objectifs*	Résultats
FIBRES	30	23	20	19	45	31
ENERGIVIE	25	23	25	19		
HYDREOS	12	17	12	8	12	10
VEHICULE DU FUTUR	30	27	32	21	30	30
ALSACE BIOVALLEY	60	39	40-46	40	40	58

- Projets impliquant des entreprises de l'Eurométropole de Strasbourg

	2013	2014	2015
	Résultats	Résultats	Résultats
FIBRES	3	1	12
ENERGIVIE	9	9	
HYDREOS	1	1	4
VEHICULE DU FUTUR	2	8	10
ALSACE BIOVALLEY	8	15	8

- Projets impliquant des laboratoires de l'Eurométropole de Strasbourg

	2013	2014	2015
	Résultats	Résultats	*Résultats*
FIBRES	5	2	7
ENERGIVIE	11	7	
HYDREOS	2	2	2
VEHICULE DU FUTUR	7	5	3
ALSACE BIOVALLEY	38	40	56

- Projets cofinancés par l'Eurométropole de Strasbourg

	2013	2014	2015
	Résultats	Résultats	*Résultats*
FIBRES	3	1	2
ENERGIVIE	1	2	
HYDREOS	1	2	2
VEHICULE DU FUTUR	1	4	1
ALSACE BIOVALLEY	1	3	1

B) L'implication des pôles sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

En sus du montage des projets collaboratifs, les pôles de compétitivité ont vocation à développer des actions de promotion notamment sur l'Eurométropole de Strasbourg dans leur champ de compétence respectif, à savoir :

- le bâtiment à faible impact environnemental et son alimentation en énergie renouvelable qui concerne le pôle FIBRES-ENERGIVIE
- l'ingénierie écologique et la qualité de l'eau, thèmes traités par HYDREOS
- les procédés à hautes performances environnementales incluant la chimie verte et l'écoconception (des domaines d'action stratégiques du pôle FIBRES-ENERGIVIE)
- les technologies médicales (axe stratégique du pôle ALSACE BIOVALLEY)
- la mobilité durable et innovante (cœur de métier du pôle VEHICULE DU FUTUR).

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite soutenir les pôles de compétitivité dans l'optique de renforcer sur son territoire les 4 grandes missions suivantes :

Mission 1 : projets R&D&I collaboratifs

Il s'agit du premier métier des pôles de compétitivité. Le but de cette action est de favoriser par une prospection et un suivi adaptés le montage de projets collaboratifs impliquant au moins une entreprise et un laboratoire de l'Eurométropole de Strasbourg par chacun des pôles.

Mission 2 : développement de filière et croissance industrielle

Il revient aux pôles de structurer les filières les plus pertinentes au regard des compétences présentes localement afin de générer un gain économique sur le territoire. Ces projets pourront notamment s'appuyer sur la dynamique du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse et celle du Rhin supérieur pour dimensionner des projets à l'échelle européenne.

Mission 3 : dynamisation et visibilité de l'écosystème

Stimuler l'écosystème et accroître la visibilité des entreprises sont des objectifs partagés par l'Eurométropole de Strasbourg et les pôles. Pour atteindre ces objectifs, des rencontres et des événements d'animation sont régulièrement organisés par les pôles sur l'agglomération.

Mission 4 : démarche prospective

Forts d'écosystèmes constitués d'académiques, d'institutions et d'entreprises, les pôles proposent de fournir à la collectivité des propositions en matière d'identification d'acteurs économiques et de projets à fort potentiel, de démarches territoriales et de formations en se questionnant sur les dynamiques possibles pour la ville innovante et durable à l'échelle du Pôle métropolitain.

C) Le financement proposé

Conformément aux engagements pris par les partenaires publics signataires du Contrat de performance et des ambitions de développement exprimées à travers les plans d'actions spécifiques à l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer pour l'année 2016 une subvention de fonctionnement pour le financement de la structure de gouvernance et le plan d'actions :

- 50 000 € à l'association FIBRES-ENERGIVIE
- 25 000 € à l'association HYDREOS
- 30 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR
- 130 000 € à l'association ALSACE BIOVALLEY.

Par ailleurs, une partie des subventions destinée à la mise en œuvre des plans d'actions, sera attribuée sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés dans les conventions d'objectifs respectives.

INCUBATEUR D'ENTREPRISES SEMIA **90 000,00 €**

L'incubateur d'entreprises innovantes, SEMIA, est la principale structure d'accompagnement de projets de création d'entreprises du territoire.

A) La finalité de l'incubateur

Les missions de SEMIA sont regroupées en 3 pôles donnés ci-dessous :

- **accueil des projets :** l'incubation des projets d'entreprises constitue le cœur de métier de SEMIA et l'objectif pour l'association est de maintenir la croissance en termes de nombre de projets incubés et d'augmenter le flux de projets en quantité et en qualité.

- **métiers et offre de services** : ce pilier consiste principalement à renforcer la performance de l'équipe de SEMIA et à proposer des formations (généralistes et spécifiques) à destination des incubés. L'objectif est d'accroître la qualité de l'offre de services en s'appuyant sur la certification ISO 9001 et d'anticiper l'évolution du métier d'incubateur.

- **entreprenariat et communauté :** ce troisième pôle vise à participer au développement d'une communauté d'entrepreneurs et d'innovateurs. A ce titre, SEMIA organise des événements (Prix régional, rencontres Sémiales) et participe activement à des partenariats et réseaux (acteur des réseaux des Business angels et des pôles de compétitivité, membre du Conseil d'administration de l'Agence régionale de l'innovation…).

Enfin, de par sa structure, SEMIA est un acteur qui s'inscrit pleinement dans la dynamique du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse.

B) L'implication de SEMIA sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Une nouvelle convention d'objectifs 2014-2016 a été signée entre SEMIA et l'Eurométropole de Strasbourg afin de dynamiser l'innovation et l'entreprenariat sur le territoire.

Ci-dessous les résultats obtenus par SEMIA pour l'année 2015 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

	2015	
	Objectif	Réalisé
Nb d'entreprises créées ou incubées sur l'Eurométropole de Strasbourg	12	9

Malgré la baisse quantitative, il est important de noter que SEMIA a créé sur l'Eurométropole de Strasbourg 75 % de l'ensemble des créations et incubations de la région Alsace.

Par ailleurs, dans le cadre d'un avenant à la convention d'objectifs préétablie en 2011, il est proposé que SEMIA devienne un partenaire clé de l'Eurométropole de Strasbourg pour la dynamisation de l'environnement entrepreneurial autour des activités créatives et accompagne le montage et le déploiement du « laboratoire de projets » autour des activités créatives.

C) Le financement proposé

Il est proposé, pour l'année 2016, de reconduire le soutien de cette structure qui a su accroître régulièrement le nombre de projets d'entreprises et soutenir le développement entrepreneurial dans les secteurs clés définis dans la feuille de route Strasbourg Eco 2030 :

– 90 000 € à l'association SEMIA.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € à l'association FIBRES-ENERGIVIE pour le développement du secteur du bâtiment à faible impact environnemental et des secteurs matériaux fibreux*
- *d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association HYDREOS pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la qualité des eaux*
- *d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante*
- *d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € à l'association ALSACE BIOVALLEY pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la santé et des technologies médicales*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03B-23-6574 programme 8015 dont le crédit disponible avant la présente Commission est de 235 000 €,*
- *d'attribuer, pour l'année 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € à l'association SEMIA pour le développement de l'entreprenariat innovant en Alsace,*

approuve

l'imputation de la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-67-6574 programme 8017 dont le crédit disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 179 713 €,

autorise

le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association pôle FIBRES-ENERGIVIE	Subvention annuelle de fonctionnement	50 000 €	50 000 €	55 000 €
Association pôle HYDREOS	Subvention annuelle de fonctionnement	25 000 €	25 000 €	20 000 €
Association pôle VEHICULE DU FUTUR	Subvention annuelle de fonctionnement	30 000 €	30 000 €	55 000 €
Association pôle BIOVALLEY	Subvention annuelle de fonctionnement	130 000 €	130 000 €	100 000 €
Association SEMIA	Subvention annuelle de fonctionnement	90 000 €	90 000 €	90 000 €

Strasbourg.eu
eurométropole

45

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Convention de partenariat avec Syntec Numérique et attribution d'une subvention à l'association Numéric'Emploi Grand Est.

Dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2030, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite accompagner le développement des filières d'avenir. Les enjeux des mutations liées à la transition numérique des entreprises et au développement des filières innovantes représentent un moteur de l'innovation et un gisement d'emplois important. De même, la dynamique French Tech Alsace, soutenue par la collectivité, a l'ambition de favoriser la croissance des startups à l'international. Ce développement s'appuie sur la fertilisation croisée entre numérique et secteurs d'excellence du territoire, en particulier les technologies médicales et l'industrie du futur.

De son côté, Syntec Numérique est le 1er syndicat professionnel de l'écosystème numérique français. Syntec Numérique représente 80 % du chiffre d'affaires du numérique en France et 365 000 emplois. En Alsace, Syntec Numérique compte 100 entreprises adhérentes. Ses objectifs de développement de l'économie numérique, de promotion de l'innovation et de soutien en faveur des startups coïncident pleinement avec la stratégie de l'Eurométropole de Strasbourg.

C'est pourquoi, l'Eurométropole de Strasbourg et Syntec Numérique souhaitent renforcer leur collaboration avec la signature d'une convention de partenariat. Ce partenariat se matérialisera également par un soutien à l'association Numéric'Emploi Grand Est afin de favoriser le développement des compétences digitales et le recrutement de profils adaptés aux besoins des entreprises.

Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et Syntec Numérique

Les objectifs de la convention de partenariat sont les suivants :

- accompagner le développement de l'économie numérique sur le territoire, par le développement du secteur numérique, mais également en contribuant à la transition numérique des autres secteurs d'activité,

- stimuler l'emploi grâce à la mise en place de dispositifs facilitant le recrutement,
- développer les compétences numériques en soutenant les filières de formation,
- favoriser les collaborations entre formation, recherche et entreprises,
- accroître le rayonnement et l'attractivité du territoire.

La convention portera prioritairement sur les thématiques santé, mobilité, industrie du futur et ville intelligente.

La convention de partenariat est établie pour une durée de 3 ans.

Attribution d'une subvention à l'association Numéric'Emploi

Dès 2014, le bureau régional de Syntec Numérique, en partenariat avec Pôle Emploi et le FAFIEC (Organisme paritaire collecteur agréé de branche), a mis en place en Alsace une commission de recrutement du secteur numérique permettant de faciliter la mise en relation entre entreprises et demandeurs d'emplois et l'adaptation des compétences de ces derniers.

Syntec Numérique renforce aujourd'hui cette démarche avec la création de l'association Numéric'Emploi Grand Est. Cette initiative est lancée en collaboration avec Rhénatic, cluster numérique, Alsace Digitale, Alsace Innovation, Alsace Active, la FNARS Alsace (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) et plusieurs organismes de formation.

L'association a pour objet :
- de soutenir les dispositifs visant à accompagner les personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle,
- de combler le déficit de ressources compétentes pour répondre aux besoins de recrutement de ses membres usagers.

Pour atteindre ces objectifs, l'association met en œuvre des actions visant à :
- analyser les besoins en recrutement du secteur au niveau régional,
- qualifier le profil professionnel des publics ciblés et faciliter leur mise en relation avec les membres usagers de l'association,
- concevoir et soutenir la mise en œuvre de cursus d'adaptation des compétences des publics ciblés,
- apporter un soutien aux conseillers des organismes régionaux ayant pour mission l'accès à l'emploi et l'insertion par l'activité économique :
    - en les informant sur les métiers du secteur numérique, les profils de compétences attendus en fonction des besoins en recrutement régionaux,
    - en les conseillant sur les dossiers des personnes qu'ils accompagnent pour améliorer leur chance de trouver une activité professionnelle,
- conseiller et orienter les membres usagers en fonction de leurs besoins de recrutement et de formation vers les organismes concernés.

Pour mener à bien ces actions, Numéric'Emploi souhaite mettre en œuvre une plateforme web d'intermédiation pour les entreprises. Le budget total de cette plateforme s'élève

à 41 200 €. La subvention de fonctionnement sollicitée auprès de l'Eurométropole de Strasbourg est de 10 000 €.

Il vous est proposé d'attribuer à l'association Numéric'Emploi Grand Est une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

- *d'attribuer à l'association Numéric'Emploi Grand Est une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 10 000 €,*

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 67-6574-DU03D Programme 8017 dont le crédit disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 179 713 €,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer :
- *la convention de partenariat Eurométropole de Strasbourg / Syntec Numérique,*
- *la convention financière Eurométropole de Strasbourg / Numéric'Emploi Grand Est.*

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Numéric'Emploi Grand Est	Projet de plateforme web d'intermédiation	10 000 €	10 000 €	0 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, identifiée sous le numéro SIRET 246 700 48 00017, et située 1 Parc de l'Etoile à Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN,

- Syntec Numérique, identifié sous le numéro SIREN 384 719 001 et dont le siège est situé 148 boulevard Hausmann 75008 Paris, représentée par son Délégué général en exercice, Monsieur Laurent BAUDART

Préambule

Dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2030, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite accompagner le développement des filières d'avenir. Les enjeux des mutations liées à la transition numérique des entreprises et au développement des filières innovantes représentent un moteur de l'innovation et un gisement d'emplois important. De même, la dynamique French Tech Alsace, soutenue par la collectivité, a l'ambition de favoriser la croissance des startups à l'international. Ce développement s'appuie sur la fertilisation croisée entre numérique et secteurs d'excellence du territoire, en particulier les technologies médicales et l'industrie du futur.

De son côté, Syntec Numérique est le 1er syndicat professionnel de l'écosystème numérique français. Syntec Numérique représente 80 % du chiffre d'affaires du numérique en France et 365 000 emplois. En Alsace, Syntec Numérique compte 100 entreprises adhérentes. Ses objectifs de développement de l'économie numérique, de promotion de l'innovation et de soutien en faveur des startups coïncident pleinement avec la stratégie de l'Eurométropole de Strasbourg.

Objet et vie de la convention

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Eurométropole de Strasbourg, et Syntec Numérique définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à la date de sa signature et court jusqu'au 31 décembre 2018. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Délégué général de l'Association.

Article 3 : Priorités de l'Eurométropole de Strasbourg

La filière numérique représente en 2013 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg 1 377 établissements et 8 875 emplois.

L'écosystème de l'Eurométropole se caractérise par la coexistence d'un tissu de TPE et PME innovantes, mais également de grands groupes internationaux, que ce soit dans le domaine des télécommunications, de l'édition de logiciels, des services et du conseil en informatique. Strasbourg accueille en outre un pôle monétique majeur.

Au-delà de la filière au sens strict, c'est aujourd'hui plus de 80 % de l'économie française qui est impactée par l'économie numérique, si l'on considère les secteurs transformés par la numérisation (édition, musique, audiovisuel, finance…) et les secteurs ayant dégagé des gains de productivité significatifs grâce au numérique (commerce, industrie…).

La feuille de route Strasbourg Eco 2030 définit le projet économique du territoire en valorisant ses singularités :

- une métropole d'influence européenne et rhénane,
- une métropole pour le développement des services et d'une industrie à forte valeur ajoutée,
- une métropole de la connaissance, de la compétence et de la créativité,
- une métropole des proximités privilégiant la qualité de vie d'une smart city.

Le projet s'appuie sur les fondamentaux économiques :

- l'emploi et les compétences,
- l'entrepreneuriat,
- l'innovation et les nouvelles économies,
- les équipements et infrastructures économiques.

Le développement de l'économie numérique, qui constitue un vecteur reconnu d'innovation et de croissance, représente un axe transversal majeur de cette stratégie.

D'une part, l'action de la collectivité vise à :

- mettre en place une infrastructure de qualité, pré-requis à l'implantation et au développement des entreprises : labellisation Très haut débit de 12 zones d'activité, hébergement d'entreprises innovantes (ph8, espace de coworking du Shadok),
- développer des nouveaux services et usages innovants : applications web et mobiles, déploiement de services mobiles sans contact (Near field communication),
- animer l'écosystème des acteurs de l'innovation et de l'économie numérique : soutien à des structures telles que Semia et Alsace Digitale, soutien d'évènements (Startup weekends Strasbourg, Hacking Health Camp, Bizz&Buzz…).

D'autre part, la démarche French Tech Alsace, lancée dans le cadre de l'initiative gouvernementale du même nom, privilégie une approche fondée sur la fertilisation croisée entre la filière numérique et les secteurs d'excellence du territoire. Elle met également l'accent sur le caractère frontalier du territoire et son ouverture sur l'Europe. Strasbourg se situe en effet à proximité de Karlsruhe, 4ème pôle d'excellence TIC en Europe (selon un rapport de la Commission européenne paru en 2014). Enfin, elle s'appuie sur le développement des compétences nécessaires au développement des startups grâce à la formation et l'accompagnement des porteurs de projets.

Article 4 : Priorités de Syntec Numérique

Syntec Numérique engage le dialogue avec les pouvoirs publics, les décideurs économiques et les citoyens, dans toute la France, avec **quatre missions essentielles** :

- assurer la promotion des métiers du numérique (attractivité),
- défendre la profession (soutien de la filière),
- mettre en valeur l'apport du numérique et de ses usages auprès des pouvoirs publics, des acteurs économiques et du grand public (promotion de la transformation numérique),
- accompagnement de ses entreprises adhérentes.

Article 5 : Objectifs de la convention

Les objectifs de la convention de partenariat sont les suivants :

- accompagner le développement de l'économie numérique sur le territoire, par le développement du secteur numérique, mais également en contribuant à la transition numérique des autres secteurs d'activité,
- stimuler l'emploi grâce à la mise en place de dispositifs facilitant le recrutement,
- développer les compétences numériques en soutenant les filières de formation,
- favoriser les collaborations entre formation, recherche et entreprises,
- accroître le rayonnement et l'attractivité du territoire.

La convention portera prioritairement sur les thématiques santé, mobilité, industrie du futur et ville intelligente.

Les actions menées dans le cadre de la présente convention porteront plus particulièrement sur :

- Le soutien au développement de la filière digitale,
- La sensibilisation aux enjeux de la transformation numérique des entreprises,
- Les dispositifs en faveur du développement des compétences et de l'emploi,
- La mise à disposition d'informations concernant la stratégie et les actions des parties dans le champ de l'économie numérique,
- La mise en relations avec les partenaires respectifs des parties,
- La contribution à l'animation de l'écosystème des acteurs du territoire dans les domaines de l'innovation et de l'économie numérique,
- La contribution aux évènements liés au numérique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 6 : Suivi de la convention

Un Comité de suivi de la convention de partenariat est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention. Il a pour mission d'assurer la mise en œuvre de la présente convention.

Il se compose des membres suivants :

- pour Syntec Numérique : le Délégué Général et/ou toutes personnes déléguées par lui,
- pour l'Eurométropole de Strasbourg : le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant, les référents-es de la direction du Développement économique et de l'attractivité de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ses réunions doivent permettre :

- de définir les actions menées conjointement dans le cadre de la présente convention,
- d'assurer le suivi opérationnel de la convention,
- de se prononcer sur la poursuite du partenariat.

Article 7 : Communication

L'Eurométropole de Strasbourg et Syntec Numérique mentionneront le partenariat qui les lie dans toute action de communication liée à l'exécution de la présente convention en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (communication écrite, sites web, réseaux sociaux…) relatifs aux actions menées dans le cadre du partenariat, sauf demande expresse spécifique des parties.

Article 8 : Responsabilité

Syntec Numérique conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de l'Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée. Il en est de même pour l'Eurométropole.

Article 9 : Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

Par ailleurs, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée d'une des parties, par envoi recommandé avec accusé de réception.

En amont, l'éventuelle résiliation anticipée de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'une réunion spécifique du Comité de suivi, au plus tard six mois avant la date envisagée pour cette résiliation.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour l’Association
Le Président	Le Délégué général
Robert HERRMANN	Laurent BAUDART

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, et

- l'association Numéric'Emploi Grand Est, ci-après dénommée l'association,
  inscrite au registre du Tribunal d'instance de Schiltigheim le 19 avril 2016, sous le numéro ……, et dont le siège est Maison de l'Entreprise, 27 avenue de l'Europe à Schiltigheim
  représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry VONFELT

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil communautaire du 6 juin 2014,
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 1er juillet 2016

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention financière a pour objet de soutenir le développement des actions de l'association Numéric'Emploi Grand Est (ci-après dénommée l'association) en faveur du développement de l'emploi dans le secteur numérique. Elle fait suite à la demande de subvention de l'association.

Dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2030, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite accompagner le développement des filières d'avenir. Les enjeux des mutations liées à la transition numérique des entreprises et au développement des filières innovantes représentent un moteur de l'innovation et un gisement d'emplois important. De même, la dynamique French Tech Alsace, soutenue par la collectivité, a l'ambition de favoriser la croissance des startups à l'international. Ce développement s'appuie sur la fertilisation croisée entre numérique et secteurs d'excellence du territoire, en particulier les technologies médicales et l'industrie du futur.

L'atteinte de ces objectifs s'appuie notamment sur le développement des compétences numériques, l'adéquation de ces compétences aux besoins des entreprises et la facilité pour ses dernières à recruter des profils qualifiés.

L'association Numéric'Emploi Grand Est a pour vocation de faciliter la mise en relation entre entreprises et demandeurs d'emplois et l'adaptation des compétences de ces derniers aux besoins des recruteurs. Cette initiative est lancée par Syntec Numérique en collaboration avec Rhénatic, cluster numérique, Alsace Digitale, Alsace Innovation, Alsace Active, la FNARS Alsace (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) et plusieurs organismes de formation.

L'association a pour objet :

- de soutenir les dispositifs visant à accompagner les personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle,
- de combler le déficit de ressources compétentes pour répondre aux besoins de recrutement de ses membres usagers.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre d'une plateforme web d'intermédiation pour les entreprises.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des actions retenues s'élève à 41 200 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2016, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élève au total à la somme de 10 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en 1 versement dès signature de la présente convention
- ✓ sur le compte bancaire n° « n° de compte » au nom de « intitulé de l'association », auprès de « établissement bancaire ».

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au

plan comptable associatif[1], certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes[2] (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.fr

- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique), la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

[1] règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	**Pour l'association**
Le Président	Le Président
Robert HERRMANN	Thierry VONFELT

Strasbourg.eu
eurométropole

46

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Association l'ETAGE Club de Jeunes - Subvention d'investissement pour la rénovation de l'ensemble immobilier 19 quai des Bateliers et 7 rue Sainte Madeleine.

L'association L'ETAGE Club de jeunes accueille depuis plus de 30 ans des jeunes de moins de 25 ans en situation de rupture, issus de tout le département, et plus récemment les jeunes familles, dans les locaux de la Ville de Strasbourg au 19 quai des Bateliers.

Par délibération du 22 juin 2015, le Conseil municipal de Strasbourg a approuvé la mise à disposition en faveur de l'association, de l'ensemble immobilier composé du 19 quai des Bateliers ainsi que du 7 rue Sainte Madeleine, bâtiment inoccupé faisant cour commune, par voie de bail emphytéotique d'une durée de 50 ans.

Cet ensemble immobilier, construit en 1860 et situé dans un secteur protégé, a été estimé par le service du Domaine à la valeur vénale de 1 300 000 €. L'investissement nécessaire, travaux et gros équipement, a, quant à lui, été estimé par l'association à 2 732 554 € TTC.

En effet, si le bâtiment du 19 quai des Bateliers nécessite essentiellement des travaux d'harmonisation et de mise aux normes, en particulier au niveau de l'accessibilité, celui du 7 rue Sainte Madeleine, vacant depuis plus de cinq ans, doit être réhabilité de manière conséquente. Ces dépenses prévisionnelles sont détaillées dans le document descriptif et estimatif joint en annexe.

Les travaux devraient ainsi permettre à l'association de tripler ses espaces accessibles au public, tout en proposant une configuration des lieux plus rationnelle au niveau de l'accueil de jour, du restaurant et des espaces réservés aux entretiens individuels, ainsi qu'une nouvelle offre de services dans l'espace parents-enfants.

Le plan de financement est le suivant :

Subventions :	
Ville de Strasbourg	220 000 €

Eurométropole de Strasbourg	30 000 €
Caisse d'allocations familiales	200 000 €
Département	25 000 €
Emprunts :	
Caisse d'Epargne d'Alsace	1 100 000 €
Crédit Agricole Alsace Vosges	1 100 000 €
Divers fonds propres	57 554 €
TOTAL	**2 732 554 €**

Le coût de l'investissement est important, l'essentiel de l'effort financier est toutefois réalisé par l'association elle-même. Le plan de financement de l'opération prévoit, en effet, une somme de 2 200 000 €, sous forme de deux emprunts, contractés à des conditions de remboursement très favorables, auprès de la Caisse d'épargne d'Alsace et du Crédit agricole Alsace Vosges, et conditionnés par une garantie d'emprunt sollicitée auprès de la Ville de Strasbourg. Quelque 58 000 € pourraient par ailleurs être dégagés sur des fonds propres : provisions, appel à dons, fonds liés aux dispositifs en matière d'économie d'énergie.

Le complément, soit 475 000 €, est sollicité sous forme de subventions auprès de divers financeurs, dont l'Eurométropole pour 30 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

l'attribution d'un montant de 30 000 €, à imputer sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65-20421 prog 7053 dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 30 000 €,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Association L'ETAGE Club de Jeunes - Subvention d'investissement pour la rénovation de l'ensemble immobilier 19 quai des Bateliers et 7 rue Sainte Madeleine

Dénomination de l'association	**Nature de la sollicitation**	**Montant N – 1**	**Montant sollicité**	**Montant octroyé**
L'ETAGE Club de Jeunes	Subvention d'investissement pour travaux de réhabilitation	-	30 000 €	30 000 €

47

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Attribution de subventions FSE 2014-2020.

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé les nouveaux programmes Fonds européen de développement régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE) 2014-2020 intégrés dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement du Programme FSE repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 1,5 millions d'euros de crédits européens déléguée par la convention de subvention globale de gestion de FSE 2014-2016, validée par la Commission permanente le 16 octobre 2015. Organisme intermédiaire, l'Eurométropole gère une subvention orientée majoritairement sur les thématiques de la coordination de l'offre de services pour les personnes éloignées de l'emploi, la politique de la ville et l'insertion des jeunes.

Les fonds FSE sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme.

Un projet *(cf. tableau en annexe 1)* porté par l'Eurométropole au titre du Dispositif *3 « Mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle »* et ayant fait l'objet d'une demande de subvention FSE, est proposé pour approbation à la Commission permanente.

Le coût total de cette opération s'élève à 208 000 €. Le montant total de la subvention FSE attribuée dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 104 000 €.

Concernant les avenants *(cf. tableau en annexe 2)*, treize opérations sont présentées pour validation à la Commission permanente afin d'entériner les modifications de ces projets FSE. Ces modifications prennent en compte la nouvelle formulation des articles 2.3 et 9 des conventions types FSE qui concernent la procédure d'avenant. Pour trois d'entre elles, il s'agit également de modifications du plan de financement et de la date de réalisation.

Avec la nouvelle programmation et les avenants, le taux de programmation pour la subvention globale 2014-2016 est alors de 72,99 %.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FSE 2014-2020, les montants de subventions FSE, les modifications présentées dans les avenants, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FSE.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

- *le projet suivant au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant de la subvention FSE :*

Intitulé du projet	*Porteur de projet*	*Coût total éligible*	*Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible*	*Montant subvention FSE*	*Montant prévisionnel cofinancements*
Acquisition de savoirs linguistiques à visée professionnelle – Français Langue Etrangère	*Eurométropole*	*208 000 € H.T.*	*QPV*	***104 000 € 50%***	*Etat - CGET : 52 000 €*

- *les modifications des projets faisant l'objet d'un avenant.*

décide

- *d'accorder la subvention au titre du Fonds social européen de l'Union européenne pour le projet cité ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider les avenants présentés en annexe,*

- *d'imputer le paiement FSE sur les crédits ouverts de la ligne DU01T - 052 – 6226*

autorise

le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FSE.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FSE AU TITRE DU PROGRAMME FSE DE L'EUROMETROPOLE 2014-2020

DISPOSITIF 3 Mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle					
Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	**Porteur de projet**	**Description du projet**	**Coûts totaux**	**Cofinancements prévisionnels**	**Subvention et taux FSE**
Acquisition de savoirs linguistiques à visée professionnelle – Français Langue Etrangère 2016 02127	Eurométropole	L'objectif du projet est de développer les compétences linguistiques de personnes dont la maîtrise insuffisante de la langue française constitue un obstacle à une insertion professionnelle. Le projet dure de juin 2016 à décembre 2017 et comprend 2 sessions. Une session comprend deux actions complémentaires : 1- La prestation de positionnement linguistique permet une analyse préalable pour chaque participant de son niveau linguistique et de la pertinence de la formation dans son parcours professionnel. Elle permet également de mesurer leur évolution à la fin de la formation. 2- Les formations de FLE s'articulent autour de 8 groupes répartis géographiquement en cohérence avec les Quartiers Prioritaire de la politique de la Ville (QPV). Il s'agit d'une action semi-intensive de maximum 300 heures pour une durée totale de 6 mois. La formation aborde notamment le vocabulaire usuel de la recherche d'emploi et du monde de l'entreprise et est centrée sur les apprentissages pour un objectif d'accès à l'emploi ou à la formation. Le nombre prévisionnel de participants est de 192 (96 par session), dont au moins la moitié est issue des QPV. La demande de subvention porte sur l'achat de prestations externes.	208 000 € H.T.	Etat CGET : 52 000 € *Autofinancement :* *52 000 €*	**104 000 €** **50%**

		Informations complémentaires : *L'opération 2015-2016 est toujours en cours de réalisation.* *A l'issue de l'opération en 2013 portée par Innov'Emploi, sur 209 participants : 29 ont accédé à un emploi durable (plus de 6 mois), 4 ont accédé à un contrat aidé, 30 ont accédé à un emploi temporaire ou saisonnier et 21 ont accédé à une formation qualifiante.*			

		TOTAL	**208 000 €**		**104 000 €**

ANNEXE 2 – AVENANTS AUX SUBVENTIONS FSE AU TITRE DU PROGRAMME FSE DE L'EUROMETROPOLE 2014-2020

DISPOSITIF 1 Développement de regroupement territoriaux entre partenaires locaux et en coordination avec les entreprises locales			
Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	**Porteur de projet**	**Motifs de l'avenant**	**Modifications**
KaléidosCOOP – Regroupement territorial pour l'activité et l'emploi 2015 05091	Maison de l'emploi de Strasbourg	La demande d'avenant est à l'initiative du gestionnaire FSE pour respecter les recommandations de son autorité de gestion lors du Comité de programmation régional du 26 janvier 2016.	Articles 2.3 et 9 reformulés

DISPOSITIF 2 Développement d'une gestion de l'emploi en articulation avec les filières d'excellence locale et les secteurs en mutation			
Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	**Porteur de projet**	**Motifs de l'avenant**	**Modifications**
GEPCT filière rencontres économiques/ congrès 2015 05271	Maison de l'emploi de Strasbourg	La demande d'avenant est à l'initiative du gestionnaire FSE pour respecter les recommandations de son autorité de gestion lors du Comité de programmation régional du 26 janvier 2016.	Articles 2.3 et 9 reformulés
Développement d'un groupement d'employeurs interprofessionnel sur l'Eurométropole 2015 05612	ALEMPLOI	La demande d'avenant est à l'initiative du gestionnaire FSE pour respecter les recommandations de son autorité de gestion lors du Comité de programmation régional du 26 janvier 2016.	Articles 2.3 et 9 reformulés
GPTEC Industrie et Port 2015 04439	Maison de l'emploi de Strasbourg	La demande d'avenant est à l'initiative du gestionnaire FSE pour respecter les recommandations de son autorité de gestion lors du Comité de programmation régional du 26 janvier 2016.	Articles 2.3 et 9 reformulés

DISPOSITIF 3 Mise en place d'actions en faveur des publics très éloignés de l'emploi, y compris les jeunes, pour une meilleure insertion sociale et professionnelle			
Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	**Porteur de projet**	**Motifs de l'avenant**	**Modifications**
Insertion sociale et professionnelle des Roms 2015 02945	Ville de Strasbourg	La demande d'avenant est à l'initiative du gestionnaire FSE pour respecter les recommandations de son autorité de gestion lors du Comité de programmation régional du 26 janvier 2016.	Articles 2.3 et 9 reformulés
Acquisition de savoirs linguistiques à visée professionnelle – Français Langue Etrangère 2015 04767	Eurométropole	Modification de la date de réalisation	**Date de réalisation : 01/07/2015 au 31/07/2016** Articles 2.3 et 9 reformulés
Immersion professionnelle au profit des jeunes – Rénovation de mobiliers publics 2015 04854	Ville de Strasbourg	Augmentation du coût total éligible	**Coût total éligible : 170 120, 89 €** **Taux d'intervention : 50%** **Montant FSE : 85 060,44 €** Articles 2.3 et 9 reformulés
Appel à projets Eurométropole : Faciliter l'entrée des jeunes dans le monde du travail 2015 05621	ENVIE	La demande d'avenant est à l'initiative du gestionnaire FSE pour respecter les recommandations de son autorité de gestion lors du Comité de programmation régional du 26 janvier 2016.	Articles 2.3 et 9 reformulés
Action d'insertion professionnelle par le Français Langue d'Intégration et la remise à niveau en savoirs de base 2015 06096	Lupovino	La demande d'avenant est à l'initiative du gestionnaire FSE pour respecter les recommandations de son autorité de gestion lors du Comité de programmation régional du 26 janvier 2016.	Articles 2.3 et 9 reformulés
Suivi Interim Job Days 2015 2015 06203	Maison de l'emploi de Strasbourg	La demande d'avenant est à l'initiative du gestionnaire FSE pour respecter les recommandations de son autorité de gestion lors du Comité de programmation régional du 26 janvier 2016.	Articles 2.3 et 9 reformulés

DISPOSITIF 5 Animation, coordination et développement de projets en lien avec les comités techniques relatifs à l'emploi et l'insertion			
Intitulé du projet et N° Ma Démarche FSE	**Porteur de projet**	**Motifs de l'avenant**	**Modifications**
Analyse du marché de l'emploi et de l'éloignement de l'emploi dans le Bassin de Strasbourg 2015 02760	ADEUS	La demande d'avenant est à l'initiative du gestionnaire FSE pour respecter les recommandations de son autorité de gestion lors du Comité de programmation régional du 26 janvier 2016.	Articles 2.3 et 9 reformulés
Mobilisation vers l'Emploi 2015 03014	Ville de Strasbourg	Modification de la date de réalisation Modification pour non-réalisation d'une action entrainant une baisse du coût total éligible Modification de la répartition par année des dépenses et ressources Modification des articles 2.3 et 9	**Date de réalisation : 01/01/2015 au 30/09/2016** **Coût total éligible : 83 526,50 €** **Taux d'intervention : 50%** **Montant FSE : 41 763,25 €** **Réajustement des dépenses et ressources par année** Articles 2.3 et 9 reformulés
Coordination et animation des acteurs du service public de l'emploi du territoire de Strasbourg 2015 06117	Maison de l'emploi de Strasbourg	La demande d'avenant est à l'initiative du gestionnaire FSE pour respecter les recommandations de son autorité de gestion lors du Comité de programmation régional du 26 janvier 2016.	Articles 2.3 et 9 reformulés

Strasbourg.eu
eurométropole

48

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Attribution de subventions FEDER 2014-2020 et reprogrammation de dossiers FEDER 2007-2013. Avenant à la convention subvention globale FEDER du programme 2007-2013.

Le 26 juin 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé le nouveau programme **FEDER 2014-2020** intégré dans un investissement territorial intégré (ITI) basé sur la stratégie de développement économique du territoire.

Le financement de ce Programme repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 7,5 millions d'euros de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Cette enveloppe de crédits européens a été déléguée à la collectivité par la Commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2015. La programmation 2014-2020 se concentre sur deux axes : le numérique et les entreprises créatives, la compétitivité des PME.

Les fonds FEDER sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subventions à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent aux critères de sélection du programme ITI.

Le projet porté par Start Hop, CitésLab, pour la mise en œuvre du dispositif CitésLab, ayant fait l'objet d'une demande de subvention FEDER, est proposé pour approbation à la Commission permanente. Le coût total de cette opération s'élève à 85 000 €. Le montant de subvention FEDER attribué dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 27 000 €.

L'offre de CitésLab s'adresse à toute personne issue d'un quartier prioritaire de la politique de la ville souhaitant développer un projet de création d'activité.

L'action du service d'amorçage de CitésLab complète l'offre d'accompagnement à la création d'entreprise. Elle vise à :
- sensibiliser la population et les acteurs des quartiers à la création d'entreprises,

- susciter et accompagner, le plus en amont possible, l'émergence de projets de création d'entreprises,
- mettre en relation avec l'offre d'accompagnement et de financement adaptée à leur besoins.

Dans son rôle de détection et d'amorçage, CitésLab va à la rencontre des porteurs de projets, à travers des permanences dans les quartiers, la participation à des ateliers des partenaires et réunions d'information en lien avec les opérateurs de la création d'entreprise, ainsi qu'à travers les 9 cafés à projets organisés dans les quartiers en 2015.

Le dispositif aura permis d'atteindre 180 personnes en 2015 à travers des rencontres collectives, dont 88 porteurs de projets conseillés individuellement. Parmi eux, 35 ont été orientés vers des structures de soutien à la création d'entreprise ou coopérative d'activité et d'emploi. Par ailleurs CitésLab a encouragé deux porteurs de projets à participer au concours Talents de Cités 2015, dont la lauréate Maryse DEGBOE pour son projet SYNE – Garde d'enfants 3.0.

L'objectif de 2015 de 80 porteurs de projets conseillés individuellement et 35 orientations vers des parcours de création d'entreprises, est renouvelé pour 2016. Le dispositif fera l'objet d'un suivi par l'intermédiaire d'un tableau de bord, tel que décrit dans l'annexe de la convention signée entre la collectivité et START HOP. Ce suivi permettra de connaitre la répartition des porteurs de projets accueillis et orientés, suivant les quartiers d'origine, le genre, l'âge et les structures d'accompagnement proposées. Des indications sur le devenir des porteurs de projet à 3 et 12 mois suivant l'orientation seront également collectées.

Le montant total de subventions FEDER programmé depuis le lancement du dispositif s'élève à 8,42 % de l'enveloppe déléguée, en conformité avec la maquette financière initiale qui prévoit un paiement effectif de subvention FEDER de 5 % de l'enveloppe à fin 2016.

Concernant les reprogrammations, cinq opérations sont présentées pour le programme 2007-2013 et une 2014-2020, la reprogrammation de ces opérations *(cf. tableau en annexe 2)* est également soumise, pour validation, à la Commission permanente afin d'entériner la modification de son projet prévisionnel.

Dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2007-2013, une enveloppe de la Région Alsace d'un montant de 6 179 000 € a été déléguée à l'Eurométropole. Afin d'assurer une gestion efficace et une consommation totale de l'enveloppe, une sur-programmation des dossiers a été réalisée. Au vu des derniers paiements réalisés, l'ensemble de l'enveloppe a été consommé avec un reliquat de sur-programmation de 174 425,82 € qui reste à payer.

Pour cette raison, l'Eurométropole a sollicité la Région afin d'octroyer ce montant supplémentaire de FEDER 2007-2013 sur son enveloppe propre et permettre d'effectuer les derniers versements.

L'avenant proposé vise à régulariser l'augmentation de l'enveloppe FEDER 2007-2013 déléguée par la Région avec un versement supplémentaire de 174 425,82 €.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection du projet bénéficiaire des crédits FEDER 2014-2020, les montants de subventions FEDER octroyées, la reprogrammation des opérations du programme FEDER 2007-2013 et 2014-2020 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FEDER.

Le présent projet de délibération a également pour objet d'approuver l'avenant à la convention de délégation d'enveloppe FEDER 2007-2013.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

- *le projet suivant porté par une SCIC au titre l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :*

Intitulé	*Maître d'Ouvrage*	*Critère spécifique d'éligibilité*	*Coût total éligible*	*Montant subvention FEDER*	*Montant prévisionnel cofinancements*
Dispositif CitésLab	*Start Hop*	*QPV*	*85 000,00 €*	***27 000,00 €***	*Contrat de Ville 25 000 €* *Direccte 8 000 €* *CDC 5 000 €* *Eurométropole 20 000 €*

- *les reprogrammations des projets 2007/2013 suivants en raison de la modification de leur plan de financement initial :*

Intitulé	*Maître d'ouvrage*	*Coût total éligible*	*Montant subvention FEDER*	*Montant cofinancements*
Réaménagement du secteur Einstein Haldenbourg à Cronenbourg	*Eurométropole de Strasbourg*	*277 048,45 €*	*138 524,22 €*	

Réaménagement du secteur Einstein Haldenbourg à Cronenbourg	*Ville de Strasbourg*	*52 221,32 €*	*26 110,66 €*	
Réaménagement des abords du centre commercial Clairvivre à Strasbourg Neuhof	*Eurométropole de Strasbourg*	*179 542,02 €*	*89 771,01 €*	*ANRU : 16 573,22 € CD67 : 12 429,71 €*
Réaménagement des abords du centre commercial Clairvivre à Strasbourg Neuhof	*Ville de Strasbourg*	*34 985,70 €*	*17 492,85 €*	*ANRU : 3 498,78 €*
Réaménagement de la place André Maurois et de la place du Maillon à Hautepierre	*Eurométropole de Strasbourg*	*382 372,28 €*	*191 186,14 €*	

- *la reprogrammation d'un projet 2014/2020 suivant en raison de la modification de son plan de financement initial et de modifications de convention (durée, nom, adresse…) :*

Intitulé	*Maître d'ouvrage*	*Coût total éligible*	*Montant subvention FEDER*	*Montant cofinancements*
Création et aménagement de l'espace K	*Le Kafteur*	*167 278,75 €*	*50 000,00 €*	*Ville de Strasbourg 18 000 €* *Région 45 699 €* *CNV 20 000 €* *Partenariat Sovec 4 941,08 €* *Temps bénévole 6 600,64 €*

décide

- *d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation des opérations,*

- *d'imputer les paiements FEDER sur les crédits ouverts de la ligne DU01S – 6574,*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :
- *à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER,*
- *à signer l'avenant à la convention de délégation d'enveloppe FEDER 2007-2013.*

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

ANNEXE 2 - REPROGRAMMATIONS D'OPERATIONS FEDER

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ZONES URBAINES SENSIBLES 2007-2013

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
35009	Réaménagement du secteur Einstein Haldenbourg à Cronenbourg	Eurométropole de Strasbourg	500 000,00 €	250 000,00 €	277 048,45 €	138 524,22 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
35010	Réaménagement du secteur Einstein Haldenbourg à Cronenbourg	Ville de Strasbourg	125 000,00 €	62 500,00 €	52 221,32 €	26 110,66 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
35207	Réaménagement des abords du centre commercial Clairvivre à Strasbourg Neuhof	Eurométropole de Strasbourg	217 391,00 €	108 695,50 €	179 542,02 €	89 771,01 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
35209	Réaménagement des abords du centre commercial Clairvivre à Strasbourg Neuhof	Ville de Strasbourg	50 167,00 €	25 083,50 €	34 985,70 €	17 492,85 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
35524	Réaménagement de la place André Maurois et de la place du Maillon à Hautepierre	Eurométropole de Strasbourg	387 500,00 €	193 750,00 €	382 372,28 €	191 186,14 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.

REPROGRAMMATION D'OPERATIONS AU TITRE DU PROGRAMME FEDER 2014-2020

N° Synergie	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total	Subvention FEDER	Commentaires
5 3148	Création et aménagement de l'espace K	Le Kafteur	167 278,75 €	50 000,00 €	Modification du plan de financement en dépenses et en ressources en gardant le coût initialement programmé, modification de la durée de convention, adresse et nom du Président

Programmation 2007-2013

Objectif *Compétitivité régionale et emploi*

Avenant n°1 à la convention subvention globale FEDER

Objet de l'avenant : augmentation du montant de la subvention globale attribuée à l'Organisme Intermédiaire dans le cadre de la clôture du programme du programme opérationnel **"Compétitivité Régionale Alsace".**

Vu le Règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006, en particulier ses articles 42 et 43 relatifs à la subvention globale, son article 60 relatif à la fonction d'autorité de gestion et ses articles 98 à 102 relatifs aux corrections financières (ci-après dénommé « Règlement général »)

Vu le Règlement de la Commission n°1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du règlement général, ci-après dénommé « Règlement d'application »

Vu le Règlement n°1080/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional européen (FEDER) (ci-après dénommé « Règlement FEDER »).

Vu le Décret no 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens.

Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 du Premier ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses au FEDER et au FSE

Vu la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale

Vu la circulaire n°5210 SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER de la période 2007-2013

Vu la Décision n°CCI 2007FR162PO003 du 30/11/2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel "Compétitivité régionale et emploi" dans la région

Alsace, ci-après dénommé « Programme opérationnel »

Vu la convention entre la Région Alsace et la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion du programme « Compétitivité régionale Alsace FEDER 2007-2013 » et à la délégation des missions d'autorité de certification à la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 2 juin 2008

Vu la demande de subvention globale adressée par l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 1er octobre 2008.

Vu l'avis du Comité de suivi saisi par consultation écrite le 14 avril 2009

Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion ci-après désignée, en date du 18 juin 2009

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté urbaine de Strasbourg en date du 24/10/2008

Vu la convention de délégation de subvention globale en date du 18 juin 2009

Vu la demande de prise en compte du montant de sur-programmation présentée par le bénéficiaire le 31/03/2016

Vu la délibération n° 927-12 de la Commission Permanente du Conseil régional d'Alsace en date du 12 octobre 2012.

Entre
la **Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**, dont le siège est 1, place du Wacken, BP 91006 – 67070 Strasbourg Cedex, France, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, ci-après dénommée « Autorité de Gestion »

de première part,

et

l'**Eurométropole de Strasbourg,** dont le siège est 1, parc de l'Étoile – 67 076 Strasbourg cedex représenté par son Président, ci-après dénommée « Organisme Intermédiaire »

de seconde part,

et

la **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial crée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56 rue de Lille 75007 Paris, représentée par son Directeur régional Alsace, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « Autorité de Certification »,

de troisième part.

il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant : augmentation du montant de la subvention globale attribuée à l'Organisme Intermédiaire dans le cadre de la clôture du programme opérationnel

"Compétitivité Régionale Alsace".

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant de la subvention globale dans le cadre de la clôture du programme, ainsi la subvention globale attribuée à l'Organisme intermédiaire porte sur un montant global d'intervention de :

- **de 22 129 824,75 euros en coût total éligible,**

- **dont 6 353 425,82 euros de crédits communautaires du FEDER**

soit une augmentation de la subvention prévue d'un montant de **174 425,82 €.**

La répartition du coût total éligible, par source de financement (public communautaire, public national et privé) et par mesure figure en annexe financière de la présente convention (annexe 1).

Fait à Strasbourg, le

En trois 3 exemplaires originaux,

L'Organisme Intermédiaire	L'Autorité de Gestion	L'Autorité de Certification
Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg	*Le Président du Conseil Régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine*	*Le Directeur régional de la Caisse des dépôts*
Robert HERRMANN	*Philippe RICHERT*	*Patrick FRANCOIS*

Annexe 1

Maquette financière définitive

	Maquette				
Mesure	DPN	Fonds Privés	UE	Taux (UE/Total)	Total
7.2	7 266 000	7 160 000	6 179 000	29,99%	20 605 000
Total					

Programmé				
DPN	Fonds Privés	UE	Taux (UE/Total)	Total
7 059 162,92	8 717 236,01	6 353 425,82	28,71%	22 129 824,75

Payé					
DPN	Fonds Privés	UE	Taux (UE/Total)	Total	Nombre de dossier
7 059 162,92	8 717 236,01	6 353 425,82	28,71%	22 129 824,75	92

Strasbourg.eu
eurométropole

49

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Opération de réhabilitation du réservoir d'eau potable de Niederhausbergen.

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole de Strasbourg a recouvré ses compétences en eau potable sur l'ensemble du territoire et à ce titre elle assure le rôle de maître d'ouvrage sur les ouvrages de production d'eau potable de l'ensemble des 28 communes de son territoire.

Construit en 1972, le réservoir d'eau potable de Niederhausbergen représente un volume de stockage de 2 000 m^3. Depuis sa construction, le réservoir n'a pas fait l'objet de réhabilitation. Le diagnostic de cet ouvrage montre un revêtement dégradé, avec présence de cloques, ainsi qu'un circuit de conduites présentant des vétustés avancées. Il apparaît donc nécessaire de réhabiliter cet ouvrage. L'objet de la délibération est de permettre d'engager l'opération de réhabilitation du réservoir de Niederhausbergen. Conformément à la convention de coopération conclue le 22 décembre 2014 entre le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et l'Eurométropole de Strasbourg, le SDEA est maître d'œuvre de l'opération.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'opération de réhabilitation pour un montant global de 450 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

l'opération de réhabilitation du réservoir de Niederhausbergen pour un montant global prévisionnel de 450 000 € HT,

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits disponibles sur la ligne budgétaire 21531.010, programme 1069 du budget annexe de l'Eau,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :
- *à prendre toutes les décisions relatives à cette opération ;*
- *à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, en résultant, conformément au Code des Marchés Publics ;*
- *à solliciter toutes les autorisations ou conventions relatives à cette opération.*

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

50

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Avenant n°2 à la convention signée le 8 mars 2013 relative au reversement à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

L'Eurométropole de Strasbourg facture à ses abonnés eau et assainissement sur l'ensemble de son périmètre (28 communes) pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une redevance « pollution » et une redevance « modernisation des réseaux de collecte ».

Les modalités de reversement de ces redevances par l'exploitant du service de l'Eau à l'Agence de l'Eau sont fixées par le code de l'Environnement, et notamment ses articles R 213-48-35 et 37 qui autorisent les agences de l'Eau et les exploitants à forfaitiser les acomptes mensuels à reverser.

En application de ces dispositions, une convention approuvée par délibération du 12 décembre 2012 du Conseil Communautaire CUS a été conclue entre l'Agence de l'Eau et la CUS.

Cette convention prévoit en son article 4.2 que l'évolution des encaissements est un des motifs de révision des échéanciers fixés.

En vue de viser un meilleur équilibre des contributions des usagers de l'eau et de participer à la maîtrise des dépenses publiques, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse va procéder pour la période 2016-2018 à l'ajustement à la baisse des taux de ses deux redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte, soit 8,6 centimes € /M3 sur la part agence de l'eau de la facture d'eau pour les redevances confondues.
Cette baisse des taux va entraîner une diminution des redevances à verser à l'Agence de l'eau de l'ordre de 1 M€ / redevance. Il est alors nécessaire d'adapter les acomptes relatifs à ces deux redevances ainsi que de réajuster l'échéancier de reversement.

Il est précisé par ailleurs que le décompte annuel des sommes recouvrées par l'Eurométropole de Strasbourg et à reverser à l'AERM pour chaque exercice budgétaire

reste établi conformément à la loi par déclaration annuelle, au vu des états de facturation et des encaissements constatés par la Recette des finances.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le projet d'avenant n° 2 à la convention signée le 8 mars 2013 avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, joint en annexe au présent rapport ;

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits du budget annexe de l'Eau fonction 811, nature 701249.0, CRB EN 12C et du budget annexe de l'Assainissement fonction 811, nature 706129.0, CRB EN 23A ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

AVENANT N° 2

à la convention signée le 08/03/2013 relative au reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte

Entre :

L'EUROMETROPOLE de Strasbourg représentée par son Président et désignée ci-après par le terme « l'exploitant »,

Et

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, représentée par son Directeur Général, et désignée ci-après par le terme « l'Agence ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant des acomptes selon l'échéancier de paiement suivant :

Pour l'année 2016 :

Mois	Montants de redevances pour pollution domestique	Montants de redevances pour modernisation des réseaux de collecte
Mars	115 000	84 000
Avril	400 000	242 000
Mai	771 000	464 000
Juin	1 000 000	632 000
Juillet	1 029 000	653 000
Août	1 029 000	653 000
Septembre	914 000	570 000
Octobre	584 000	443 000
Novembre	515 000	396 000
Décembre	628 000	551 000
Janvier N+1	785 000	660 000
Février N+1	1 212 000	955 000
	8 982 000	**6 303 000**

Pour les années 2017 et 2018 :

Mois	Montants de redevances pour pollution domestique	Montants de redevances pour modernisation des réseaux de collecte
Mars	103 000	72 000
Avril	360 000	207 000
Mai	693 000	396 000
Juin	898 000	541 000
Juillet	924 000	559 000
Août	924 000	559 000
Septembre	821 000	487 000
Octobre	668 000	513 000
Novembre	590 000	459 000
Décembre	719 000	638 000
Janvier N+1	897 000	765 000
Février N+1	1 385 000	1 107 000
	8 982 000	**6 303 000**

ARTICLE 2 : Date d'effet

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification.

Fait à , le

L'exploitant

Le Directeur Général

Strasbourg.eu
eurométropole

51

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Avenant à la convention de partenariat Eurométropole de Strasbourg - Agence de l'eau Rhin-Meuse.

La nappe phréatique rhénane constitue une ressource en eau unique en Europe et un capital vital pour toute la région du Rhin supérieur, assurant 80 % de l'alimentation en eau potable et près de 50 % des besoins en eau des industries. Elle alimente à moindre coût, en eau de bonne qualité, de nombreuses industries agroalimentaires, contribuant ainsi à l'important développement économique de la plaine d'Alsace.
Cette ressource est toutefois vulnérable et la qualité de ses eaux se dégrade globalement, au fil des années, du fait de pollutions diverses, ponctuelles ou diffuses.

Par délibération du vendredi 5 février 2010, un partenariat a été mis en place entre la Communauté urbaine de Strasbourg et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) sous la forme d'une convention couvrant la période 2010-2020. L'objet de celle-ci est d'une part, de rassembler dans un document à caractère stratégique les grandes orientations et les principaux projets envisagés par l'Eurométropole sur la période et, d'autre part, de définir le cadre général de la collaboration établie avec l'Agence de l'eau. Ce document permet ainsi, pour chacune des parties, de donner une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité à cette collaboration, tout en précisant le phasage prévisionnel, opérationnel et financier des projets.

Il était prévu que cette convention décennale fasse l'objet d'évaluations et de réajustements réguliers, en particulier à mi-parcours.

Sur le plan du bilan, ces 5 premières années ont permis de mener des actions de préservation et de diversification de la ressource en eau. Les opérations d'intérêt général qui ont été aidées financièrement et techniquement par l'AERM relèvent de la lutte contre la pollution, la protection et la restauration des ressources en eau (rivières et nappes) et des milieux aquatiques naturels et l'approvisionnement en eau potable.

Parmi les actions de lutte contre la pollution, on citera la mise en œuvre d'un dispositif incitatif de déconnexion des eaux de toitures, la réhabilitation des installations

d'assainissement non collectif non conformes, la régularisation des autorisations de déversement avec prise en compte des substances dangereuses, l'autosurveillance des réseaux d'assainissement avec la mise en place de 42 déversoirs d'orages et d'un guide pratique.

Parmi les actions de protection et de restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques naturels, onsoulignera la restauration du corridor écologique de l'Ostwaldergraben, la restauration d'un ensemble de cinq zones humides sur le territoire de l'Eurométropole, la réduction totale de l'usage des produits phytosanitaires, dite « Zéro pesticide » par les services de la collectivité, l'élaboration de trames verte et bleue et leur intégration dans le PLU communautaire, la définition d'une stratégie pluriannuelle pour la préservation et le développement de l'agriculture périurbaine.

Parmi les actions relatives à l'approvisionnement en eau potable, on rappelera le lancement des travaux des champs captants de Plobsheim et de la Cour d'Angleterre, la mise en place sur le réseau d'eau potable d'une sectorisation en 14 secteurs, de 40 stations de mesures de débits et de qualité de l'eau et de plus de 1100 capteurs de recherche de fuites.

Un avenant à la convention cadre en annexe à la présente délibération est proposée pour poursuivre cette collaboration partenariale dans le même esprit.
L'avenant décrit les projets qui seront poursuivis dans le cadre des cinq dernières années de la convention :

- la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur de l'eau,
- la lutte contre les pertes en eau,
- la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur de l'assainissement,
- le projet Lumieau-Stra (lutte contre les micropolluants des eaux urbaines),
- le programme de travail 2017-2020 de l'Observatoire de la nappe,
- la mise en œuvre de mesures compensatoires du projet de champ captant de Plobsheim et de l'aire d'alimentation du captage,
- la gestion à la parcelle des eaux pluviales,
- le projet « territoire zéro déchet, zéro gaspillage »,
- la coordination des actions des services en charge de la communication,
- l'accès social à l'eau,
- le service public d'assainissement non collectif,
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),
- …

Ce partenariat continuera à se matérialiser, le cas échéant, par une aide financière et technique de l'AERM en application de ses 10ème et 11ème programmes d'aide.

Aussi, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivante :

la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le projet d'avenant de la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse joint à la présente délibération,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention cadre.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

L'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'eau Rhin Meuse préservent l'eau

Un avenant pour les 4 dernières années du contrat cadre **(2010-2020)**

SOMMAIRE

Préambule

ChapItre 1
Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

1.1 Le schéma directeur de l'eau
1.2 La sécurisation des captages
1.3 La lutte contre les pertes en eau

ChapItre 2
Collecte, traitement des eaux usées et suivi des activités raccordées

2.1 Le schéma directeur de l'assainissement
2.2 Le projet Lumieau-Stra

ChapItre 3
Connaissance et suivi de la nappe (Observatoire)

Le programme 2017 - 2020

Chapitre 4
La restauration écologique des cours d'eau, des zones humides (voire leur extension), la maîtrise des inondations.

La restauration écologique des cours d'eau et des zones humides

Chapitre 5
La gestion écologique des espaces

5.1 L'adoption du plan « Strasbourg Grandeur Nature »
5.2 L'agriculture périurbaine
5.3 Mesures compensatoires du projet de champ captant de Plobsheim et Aire d'Alimentation de Captage

ChapItre 6
Gestion des eaux pluviales et souterraines dans le cadre des projets d'aménagement et de renouvellement urbain

6.1 La politique de l'eau pluviale
6.2 La déconnexion en domaine privé

Chapitre 7
La gestion des déchets : mise en œuvre d'un plan d'action pour réduire la production de déchets, les collecter et les traiter plus efficacement.

La démarche territoire zéro déchet

Chapitre 8
Education à l'environnement et à la santé

8.1 La coordination des actions des services en charge de la communication
8.2 La sensibilisation et l'éducation à l'environnement

Chapitre 9
Interactions avec le plan climat territorial

Se reporter au chapitre 10 de cet avenant

Chapitre 10
Développement durable

10.1 Le plan climat territorial
10.2 Un prix de l'eau maîtrisé tout en préservant une politique d'investissement
10.3 L'accès social à l'eau
10.4 Les clauses sociales dans les marchés

Chapitre 11
Le service public d'assainissement non collectif

Chapitre 12
La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

ANNEXES : Les actions portées par le 10ème programme d'intervention révisé de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2016-2018

LES ACTEURS

L'Eurométropole de Strasbourg, créée par transformation de la Communauté urbaine de Strasbourg, est un regroupement de 28 communes et compte 477 502 habitants. Juridiquement, l'Eurométropole est un établissement public de coopération intercommunale (*EPCI*). Sur son territoire, elle exerce notamment les compétences suivantes :
– production et distribution d'eau potable ;
– collecte et traitement des eaux usées (*domestiques, industrielles, pluviales*) ;
– gestion des cours d'eau non domaniaux ;
– collecte et traitement des déchets urbains ;
– gestion d'espaces publics (*voiries, espaces d'agrément, etc.*).

L'Agence de l'eau Rhin Meuse (*AERM*) est un établissement public de l'État créé par la loi sur l'eau de 1964. Grâce aux ressources financières provenant des redevances qu'elle perçoit sur les usages de l'eau, sa mission principale est d'aider financièrement et techniquement les opérations d'intérêt général relatives à l'eau permettant prioritairement de maintenir ou de reconquérir le bon état des milieux aquatiques superficiels ou souterrains : lutte contre la pollution, protection et restauration des ressources en eau (*rivières et nappes*) et des milieux aquatiques naturels, approvisionnement en eau potable…. Elle est également chargée de faciliter les actions d'intérêt commun au bassin (*études, recherches, connaissances, information, solidarité…*).

Des évolutions de périmètre sur les compétences de l'Eurométropole de Strasbourg ont eu lieu ou sont en cours. Elles sont préfigurées dans cet avenant.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 et son décret d'application du 23 décembre 2014 ont érigé l'Eurométropole de Strasbourg en « autorité organisatrice » de ses compétences obligatoires dont font notamment partie les compétences eau potable et assainissement. L'Eurométropole de Strasbourg assure par conséquent la fonction d'autorité organisatrice des compétences eau et assainissement, sur l'ensemble des 28 communes de son territoire.

La transformation de la Communauté urbaine de Strasbourg en Eurométropole au 1er janvier 2015 a conduit à la restitution à l'Eurométropole de l'ensemble de ses compétences eau potable sur la totalité de son territoire. L'Eurométropole bénéficie donc du transfert des ouvrages et équipements situés sur son territoire.

L'Eurométropole et le SDEA ont cependant convenu de la nécessité de poursuivre leur coopération par la recherche de synergies et le renforcement de la mutualisation de leurs moyens sur le territoire des 16 communes anciennement membres de syndicats des eaux. Pour ce faire, une convention de coopération conclue entre les parties fixe les responsabilités et modalités d'intervention respectives de l'Eurométropole et du SDEA.

A compter du 1er janvier 2017, l'Eurométropole et la Communauté de communes des Châteaux fusionneront conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Cette fusion complétera le territoire de 5 communes supplémentaires à l'Ouest (Achenheim, Breuchwickersheim, Kolbsheim, Hangenbieten, Osthoffen).

LES OBJECTIFS

L'objet de la convention-cadre en vigueur signée en 2010 est, d'une part, de rassembler dans un document à caractère stratégique les grandes orientations et les principaux projets envisagés par l'Eurométropole sur la période 2010-2020 et, d'autre part, de définir le cadre général de la collaboration établie avec l'agence de l'eau. Ce document permet ainsi, pour chacune des parties, de donner une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité à cette collaboration, tout en précisant le phasage prévisionnel opérationnel et financier des projets.

Les différentes actions s'inscrivent dans les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (*SDAGE*) du bassin du Rhin, et, plus localement, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (*SAGE*) « Ill-Nappe-Rhin ».
Les opérations doivent permettre en particulier d'atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques retenus par ces documents de planification et, notamment le « *bon état* » de la nappe phréatique visé à l'horizon 2021.

L'objet du présent avenant est de tenir compte des nouvelles orientations et stratégies des deux parties intervenues à l'issue de la période 2010-2015.

Les orientations stratégiques de l'AERM qui sont à prendre en compte pour les dernières années du contrat sont :

- la lutte contre les toxiques, y compris les pesticides ;
- la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et la continuité écologique ;
- les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales.

Les priorités des services de l'Eurométropole de Strasbourg, leurs programmes d'actions et leur planification ont été impactés par les évolutions de réglementation, les choix de politique publique, les appels à projet remportés, les arbitrages budgétaires.

De plus, l'évolution de la gouvernance sur un territoire en devenir amènera l'Eurométropole de Strasbourg à intégrer et à étendre ses réflexions sur ce nouveau périmètre dans un objectif de solidarité territoriale.

L'AERM, dans les limites des conditions d'éligibilité définies par les délibérations de son Conseil d'administration et de ses capacités financières, et l'Eurométropole, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, s'engagent à mettre en œuvre conjointement un certain nombre d'actions déclinées dans les chapitres du présent avenant.

LES CHAPITRES CONTRAT - AVENANT

La structure des chapitres de l'avenant est identique à celle du contrat-cadre.

Chapitre 1 - La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, en particulier par la réalisation d'un nouveau champ captant d'une capacité de 6 000 m³/h, à Plobsheim et par des mesures de protection vis-à-vis des pollutions diffuses et ponctuelles.

Chapitre 2 - La collecte et le traitement des eaux usées domestiques et ceux des activités raccordées au réseau d'assainissement.
Ceci nécessitera la révision du Schéma Directeur d'assainissement qui prend en compte :
– le « *bon état écologique* » et le « bon état chimique » des cours d'eau ;
– la réduction des rejets par les déversoirs d'orage ;
– la maîtrise des rejets des substances dangereuses dans les réseaux d'assainissement, les ouvrages d'épuration et de traitement des boues.

Chapitre 3 - La connaissance et le suivi de la nappe phréatique (observatoire) : la mise en œuvre du programme 2017 - 2020

Chapitre 4 - La restauration écologique des cours d'eau, des zones humides (*voire leur extension*), la maîtrise des inondations.

Chapitre 5 - La gestion écologique des espaces : l'adoption du plan « Strasbourg Grandeur nature » et l'agriculture périurbaine

Chapitre 6 - La gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement et de renouvellement urbain : la mise en place de techniques alternatives

Chapitre 7 - La gestion des déchets : la mise en œuvre du projet « territoire zéro déchet, zéro gaspillage »

Chapitre 8 – L'éducation à l'environnement et à la santé : la coordination des services en charge de la communication à l'Eurométropole de Strasbourg et à l'AERM

Chapitre 9 – Interactions avec le plan climat territorial : se reporter au chapitre 10 pour les nouvelles orientations du plan climat

A ces chapitres existants, le présent avenant rajoute 3 chapitres :

Chapitre 10 – Développement durable : le plan climat territorial, l'accès social à l'eau, les clauses sociales des marchés

Chapitre 11 – Le service public d'assainissement non collectif

Chapitre 12 – La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »

Le Directeur Général **de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**	**Le Président** **de l'Eurométropole de Strasbourg**

CHAPITRE 1

Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

1. 1 Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)

Un avenant

- Pour intégrer les évolutions de calendrier
- Pour préciser les engagements de l'Eurométropole et les orientations stratégiques de l'AERM sur la thématique

Pour les douze communes desservies par l'unité de distribution de Strasbourg du service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, l'alimentation en eau potable du réseau est actuellement assurée par quatre points de production :

- le champ captant historique de Strasbourg-Polygone créé en 1878, avec une capacité installée de 6 000 m^3/h ;
- le puits d'Oberhausbergen, avec une capacité installée de 2 500 m^3/h;
- le puits de Lingolsheim, situé à l'ouest de la commune ;
- le puits de Strasbourg-Robertsau.

Trois objectifs principaux sont visés dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable :

- assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau de qualité pour l'avenir, en pérennisant les ressources actuelles et en les diversifiant,
- renforcer le volume de captage disponible pour faire face à une éventuelle pollution d'un des captages,
- continuer à moderniser le réseau de distribution et améliorer son rendement.

Bien que les captages fassent l'objet d'une déclaration d'utilité publique, depuis le 30 janvier 1978, instaurant des périmètres de protection, des pollutions ont été mises en évidence sur les quatre champs captants. Des dispositifs de fixation de la pollution ont permis de maintenir la qualité de l'eau prélevée et distribuée.

La prédominance d'un champ captant et la localisation des captages en milieu urbain et industriel rendent cet approvisionnement très vulnérable.

Ce contexte particulier induit une nécessaire sécurisation via une diversification de l'approvisionnement.

Compte tenu de la nécessité de diversifier l'approvisionnement en eau potable, l'Eurométropole de Strasbourg développe la diversification de son approvisionnement par la création de nouveaux captages, notamment :

- le développement au sud de Plobsheim d'un champ captant de secours composé de 6 puits dimensionnés chacun à 1 000 m^3/h (pour un fonctionnement normal sur l'ensemble des puits de 1 000 m^3/h) et son raccordement au réseau ;
- la mise en exploitation à Schiltigheim/Cour d'Angleterre du forage dimensionné de 1 000 m^3/h pour un fonctionnement normal à 850 m^3/h ;
- le projet d'un nouveau champ captant (500 m^3/h) à l'ouest de l'agglomération ;
- l'achèvement d'une canalisation périphérique de « *bouclage* » de l'agglomération permettant le raccordement de nouveaux captages.

Bilan 2010 - 2015

Champ captant de Plobsheim
La création du champ captant de Plobsheim et le raccordement au réseau de distribution ont fait l'objet d'une présentation lors de la commission des aides financières de l'AERM à deux reprises :

- lors de la Commission des aides financières du 4/12/2014, le schéma directeur d'alimentation en eau potable pour la création du champ captant de Plobsheim et la pose des canalisations de raccordement au réseau ont été approuvées. A cette occasion, une première aide de 9 645 300 € a été attribuée pour les études préalables, le champ captant et le tronçon nord sur un montant d'investissement retenu de 25 600 600 €,
- par décision de la Commission des aides financières du 10 novembre 2015, une seconde aide de 8 179 500 € a été attribuée pour la pose de canalisations ouest et sud pour un montant d'investissement retenu de 23 370 000 €.

Champ captant de la Cour d'Angleterre et conduites périphériques Nord/Ouest
Il reste à finaliser le dossier administratif du captage de la Cour d'Angleterre, quelques aménagements et le raccordement définitif à terminer, soit un investissement de 2 150 000 €.

Conduites périphériques
Outre le raccordement du Captage de Wolfisheim, les conduites Est sont encore à réaliser pour un montant estimatif de 10 millions d'euros.

L'ensemble des projets représente une dépense totale de l'ordre de 97 millions € HT (*chiffrage 2009*) et sera traité en 2 modules :

- les investissements programmés au niveau des puits : 26 millions € HT dont 20 millions € HT pour le champ captant de Plobsheim (le reste concerne les champs captants Nord) ;
- les conduites de raccordement des puits et la canalisation périphérique (71 millions € HT).

Il est prévu de réaliser ce programme sur la période 2010/2020 selon l'échéancier des dépenses suivant :
– 2008/2015 : 6,2 millions €
– 2016/2018 : 70 millions €
– 2018/2020 : 20,8 millions €

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à mener des actions pour lutter :

- **contre les pollutions accidentelles**, se matérialisant notamment par la mise en œuvre des mesures de prévention dans les périmètres de protection des captages ;
- **contre les pollutions diffuses,** en particulier par la mise en œuvre de mesures spécifiques dans les aires d'alimentation des captages.

L'une des orientations stratégiques de l'AERM est la lutte contre les toxiques à plusieurs niveaux :

- **au niveau des aires d'alimentation ;**
- **au niveau de l'activité du secteur industriel et artisanal.**

En accord avec ces deux orientations, l'Eurométropole de Strasbourg :

- mènera des actions incitatives visant à la préservation ou à la reconquête de la qualité des ressources en eau (*démarche de nature foncière, de développement de filières permettant de protéger les ressources en eau, d'animation, de modification des pratiques sur les espaces agricoles, industriels, artisanales et urbains*). Elle réalisera également des travaux et des études permettant une acquisition de connaissances et leur suivi (*installations de piézomètres, réseaux de surveillance, etc.*) ;

- poursuivra le travail engagé avec les établissements industriels et artisanaux proches du site du Polygone.

L'agence de l'eau mène une politique visant à ce que les collectivités soient motrices dans la protection de leurs captages d'eau potable en pilotant, en lien avec l'ensemble des partenaires, des plans d'actions permettant de reconquérir la qualité des eaux (en allant au-delà de l'ajustement des doses nitrates et pesticides, en développant des débouchés pour des productions respectueuses des ressources en eau, en développant des opérations collectives globales avec les industriels et artisans, ...).

Le travail mené sur la zone d'emprunt du champ captant du Polygone auprès des activités économiques depuis une quinzaine d'années, précurseur des actions collectives et le travail mené dans le cadre du SDAEP permet non seulement de diversifier les points de captage mais aussi de travailler sur la préservation de la qualité de la nappe phréatique sur les captages existant et d'anticiper ces mesures de préservation pour le futur captage de Plobsheim. L'AERM déploie une démarche incitative pour que soit conduit et mis en oeuvre le programme d'actions de prévention des pollutions diffuses sur l'aire d'alimentation de ce champ captant, identifié comme une ressource stratégique compte tenu de l'importance de l'agglomération dont il assurera la sécurisation de l'alimentation en eau potable (voir chapitre 5.3).

Capitalisation

1.2 La sécurisation des sites de captages

Un avenant

- Dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, la sûreté des installations est une priorité portée par l'Eurométropole sur ses sites de captage existants et soutenue par l'AERM.

La station de pompage de Strasbourg-Polygone, située à Strasbourg, constitue la principale ressource en eau potable de l'agglomération strasbourgeoise. A ce titre, elle est classée en tant que site sensible.
Le service de l'eau et de l'assainissement a pour mission d'assurer une production et une distribution d'eau potable en quantité et en qualité, en lien avec les enjeux de développement durable.
Le captage de la nappe phréatique au niveau du site de Strasbourg Polygone représente plus de 80 % des ressources en eau potable de l'Eurométropole de Strasbourg. Préserver cette ressource est donc l'un des objectifs majeurs du service de l'eau et de l'assainissement.
Le réaménagement du site de captage du Polygone participe à l'atteinte de cet objectif et s'inscrit dans la démarche plus globale menée par le service de l'eau et de l'assainissement de sécurisation de la ressource en eau potable.

Les travaux consisteront en la rationalisation du site pour une meilleure efficacité du travail, l'amélioration de la gestion des stocks, la mise en place de dispositifs pour éviter des déversements accidentels, la sécurisation des accès.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 860 000 € TTC.

Des parois du bâtiment technique de la ***station de captage d'eau potable d'Oberhausbergen*** seront protégées à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 243 000 € TTC (valeur juillet 2014).

1.3 Lutte contre les pertes en eau

Un avenant

- Pour poursuivre la politique de lutte contre les pertes en eau de l'Eurométropole de Strasbourg

En matière de réduction des fuites, l'Eurométropole réalise les travaux de remplacement ou de rénovation des conduites où les pertes sont les plus importantes.

Sur l'Unité Principale de Strasbourg, l'Eurométropole met en place un système de comptage sur le réseau de distribution général, permettant de suivre les pertes, l'objectif visé étant d'améliorer le rendement du réseau.

L'Eurométropole met également en œuvre un programme de gestion du réseau visant à atteindre et maintenir le rendement au-dessus de 85 %.

Bilan 2010 - 2015

A ce jour, le réseau d'alimentation en eau potable de Strasbourg a fait l'objet de la mise en place de 14 secteurs soit 57 stations de mesure de débits et de qualité d'eau. De plus, plus de 1 100 capteurs de recherche de fuites sont mis en place de manière permanente pour compléter le dispositif. Près de 2 900 000 € ont été investis, accompagnés par une aide de l'AERM d'environ 1 015 000 €.

L'ensemble des investigations a permis d'augmenter le rendement du réseau de distribution de 76 % en 2007 à 83 % en 2015, soit une division par 2 des volumes de perte.
Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 impose que le rendement du réseau soit supérieur à un rendement cible défini. Appliquée aux caractéristiques de l'Eurométropole de Strasbourg, cette valeur cible est de 79 %.

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à tendre vers un rendement au-dessus de 85 %.

L'AERM accompagnera l'Eurométropole pour atteindre cet objectif sur la durée du contrat et pourra apporter, selon ses règles d'éligibilité et la disponibilité de ses crédits, des aides aux travaux sur les conduites où les pertes sont les plus importantes.

Globalement, sur l'ensemble du bassin Rhin-Meuse, 100 millions de m^3 d'eau potable sont perdus annuellement par les fuites dans les réseaux. Conformément aux objectifs nationaux, le programme d'interventions de l'AERM permet aux collectivités d'accéder à des aides incitatives pour développer une démarche patrimoniale vertueuse : connaissance des volumes prélevés, réalisation d'un inventaire et d'un diagnostic aboutissant à un programme hiérarchisé de travaux, acquisition et mise en place de matériel pour mieux connaître et maîtriser les performances du réseau, aides au remplacement des canalisations permettant d'atteindre un gain substantiel de rendement, …

CHAPITRE 2

Collecte, traitement des eaux usées et suivi des activités

2.1 Le schéma directeur de l'assainissement (SDA)

Un avenant

- Pour présenter les orientations du schéma directeur de l'assainissement définies par le Conseil de Communauté de juillet 2012.

Afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et de prévenir le risque de débordement du réseau unitaire par temps de pluie, le Schéma Directeur d'Assainissement a fixé les orientations stratégiques pour les 15 prochaines années en matière d'assainissement pour répondre aux deux objectifs d'apparence antagonistes :

- La préservation des milieux naturels par le retour à leur bon état.
- La lutte contre les inondations provoquées par le réseau d'assainissement.

Lutter contre les inondations

L'orientation prise pour lutter contre les inondations consiste principalement à maitriser les flux d'eaux de pluie à la source. Cette orientation se décline en plusieurs actions :

- Gestion à la parcelle des eaux de pluie (Cf. Chapitre 6).
- Développement de la gestion alternative (Cf. Chapitre 6).
- Modélisation fine du réseau et des ouvrages et programme de travaux associé.

Recouvrer et préserver les milieux naturels

Ce Schéma Directeur d'Assainissement permet d'agir sur deux axes stratégiques majeurs :

- L'évaluation de l'impact des rejets de temps de pluie du système d'assainissement sur les milieux récepteurs en situation actuelle et future.
- La proposition de scénarios visant au respect des objectifs assignés à ces milieux.

Bilan 2010 - 2015

Schéma directeur d'assainissement
Les orientations du schéma directeur d'assainissement ont été prises par la Communauté urbaine de Strasbourg, au mois de juillet 2012. Ce schéma directeur a fait l'objet d'une présentation en commission des aides financières de l'agence de l'eau du 4 décembre 2014 pour la période 2014-2024. Cette approbation des orientations a été assortie de l'attribution d'une première aide pour la construction du bassin d'orage de Blaesheim de 2500 m^3 et des travaux sur le réseau d'assainissement nécessaires. Le montant de l'aide est de 953 200 € pour un montant d'investissement retenu de 1 906 208 €.

Autosurveillance des réseaux d'assainissement

Au total 42 déversoirs d'orages ont été mis en place dans le cadre de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement. A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg a bénéficié de 345 000€ d'aide de l'AERM. De plus, un guide de préconisations techniques pour la création de nouveaux déversoirs d'orage a été construit en partenariat avec l'ENGEES également. Cette autosurveillance répond également aux obligations réglementaires de l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement.

L'instrumentation des déversoirs d'orage constitue un véritable outil de pilotage du réseau qui permet un retour d'informations en temps réel. La détection de toute singularité de fonctionnement du réseau permet une intervention rapide des services et diminue ainsi l'impact milieu. Ces points de mesure sont fondamentaux pour assurer la convergence de la métrologie et du modèle.

L'évaluation de l'impact du réseau d'assainissement sur le milieu naturel a été établie en modélisant la structure principale du réseau d'assainissement de la collectivité soit 50 % du linéaire ramené à 300 km de réseau modélisé. Ensuite le modèle hydraulique a été calé à partir de différentes campagnes de mesures faites sur le réseau.
Les résultats de ce modèle ont permis de mesurer l'impact engendré par le fonctionnement du réseau d'assainissement sur les cours d'eau qui traversent la collectivité en temps de pluie. Ainsi, il a pu être identifié les points de rejets devant être traités afin de répondre aux objectifs de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (LEMA). 25 % des tronçons sont en effet touchés.
Le plan d'actions envisagé pour supprimer ces impacts se décline en plusieurs actions structurantes pour le fonctionnement du système en plus des actions sur la gestion des eaux pluviales qui contribuent également à l'atteinte des objectifs :

- augmentation des capacités de stockage sur les bassins versants ;
- à partir du modèle hydraulique et de l'identification des points à traiter, l'étude du schéma directeur a défini des solutions d'aménagement pour répondre aux objectifs de la LEMA du retour au bon état des cours d'eau.

Les conclusions de l'étude avancent le besoin de gestion d'un volume de 116 000 m3 avant rejet réparti sur le territoire de l'Eurométropole et de réaliser ponctuellement des aménagements sur le réseau, soit une soixantaine d'opérations.
A partir de ce besoin, une analyse multicritère a été menée ainsi qu'une optimisation des volumes nécessaires au regard de l'efficacité sur la réduction de l'impact sur les cours d'eau pour permettre d'identifier les priorités d'intervention sur le territoire.
Le programme prévisionnel de travaux sera réalisé sur 15 ans.

Mise en œuvre des orientations
La mise en œuvre des plans d'actions se décline sur 15 ans par tranche de 5 ans depuis 2012.
Il est envisagé de traiter secteur par secteur à la fois les deux problématiques : préservation des milieux et inondations.

Phase 1 :
La première phase vise à réaliser les travaux les plus urgents et les plus significatifs en terme de performance pour améliorer le milieu naturel ainsi que ceux relatifs à la résorption des inondations sur le même secteur.
Cette première phase sera consacrée aussi à la réalisation des études de modélisation dans chaque commune.
En fin de phase, une évaluation de l'efficacité technique des investissements sera réalisée pour conforter la démarche d'optimisation des volumes.

Phase 2 :
Cette deuxième phase sera consacrée à la réalisation des travaux identifiés en seconde priorité et bien entendu aux travaux relatifs à la résorption des inondations du secteur.
Le cas échéant, si l'évaluation de l'efficacité en phase 1 s'avérait défavorable, un complément de travaux serait réalisé pour compléter ceux de la phase 1. A l'issue de la phase 2, il est proposé de remettre à jour le schéma directeur et d'ajuster la dernière phase de travaux en conséquence.

Phase 3 :
Il s'agit de la dernière phase de travaux tant pour atteindre le bon état des cours d'eau que pour résoudre des problèmes d'inondations du secteur.
Les cours d'eau de cette dernière phase correspondent essentiellement aux milieux fortement abîmés en amont du territoire communautaire et pour lesquels les investissements sont lourds et avec une portée d'efficacité réduite.

Les montants consacrés à l'ensemble de ces programmes de travaux pour les deux axes stratégiques sont de l'ordre de 80 M€ HT dont 60 M€ HT pour l'atteinte du bon état des cours d'eau et 20 M€ HT pour la lutte contre les inondations.

Les modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement en complément du modèle général sont en cours dans chaque commune pour en vérifier la capacité et faire un diagnostic de fonctionnement des ouvrages. Ces études mettent en évidence les points faibles du réseau et sont ensuite déclinées par un programme de travaux d'optimisation du système visant à réduire l'impact milieu tout en réduisant localement les phénomènes d'inondation.

Aujourd'hui, sur 33 biefs recensés dans le cadre du schéma directeur, 17 modèles fins sont disponibles, 8 programmes de travaux ont été délibérés et 1 opération est en cours d'achèvement (Blaesheim).

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage :
- à conduire les études nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du Schéma Directeur d'Assainissement ;
- à trouver le juste compromis entre une gestion alternative amont des eaux pluviales et une gestion aval identifiée dans le schéma directeur ;
- à poursuivre la mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement, également vis-à-vis des nouvelles obligations réglementaires de 2015, et fiabiliser le modèle hydraulique en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

pour répondre à la préservation des milieux naturels et la réduction des impacts des systèmes d'assainissement du territoire voire à plus long terme à leur gestion en temps réel.

Conformément à son programme d'intervention, l'AERM apportera, selon ses règles d'éligibilité et la disponibilité de ses crédits, ses aides aux travaux limitant l'impact des eaux pluviales sur le milieu naturel identifiés au programme pluriannuel opérationnel territorialisé (PAOT) de l'AERM.

L'AERM privilégie la gestion alternative des eaux pluviales dès lors que les conditions d'infiltration sont favorables (cf chapitre 6).
L'autosurveillance du réseau d'assainissement est un outil de gestion et d'optimisation du réseau

d'assainissement, mais elle répond également à une obligation réglementaire. L'AERM apporte son aide à la mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement. Une modalité spécifique du calcul de la prime de résultats qu'elle accorde aux maîtres d'ouvrage des stations d'épuration lui permet d'être incitative pour que cette autosurveillance soit fonctionnelle.

Capitalisation

Au-delà de la mise en place de l'autosurveillance, le service de l'eau et de l'assainissement a participé à la demande de l'agence de l'eau à la rédaction d'un guide pratique sur la mise en place de l'autosurveillance des réseaux d'assainissement à destination des collectivités.

2.2 Le projet Lumieau-Stra

Un avenant

- Pour intégrer le projet Lumieau-Stra (LUtte contre les Micropolluants des Eaux Urbaines – Strasbourg) dans la convention de partenariat qui répond totalement à l'objectif de réduire la pollution toxique

Bilan 2010 - 2015

La réduction et l'amélioration de la qualité des rejets concernent la maîtrise des flux entrants et sortants du système d'assainissement (contrôle des déversements, infrastructures et gestion en temps réels). L'Eurométropole de Strasbourg a mis en place et suit 23 conventions de rejet avec certains industriels du territoire comme étudié et ciblé avec l'AERM. Dans un premier temps une mission d'animation composée d'un emploi à temps plein (ETP) et financée à 40 % a été mise en place sur la période de 2011 à 2014 pour continuer la régularisation des autorisations de déversement avec prise en compte des substances dangereuses.

Puis, un contrat de partenariat a été approuvé lors de la Commission des aides financières de l'Agence de l'eau Rhin Meuse du 4 décembre 2014 pour le projet LUMIEAU – Stra (Lutte contre les Micropolluants des Eaux Urbaines). Le coût total du projet est de 3 377 805 € dont le volet hors innovation représente 1 513 081 €. Sur cette part, l'AERM a attribué une aide de 769 420 € tous partenaires confondus dont 649 400 € pour l'Eurométropole.

L'Eurométropole de Strasbourg et le consortium constitué pour cette occasion ont participé à l'appel à projets « Innovation et changements de pratiques – Lutte contre les micropolluants des eaux urbaines », lancé en juin 2013 par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), les agences de l'eau et le Ministère en charge de l'Ecologie et du Développement durable.

Porté par l'Eurométropole de Strasbourg pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et notamment celui de recouvrer un bon état des eaux, le projet collaboratif LUMIEAU-Stra (LUtte contre les MIcropoluants des Eaux Urbaines

– Strasbourg) a été retenu dans la catégorie « Gestion intégrée des micropolluants dans les réseaux collectifs d'assainissement ».

Les micropolluants sont des substances naturelles ou de synthèses susceptibles d'induire des effets négatifs à faible ou très faible concentration, en raison de leur toxicité, de leur persistance, de leur bioaccumulation. A titre d'exemple, de nombreux produits contenant des micropolluants sont utilisés dans la vie quotidienne (détergents, cosmétiques, peintures, médicaments, plastiques, hydrocarbures, biocides,…).
Le projet LUMIEAU-Stra a été retenu notamment pour son approche de gestion intégrée des micropolluants à l'échelle de toute l'agglomération mais aussi pour la prise en compte de cette problématique dans toute sa complexité.
Ce projet propose en effet de rechercher les différentes origines des sources de pollution puis de qualifier et de hiérarchiser leurs impacts sur la ressource.

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à mener le projet LUMIEA-Stra dont l'objectif final sera la construction d'une palette d'outils innovants d'aide à la décision permettant de prioriser les actions à mener pour lutter contre les toxiques et d'identifier les solutions pour répondre aux différentes situations (constitution d'une véritable boîte à outils en recourant à des techniques innovantes types technologies propres et produits de substitution sur le plan à la fois méthodologique et opérationnel).

Ce projet, labellisé par le pôle de compétitivité sur l'eau Hydreos, a débuté en janvier 2015 pour une durée de 4 ans, et est piloté par l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec :

- les entreprises IRES (Institut de Recherche et d'Expertise Scientifique), IRH Ingénieur Conseil et VigiCell ; les laboratoires de recherche publics ICube (Laboratoire des sciences de l'ingénieur, de l'informatique et de l'imagerie) et GESTE (GEStion Territoriale de l'Eau et de l'environnement – UMR ENGEES et Irstea) ;
- l'INERIS (Institut National de l'Environnement industriel et des RISques) ;
- le Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises (CNIDEP).

L'ensemble des partenaires a réuni et mis en commun un budget de 3 377 805 € pour mener à bien ce projet collaboratif et innovant, financé à 50 % en moyenne par l'ONEMA et l'Agence de l'eau Rhin Meuse et à 21,5% par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'AERM s'appuiera sur les résultats obtenus par LUMIEAU-Stra et leur mutualisation avec les douze autres projets au niveau national pour renforcer ses actions visant à maîtriser les pollutions des réseaux d'assainissement issues des artisans et petites entreprises.

Capitalisation

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée via le projet LUMIEAU-Stra à partager ses livrables au niveau national. Elle participe de façon active à différents échanges avec d'autres collectivités, l'ONEMA et les agences de l'eau et elle a été désignée comme pilote de l'action 6 *"Mettre en place dans quelques métiers de l'artisanat des démonstrateurs de bonnes pratiques de réduction d'émissions de micropolluants"* du Plan National Micropolluants à l'initiative du Ministère en charge de l'Ecologie et du Développement durable.

CHAPITRE 3

Connaissance et suivi de la nappe (Observatoire)

Un avenant

- Pour présenter les premiers éléments constitutifs du programme 2017-2020

Bilan 2010 - 2015

La mise en œuvre des programmes 2009 - 2011 et 2013 - 2015 de l'Observatoire de la nappe de l'Eurométropole a permis de traiter les sujets suivants :

- étude d'évaluation de l'impact, sur la ressource en eau, de la multiplication des pompes à chaleur sur la nappe ;
- amélioration des connaissances sur les Plus hautes eaux (PHE) de nappe ;
- évaluation, sur 5 ans, de l'impact potentiel de l'infiltration des eaux pluviales sur la qualité de la nappe au droit de 3 sites expérimentaux ;
- analyses de la qualité des eaux souterraines et de son évolution, cartographie de la qualité des eaux souterraines, incluant notamment la recherche des composés organo-halogénés volatils depuis 1992 ;
- diagnostic de la présence de résidus de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines ;
- première recherche de traces de résidus de médicaments et de perturbateurs endocriniens dans la ressource en eaux souterraines ;
- cartographie de la température de la nappe d'Alsace en partie supérieure au droit de l'Eurométropole de Strasbourg.

De manière générale, l'ensemble des analyses menées dans le cadre des différents programmes pluriannuels de l'Observatoire, montre que pour les polluants minéraux (nitrates, chlorures, sulfates, etc.), les niveaux de concentration sont nettement inférieurs aux normes de potabilité européennes. Pour les solvants chlorés, les concentrations atteintes sont par endroit encore très importantes, mais les surfaces de nappe où les concentrations dépassent la norme de potabilité sont en diminution significative et régulière depuis les années 2000-2002.

La recherche de résidus de médicaments a permis de constater que sur 33 molécules analysées, 28 n'étaient pas détectées et que celles détectées correspondaient aux substances les plus utilisées (acide salicylique) ou celles présentant la caractéristique d'être persistante dans l'environnement comme la Carbamazépine (antiépileptiques), détectée sur 7 des 12 points de mesure. Parmi les 7 substances aux caractéristiques potentiellement perturbatrices du système endocrinien analysées dans cette étude, 6 points de mesure ont enregistré la présence d'une seule substance, le bisphénol A.

L'année 2016 sera consacrée à la définition d'un nouveau programme de travail pour l'Observatoire de la nappe. Les premiers éléments constitutifs de ce programme 2017 – 2020 sont les suivants :

Thème « Qualité de la ressource en eau »

Les travaux sur ce thème pourront concerner plusieurs sujets dont la consolidation des premiers résultats de la campagne de recherche de résidus de médicaments et de perturbateurs endocriniens réalisée lors du programme 2011-2013. L'objectif sera de vérifier la répétitivité des détections et la

représentativité des premiers résultats (ce travail prévu au programme 2013-2015 n'a pas pu être réalisé).

Les autres sujets d'études concernent la prévention des pollutions par l'analyse de l'évolution des résultats de la surveillance des sites pollués, le suivi de la résorption des panaches de pollution historique et le suivi du traitement des derniers sites non encore dépollués (Caddie Schiltigheim et Oberhausbergen, Métausel à Bischheim …).

Thème « Ressource en eau et énergie »

Le suivi du développement des pompes à chaleur en fort développement sur le territoire depuis une quinzaine d'années appelle à enrichir régulièrement notre connaissance par la mesure de la température des eaux souterraines de la tranche supérieure de la nappe, où se concentrent les rejets d'eaux réchauffées ou refroidies par les systèmes de chauffage ou de climatisation associés aux forages et par la poursuite des recensements annuels. Les évolutions réglementaires récentes, les recensements et les enseignements des mesures de température réalisées lors des programmes précédents nous permettent dorénavant d'envisager un approfondissement de nos travaux sur un nouveau champ.

L'Eurométropole a développé un premier axe de réflexion lié à la gestion du potentiel de la nappe afin d'évaluer la nécessité ou non de réguler ou de planifier cette exploitation de la nappe.

Le second axe de travail lié au développement des pompes à chaleur est l'impact des technologies mises en œuvre sur la qualité des eaux souterraines.

Thème « Niveau de la nappe »

Les travaux que nous proposons sur ce thème ont pour objet la définition d'un réseau d'alerte piézométrique en zone inondable par remontée de nappe. Nous proposons l'expérimentation d'une méthode et d'un réseau sur un secteur sensible de l'agglomération.

Thème « Mise à disposition / valorisation des données »

Un travail de mise à disposition des données via le portail de l'Observatoire de l'eau d'Alsace administré par l'APRONA est en cours d'étude. Ce travail permettra également une mise à jour de la banque de données nationale ADES.

L'exploration de nouveaux sujets notamment sur la radioactivité de l'eau sont également en cours de réflexion.

CHAPITRE 4

La restauration écologique des cours d'eau, des zones humides (voire leur extension), la maîtrise des inondations

Un avenant

- Pour poursuivre la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides

Bilan 2010 - 2015

Depuis 2010, l'Eurométropole de Strasbourg a réalisé un certain nombre d'opérations de restauration de cours d'eau et de zones humides ayant permis soit d'améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau, soit de rétablir une fonctionnalité globale du cours d'eau sur les tronçons restaurés.

Ainsi, la pose d'épis et de banquettes dans le lit des Muhlbachs de Wolfisheim-Eckbolsheim et d'Oberschaeffolsheim en 2010 a permis de diversifier les écoulements ; la pose de clôtures et les opérations de plantation d'une ripisylve en 2013 ont permis de reconstituer des bandes boisées diversifiées et structurées afin de favoriser le retour des hélophytes sur les berges, autrefois broutées par les ruminants.

La restauration du Canal des Français à la Robertsau a permis en 2013/2014 de créer un nouveau tronçon à partir de la rue Kempf sur 300 m où une ripisylve a été recréée, de remettre en eau 1,7 km de cours d'eau dans son ancien tracé et de recréer un nouveau tronçon en aval sur 300 m, bordé d'un réseau de 6 mares avant l'exutoire dans le Hellwasser.
Une deuxième phase de restauration du Canal des Français a eu lieu en 2015 dans le Parc de Pourtalès, permettant de recréer un bras mort à l'entrée du parc en remettant en eau 450 m d'une ancienne dépression. Les deux plans d'eau ont également été en tout ou partie remis en eau.

En 2010/2011, la Souffel a été déviée sur 500 m dans une ancienne prairie à Reichstett, permettant de rétablir une vraie fonctionnalité du cours d'eau, le caractère humide du site ayant été renforcé sur 2,20 ha du fait que la Souffel inonde à présent cette prairie à chaque montée des eaux.
En 2012, les berges de la Souffel ont été retalutées sur environ 400 m à Mundolsheim avec la création de banquettes inondables.

En 2013, le Muehlbach (Neubaechel) a été restauré sur 1,2 km à l'amont et l'aval d'Eckwersheim, avec retalutage des berges en pente douce et en créant une zone de divagation dans le lit rapidement recolonisé par les hélophytes. En aval un réseau de trois mares en enfilade sur 80 ares et la déviation du lit, permettent de créer une nouvelle zone d'épandage des crues et de créer de nouveaux habitats.

En 2012 et 2015, le corridor écologique de l'Ostwaldergraben a été restauré sur plus de 600 m, en évacuant les terres polluées du site et en extrayant les vases polluées du lit. Le cours d'eau a été dévié sur trois tronçons, des banquettes ont été reconstituées autour de l'ancien lit ainsi que sous le pont à l'aval pour permettre le déplacement à sec de la faune. Une succession de mares a également été creusée, recréant de nouveaux habitats qui ont rapidement été recolonisés par le Crapaud vert, espèce protégée faisant l'objet d'un plan d'action régional de sauvegarde.

L'Eurométropole (Communauté urbaine) de Strasbourg a été récompensée à deux reprises pendant cette période :

- en 2012, elle a été lauréate de l'appel à projet « Stratégie Nationale pour la biodiversité » pour le projet de restauration du corridor écologique de l'Ostwaldergraben,
- en 2014, elle a obtenu le « Grand prix du Génie écologique » pour la restauration d'un ensemble de cinq zones humides sur son territoire.

L'Eurométropole de Strasbourg terminera d'ici 2017 au plus tard son programme de restauration de cours d'eau sur l'agglomération.

Elle a inscrit au programme pluriannuel d'investissement une somme de 2 M€ à partir de 2019, pour lancer un nouveau programme qui devra être défini avec l'ensemble des partenaires et communes potentiellement concernées, tout en tenant compte des évolutions à venir dans le cadre de la mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

Dans la continuité du 9ème programme, cette thématique reste une des orientations stratégiques prioritaires de l'AERM. Le taux d'aide pouvant atteindre 80 % pour les programmes globaux de restauration des milieux dès lors qu'ils contribuent à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des milieux humides et ont vocation à être inscrits au programme pluriannuel opérationnel territorialisé (PAOT).

Capitalisation

Des fiches de retour d'expérience sont disponibles et peuvent être diffusées par la collectivité ou par l'AERM.

CHAPITRE 5

La gestion écologique des espaces

5.1 L'adoption du plan "Strasbourg Grandeur Nature"

Un avenant

- Pour intégrer le plan Strasbourg Grandeur Nature dans le contrat de partenariat

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées en 2008 dans un programme irréversible d'abandon total de l'usage des pesticides pour l'entretien de l'ensemble de leurs espaces publics.

Les enjeux sont importants car il s'agit de préserver notre santé, de protéger les ressources en eau et la biodiversité et d'éviter la dégradation de la nappe phréatique. En bref, d'améliorer notre qualité de vie !

Les produits chimiques laissent place à une meilleure gestion du monde végétal

L'abandon des pesticides entrepris en 2008 se traduit, pour les agents municipaux, par l'apprentissage de nouvelles techniques de jardinage, plus naturelles et plus gourmandes en temps. Faire de la mauvaise herbe une amie, réintroduire plus de nature en ville, tester les techniques alternatives au désherbage chimique implique d'accomplir une véritable révolution culturelle ! Mais les bénéfices de ces méthodes qui respectent leur santé sont si évidents que tous ont adhéré à la démarche.

Les alternatives au désherbage chimique

Plusieurs techniques sont appliquées : des brosseuses mécaniques, des brûleurs à gaz, des appareils à vapeur… chacune a ses avantages et ses inconvénients qui se précisent au fil de leur utilisation. En parallèle à ces méthodes, les aménagements et les pratiques sont adaptés pour réduire au maximum le désherbage : choix des plantes, mulching, paillage, prairies…

Gestion différenciée : à chaque espace son type d'entretien

Jardins d'ornement, jardins familiaux, squares, berges… au lieu de traiter tous ces espaces de la même manière, chacun bénéficie d'un traitement particulier, suivant ses caractéristiques, son usage, sa fréquentation.

À Strasbourg, 6 types d'espaces ont été définis :
- les espaces floraux (bacs, jardinières, suspensions) ;
- les espaces verts horticoles (parcs et jardins traditionnels, abords de monuments, de bâtiments publics, d'églises…) ;
- les espaces verts urbains de cœur de quartier (places et squares très fréquentés) ;
- les espaces verts urbains et interquartiers (promenades, berges…) ;
- les espaces verts extensifs (espaces d'aspect naturel ou champêtre) ;
- les espaces naturels écologiques (faune et flore à préserver).

Suivant le type d'espace, la fréquence et la nature de l'entretien changent : fréquence d'arrosage, utilisation de fertilisants, type de taille, type de tonte… Par exemple, on pratique un désherbage minutieux et régulier dans un espace floral pour des raisons esthétiques, on laisse sur place un arbre mort dans un espace écologique, de façon à favoriser la micro-faune.

Sur le territoire de l'Eurométropole, 3 types d'espaces ont été définis :

- les pieds d'arbres d'alignement ;
- les voies communautaires ;
- certains équipements sportifs.

Les voies communautaires sont maintenant brossées, les pieds d'arbres sont soit recouverts d'écorces d'arbre soit végétalisés. Les herbes folles y sont tolérées.

Bilan 2010 - 2015

La démarche de la collectivité vers la réduction totale de l'usage des produits phytosanitaires, dite « Zéro pesticide », a été mise en place pour protéger la ressource en eau et la biodiversité. Elle a été consacrée en 2012 par l'obtention de trois libellules au niveau régional alsacien.

La démarche Zéro pesticide a progressivement été complétée par des actions favorables à la biodiversité, se traduisant dans la gestion des espaces verts mais aussi la conception des projets d'aménagement et les projets de restauration écologique.

Ainsi, en 2012, la CUS a reçu le 1er Prix de la récompense nationale « Capitale de la Biodiversité » et la Ville de Strasbourg a été classée seconde dans sa catégorie. En 2014, la Ville de Strasbourg a été élue Capitale Française pour la biodiversité au titre de ses actions menées sur le thème de la ville nourricière.

Forte de cette reconnaissance, l'Eurométropole de Strasbourg a poursuivi l'élaboration de son projet de Trames verte et bleue sur son territoire et de sa traduction dans le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal arrêté en décembre 2015, ainsi que l'animation et l'incitation des gestionnaires d'espaces verts sur le territoire par la signature d'une charte d'engagement. Cette charte « Tous unis pour plus de biodiversité » a suscité l'engagement de 38 acteurs signataires sur le territoire métropolitain depuis 2012. De nouvelles signatures sont attendues pour 2016.

L'AERM accompagne cette politique de la collectivité en finançant une mission, dotée d'un ETP, en charge de l'animation des services engagés en interne sur ces thématiques ainsi que du réseau de partenaires externes, dont les signataires de la charte « Tous unis pour plus de biodiversité ».

Le renforcement de la place de la nature en ville contribue ainsi à améliorer le cadre de vie des strasbourgeois (lutte contre la pollution atmosphérique, diminution des ilots de chaleur, création d'espaces de convivialité, etc.).

Aujourd'hui, la ville de Strasbourg souhaite aller plus avant dans sa démarche. Afin d'optimiser les actions et les ressources, elle se dote d'un véritable outil de stratégie et de suivi, grâce au plan intitulé Strasbourg Grandeur Nature.

Le plan d'actions s'articule autour de 4 axes majeurs :

- le premier axe intitulé « un patrimoine naturel à transmettre » regroupe les actions en faveur de la connaissance, indispensable pour permettre une protection efficace du patrimoine naturel de notre territoire,
- les actions du deuxième axe « une culture partagée de la nature » ont pour objectif la diffusion de l'information afin de toucher tous les publics et d'accompagner les différents acteurs du territoire.
- le troisième axe concerne « une gestion durable du territoire » au niveau des espaces naturels mais aussi des éléments de nature en ville (agriculture durable, espaces verts, arbres, ville nourricière et jardinée, …),
- enfin, le quatrième axe appelé « une ville exemplaire et attractive » a pour objet d'animer le réseau d'acteurs et d'essaimer la démarche à travers toutes les politiques de la ville de Strasbourg.

Strasbourg Grandeur Nature offre un dispositif structurant et fédérateur, ayant des impacts directs à l'échelle de la collectivité et de son territoire. Le dispositif permet de valoriser le travail et les résultats déjà obtenus et de gagner en efficacité grâce à une approche transversale des thématiques.

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

Pour protéger la santé des habitants, la nappe phréatique et la biodiversité, la collectivité a abandonné définitivement l'usage de produits phytosanitaires sur l'espace public, ce qui transforme le paysage urbain.

Les pesticides sont un facteur de dégradation des eaux de surfaces et des eaux superficielles préoccupant. Leur diminution est à la fois un enjeu environnemental et de santé publique. Ainsi sur ce volet prioritaire d'abandon des pesticides, le taux d'aide maximal pour les travaux a été porté à 60 % au moment de la signature du présent contrat et l'AERM poursuit ses aides à l'animation. L'aboutissement de la démarche « zéro pesticide » par les collectivités est une priorité pour l'agence de l'eau.

5.2 L'agriculture périurbaine

Un avenant

- Pour poursuivre les démarches engagées en matière d'agriculture péri-urbaine

La Ville, la Communauté urbaine de Strasbourg (aujourd'hui Eurométropole) et la Chambre d'agriculture ont, par convention cadre du 3 juin 2010, défini une stratégie pluriannuelle pour la préservation et le développement de l'agriculture périurbaine. Elle se décompose en 3 axes :

- axe 1 : la préservation des espaces agricoles, l'installation et le maintien des exploitations agricoles ;
- axe 2 : le développement d'un modèle d'agriculture locale durable (diversifiée et respectueuse de l'environnement) et de proximité (distribuée en circuits courts et de proximité) qui réponde aux attentes sociétales ;
- axe 3 : le rapprochement entre agriculteurs et citadins et l'amélioration de la connaissance de l'agriculture sur le territoire de l'Eurométropole.

Cette stratégie globale, volontariste et incitative a permis d'initier la collaboration entre la collectivité et la profession agricole en définissant des objectifs clairs, ambitieux et partagés. Elle a permis de jeter les bases d'une gestion active du foncier et de mobiliser toutes les compétences et moyens à la disposition des partenaires. Malgré les contraintes du territoire (pression foncière, taux important de double actifs, majorité de grandes cultures) et le temps nécessaire à l'évolution des mentalités et des pratiques, un certain nombre de projets ont été menés et permettent de mesurer l'intérêt de nos concitoyens pour l'agriculture locale et d'inciter les agriculteurs à repenser leur système de production.

Bilan 2010 - 2015

Les résultats de cette politique sont déjà visibles :

- reclassement de plus de 800 ha de surface à urbaniser en zone agricole ou naturelle dans le futur PLUi ;
- mise en place de 13 baux à clauses environnementales sur plus de 94 ha ;
- installation de 4 jeunes agriculteurs sur 42 ha ;
- 8 conversions et 3 installations en agriculture biologique (AB) soit 117 ha supplémentaires en agriculture biologique (AB) ;
- augmentation de la part de produits en agriculture biologique (AB) dans la restauration scolaire de Strasbourg : 20 % de produits AB et jusqu'à 44 % de produits AB pour 21 sites Bio+ dont 70 % sont locaux ;
- la distribution de paniers à proximité d'écoles, une charte des producteurs des marchés de la Ville et l'ouverture de celui de la Nouvelle Douane ;
- un évènementiel annuel (alternativement la Ferme en Ville et le Tour des Fermes).

Le partenariat entre la collectivité et la profession agricole a été reconduit pour la période 2015-2020 afin de poursuivre les actions engagées : développement de l'agriculture biologique, inciter à l'exemplarité des pratiques agricoles sur les terres de la collectivité au travers la mise en place de clauses environnementales, augmenter la proportion de produits bio et/ou locaux consommés sur le territoire, y compris dans la restauration scolaire, etc. Un travail particulier sera mené sur l'accompagnement des agriculteurs concernés par l'Aire d'Alimentation de Captage de Plobsheim au travers de l'animation, la mise en place d'un programme d'actions devant garantir la conservation de la bonne qualité de l'eau et la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

Le partenariat avec la chambre d'agriculture et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) a été renouvelé pour la période 2015-2020 afin de poursuivre les actions engagées.
De son côté, l'AERM accompagne ce partenariat en finançant l'animation réalisée par les deux chargés de missions agriculture de la collectivité. L'AERM prend également part au comité de pilotage de cette politique et encourage cette dynamique.
En effet cette dernière permet, en zone urbaine, de trouver une synergie et de « lancer » des passerelles entre l'urbanisation, le maintien ou le développement de zones agricoles, en pratiques « bio », permettant de favoriser les circuits courts et d'être également en lien avec la politique « 0 phyto » de l'agglomération et enfin le maintien de zones « naturelles » sources de biodiversité. Les deux partenaires souhaitent marquer leur attachement au développement de projets « mixtes » de ce type permettant d'établir des relations privilégiées entre des thématiques souvent gérées de manière séparées.

Capitalisation

L'Eurométropole de Strasbourg apporte son retour d'expérience sur sollicitation sur les thématiques suivantes :

- animation territoriale pour une agriculture durable ;
- mise en place de baux environnementaux ;
- développement de l'agriculture biologique.

5.3 Mesures compensatoires du projet de champ captant de Plobsheim et Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

Un avenant

- Pour intégrer les mesures prises dans l'objectif de préservation de la ressource en eau et la préservation des milieux et leur biodiversité, en accompagnement de la création du champ captant de Plobsheim à savoir :
  - les mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts de l'opération sur son environnement ;
  - la constitution d'une aire d'alimentation de captage.

Les arrêtés préfectoraux autorisant la réalisation des travaux du champ captant prévoient la mise en œuvre de mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts de l'opération sur son environnement. L'objectif est de répondre aux enjeux de préservation des milieux naturels environnants mais aussi de contribuer à accroître leur connaissance et leur mise en valeur écologique.

A ce titre, l'Eurométropole a retenu un engagement financier à hauteur de 7 M€ HT. Le dispositif des mesures associées au projet est complété par la mise en place d'un Comité Scientifique en mars 2015, garant notamment du suivi des impacts du projet sur l'environnement. Ce suivi scientifique sur 20 ans comprend la réalisation d'un état initial dans les 2 années précédant la mise en service du champ captant au niveau du suivi de la nappe, du réseau hydrographique et des milieux naturels.

En parallèle à la création du champ captant, des actions de protection vis-à-vis des pollutions diffuses et ponctuelles (agricoles et non agricoles) vont être élaborées et mises en œuvre sur l'Aire d'Alimentation du Captage. Cette Aire, validé par le Comité de Pilotage du champ captant, va au-delà du territoire de l'Eurométropole et permettra de protéger la ressource en eau et ainsi le milieu naturel. Pour y parvenir, des diagnostics ont été lancés fin 2015 auprès des agriculteurs et des acteurs non agricoles de l'AAC afin d'identifier les pratiques à risques et les pistes d'évolution. Un plan d'actions doit être élaboré avec l'ensemble des acteurs (agriculteurs, collectivités, entreprises, etc.) pour garantir une bonne qualité d'eau à long terme.

Ce projet met aussi en avant la solidarité Urbain Rural. En effet, l'Eurométropole réalise des interconnexions avec les structures périphériques en particulier, les unités de distribution d'eau de Strasbourg Nord, de Strasbourg Sud, de la Wantzenau/Kilstett/Gambsheim, et d'Ill/Andlau. Par ailleurs, une réflexion est en cours avec le syndicat des eaux de la Basse Zorn afin de sécuriser son alimentation en eau potable

Bilan 2010 - 2015

Cette période a vu la définition des mesures compensatoires et de la dynamique de travail avec les partenaires associatifs et techniques.

Deux comités de pilotage du comité scientifique se sont tenus respectivement en mars 2015 et février 2016 pour constituer le comité scientifique et organiser le suivi scientifique prévu par arrêté préfectoral. Quatre groupes de travail ont été constitués sur la thématique du suivi du réseau hydrographique, du suivi de la nappe, du suivi des milieux naturels et du Polder d'Erstein. Ces groupes de travail regroupent tant les services de l'Etat, les associations de protection de la nature, les acteurs locaux…pour définir le contenu des suivis scientifiques à réaliser ainsi que le lancement des premières mesures.

En parallèle, la définition de l'aire d'alimentation du champ captant et le diagnostic préalable à la construction du programme d'actions se mettent en place avec l'ensemble des acteurs agissant sur le périmètre. Deux comités de pilotage ainsi que deux comités techniques se sont tenus en 2015. Le programme d'actions devra être défini et lancé avant la mise en service du champ captant.

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à mettre en œuvre des mesures compensatoires en amont de la mise en fonction du captage, à mettre en œuvre le suivi scientifique défini sur 20 ans ainsi que les plans d'actions définis sur l'aire d'alimentation du captage pour préserver les milieux naturels, leur biodiversité et la qualité de la ressource en eau.

Sur l'ensemble du bassin Rhin-Meuse 360 captages d'eau potable sont dits dégradés au sens du Grenelle de l'environnement, de la Conférence environnementale ou, sont listés dans les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021 qui concernent le bassin Rhin-Meuse. Pour ces captages, l'objectif est de recouvrer la qualité de la ressource et de ce fait cet objectif est prioritaire dans le programme d'intervention de l'agence de l'eau. Cela étant le SDAGE privilégie dans ses grandes orientations les actions préventives. Il fixe aux financeurs publics, lorsqu'ils financent une solution curative concernant l'eau distribuée, l'obligation de mise en œuvre des actions préventives conformes au principe de non-dégradation imposé par la DCE (Directive Cadre sur l'Eau).

Le plan d'actions de prévention des pollutions diffuses, notamment d'origine agricole, sur l'aire d'alimentation du champ captant répond à cet objectif et à la condition de financement par l'AERM mise en place dans le contrat cadre dès 2010.

CHAPITRE 6

Gestion des eaux pluviales et souterraines dans le cadre des projets d'aménagement et de renouvellement urbain

Un avenant

- Pour poursuivre la politique de gestion alternative de l'eau pluviale pour réduire la pollution par temps de pluie, réduire les inondations et répondre à l'arrêté du 21 juillet 2015.
- Pour poursuivre la déconnexion des eaux pluviales en domaine privé.

Afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour l'atteinte du bon état des masses d'eau, au risque inondation et aux grands principes de la collectivité en terme de biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique et de réintroduction de la nature en ville, le service de l'assainissement a mis en place la gestion alternative des eaux pluviale depuis plusieurs années en parallèle des travaux structurant sur le réseau unitaire de la collectivité menés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (Cf. Chapitre 2).

Cette politique de gestion alternative des eaux pluviales se décline suivant 3 axes :
- la mise en place d'un zonage ;
- la systématisation de la réflexion lors de projets d'aménagement tant en domaine public que privé ;
- la déconnexion des eaux pluviales en domaine privé.

Agir simultanément sur ces trois leviers permettra une efficacité optimale en maitrisant les déversements et en limitant la collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales faiblement chargées en pollution.

6.1 Gestion des eaux pluviales sur le domaine public

Depuis 2009, l'obligation de gestion à la parcelle des eaux pluviales est la règle pour les nouvelles constructions et le travail sur le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours va réaffirmer ce mode de gestion en s'appuyant notamment sur le zonage pluvial.
D'autre part, tous les aménagements sur l'espace public font l'objet d'une analyse afin de limiter l'utilisation du réseau d'assainissement unitaire de la collectivité pour gérer ces eaux pluviales faiblement chargées en pollution quand elles touchent le sol.

Bilan 2010 - 2015

Cartographie des contraintes à l'infiltration, un outil d'aide à la décision :
Afin de définir un zonage pluvial sur l'Eurométropole de Strasbourg une étude sur les potentialités d'infiltration sur le territoire a été menée en partenariat avec l'AERM et la Direction Départementale des Territoires sur la base une analyse multicritères des contraintes (perméabilité sol, qualité sol, présence galeries, AEP, niveau de la nappe…).

Ostwaldergraben :
En accompagnement du programme de restauration écologique des cours d'eau, l'Eurométropole de Strasbourg en partenariat avec l'ENGEES et l'AERM a mis en place un site expérimental de traitement des eaux pluviales de type rustique sur 3 bassins versants. Les trois filières de traitement sont comparées sur leur capacité à traiter les pollutions classiques mais aussi les micropolluants contenus dans les eaux pluviales. Sont également évaluées les durées de vie de ces types de filières.

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à porter l'ensemble des facettes de la politique de gestion alternative des eaux pluviales sur le territoire et auprès de tous les acteurs de l'aménagement qu'ils soient publics ou privés avec l'appui de l'Agence de l'eau Rhin- Meuse pour laquelle ce sujet est prioritaire. L'Eurométropole visera à étudier toutes les opportunités de gestion alternative dans le cadre de réaménagements de l'espace public ou de créations conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'AERM privilégie les techniques alternatives et préventives de gestion à la parcelle des eaux pluviales, dans la limite des possibilités d'infiltration. Selon les secteurs du bassin Rhin-Meuse, ces techniques peuvent contribuer à recharger la nappe, lutter contre les inondations et diminuer les coûts d'investissement des collectivités territoriales. L'AERM incite également les collectivités territoriales et les établissements économiques à récupérer et recycler les eaux de toitures non polluées.

Capitalisation

Participation à la rédaction d'un guide sur l'entretien des techniques alternatives avec le pôle de compétitivité HYDREOS.

Rédaction d'un guide méthodologique d'étude et de dimensionnement de techniques alternatives des eaux pluviales

6.2 La déconnexion en domaine privé

Le dernier champ d'intervention de la politique de gestion alternative des eaux pluviales reste le domaine privé dont les eaux pluviales sont raccordées au réseau public.

La collectivité a initié cette opération depuis 2011 par la mise en place d'une aide à la déconnexion des eaux pluviales. Les propriétaires volontaires pour la déconnexion de leurs eaux pluviales sont accompagnés techniquement et financièrement par la collectivité à hauteur de 85% du montant des travaux engagés plafonné à 10 €/m^2 déconnecté. L'AERM subventionne, quant à elle, la mission d'animation (1 ETP) en charge de la mise en œuvre de ce dispositif.

Bilan 2010 - 2015

Aujourd'hui, 75 projets ont été réalisés conduisant à 14 opérations de travaux pour une surface totale déconnectée du réseau d'assainissement d'environ 3 000 m^2.

De 2011 à 2014, l'Eurométropole de Strasbourg a bénéficié du financement à 60 % de la mission d'animation (1 ETP) relative à la mise en œuvre d'un dispositif incitatif de déconnexion des eaux de toitures.

Ce partenariat a été renouvelé jusqu'en 2018.

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à ouvrir la communication aux bailleurs sociaux, aux professionnels (aménageurs, architectes, paysagistes, …) et autres gestionnaires / propriétaires de grandes surfaces de toiture.

L'AERM a diversifié les possibilités d'accès aux aides à la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales contribuant à soutenir les objectifs de l'Eurométropole. Elle a lancé en 2015 un appel à projet spécifique à cette thématique auprès des différents maîtres d'ouvrage, personnalités morale de droit public ou privé. L'objectif principal de cet appel à projet est de promouvoir des aménagements exemplaires pour inciter par l'exemple à la généralisation de ces techniques. Ces aides ont été systématisées dans les « dents creuses » de l'urbanisation.

Capitalisation

L'Eurométropole de Strasbourg pionnière sur cette mission déconnexion en domaine privé, partage son expérience avec d'autres collectivités / organisme.

CHAPITRE 7

La gestion des déchets

La démarche territoire zéro déchet

Un avenant

- Pour intégrer la démarche territoire zéro déchet dans le contrat de partenariat

En 2009, suite au Grenelle de l'environnement, la Communauté urbaine de Strasbourg s'était engagée dans une réflexion globale sur la stratégie à mener en matière de gestion des déchets autour de 3 axes :

- réduire les déchets au-delà des 7 % affichés pour 2014 par le « Grenelle de l'environnement » au travers des programmes locaux de prévention ;
- améliorer les services de collecte et de traitement des déchets pour rechercher la meilleure efficacité en termes de qualité, de coût, de réponses aux attentes des usagers et de recyclage ;
- rechercher un financement et une tarification des « services déchets » plus clairs et incitatifs à la protection de l'environnement.

Bilan 2010 - 2015

Le Programme Local de Prévention (PLP) des déchets

La Communauté urbaine de Strasbourg s'est engagée en février 2010 dans un Programme Local de Prévention visant à réduire de 7 % la production de déchets sur son territoire d'ici 2015. Le périmètre du PLP concerne l'ensemble des déchets pris en charge par la CUS avec pour année de référence les tonnages de 2009 soit 242 645 tonnes.

Dans le cadre de la signature de la convention d'objectifs avec l'ADEME le 4 février 2010 qui avait pour objectif de réduire les déchets, la première année a permis de réaliser un diagnostic sur le territoire de l'Eurométropole et de co-construire le plan d'actions avec les partenaires. Les années 2 à 5, ont permis de mettre en œuvre ce plan d'actions sur la base d'un rétro planning.

Les résultats obtenus grâce à la mise en œuvre des actions ont permis de diminuer la production de déchets, soit – 7,19 % rapporté au nombre d'habitants de l'agglomération.

Depuis le démarrage du programme en 2010, 39 728 tonnes de déchets ont ainsi été évités sur un gisement total de déchets de 242 645 tonnes/an.

Les projets de réduction des déchets visent également le champ de la réduction de la dangerosité des produits d'entretien et la mise en œuvre de filière REP (responsabilité élargie des producteurs) pour mieux capter les gisements et les réduire. Cette démarche vise à avoir un impact positif sur la gestion des milieux aquatiques.

Dans la continuité des actions de réduction des déchets engagées au titre du PLP, l'Eurométropole de Strasbourg a été désignée, en 2015, lauréate de l'appel à projets ***« territoire zéro déchet, zéro gaspillage »***, lancé par le ministère en charge de l'Ecologie et du Développement Durable.

Cette décision reconnaît l'engagement fort mené par l'Eurométropole de Strasbourg en matière de réduction des déchets. En répondant à cet appel à projets, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à poursuivre la réduction de ses déchets au-delà de 7 % (ce taux ayant déjà été atteint en 2015) sur les trois prochaines années, dans une dynamique d'économie circulaire locale.

Pour atteindre cet objectif, la collectivité poursuivra les actions qui ont déjà porté leurs fruits (compostage collectif et individuel, actions en faveur de la réduction du gaspillage alimentaire, développement du réemploi…) ainsi que les partenariats en cours. Elle développera une démarche de territoire en intégrant les sociétés d'économie mixte et l'Eurodistrict qui se sont engagés aux côtés de l'Eurométropole dans le cadre de cet appel à projets. De plus, la redevance spéciale sera finalisée auprès des entreprises et les études d'opportunité sur la redevance incitative seront lancées.

Cette distinction permettra à la collectivité de bénéficier de l'accompagnement technique et du soutien financier de l'ADEME.

L'Eurométropole de Strasbourg est à présent lauréate des trois appels à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte », « Villes respirables en 5 ans » et « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » lancés par le ministère en charge de l'Ecologie et du Développement durable dans le cadre de la politique nationale de transition énergétique.

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

En répondant à cet appel à projet, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à poursuivre la réduction de ses déchets au-delà de 7 % (ce taux ayant déjà été atteint en 2015) sur les trois prochaines années et vise notamment la poursuite des actions en faveur de la réduction de la dangerosité des produits d'entretien en lien notamment avec le projet LUMIEAU-STRA pour réduire à terme l'impact sur les milieux.

L'agence de l'eau encourage les opérations visant à réduire voire supprimer la production des déchets toxiques susceptibles de polluer les eaux directement ou via les réseaux d'assainissement, et favorise, dans une logique de développement durable, les initiatives d'économie circulaires ou le déchet de l'un (y compris les macro-déchets) devient la ressource de l'autre.

CHAPITRE 8

Education à l'environnement et à la santé

8.1 La coordination des actions des services en charge de la communication

Un avenant

- Pour intégrer la coordination des actions des services en charge de la communication dans le contrat de partenariat

Les services de communication de l'agence de l'eau et de la direction de l'Environnement de l'Eurométropole ont opéré un rapprochement au cours de la 1ère moitié du contrat cadre.
Le partenariat dépasse aujourd'hui le simple financement des actions de l'Eurométropole par l'agence de l'eau.
Il s'agit aujourd'hui de capitaliser l'expérience des deux parties et de proposer des projets communs.

Bilan 2010 - 2015

Les actions de communication réalisées dans le cadre des années 2010-2015 portent sur les actions dédiées à la démarche Zéro pesticide engagée sur l'Eurométropole.

Dans le cadre du partenariat entre l'AERM Rhin- et la Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbain (DESPU) de l'Eurométropole et de leur soutien à la gestion durable de la ville, l'AERM a proposé à l'Eurométropole de co-organiser un colloque sur le thème des « villes durables ». Il s'agira de poursuivre la sensibilisation des professionnels du bassin sur « comment concevoir un aménagement urbain et péri urbain au service de la nature en ville », au cœur de Strasbourg, capitale de la biodiversité.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, l'organisation de ce colloque permettra de
- valoriser son territoire, son expertise et ses réalisations en matière de gestion durable ;
- faire rayonner le territoire autour de la thématique de la nature en ville ;
- faire évoluer les pratiques de l'ensemble des acteurs sur son territoire et au-delà ;
- devenir une vitrine des bonnes pratiques.

Pour l'Agence de l'eau Rhin Meuse, il s'agit :
- d'aborder de nouveaux thèmes liés à la mise en œuvre de la politique de l'eau auprès de nouvelles cibles (prescripteurs) ;
- de faire valoir son expertise ;
- de faire connaître ses modalités d'accompagnement et des solutions innovantes ;
- d'impliquer et faire agir les élus et les professionnels du territoire.

Cet événement concerne l'ensemble des interlocuteurs du bassin:
- Aménageurs (SEM, SCOT) ;
- Urbanistes (privé et public) ;
- Bailleurs sociaux ;
- Bureaux d'études ;
- Ordre des architectes (syndicat professionnel) ;
- Entreprises (gestionnaires d'espaces verts) ;
- Elus en charge de l'urbanisme (communes et communautés de communes de plus de 10 000 habitants) ;
- Services des collectivités en charge de l'urbanisme ;
- Conseil départemental, conseil régional ;
- Services de l'Etat (DDT, DREAL) ;
- Universités, Ecoles (ingénieurs/architectes /éco conseillers/ paysagistes/ ENA/ urbanistes…).

L'organisation de ce colloque traduit la dynamique et la coopération entre l'Agence de l'eau et l'Eurométropole et également l'envie de partager largement les bonnes pratiques sur le bassin.

Capitalisation

8.2 La sensibilisation et l'éducation à l'environnement

Un avenant

- Pour poursuivre les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement

Bilan 2010 - 2015

L'Eurométropole de Strasbourg a souhaité promouvoir la consommation d'eau du robinet :

- Par la création d'une carafe originale pour l'eau de Strasbourg.

Un concours de design a été lancé en 2010 à l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg auprès des étudiants en design.
Le projet de Paul Menand a été retenu et a été fabriqué début 2012 par la société SGD.
La présentation officielle de la carafe, accompagné d'une campagne de communication sur l'eau du robinet a été réalisé le 22 mars 2012.
Près de 30 000 carafes ont été diffusées aux différents partenaires et lors des actions de communication depuis le démarrage du projet.

- Par la mise en place des fontaines à boire dans les écoles primaires.

Cette installation est précédée par la mise en place d'un accompagnement pédagogique qui a pour objectifs d'inciter les élèves à boire l'eau du robinet, de diminuer la quantité de déchets liés à la boisson mais aussi de leur permettre de connaître le cycle de l'eau urbain. Chaque année, 20 écoles en moyenne pourront suivre ce dispositif pédagogique.

- Par le développement d'une passerelle pédagogique pour la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

L'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à promouvoir une gestion de l'agglomération respectueuse de l'environnement. Afin d'encourager les initiatives dans ce sens, elle développe des activités d'éducation à l'environnement menée en régie. Ces activités représentent 40 à 45 % des actions menées sur le territoire, elles concernent principalement les actions de sensibilisation au thème des déchets, de l'eau et de l'éco consommation.

Pour compléter ces actions l'Eurométropole a développé un partenariat avec les associations réalisant des actions d'éducation à l'environnement favorisant ainsi l'émergence d'une écocitoyenneté et l'engagement des habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie.

Pour ce faire chaque année l'Eurométropole lance un appel à projet auprès des associations pour encourager de nouvelles initiatives. Les orientations thématiques visent à la mise en œuvre d'actions d'éducation conjuguant les thématiques environnementales et de la santé environnementale sur son territoire à la fois sur un public d'adulte et sur un public scolaire.

Elle souhaite plus particulièrement favoriser les actions qui concourent aux changements comportementaux ayant un impact positif sur l'environnement et sur le changement du climat.

Les thématiques concernent :

- L'énergie : sobriété et efficacité énergétique, énergie renouvelable, l'apprentissage à un usage adapté des logements rénovés BBC (Bâtiment Basse Consommation).
- L'air : qualité de l'air intérieur et extérieur, la pollution de l'air.
- La santé environnementale : faire prendre conscience aux habitants de la dangerosité des produits d'entretien et des alternatives existantes pour ne plus les utiliser.
- La biodiversité naturelle et urbaine : la connaissance des écosystèmes, faune flore, faire découvrir la nature en ville, le jardinage au naturel.
- Les déchets : faire prendre conscience aux habitants de l'enjeu à réduire sa production de déchets, favoriser le réemploi par exemple inciter à la pratique du compostage, réduire le gaspillage alimentaire.
- L'eau : faire connaitre le cycle de l'eau et la nécessité de protéger la ressource en eau.
- L'éco consommation : ce sont tous les projets qui permettront de faire changer les usagers de comportement que ce soit sur l'alimentation saine, le gaspillage alimentaire, les circuits courts, la consommation responsable, l'acte d'achat, le réemploi etc… et ainsi faire émerger des citoyens éco responsables.

La politique de communication de l'agence de l'eau concourt aux objectifs de l'établissement en matière de porté à connaissance, de mise à disposition, de transparence et de communication vis-à-vis des partenaires de l'agence de l'eau et du public. La déclinaison opérationnelle de cette politique de communication s'appuie sur les objectifs et les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et ceux du programme pluriannuel d'intervention.

De ce fait l'AERM contribue aux actions de l'Eurométropole dès lors qu'elles se situent dans son domaine de compétence.

CHAPITRE 10

Développement durable

10.1 Le plan climat territorial

Un avenant

- Pour poursuivre la mise en œuvre d'un plan climat territorial

Le Plan Climat est une démarche qui vise à baisser de 30% à l'horizon 2020 les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre de l'Eurométropole de Strasbourg (administration et territoire). Il vise également à adapter le territoire aux changements climatiques à venir.

Un premier plan climat a été réalisé entre 2009 et 2014 avec des actions portées par les différentes directions. En 2016, l'Eurométropole de Strasbourg doit réviser son plan climat pour fixer des nouveaux objectifs et intégrer la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique et les orientations fixées par la COP21.

Bilan 2010 - 2015

Mesure des gaz à effet de serre
Une unité de production et d'injection de biométhane implantée sur le site de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau a été inaugurée en septembre 2015.
Le biogaz issu de la digestion des boues issues des eaux usées est purifié pour devenir du biométhane. Le dispositif industriel est piloté par une société dédiée, Biogénère (RGDS et SUEZ).
Le projet avait obtenu en 2012 l'appui du programme LIFE+ de la Commission Européenne, pour son exemplarité en matière de transition énergétique du territoire.
L'installation produira 1,6 millions m3 de gaz vert/an, soit l'équivalent de la consommation de 5000 logements BBC, et doit permettre d'éviter 7000t/an de rejets de CO2. Cela permettra à la station d'épuration d'afficher une réduction de 66 % de ses émissions de gaz à effet de serre, soit deux fois les objectifs du plan climat, avec 5 ans d'avance.

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

L'Eurométropole de Strasbourg coordonne la démarche sur l'ensemble du territoire. Elle va donc être chef de file sur le climat et agréger les contributions des différents acteurs qu'ils soient publics ou parapublics (les communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg, les partenaires proches type Société d'économie mixte (SEM), etc.) ou privés (milieu économique, milieu associatif, citoyens…).

Enfin, notons également que l'Eurométropole de Strasbourg travaille en interne à mieux caractériser l'impact climatique de ses services eau et assainissement.

Depuis plusieurs années, les interventions de l'AERM concourent à la prise en compte du changement climatique :

- par le financement d'études visant l'amélioration de la connaissance de l'impact du changement climatique sur les milieux et les usages ;
- par le financement d'études visant à apprécier l'empreinte environnementale d'un projet ;
- par le lancement d'appels à projets liés au changement climatique (« Gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement », « Eau durable et énergie », « Fuites dans les réseaux d'eau potable ») ;
- par le soutien d'opérations, contribuant de par leur nature, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique (économies d'eau, gestion alternative des eaux pluviales, restauration des cours d'eau et des zones humides, développement de pratiques pérennes à faibles intrants, …),
- par la bonification des aides pour les projets intégrant le développement durable y compris lles dispositions mises en œuvre sur sa dimension sociale.

Une unité de production et d'injection de biométhane implantée sur le site de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau est la première installation réalisée en France. Elle fait l'objet de nombreuses visites d'autres collectivités en tant qu'installation innovante et référente dans le domaine.

Capitalisation

10.2 Un prix de l'eau maîtrisé tout en préservant une politique d'investissement

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de ventes d'eau s'appliquent sur l'ensemble du territoire et ont vocation à converger progressivement selon la prospective suivante qui intègre une part fixe à 20 €, une part variable à 1 € par m^3 et la redevance prélèvement de l'AERM Rhin - Meuse.
Cette prospective tarifaire est le fruit d'un travail de concertation qui a été menée au sein de la Commission eau et assainissement tout au long de l'année 2015.

Cette prospective est indicative et ne tient pas compte de toute évolution réglementaire ou autres appelant à de nouveaux investissements, coûts de fonctionnement.

Prix global TTC du m^3 d'eau comprenant l'eau potable et l'assainissement (pour une consommation annuelle de 120m^3)

Unité de distribution	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Strasbourg Eurométropole (12 communes)	2,99 €	2,89 €	2,89 €	2,88 €	2,87 €	2,86 €
Strasbourg Sud	2,71 €	2,74 €	2,77 €	2,80 €	2,83 €	2,86 €
Strasbourg Nord	3,05 €	2,94 €	2,92 €	2,90 €	2,88 €	2,86 €
III Andlau	2,74 €	2,77 €	2,79 €	2,82 €	2,84 €	2,86 €
La Wantzenau	2,88 €	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,86 €

Bilan 2010 - 2015

Afin d'offrir aux habitants de la Communauté urbaine de Strasbourg une eau potable et un traitement des eaux usées de la meilleure qualité au meilleur prix, plusieurs mesures ont été prises par la collectivité ces dernières années, qui ont rendu possible la baisse du prix global de l'eau au 1er janvier 2013 de l'ordre de 5%, et la stabilité depuis :

- l'optimisation des coûts de fonctionnement et d'investissement : réduction des frais de fonctionnement des services (baisse de 1 % du budget de fonctionnement chaque année depuis quatre années consécutives), optimisation des coûts en matière de gestion patrimoniale et de coûts d'intervention, planification des budgets d'investissements des schémas directeurs d'eau et d'assainissement,
- la renégociation du contrat de délégation de service public de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau.

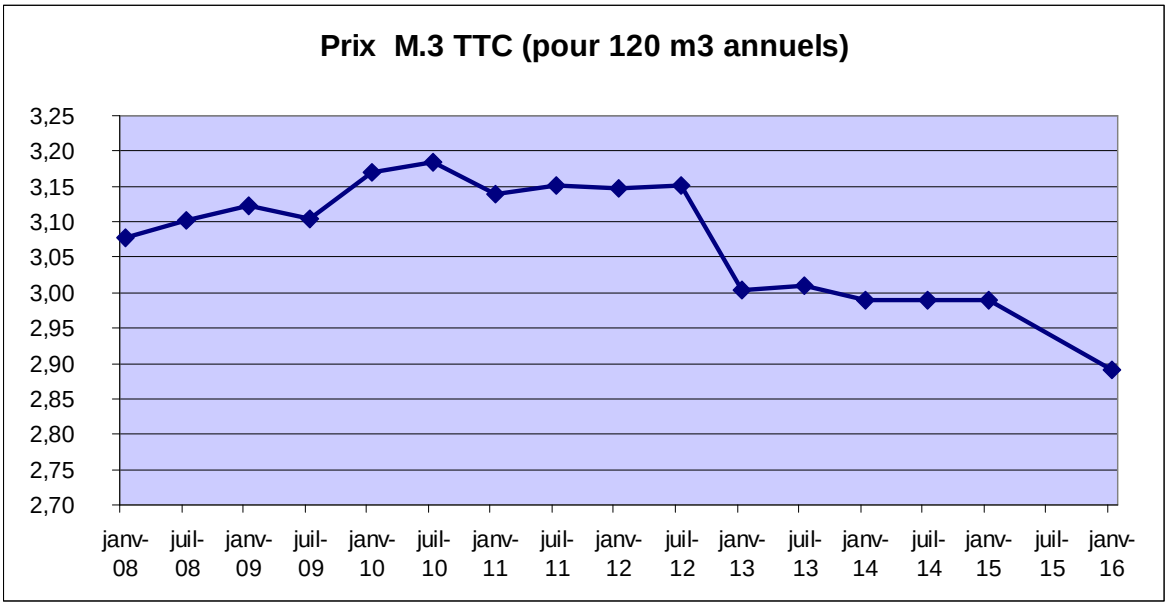

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

L'Eurométropole de Strasbourg poursuit ses efforts de maîtrise financière des budgets annexes eau et assainissement tout en assurant une convergence tarifaire sur l'ensemble de son territoire à l'horizon 2020.

L'AERM souhaite, par l'intermédiaire de ses aides au fonctionnement, impliquer les maîtres d'ouvrage dans une démarche vertueuse de gestion patrimoniale des équipements nécessaire à l'anticipation des investissements. Les collectivités peuvent bénéficier des aides de l'AERM pour les réalisations de diagnostics, des études économiques ou autres nécessaires pour avoir une connaissance précise de leur patrimoine et maitriser le prix de l'eau par l'intermédiaire de l'anticipation des investissements.

10.3 L'accès social à l'eau

Un avenant

- Pour intégrer l'accès social à l'eau dans le contrat de partenariat

La tarification sociale, c'est une facturation tenant compte des revenus ou de la composition de la famille, ou encore de difficultés particulières. C'est un enjeu important pour le service public de l'eau, que la collectivité assure en régie directe.
Les abonnés à l'eau sont les habitations, non les foyers. 47 000 clients propriétaires d'immeubles ou de maisons, bailleurs et gestionnaires recouvrent en réalité quelque 200 000 foyers. 85% de l'habitat est collectif, là se rencontrent souvent les difficultés financières. Or les services de l'Eurométropole de Strasbourg ne sont pas en relation directe avec les personnes. Cette spécificité a incité l'Eurométropole de Strasbourg à mener notre réflexion avec l'Engees, qui travaille avec d'autres collectivités sur ce sujet.
Une disposition de la loi Brottes de 2013 permet aux collectivités volontaires d'expérimenter des pratiques visant à favoriser l'accès à l'eau. Les élus de l'Eurométropole ont entériné le projet pour l'eau et l'assainissement en décembre 2014, avec un financement de 300 000 euros par an pendant trois ans. Douze autres collectivités en France ont également déposé un dossier d'expérimentation.
Le dispositif, en cours d'élaboration, se veut original, souple et incitatif.
L'Eurométropole de Strasbourg envisage d'orienter ses actions suivant 4 axes de travail :

- ***axe 1*** *: sensibilisation aux économies d'eau des ménages en situation en précarité ;*
- ***axe 2*** *: réalisation d'un benchmark des pratiques de tarification progressive des services d'eau ;*
- ***axe 3*** *: mise en place d'une aide aux ménages pauvres pour financer la réparation des équipements privés qui fuient et plombent leurs factures d'eau ;*
- ***axe 4*** *: analyse des conditions et modalités d'une aide curative dans le cadre du transfert de compétence du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) à l'Eurométropole de Strasbourg.*

10.4 Les clauses sociales des marchés

Un avenant

- Pour intégrer les clauses sociales des marchés dans le contrat de partenariat

L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique d'achat public socialement responsable par la mise en place de clauses sociales dans leurs marchés publics et notamment ceux concernant l'eau et l'assainissement. En agissant sur les besoins de main d'œuvre des entreprises, elle aide à soutenir l'emploi durable, notamment pour les personnes handicapées et celles rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Les sociétés qui contractualisent avec les collectivités doivent intégrer des salariés en insertion du territoire pour la réalisation de leurs travaux ou de leurs prestations de service.

Un exemple d'application est le marché d'entretien des ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales en cours d'élaboration par le service de l'assainissement pour répondre aux différentes obligations politiques et réglementaires.

L'entretien porte sur environ 250 ouvrages dont 44 bassins à ciel ouvert, 144 noues et fossés sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces ouvrages alternatifs publics font partie intégrante du patrimoine du service de l'assainissement et bénéficie à ce titre des mêmes égards pour leur gestion et entretien.

C'est pourquoi, le service de l'assainissement élabore le lancement de deux nouveaux marchés annuels à procédure adaptée dont un réservé à la clause d'insertion sociale. Il s'agira de marchés à bons de commande pour les travaux d'entretien des noues, fossés et bassins à ciel ouvert

nécessaires à la gestion alternative des eaux pluviales pour un montant annuel minimum de 10 000 €HT (12 000 €TTC) et maximum de 80 000 €HT (96 000 €TTC) et reconductible une fois.

CHAPITRE 11

Le service public d'assainissement non collectif

Un avenant

- Pour intégrer le service public d'assainissement non collectif dans le contrat de partenariat

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure le suivi d'environ 500 installations d'assainissement non collectif recensées sur son périmètre de compétence (28 communes de l'Eurométropole de Strasbourg).

Les contrôles ont été réalisés fin 2012 sur l'ensemble du territoire. Les installations non conformes situées dans les zones futures d'assainissement non collectif (au sens du zonage d'assainissement, prenant en compte les futures zones d'urbanisation) ont obligation de réhabilitation sous 4 ans.

Ainsi, les particuliers, maîtres d'ouvrage, éligibles sont ceux dont les installations d'assainissement non collectif sont situées en zone d'assainissement non collectif qui ont été contrôlées par le SPANC, déclarées et notifiées non conformes, pour lesquelles le délai de mise en conformité est inférieur ou égal à 4 ans.

Bilan 2010 - 2015

Programme partenarial de réhabilitation des assainissements non collectifs (ANC)

Un programme partenarial entre l'AERM et l'Eurométropole de Strasbourg a été mis en place courant 2015 pour accompagner la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes.

Afin de se conformer à la réglementation et de faire bénéficier les particuliers des modalités de financement du 10ème programme d'intervention de l'AERM, la collectivité et l'AERM ont signé un programme de partenariat pour la période 2015-2018.
L'objectif est de réaliser ces réhabilitations (environ 160) avant le 31/12/2018 qui correspond à la fin du programme partenarial et du 10ème programme d'intervention de l'AERM.

Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg et politique de l'AERM

A titre indicatif et à la date de signature du présent contrat, la subvention allouée par l'AERM aux installations éligibles s'élève à 60 % du montant des travaux et études engagés. Le montant éligible à subvention est plafonné à 9 000 €HT par installation, soit un montant de subvention maximum de 5 400 €HT sur la période d'engagement.
La collectivité assure, quant à elle, l'instruction des dossiers, le suivi des travaux et l'avance au particulier des subventions.

Les opérations de réhabilitation groupées des installations d'assainissement non collectif présentant des risques sanitaires et environnementaux représentent une solution alternative satisfaisante pour les secteurs ou quartiers où la solution classique de l'assainissement collectif présente des coûts excessifs et sont soutenues par l'AERM dans les secteurs à enjeux.

L'AERM intervient également pour dynamiser l'assainissement non collectif sur le bassin en apportant une prime annuelle aux SPANCs selon le niveau de leur activité de contrôle, d'entretien et de réhabilitation.

CHAPITRE 12

La compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)

Un avenant

- Pour intégrer la compétence GEMAPI dans le contrat de partenariat

L'Eurométropole de Strasbourg entend exercer ses compétences pour ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Pour ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques, l'ambition de la collectivité est de poursuivre son action en faveur de la restauration des cours d'eau et des zones humides, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la trame verte et bleue et de par sa volonté de travailler en faveur de la biodiversité sur son territoire.

Le fait d'exercer cette compétence permettra également à l'Eurométropole d'assurer la protection de son territoire, sachant qu'il est inclus dans un Territoire à risque d'inondation (TRI) où l'enjeu inondation est très fort.

Elle souhaite mettre en place une gouvernance qui permettra à la fois de lui garantir une certaine maîtrise sur son territoire tout en gardant à l'esprit la nécessité d'une ouverture vers d'autres partenaires en vue d'avoir une réflexion globale et des interventions à l'échelle du bassin versant.

Il pourra être nécessaire pour ce faire de faire appel à un assistant au maître d'ouvrage qui pourra travailler sur la rédaction des statuts des futures EPAGEs auquel l'Eurométropole de Strasbourg pourrait déléguer une partie de ses compétences et qui tiendra compte de la situation particulière de l'agglomération de Strasbourg en matière d'enjeu de protection de son territoire contre les inondations.

Dans tous les cas, l'objectif est bien de clarifier au plus tôt le type de gouvernance en matière de GEMAPI qui devra tenir compte à la fois de la nécessité pour l'Eurométropole de peser sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer les dispositifs de protection de l'agglomération contre les crues, tout en assurant une cohérence de gestion des cours d'eau et des zones d'expansion des crues à l'échelle du territoire.

Annexe : Les actions portées par le 10ème programme d'intervention révisé de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2016-2018

Les **objectifs prioritaires** de la politique de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse du 10ème Programme ont été confortés à l'occasion de sa révision : - **lutter contre les pollutions toxiques,** - **résorber les derniers foyers de pollution classique,** - **restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la continuité écologique** *(circulation des poissons et des sédiments)*, - **reconquérir les captages d'eau potable**, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole, - **gérer l'eau** en tant que ressource durable dans la perspective de l'adaptation au changement climatique *(économies d'eau, gestion quantitative).*	Le 10ème Programme décline les interventions par enjeux à relever, en identifiant des politiques prioritaires. Il s'appuie sur des interventions à forte déclinaison territoriale, qui suppose de créer des liens plus affirmés entre la politique de l'eau et les politiques connexes, notamment pour inscrire les enjeux liés à la reconquête de la qualité de l'eau dans les réflexions et décisions qui affectent globalement un territoire. Ces liens sont renforcés au 10ème Programme à travers une politique territoriale partenariale forte et des actions d'animation, qui visent à favoriser une gestion de l'eau concertée et solidaire.

Enjeu 1 : Animer et s'impliquer dans la gouvernance de l'eau L'atteinte des objectifs de la politique de l'eau dépend de la capacité des acteurs de l'eau à se mobiliser et à s'impliquer dans les politiques locales ou connexes du domaine de l'eau. L'agence de l'eau promeut cette animation, accompagne et valorise les initiatives des maîtres d'ouvrage.
Enjeu 2 : Réduire la pollution toxique Vis-à-vis des pollutions toxiques, l'agence de l'eau privilégie les solutions de réduction, voire de suppression à la source pour toutes les activités concernées *(industrielles, artisanales, agricoles, ménagères, urbaines…)*.
Enjeu 3 : Résorber la pollution classique Pour atteindre le bon état des eaux, l'agence de l'eau concentre ses efforts sur les zones à enjeux en matière d'assainissement et sur les derniers foyers de pollution industrielle "classique".
Enjeu 4 : Préserver les milieux aquatiques et leur biodiversité Il s'agit d'un enjeu majeur du programme d'intervention. La préservation et/ou la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides est une condition indispensable à l'atteinte des objectifs environnementaux.
Enjeu 5 : Distribuer une eau potable de qualité L'agence de l'eau accompagne les collectivités pour améliorer et sécuriser durablement leur approvisionnement en eau potable.
Enjeu 6 : Économiser la ressource en eau L'agence de l'eau incite à une gestion raisonnée et économe de la ressource en eau, une démarche indispensable face au changement climatique.
Enjeu 7 : Encourager la solidarité Qu'ils soient en faveur des communes rurales, des personnes à faibles revenus, ou dans le cadre de coopération internationale décentralisée *(pays en développement)*, l'agence de l'eau consolide ses dispositifs de solidarité.
Enjeu 8 : Anticiper les futurs enjeux « eau » Les nouvelles substances rejetées dans l'eau, le changement climatique, les avancées technologiques… sont autant de sujets sur lesquels l'agence de l'eau souhaite accroître son expertise.

Strasbourg.eu
eurométropole

52

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Site de la Fédération / Projet hangars et réaménagement de l'aire de stockage et de stationnement du service de l'Eau.

La création de la déchetterie de la Meinau, en 2008, par la Communauté urbaine de Strasbourg, ayant engendrée une réduction conséquente des aires de stockage, l'audit relatif à la démarche de certification qualité (décembre 2012) et l'audit de diagnostic de la démarche de sécurité OHSAS 18001 (octobre 2014) du service de l'Eau ont souligné la nécessité de procéder à une réorganisation fonctionnelle de l'aire contigüe aux ateliers techniques du service de l'Eau.

Le projet proposé, porte sur :
- un réaménagement des espaces de stockages extérieurs permettant une optimisation des stocks, du stationnement et de la sécurité des personnes ;
- la construction d'un nouvel abri de stockage (environ 115 m² au sol pour environ 345 m² d'étagères à plateaux) ;
- la construction d'un hangar d'environ 650 m² destiné à abriter les véhicules d'astreinte et à protéger les engins et matériels sensibles, nécessaires aux interventions d'urgence qui sont menées 24h sur 24 et ceux tous les jours de l'année.

Le coût d'opération, financée et réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg, est estimé à 2 100 000 € TTC (valeur avril 2016), et inclus les frais suivants :

Travaux :	1 700 000 €TTC
Maîtrise d'œuvre externe + CT (Contrôle Technique) + OPC (Ordonnancement et Pilotage du Chantier) + CSPS (Coordinateur Sécurité Prévention Santé) :	250 000 €TTC
Divers (Diagnostics, études de sols, dépollution, …) :	150 000 €TTC

Le calendrier opérationnel, établi sur la base d'une réalisation de projet en maîtrise d'œuvre externe, sera le suivant :

Dévolution marché d'étude de maîtrise d'œuvre :	2ème trimestre 2016
Etudes de maîtrise d'œuvre :	Du 4ème trimestre 2016 au 1er trimestre 2017
Dévolution des marchés de travaux :	2ème trimestre 2017
Exécution des travaux :	Du 3ème trimestre 2017 au 3ème trimestre 2018

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg du 25 avril 2016,
après en avoir délibéré
approuve

l'opération de réaménagement de l'aire de stockage et de stationnement du service de l'Eau pour un montant de 2 100 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes sur l'AP 0229 –Programme 1012 ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e :
- *à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics ;*
- *à signer les dossiers de demandes de permis de démolition, de construction ou d'aménagement et toutes autres demandes d'autorisation ;*
- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations et subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.*

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Site de la Fédération

Esplanade du service de l’Eau

Strasbourg.eu
eurométropole

53

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Renouvellement de marché pour la mise en place, l'enlèvement et les rotations de bennes de déchèteries mobiles.

Le service Collecte et valorisation des déchets organise et met en œuvre un service de déchèteries mobiles sur le territoire des communes de moins de 10 000 habitants de l'Eurométropole de Strasbourg à l'exception de La Wantzenau qui dispose d'une déchèterie fixe sur son ban communal.

Ce service qui offre des possibilités de tri équivalentes à celles des déchèteries fixes, consiste en un placement de bennes pour la collecte de différents flux de déchets, pour la durée d'une journée, une fois par mois sur des emplacements convenus avec les communes. Ce service est ouvert aux usagers en roulement sur trois jours de la semaine de 11h à 19h sauf les samedis de 9h à 17h selon un calendrier transmis aux résidents pour l'année. Depuis l'hiver 2015/2016, dans un objectif de maîtrise des coûts, ce service a été adapté à la fréquentation réduite sur la période hivernale. De décembre à février, le site s'établit ainsi une fois dans chaque commune, en roulement, de manière à desservir équitablement chaque secteur du territoire.

L'accueil et la surveillance de ces sites sont réalisés en régie par deux agents intervenant également en déchèteries fixes.

L'Eurométropole de Strasbourg confie à un prestataire les opérations de mise en place, enlèvement et rotations de bennes sur ces déchèteries mobiles.

Le marché actuel arrivera à échéance le 18 décembre 2016.

Pour les trois derniers exercices, les dépenses pour cette prestation ont été les suivantes :

	2015	2014	2013
Coût total en € HT	284 356,14 €	355 017,61 €	270 717,43 €

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un nouvel accord-cadre avec émission de bons de commande pour réaliser ces prestations de mise en place, enlèvement et rotations de bennes pour la période 2017- 2020. Cet accord-cadre sera d'une durée d'un an, renouvelable trois fois. L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La dépense annuelle sur ce nouveau marché est estimée à 250 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution à un prestataire d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois ;

décide

d'imputer cette dépense estimée à 250 000 € HT sur la ligne budgétaire EN06B / 7212 / 6288.002,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Strasbourg.eu
eurométropole

54

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Conclusion d'une convention transactionnelle avec l'entreprise CITEC Environnement relative aux marchés 2013/1029 et 2013/845 de fourniture de bacs à déchets ménagers.

La société CITEC ENVIRONNEMENT est titulaire depuis mi-2013 de trois marchés parmi lesquels un lot correspond à la fourniture de bacs de volumes 120, 140 et 240 litres (marché 2013/845 notifié le 12/06/2013) et l'autre lot à la fourniture de bacs de volume 500 litres (marché 2013/1029 notifié le 22/07/2013).

Dans le cadre de l'exécution de ces deux marchés, des retards de livraison importants ont été enregistrés suite à des commandes de bacs de 500 litres et 240 litres transmises à CITEC ENVIRONNEMENT au cours de l'automne 2015. Les livraisons qui devaient être effectuées selon les clauses de ces marchés dans un délai de six semaines à réception des bons de commandes, soit entre fin octobre et fin novembre 2015, n'ont finalement été réceptionnées qu'au cours du mois de février 2016 (soit 69 à 114 jours de retard par rapport au délai contractuel).

CITEC ENVIRONNEMENT explique cette situation par des difficultés importantes rencontrées suite à la casse successive d'éléments essentiels des deux appareils de production des bacs de 240 litres et 500 litres, et a présenté ces évènements comme constituant un cas de force majeure atténuant sa responsabilité dans les retards constatés.

Les retards dans la fourniture de bacs ont affecté le fonctionnement et la gestion de l'activité du service Collecte et valorisation des déchets. Cependant, compte-tenu des retards importants constatés, le montant des pénalités exigible (152 025,84 €) en application des clauses des marchés concernés, présente un caractère disproportionné et inéquitable au regard du montant des commandes auxquelles elles se rattachent (50 853 € HT). En effet, en cas de litige sur l'application de pénalités, le juge administratif se reconnaît le pouvoir de modérer le montant des pénalités infligées au titulaire d'un marché public. En pratique, le juge accepte de modérer le montant des pénalités lorsque celui-ci représente plus de 30% du montant de la commande concernée.

Dans un courrier daté du 22 mars 2016, CITEC ENVIRONNEMENT a sollicité l'Eurométropole de Strasbourg afin qu'elle renonce à l'application des pénalités proposant en contrepartie l'octroi à titre gracieux de bacs à déchets.

Dans le souci d'établir les conditions d'un règlement financier visant à mettre un terme à ce différend, des discussions sont intervenues sur cette base entre CITEC ENVIRONNEMENT et le service Collecte et valorisation des déchets afin d'identifier précisément les conditions d'un éventuel accord.

Au terme des dispositions convenues lors de ces échanges, il est proposé que l'Eurométropole de Strasbourg renonce à la mise en œuvre et au recouvrement des pénalités dues, en contrepartie de quoi CITEC ENVIRONNEMENT s'engage à fournir gracieusement des bacs de 240 litres et 500 litres représentant une valeur totale de 19 120 € HT soit 37,6 % du montant des commandes faisant l'objet du litige.

Les parties ont convenu de consigner cet accord dans une convention transactionnelle, la signature de celle-ci vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil et permettra de mettre un terme définitif à toute contestation ou discussion entre elles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet joint à la présente délibération, dont les stipulations essentielles permettront de régler le différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et CITEC ENVIRONNEMENT, et prévoyant :

- *le renoncement pour l'Eurométropole de Strasbourg à la mise en œuvre et au recouvrement des pénalités à hauteur de 152 025,84 € au titre des commandes 2015/536351 – 2015/539412 – 2015/539413 - 2015/539409 - 2015/539410) ;*

- *la fourniture à titre gracieux par la société CITEC ENVIRONNEMENT de bacs de 240 litres et 500 litres pour une valeur totale de 19 120 € HT ;*

- *l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention transactionnelle jointe en annexe.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

Entre :

La société CITEC ENVIRONNEMENT (SIREN 321.819.112) dont le siège est situé
42 rue Paul Sabatier
71530 Crissey
Représentée par M. Guy NEUHAUS, *Directeur Général*
ci-après désignée « CITEC ENVIRONNEMENT »

et :

l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG dont le siège est situé
1, parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex
Représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Marie BEUTEL, agissant en exécution d'une délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 1er juillet 2016 rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.
ci-après désignée « l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG »

Conjointement dénommées « les Parties ».

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 6/12/2002, Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du district d'Haÿ-Les-Roses (n° 249153) qui dispose que « le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique »,

Préambule

La société CITEC ENVIRONNEMENT est titulaire depuis mi-2013 de trois marchés parmi lesquels un lot correspond à la fourniture de bacs de volumes 120, 140 et 240 litres (marché 2013/845) et l'autre lot à la fourniture de bacs de volume 500 litres (marché 2013/1029). Pour ces deux lots, comme pour la majorité des lots de fourniture de bacs, le délai de livraison prévu dans les conditions du marché telles que le titulaire les a acceptées est de 6 semaines (42 jours calendaires) à réception du bon de commande.

Entre début septembre et mi-octobre 2015 le service Collecte et valorisation des déchets a fait parvenir à CITEC ENVIRONNEMENT trois commandes de bacs 500 litres (Références : 2015/536351 – 2015/539412 – 2015/539413) et 2 commandes de bacs 240 litres (Références : 2015/539409 et 2015/539410) représentant chacune un total de 190 bacs de 500 litres pour un montant total de commande de 28 253 € HT et 600 bacs de 240 litres pour un montant total de 22 600 € HT.

La livraison de ces commandes s'est échelonnée entre le 4 février et le 25 février 2016 soit selon les commandes entre 69 et 114 jours de retard et un délai total de livraison qui représente selon les cas quasiment 3 voire 4 fois le délai initial.

Des échanges téléphoniques et par courriel entre le Service et CITEC ENVIRONNEMENT ont eu lieu régulièrement à partir des premières dates de livraison attendues afin de vérifier avec le fournisseur les perspectives de livraison, les raisons du retard et de rappeler les contraintes du service (fonctionnement dégradé, clôture budgétaire) et conséquences de ce dysfonctionnement (application de pénalités).

Le 26 novembre 2015, CITEC ENVIRONNEMENT a informé par mail le service que le retard déjà annoncé sur la livraison de bacs 500 litres allait être augmenté en raison d'une panne dans son appareil de production qui allait durer plusieurs semaines. Une sous-traitance de la production était alors envisagée.

Un courrier daté du 30 novembre 2015 a par la suite été transmis par CITEC ENVIRONNEMENT confirmant effectivement une avarie survenue le 23 novembre sur une pièce maîtresse de la presse permettant de produire les volumes 360, 500, 660 et 770 litres (CITEC ENVIRONNEMENT n'étant titulaire pour l'Eurométropole de Strasbourg que du marché de fourniture de 500 litres par rapport à cet ensemble de volumes). Face à cette situation, le fournisseur évoquait donc une situation de force majeure obligeant à retarder les livraisons et demandait le prolongement d'un mois du délai contractuel de livraison. Par la suite, le 16 décembre le fournisseur confirmait son incapacité à livrer les commandes de 500 litres en cours et demandait l'annulation des commandes afin d'éviter le paiement de pénalités importantes. Compte-tenu de son activité, le service ne pouvant se passer de ce type de bac a souhaité maintenir les commandes en cours qui ont finalement pu être livrées entre le 4 et le 10 février 2016.

Parallèlement à ces échanges concernant le volume de 500 litres, une situation similaire s'est produite sur les bacs de 240 litres avec également une casse de l'appareil de production des cuves. Dans ce cas, la situation a pu se résoudre par la fourniture par CITEC ENVIRONNEMENT de bacs de substitution répondant entièrement au cahier des charges et validés par le service mais réalisés avec un ancien moule de production. Les commandes de ces volumes ont néanmoins été livrées avec un retard de 84 à 92 jours par rapport à la date de livraison attendue.

Compte-tenu de ces retards très importants, l'application de la formule de calcul des pénalités prévue par le cahier des charges (dans le C.C.A.P. par dérogation à l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S.) conduit à des montants disproportionnés au regard du montant des commandes. Ainsi, pour les bacs de 500 litres, 91 472,52 € sont dus pour un montant de commandes global de 28 253 € HT et pour les bacs de 240 litres, les pénalités s'élèvent à 60 553,32 € pour un montant de commandes global de 22 600 € HT.

Le Service Collecte et valorisation des déchets considère pour sa part que la casse qui s'est produite le 23 novembre sur l'appareil de production des bacs de 500 litres n'aurait pas dû avoir d'impact sur la fourniture de la 1ère commande dont la livraison contractuelle devait intervenir le 19 octobre soit plus d'un mois avant l'avarie. Par ailleurs, les 2 commandes suivantes devant être livrées les 26 et 27 novembre auraient dû quant à elles se trouver au stade de la préparation de l'expédition au moment de cette casse, cette dernière a sans doute aggravé une situation de retard préexistante.

Les pénalités applicables sont certes disproportionnées, pour autant, le préjudice engendré par ces retards est réel pour la collectivité.

En effet, le service s'est rapidement trouvé en rupture de stock en fin d'année et a dû pallier ces difficultés par la mise à disposition des usagers de volumes se rapprochant notamment du volume 500 litres. Cette situation a créé une augmentation des prélèvements sur les autres stocks, 660 litres ou 770 litres notamment, créant de ce fait une rupture sur ces autres volumes. Compte-tenu des conditions d'entreposage des bacs, il est à noter que les stocks de fin d'année sont en principe prévus pour tenir le temps entre la clôture budgétaire de l'année précédente et les délais de livraison des premières commandes passées en janvier soit une reconstitution des stocks possible qu'à partir de la 2ème quinzaine de février. Cette situation a provoqué une désorganisation de la gestion du placement des bacs et une image négative en particulier dans le suivi des demandes d'équipement en bacs par l'attribution provisoire de volumes ne correspondant pas exactement au besoin ou aux termes de certains contrats de redevance spéciale notamment. Enfin, le service a été contraint d'engager du temps qui n'avait pas été prévu pour le suivi et la résolution de cette affaire.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, les parties ont convenu de se réunir afin trouver une issue transactionnelle quant à l'application des pénalités de retard dues par CITEC ENVIRONNEMENT en vertu des dispositions contractuelles pour un montant total de 152.025,84 € détaillé en Annexe.

Il est dès avant précisé que l'Annexe aux Présentes fait partie intégrante de la convention transactionnelle.

ARTICLE 1er _ Objet de la présente convention et concessions réciproques

La présente convention a pour objet la renonciation par l'Eurométropole de Strasbourg aux pénalités de retard dues par CITEC ENVIRONNEMENT pour les commandes visées au Préambule relatives aux marchés 2013/845 et 2013/1029 en échange de la cession gratuite de bacs pour dédommagement.

En effet, comme décrit dans le Préambule, CITEC ENVIRONNEMENT a rencontré des difficultés de production ressortissant d'un cas de force majeure qui atténuent sa responsabilité dans les retards constatés.

De plus, le montant des pénalités exigible (152 025,84 €) représente près de 300% du montant des commandes auxquelles ces pénalités se rattachent, ce qui est objectivement excessif et inapplicable. D'ailleurs, en cas de litige sur l'application de pénalités, le juge administratif se reconnaît le pouvoir de modérer le montant des pénalités infligées au titulaire d'un marché public. En pratique, le juge

accepte de modérer le montant des pénalités lorsque celui-ci représente plus de 30% du montant de la commande. C'est pourquoi il est décidé de renoncer à l'application desdites pénalités.

Aux termes des présentes, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG renonce à la mise en œuvre et au recouvrement des pénalités à hauteur de 152 025,84€ au titre des commandes visées en préambule.

En contrepartie CITEC ENVIRONNEMENT s'engage à fournir à titre gracieux 100 (cent) bacs 500L et 100 (cent) bacs 240L avec barre ventrale du choix de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG parmi la liste d'articles suivante :

- DVTP034/050 (500L à couvercle jaune),
- DVTP034/081 (500L à couvercle bleu), et
- AVSL034/050 (240L à couvercle bleu).

Cette fourniture représente un montant de commande équivalant à 14 870 € HT pour les bacs 500 litres à couvercle jaune ou bleu et 4 250 € HT pour les bacs 240 litres à couvercle bleu soit une valeur pour l'ensemble de 19 120 € HT représentant 37,6 % du montant des commandes faisant l'objet du litige.

La commande des marchandises pourra être fractionnée en maximum deux parties à l'initiative de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et le délai de livraison devra répondre aux critères du marché de fourniture actuellement en vigueur.

Afin de faciliter la purge de cette obligation, les Parties conviennent que les commandes devront être envoyées à CITEC ENVIRONNEMENT en bonne et due forme avant la date du 1er Septembre 2016..

Il est expressément précisé que l'engagement de livrer les marchandises listées ci-dessus pris ci-avant par CITEC ENVIRONNEMENT constitue une condition essentielle du désistement de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG sans lequel son consentement n'aurait pas été recueilli. A défaut d'exécution de la part de CITEC ENVIRONNEMENT dans les termes convenus, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG pourra exercer les voies de droit appropriées.

Article 2 – Portée et entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences de droit qui s'y attachent.

A ce titre, elle règle définitivement entre les parties tout litige tel que défini ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L. 2131-1 à L. 2131-13, L. 2541- 1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Compétence d'attribution en cas de litige

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire original

A Strasbourg, le

Pour **CITEC ENVIRONNEMENT**
Représentée par M. Guy NEUHAUS
Directeur Général

Pour l'**EUROMETROPOLE STRASBOURG**
Le Vice-Président
Jean-Marie BEUTEL

Strasbourg.eu
eurométropole

55

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Fourniture, livraison, pose et raccordement de Toilettes Publiques Automatiques.

Le service Propreté urbaine exploite aujourd'hui en régie directe un parc eurométropolitain de 15 toilettes publiques gardiennées, 3 WC mobiles ainsi que 2 toilettes automatiques au Parc de l'Etoile.

Dans une perspective de modernisation, d'optimisation et d'amélioration du service rendu à l'usager, notamment aux personnes à mobilité réduite, le service Propreté urbaine projette l'acquisition de toilettes automatiques qui remplaceront la tournée des toilettes mobiles et assureront une ouverture plus large de certains sites à fréquentation saisonnière.

Cette opération, validée par les instances paritaires le 2 février 2016, s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement d'un montant de **960 000 € TTC** comprenant des travaux de génie civil.

Il s'agit d'autoriser le lancement de l'opération par la passation d'un marché, comportant une tranche ferme et plusieurs tranches optionnelles, alloti en deux lots :

LOT 1
Fourniture, livraison, pose et raccordement de toilettes publiques automatiques « prêtes à poser » sur l'espace public pour une quantité comprise entre 2 (tranche ferme) et 10 unités (toutes tranches confondues) ;

LOT 2
Fourniture, livraison, pose et raccordement de toilettes publiques automatiques à encastrer dans des bâtiments existants pour une quantité comprise entre 1 (tranche ferme) et 4 unités (toutes tranches confondues).

Pour les critères de choix des entreprises, il est proposé de retenir les objectifs suivants :
- habillage des blocs sanitaires autonomes automatiques permettant leur intégration dans le paysage urbain selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

- performance en matière de protection de l'environnement (réduction des consommations d'eau et d'énergie) ;
- performance en matière de coût global d'utilisation (maitrise des coûts d'entretien et de maintenance).

Le budget correspondant à cette opération et aux objectifs retenus s'élève à **800 000 € HT** soit **960 000 € TTC**.

Le planning de l'opération est le suivant :
- maîtrise d'œuvre externe avec étude de faisabilité chiffrée : **3e trimestre 2016** ;
- consultation et choix des prestataires : **3e trimestre 2016** ;
- début des travaux : **4e trimestre 2016** ;
- mise en service du premier bloc sanitaire autonome automatique : **1er trimestre 2017**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, la passation d'un marché alloti après mise en concurrence pour la fourniture, la livraison, la pose et le raccordement de toilettes publiques automatiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 3 ans maximum pour un montant minimum de 225 000 € HT et pour un montant maximum de 900 000 € HT et pour une dépense estimée à 800 000 € HT,

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016, 2017 et 2018 sur la ligne : Fonction 7222 – Nature 231351 – Programme 953 – Service EN01

autorise

le Président ou son représentant à mettre en concurrence ces prestations conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marché publics et à signer et exécuter le marché en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Strasbourg.eu
eurométropole

56

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2016 dans le cadre de l'appel à projets (suite et fin).

Lors de la séance du 29 avril 2016, la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole a validé l'octroi d'une première vague de subventions destinées à soutenir les actions en faveur de l'éducation à l'environnement.

Rappel :

L'appel à projets 2016 a été adressé au secteur associatif durant l'été 2015, il prend en compte les nouvelles orientations et constitue une étape de transition dans le but :
- de poursuivre ou finaliser les actions relatives à l'environnement déjà initiées sur l'année civile 2015 et qui se poursuivront sur la fin d'année scolaire dans le domaine de l'éducation à l'environnement,
- de permettre l'émergence de nouvelles initiatives associatives notamment sur des nouveaux thèmes et donner du temps à la conception de ces projets.

Il s'agit dans cette délibération de proposer à la Commission permanente une deuxième et dernière vague des projets proposés dans le cadre de l'appel à projets 2016.

Pour 2016, 59 projets ont été déposés par 25 associations du territoire. Ces projets sont regroupés selon 6 grands thèmes :
- les projets en lien avec l'air et la santé environnementale,
- les projets en lien avec la biodiversité et la préservation des ressources,
- les projets en lien avec l'énergie et le plan climat,
- les projets en lien avec la réduction des déchets,
- les projets environnementaux transversaux,
- la consommation et la protection de la ressource en eau.

Dans la première délibération un soutien financier avait été octroyé à 20 associations dont le montant total s'élevait à 205 040 €.

Ainsi, il est proposé, dans un second temps, d'octroyer les montants ci-dessous à 7 associations pour 7 projets dont le montant total s'élève à 45 500 €.

Au total pour 2016, 25 associations sont soutenues pour le financement de 48 projets différents et dont le montant total s'élève à 250 540 €.

1 - Les projets en lien avec l'air et santé environnementale :

L'association (WECF) a présenté 1 projet visant à sensibiliser à la qualité de l'air intérieur et extérieur avec la réalisation d'animations autour du thème ma maison ma santé auprès de 9 groupes.
Au total 15 000 € seront consacrés aux thématiques de l'air et de la santé environnementale.

2 - Les projets en lien avec la biodiversité et la préservation des ressources :

L'association (ODONAT) a présenté 1 projet pour améliorer la connaissance de la biodiversité sur le territoire de l'Eurométropole et aider à améliorer les capacités d'accueil "insectes" sur les parcs de la Citadelle et du Heyritz.

Au total 3 000 € seront consacrés aux thématiques de la biodiversité et la préservation des ressources.

3 - Les projets en lien avec l'énergie et le plan climat :

3 associations (Alter Alsace Energies, CCA, Agate Neuhof) ont présenté 3 projets visant à sensibiliser aux thématiques de l'énergie. Il s'agit pour 2 structures d'accompagner et de coordonner des familles à Energies Positives (CCA et Alter Alsace Energies). La 3ème structure (Agate Neuhof) propose de la réalisation d'animations en pieds d'immeuble autour du thème de la précarité énergétique.

Au total 23 000 € seront consacrés à ces thématiques.

4 - Les projets en lien avec les déchets :

1 association (ASC Solidarité Culturelle) a présenté 1 projet visant à sensibiliser à la réduction des déchets. Pour cette thématique les projets visent principalement le public adulte.

Au total 1 500 € seront consacrés au thème des déchets.

5 - Les projets environnementaux transversaux et l'éco consommation :

L'association (Club des partenaires) a présenté 1 projet visant à sensibiliser le public sur des thèmes environnementaux plus transversaux et en lien avec l'éco consommation.

Au total 3 000 € seront consacrés aux projets environnementaux transversaux.

Ainsi, il est proposé, d'octroyer les montants ci-dessous à 7 associations pour 7 projets dont le montant total s'élève à 45 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

Alter Alsace Energies	*12 000 €*
Agate Neuhof	*3 000 €*
ASC Solidarité Culturelle	*1 500 €*
CCA	*8 000 €*
Club des partenaires	*3 000 €*
Odonat	*3 000 €*
WECF	*15 000 €*
Total	***45 500 €***

l'imputation des crédits nécessaires soit 45 500 € sont disponibles au budget 2016 fonction 830, nature 6574 programme 8038 CRB EN00E ;

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Synthèse des projets 2016 -2ème vague

Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2016	Montant 2016		Montant alloué pour 2015
	demandé	proposé	
AGATE NEUHOF			
Réalisation de 28 ½ journées d'animation en pied d'immeuble sur la précarité énergétique et la qualité de l'air intérieur Public cible : Grand public	3000 €	**3 000 €**	0 €
ASC-SOLIDARITE CULTURELLE			
Sensibilisation des citoyens sur la gestion des déchets et de la consommation d'eau, Des ateliers, sorties, échanges rencontres avec des professionnels permettront la prise de conscience du rôle de chacun	1 500 €	**1 500 €**	0 €
ALTER ALSACE ENERGIES			
Coordination du projet des familles à énergie positive sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la saison 2016-2017. Réalisation de 5 équipes supplémentaires	12 000 €	**12 000 €**	0 €
CCA			
Réalisation en partenariat avec Alter Alsace Energies du projet des familles à énergie positive sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la saison 2016-2017. Réalisation de 5 équipes supplémentaires	8 000 €	**8000 €**	0 €
CLUB DES PARTENAIRES			
Libérez votre durable attitude: Développer l'entreprise citoyenne et valoriser la charte du développement durable auprès des habitants et des acteurs locaux des quartiers ouest	3 000€	**3 000 €**	0 €
WECF			
Information et formation à la santé environnementale 1- Former les professionnels du territoire de l'Eurométropole 2- organiser et animer 9 ateliers Nestings et/ou ma maison ma santé auprès des différents publics	26 354 €	**15 000 €**	0 €

ODONAT			
Améliorer la connaissance de la biodiversité sur le territoire de l'Eurométropole et aider à améliorer les capacités d'accueil "insectes" sur les parcs de la Citadelle et du Heyritz PARTIE 1 Diagnostic faune de la Citadelle et Parc du Heyritz - Recherche espèces - Animation enquête auprès des naturalistes strasbourgeois * - Evaluation des potentialités pour l'entomofaune avec synthèses des données et propositions de micro-habitats à améliorer Sorties découvertes de 2 h grand public. PARTIE 2 : - export des listes d'espèces faune connues par parcs sous réserve d'une couche SIG des parcs retenus à me transmettre - liste commentée de quelques insectes remarquables protégés de l'EMS Total 12 jours	3 000 €	**3 000 €**	0 €
TOTAUX	**53 854 €**	**45 500 €**	**0 €**

57

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Programmation 2016 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville - 2ème étape.

Comme suite à la première délibération du 29 avril, la présente délibération réunit les projets proposés par les associations en réponse aux objectifs du Contrat de Ville de l'Eurométropole, approuvé par délibération du conseil de l'Eurométropole du 26 juin 2015 et signé le 10 juillet 2015 par 43 institutions et structures partenaires.

Ils répondent à l'appel à projets lancé en juillet 2015 auprès des porteurs associatifs de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette deuxième étape de la programmation 2016 se situe en continuité de l'ancien dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et amorce une transition vers le nouveau Contrat de Ville.

Les initiatives soutenues doivent répondre aux objectifs des 19 programmes du Contrat de Ville et/ou aux priorités des 18 conventions territoriales élaborées pour chaque quartier prioritaire :

Les programmes relatifs aux axes transversaux
1. L'action avec et pour les jeunes
2. La prévention et la lutte contre les discriminations
3. L'égalité femmes-hommes
4. L'apprentissage et la maîtrise de la langue française

Les programmes relatifs au pilier Cohésion sociale
5. L'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire
6. L'attractivité et la valorisation des établissements scolaires
7. L'accompagnement des parents
8. L'accès aux équipements et projets culturels
9. Le partenariat avec l'Université de Strasbourg
10. Santé

Les programmes relatifs au pilier Emploi - Développement économique

11. Les parcours vers l'emploi
12. Les qualifications et compétences
13. Pour un lien restauré entre habitants-es, entreprises et acteurs de l'emploi
14. Attractivité des territoires et entreprises
15. Création d'entreprises et pérennisation

Les programmes relatifs au pilier Cadre de vie et renouvellement urbain
16. La politique de rénovation urbaine
17. La gestion urbaine de proximité
18. La convention intercommunale d'attribution des logements sociaux
19. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

495 initiatives ont été proposées, dont 200 nouvelles actions, illustrant la très forte mobilisation des acteurs de terrain. Leur instruction a été conduite de manière partenariale par l'Eurométropole, avec les 5 communes concernées et les services de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région et de la Caisse d'Allocations Familiales.

En conformité avec les orientations de la loi « Lamy » de février 2014, ces actions mobilisent en premier lieu les politiques publiques mises en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg et sont financées sur les crédits qui leur sont affectés. Les crédits spécifiques dédiés au Contrat de Ville par l'Eurométropole interviennent en complément. Ces actions répondent à des enjeux thématiques et territoriaux, identifiés collectivement dans les différents quartiers prioritaires pour étendre l'action de droit commun, mener des expérimentations ou soutenir des innovations.

Cette délibération vous propose de financer les actions qui concourent à répondre à ces enjeux soit 16 projets dont 5 nouveaux projets d'un montant global 97 825 €. L'instruction des autres actions se poursuit en vue d'une 3ème délibération ultérieure.

AXES TRANSVERSAUX

Au titre du programme 1 : l'action avec et pour les jeunes

Maison des potes **1 025 €**
«SOS stages» (n°461)
Cette action vise à faciliter l'accès aux stages dans le cadre de la réussite éducative en général, à permettre aux jeunes d'atteindre leurs objectifs professionnels et à plus long terme, évaluer, sonder les freins à l'accès aux stages sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Les jeunes visés sont les jeunes scolarisés de la classe de 4ème jusqu'au bac professionnel.

Association migration solidarité et échange pour le développement **2 000 €**
«Les rencontres de la diversité et de la jeunesse» (n°8)
L'association souhaite valoriser les initiatives des jeunes créateurs de l'Eurométropole grâce à la tenue d'un festival qui se déroulera du 21 novembre au 26 novembre 2016. Le programme du festival prévoit des ateliers débat, un village associatif composé d'associations locales, des soirées de valorisation de créations artistiques.

La Ligue de l'enseignement **2 000 €**

«Le numérique de @ à #» (n°291) – nouveau projet

Ce projet a pour objectifs de faire comprendre aux adolescents des QPV toutes les possibilités offertes par le numérique en leur donnant les moyens d'éviter ses dangers et ses dérives. Les actions seront travaillées avec les parents pour leur permettre de prendre toute leur place dans la prévention des risques liés au numérique.

PILIER COHESION SOCIALE

Au titre du programme 5 : l'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire

La Ligue de l'enseignement **1 500 €**

«Lire et faire lire dans les QPV» (n°288)

Cette action vise à développer la lecture dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le projet se décline de la grande section de maternelle jusqu'au collège grâce à des actions globales qui mobilisent et fédèrent les acteurs éducatifs.

Au titre du programme 8 : l'accès aux équipements et projets culturels

Compagnie les Gladiateurs **4 000 €**

«Actions pédagogiques et artistiques de médiation auprès des communautés des gens du voyage» (n°208)

Ce projet a pour but de transformer les rapports sociaux en sortant le public des gens du voyage de leur isolement culturel et social. Les actions prévues doivent leur donner la possibilité de s'exprimer et d'accéder à la lecture, à l'écriture, aux arts numériques dans le cadre d'une création alliant le théâtre et le cirque.

Au titre du programme 9 : le partenariat avec l'université de Strasbourg

Université de Strasbourg **5 000 €**

«Accès aux services publics et rapport aux institutions des habitants des QPV» (n°267) – nouveau projet

En s'appuyant sur des études déjà menées dans le domaine, les chercheurs de l'université de Strasbourg souhaitent mener : un état des lieux des services publics présents dans les QPV de l'Eurométropole, la réalisation d'une enquête de terrain et la formalisation de préconisations à destination des pouvoirs publics.

PILIER EMPLOI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Au titre du programme 11 : les parcours vers l'emploi

Joie et Santé Koenigshoffen **3 000 €**

«Jeunes en action à Koenigshoffen» (n°336)

Ce projet a pour objectif de remobiliser des jeunes sortis du système scolaire afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à terme, leur autonomie. Ce travail se fait en partenariat avec les acteurs du territoire (associations, collège) et notamment la Mission Locale Pour l'Emploi de Strasbourg afin de mutualiser les ressources. Cette démarche se décline sous forme de rencontres individuelles et collectives de partenaires, d'ateliers autour de thématiques diverses, de démarches personnelles et individualisées autour du projet professionnel, du monde de l'entreprise, des compétences.

CSC Neuhof **3 000 €**

«DACIP» (n°231)

Ce projet permet la remobilisation des publics jeunes en décrochage. L'expérimentation, réalisée en lien étroit avec la Mission locale, vise la validation d'un projet de vie, d'accès à l'emploi et à l'autonomie. 25 jeunes sont accompagnés sous forme d'ateliers collectifs et d'entretiens individuels. Ils participent pendant 10 mois à des ateliers professionnels, des visites et immersions en entreprise, des ateliers culturels et sportifs. La Mission locale prend le relais à la fin de l'action pour la mobilisation des dispositifs de droit commun.

INTERMEDE **1 500 €**

«Médiation à visée sociale» (n°87)

Intermède pilote une action de médiation sur le quartier du Neuhof qui a pour but de repérer des jeunes du quartier, déscolarisés, sans formation, et qui ne sont inscrits dans aucun dispositif de droit commun.

L'objectif, est par la parole et l'écoute de redonner confiance et de les sensibiliser aux dispositifs d'accompagnements. L'association travaille en étroite collaboration avec la Mission Locale Pour l'Emploi.

RETRAILLER 67 **15 000 €**

«Mobilisation des femmes vers l'emploi» (n°116)

L'action vise à proposer une démarche adaptée d'accompagnement au retour à l'emploi, à partir du potentiel de chaque participante, des contraintes organisationnelles de chacune et du contexte local de l'emploi et de la formation. Plusieurs modules seront proposés : bilan de compétences, connaissance du marché de l'emploi, techniques de recherche d'emploi, communication et image de soi.

<u>Au titre du programme 12 : les qualifications et compétences</u>

CDAFAL 67 **7 000 €**

« Retour à l'emploi des femmes – initiation informatique» (n°335)

Ce projet en faveur de l'emploi des femmes et de leur socialisation vise à l'acquisition de compétences en technique d'information et de communication, à la sensibilisation à la législation du travail, à une meilleure gestion de son temps. En parallèle cette action apportera : une amélioration de l'expression écrite et orale, une reprise de confiance.

Troc savoirs **1 400 €**

«Educ popin Murhof» (n°49) – nouveau projet

L'objectif de cette action est d'aider les habitants du Murhof à repérer leurs compétences, leurs envies de partager et d'apprendre grâce à une réalisation collective qui s'articulera autour des apprentissages, de la valorisation des savoirs-faire de chaque participant. Des ateliers de co-construction et de partages de compétences sont prévus.

Au titre du programme 13 : pour un lien restauré entre habitants – entreprises et acteurs de l'emploi

Café contact **5 000 €**

«Café contact de l'emploi solidaire» (n°24)

Cette action a pour but de mettre en relation des entreprises qui recrutent et des candidats dans un cadre informel sans préparation ni sélection. L'association a organisé 6 cafés « contact » en 2015 sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels et les acteurs de terrain.

Au titre du programme 15 : créations d'entreprises et pérennisation

ADIE **20 000 €**

«Accompagnement à la création d'entreprises» (n°372)

L'ADIE développe depuis plusieurs années l'accès au crédit solidaire sur le territoire de l'Eurométropole. En 2015, 84 crédits ont été accordés par l'ADIE à des personnes de l'Eurométropole en situation de précarité dans le cadre de leur projet de création d'entreprise (dont 34 issus des QPV). L'ADIE participe également aux informations collectives dans les quartiers. Pour 2016, l'objectif est de réaliser un minimum de 60 microcrédits sur le territoire de l'Eurométropole et de mettre en œuvre le nouveau dispositif « Créajeunes » : "Accompagnement des jeunes des quartiers vers la création de leur entreprise".

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Au titre du programme 19 : stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

SOS aide aux habitants **23 400 €**

«Point rencontre parents enfants (PRPE)» (n°400)

Le PRPE s'adresse aux familles de l'Eurométropole. Ouvert du lundi au samedi, il permet la rencontre entre parents et enfants, dans le cadre d'un mandat ordonné par le juge aux affaires familiales. Il propose aux familles un accompagnement global : de la relation parentale pour aider les parents à exercer un droit de visite respectueux de l'intérêt de l'enfant, expliquer à l'enfant les décisions rendues par la justice, accompagner les femmes victimes de violences conjugales, impliquer les pères auteurs de violences intrafamiliales, permettre l'évolution des relations parentales.

La Ligue d'Alsace de Football **3 000 €**

«Formation des dirigeants éducateurs dans les clubs de QPV» (n°397) – nouveau projet

La Lafa souhaite s'investir pleinement dans l'accompagnement des dirigeants bénévoles des clubs en QPV. Plusieurs modules de formations sont prévus au regard des spécificités de chaque territoire : gestion des conflits, éducation à la citoyenneté par le sport, rappel des règles de « fair play ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

*- d'attribuer au titre de la **Direction de projet du Contrat de Ville**, les subventions suivantes :*

Association migration solidarité et échange pour le développement	***2 000 €***
«Les rencontres de la diversité et de la jeunesse» (n°8)	
Troc savoirs	***1 400 €***
«Educ popin Murhof» (n°49) – nouveau projet	
Compagnie les Gladiateurs	***4 000 €***
«Actions pédagogiques et artistiques de médiation auprès des communautés des gens du voyage» (n°208)	
Université de Strasbourg	***5 000 €***
«Accès aux services publics et rapport aux institutions des habitants des QPV» (n°267) – nouveau projet	
La Ligue de l'enseignement	***1 500 €***
«Lire et faire lire dans les QPV» (n°288)	
La Ligue de l'enseignement	***2 000 €***
«Le numérique de @ à #» (n°291 – nouveau projet)	
La Ligue d'Alsace de Football	***3 000 €***
«Formation des dirigeants éducateurs dans les clubs de QPV» (n°397) – nouveau projet	

*La proposition ci-dessus représente une somme de **18 900 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde disponible avant le présent conseil est de **52 383 €**.*

*-d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi Economie Solidaire**, la subvention suivante :*

Joie et Santé Koenigshoffen	***3 000 €***
«Jeunes en action à Koenigshoffen» (n°336)	
CSC Neuhof	***3 000 €***
«DACIP» (n°231)	
INTERMEDE	***1 500 €***

«Médiation à visée sociale» (n°87)

RETRAILLER 67	***15 000 €***

«Mobilisation des femmes vers l'emploi» (n°116)

CDAFAL 67	***7 000 €***

« Retour à l'emploi des femmes – initiation informatique» (n°335)

Café contact	***5 000 €***

«Café contact de l'emploi solidaire» (n°24)

Maison des potes	***1 025 €***

« SOS stages» (n°461)

ADIE	***20 000 €***

«Accompagnement à la création d'entreprises» (n°372)

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de **55 525 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 65, nature 6574, activité DU05D, programme 8023 dont le solde disponible avant le présent conseil est de 609 750 **€**.*

*- d'attribuer au titre de la **Délégation Sécurité, Prévention et Sports**, **service Prévention Urbaine**, les subventions suivantes :*

SOS aide aux habitants	***23 400 €***

«Point rencontre parents enfants (PRPE)» (n°400)

La dépense correspondante, soit 23 400 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 10 – programme 8058 du B

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Direction de projet du Contrat de Ville - Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométrople de Strasbourg
1 juillet 2016

Dénomination de l'association	N°	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Maison des potes "Sos stages"	461	Projet	2 030,00 €	1 025,00 €	1 025,00 €
AMSED "Les rencontres de la jeunesse et de la diversité"	8	Projet	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Ligue de l'enseignement "Le numérique de @ à #" nouveau projet	291	Projet	2 500,00 €	2 000,00 €	/
Ligue de l'enseignement "Lire et faire lire dans les QPV"	288	Projet	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Compagnie les gladiateurs "Actions pédagogiques et artistiques pour les gens du voyage" nouveau projet	208	Projet	8 300,00 €	4 000,00 €	/
Université de Strasbourg " Accès aux services publics et rapport aux institutions" nouveau projet	267	Projet	7 000,00 €	5 000,00 €	/
JSK " jeunes en action à Koenigshoffen"	336	Projet	5 300,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
CSC Neuhof " Dacip"	231	Projet	10 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Intermède "Médiation à visée sociale"	87	Projet	4 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Retravailler 67 " Mobilisation des femmes vers l'emploi"	116	Projet	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
CDAFAL " Retour des femmes à l'emploi, initiation informatique"	335	Projet	8 800,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Troc savoirs "Educ popin Murhof" nouveau projet	49	Projet	1 400,00 €	1 400,00 €	/
Café contact "Café contact de l'emploi solidaire"	24	Projet	7 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Adie " Accompagnement à la création d'entreprises"	372	Projet	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
SOS Aide aux habitants"Point rencontre parents enfants"	400	Projet	25 000,00 €	23 400,00 €	23 400,00 €
LAFA " Formations des dirigenats éducateurs des clubs en QPV" nouveau projet	397	Projet	6 000,00 €	3 000,00 €	/
TOTAL (Montant octroyé)			127 830,00 €	97 825,00 €	81 925,00 €

Fiche action du Guichet
Contrat de ville

Porteur :
AMSED - Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement

Numéro de l'action : 8

Intitulé :
Les rencontres de la Jeunesse et de la Diversité

Programmation : 2016

Date de début : 01/01/2016 **Date de fin :** 31/12/2016

INFORMATIONS SUR LE PORTEUR :

Nom : AMSED - Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement

Type : Association
Adresse : 17 rue de Boston
Code Postal 67000 STRASBOURG
Téléphone : 03 88 61 71 67 **Téléphone2 :** 06 61 34 26 03
Fax : 03 88 61 71 67 **E-Mail :** contact@amsed.fr
Représentant : Madame la Présidente CHAKI CHAIMAA
Commentaires :
N° SIRET : 422 915 116 000 20

INFORMATIONS SUR L'ACTION :

Statut actuel : **Projet en cours d'instruction**
Programme : Programme 1 :Action avec et pour les jeunes
Date d'entrée au C.D.V. : 17/11/2015 **Date d'enregistrement :** 04/12/2015
Reconduction : ☑ **Annee de l'action reconduite :** 2015 **Numéro de l'action reconduite :** 168

Description de l'action : Organisation par l Association d un festival du 21 au 26 novembre 2016, sous forme de rencontre de la Jeunesse et de la diversité dans le cadre de la semaine sz Solidarité Internationale. Ce sera l occasion de valoriser les initatives des jeunes et les talents artistiques des jeunes créateurs strasbourgeois et bas rhinois et plus particulièrement ceux issus du csc cronenbourg et ses alentours. Le programme s organise sous forme d un atelier débat (table ronde) , projection de film, un village associatif avec une dizaine d associations locales de jeunesse travaillant dans le secteur de l interculturalité, des ateliers de créations artistiques des jeunes, des soirées de valorisation de créations artistiques, organisation d une bibliothèque vivante avec au moins 10 livres et 30 lecteurs durant une soirée. Au vu des partenariats engagés avec l équipe d animateurs du secteur jeune du CSC Cronenbourg le projet se localisera plus particulièrement dans ce quartier, et est ouvert aux autres acteurs du quartier. Cette action touche près de 300 bénéficiaires.

LISTE DES DISPOSITIFS :

LISTE DES TERRITOIRES :

Nom du territoire

Koenigshoffen-Est
Neuhof – Meinau
Cité de l'Ill
Spach
Cronenbourg

Précision(s) sur le lieu : koenigshoffen est -Ctronenbourg - Neuhof - Meinau

LISTE DES ORIENTATIONS ET DES FINALITES :

Nom de la thématique

A10. concevoir et mettre en œuvre les actions avec les citoyens et citoyennes, reconnaître et accompagner leurs capacités d'initiatives ; évaluer et piloter avec les usagers ; partager avec les associations, chevilles ouvrières
A8. adapter les efforts en fonction des difficultés et fragilités des territoires ; définir des objectifs de résultat fiables

Porteur :

AMSED - Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement

Numéro de l'action : 8

Intitulé :

Les rencontres de la Jeunesse et de la Diversité

Programmation : 2016

Date de début : 01/01/2016 **Date de fin :** 31/12/2016

ETAT DU DOSSIER :

Etat actuel : Complet

Pièce manquante	*Envoi*	*Date d'envoi*	*Reçu ?*	*Date réception*	*Commentaire*
Rubrique 6.1 : Compte rendu financier de l'action N-1 : bilan qualitatif de l'action réalisée	☑	11/12/2015	☑	28/01/2016	
Rubrique 6.2 : Compte rendu financier de l'action N-1 : tableau de synthèse	☑	11/12/2015	☑	28/01/2016	
Rubrique 6.3 : Compte rendu financier de l'action N-1 : données chiffrées	☑	11/12/2015	☑	28/01/2016	

Budget N-1 :

Date du budget : 07/11/2014

Commentaires :

CHARGES

Nom de la charge	*Montant*	*Commentaires*
Achats	500,00 €	autres fournitures
Matières et fournitures	800,00 €	
Locations	1 500,00 €	
Assurances	250,00 €	
Honoraires	2 000,00 €	
Publicité et autres	2 100,00 €	Pub (1 100) poste & télécom (1 000)
Déplacements, missions	1 600,00 €	déplacements, restauration et hébergement
Salaires et charges	5 850,00.€	Rémun des personnels (3 335) charges sociales (2 515)
Frais Generaux	500,00 €	autres impots et taxes
Personnel Benevole	6 000,00 €	
TOTAL :	**21 100,00 €**	

PRODUITS

Partenaires	*Demandé*	*Proposé*	*Validé*	*Commentaires*
Strasbourg	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Conseil Géneral	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	quote part subv.de fonct
Autres	3 000,00 €			part. des usagers au transport (500) DRJSCS(1 500) CRID (1 000)
Autre europeen	2 000,00 €			fonds Européens
Ressources propres	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	Apport de l AMSED
Benevolat	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
ACSE ex DT Acsé	4 000,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	
TOTAL :	**21 100,00 €**	**12 100,00 €**	**12 600,00 €**	

Budget prévisionnel de l'action :

Date du budget : 17/11/2015

Commentaires :

CHARGES

Nom de la charge	*Montant*	*Commentaires*
Achats	1 300,00 €	
Locations	1 500,00 €	
Assurances	150,00 €	
Honoraires	1 500,00 €	
Publicité et autres	1 500,00 €	bans; 500 / pub : 1000

Porteur :

AMSED - Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement

Numéro de l'action : **8**

Intitulé :

Les rencontres de la Jeunesse et de la Diversité

Programmation : **2016**

Date de début : 01/01/2016 **Date de fin :** 31/12/2016

Déplacements, missions	1 800,00 €	
Salaires et charges	5 709,00 €	
Frais Generaux	1 541,00 €	chgs fix de fonct
Personnel Benevole	6 000,00 €	
TOTAL :	**21 000,00 €**	

PRODUITS

Partenaires	*Demandé*	*Proposé*	*Validé*	*Commentaires*
EMS	4 000,00 €			
Conseil Géneral	1 000,00 €			
CGET	5 000,00 €			ACSE : 4000/DRDJCS: 1000
FSE/ETAT	2 000,00 €			fonds européens
Ressources propres	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	autres pdts gest courante : 1500/ vente pdts finis : 500
Benevolat	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
Autres	1 000,00 €			autres etbs priv
TOTAL :	**21 000,00 €**	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**	

Fiche action du Guichet
Contrat de ville

Porteur : TROC SAVOIRS

Numéro de l'action : 49

Intitulé : Educ popin Murhof
"Fiers de nos compétences, de nos envies de partager et d apprendre. Organisons des groupes d échanges de savoirs au Murhof!"

Programmation : 2016

Date de début : 15/02/2016 **Date de fin :** 15/06/2016

INFORMATIONS SUR LE PORTEUR :

Nom : TROC SAVOIRS
Type : Association
Adresse : 32 rue du Docteur Schaffner
Code Postal : 67200 STRASBOURG
Téléphone : 06 23 69 33 19 **Téléphone2 :** 03 67 07 00 65
Fax : **E-Mail :** rers.strasbourg@orange.fr
Représentant : Madame la Présidente DESPLATS Mireille
Commentaires :
N° SIRET : 519 921 522 000 16

INFORMATIONS SUR L'ACTION :

Statut actuel : Projet en cours d'instruction
Programme : Programme 12 : Qualifications et compétences
Date d'entrée au C.D.V. : 08/12/2015 **Date d'enregistrement :** 10/12/2015
Reconduction : ☐ **Annee de l'action reconduite :** 0 **Numéro de l'action reconduite :** 0

Description de l'action : L objectif est d aider les habitants du quartier du Murhof à repérer leurs compétences, leurs envies de partager et d apprendre, à le faire sous la forme d une réalisation collective, à leur permettre de devenir acteurs de leurs apprentissages par des pratiques d échanges construites avec eux.
L action se déroulera en plusieurs phases: un action de recueil des besoins (en porte à porte), la réalisation d un livre blanc écrit avec les habitants, la mise en place avec les habitants et les partenaires de groupes d apprentissage et de co-formation en fonction des demandes exprimées, l invitation et l accompagnement à sortir du quartier pour animer un petit atelier lors du fesival "Savoirs en fête" qui aura lieu le 04 juin 2016 salle de la Bourse.

LISTE DES DISPOSITIFS :

LISTE DES TERRITOIRES :

Nom du territoire
Murhof

Précision(s) sur le lieu :

LISTE DES ORIENTATIONS ET DES FINALITES :

Nom de la thématique
A10. concevoir et mettre en œuvre les actions avec les citoyens et citoyennes, reconnaître et accompagner leurs capacités d'initiatives ; évaluer et piloter avec les usagers ; partager avec les associations, chevilles ouvrières
P1. mobiliser et fédérer les acteurs dans les champs de la jeunesse, de l'éducation, de l'éducation populaire, de l'accompagnement des parents et de la culture

LISTE DES CONTACTS :

Titre :	*Nom :*	*Prénom :*	*Tél1 :*	*Tel2 :*	*Fax :*	*E-Mail :*	*Commentaires*
Madame la Présidente	DESPLATS	Mireille	06 23 69 33 19			rers.strasbourg@orange.fr	

Porteur :

TROC SAVOIRS

Numéro de l'action :

49

Intitulé :

Educ popin Murhof
"Fiers de nos compétences, de nos envies de partager et d apprendre. Organisons des groupes d échanges de savoirs au Murhof!"

Programmation :

2016

Date de début : 15/02/2016 **Date de fin :** 15/06/2016

ETAT DU DOSSIER :

Etat actuel : Incomplet

Pièce manquante	*Envoi*	*Date d'envoi*	*Reçu ?*	*Date réception*	*Commentaire*
Dernier compte de résultat et bilan validés en assemblée générale.	☑	10/12/2015	☐		

Budget N-1 :

Budget prévisionnel de l'action :

Date du budget : 08/12/2015

Commentaires :

CHARGES

Nom de la charge	*Montant*	*Commentaires*
Achats	200,00 €	
Publicité et autres	300,00 €	
Déplacements, missions	170,00 €	
Salaires et charges	2 130,00 €	
Secours en nature	2 000,00 €	
Personnel Benevole	1 000,00 €	
TOTAL :	**5 800,00 €**	

PRODUITS

Partenaires	*Demandé*	*Proposé*	*Validé*	*Commentaires*
EMS	1 400,00 €			
CGET	1 400,00 €			
Benevolat	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Autres	1 000,00 €			Dons en nature
TOTAL :	**5 800,00 €**	**2 000,00 €**	**2 000,00 €**	

Fiche action du Guichet
Contrat de ville

Porteur :
Compagnie Les Gladiateurs

Numéro de l'action :
208

Intitulé :
Actions pédagogiques et artistiques IN SITU de médiation culturelle auprès des communauté des gens du voyage

Programmation :
2016

Date de début : 01/01/2016 **Date de fin :** 01/07/2016

INFORMATIONS SUR LE PORTEUR :

Nom : Compagnie Les Gladiateurs
Type : Association
Adresse : 10 rue du Hohwald
Code Postal : 67000 STRASBOURG
Téléphone : 07 81 43 26 82 **Téléphone2 :**
Fax : **E-Mail :** gladiateursbox-compagnie@yahoo.fr
Représentant : Madame la Présidente Luz CHOMYZSYN
Commentaires :
N° SIRET : 44364910800026

INFORMATIONS SUR L'ACTION :

Statut actuel : **Projet en cours d'instruction**
Programme : Programme 8 : Accès aux équipements et projets culturels
Date d'entrée au C.D.V. : 10/12/2015 **Date d'enregistrement :** 24/12/2015
Reconduction : ☑ **Annee de l'action reconduite :** 2015 **Numéro de l'action reconduite :** 302

Description de l'action : Ce projet a pour but de transformer les rapport sociaux en sortant le public des gens du voyage de leur isolement culturel et social et en leur donnant la possibilité de s exprimer et d accéder à la lecture, à l écriture, aux arts numériques (musiques et images) dans le cadre d une création alliant le théâtre, le cirque et les arts numériques.
L association propose à ce public dans le cadre du projet :
- Des sorties aux spectacles ou au Shadok
- Organisation de groupes de lecture à voix haute pour les adultes
- Repérage des artistes professionnels
- Des temps de convivialité autour d une petite collation
- Transformation de l espace IN SITU Animation, en scène de spectacle
- Des rencontres avec les voisins de l aire d accueil
- Organisation d un Work In Progress publique.

LISTE DES DISPOSITIFS :

LISTE DES TERRITOIRES :

Nom du territoire
Port du Rhin

Précision(s) sur le lieu : Quartier Port du Rhin, aire d accueil Le Dunkerque

LISTE DES ORIENTATIONS ET DES FINALITES :

Nom de la thématique
A10. concevoir et mettre en œuvre les actions avec les citoyens et citoyennes, reconnaître et accompagner leurs capacités d'initiatives ; évaluer et piloter avec les usagers ; partager avec les associations, chevilles ouvrières
A8. adapter les efforts en fonction des difficultés et fragilités des territoires ; définir des objectifs de résultat fiables
A9. rendre crédible l'égalité urbaine par une attention renforcée à la qualité de la vie quotidienne
P1. mobiliser et fédérer les acteurs dans les champs de la jeunesse, de l'éducation, de l'éducation populaire, de l'accompagnement des parents et de la culture

LISTE DES CONTACTS :

Porteur :

Compagnie Les Gladiateurs

Numéro de l'action :

208

Intitulé :

Actions pédagogiques et artistiques IN SITU de médiation culturelle auprès des communauté des gens du voyage

Programmation :

2016

Date de début : 01/01/2016 **Date de fin :** 01/07/2016

ETAT DU DOSSIER :

Etat actuel : Incomplet

Pièce manquante	*Envoi*	*Date d'envoi*	*Reçu ?*	*Date réception*	*Commentaire*
Votre demande de subvention citée ci-dessus est à remplir sur la plateforme en ligne de l ACSE puis à imprimer, avant de nous la retourner dans les meilleurs délais. Ces éléments sont nécessaires pour instruire votre dossier.	☑	31/12/2015	☐		
6.1 6.2 6.3 : compte rendu financier / bilan qualitatif et quantitatif de l action menée / tableau de synthèse	☑	31/12/2015	☐		
Dernier compte de résultat et bilan validés en assemblée générale.	☑	31/12/2015	☑	10/03/2016	

Budget N-1 :

Date du budget : 31/01/2015

Commentaires :

CHARGES

Nom de la charge	*Montant*	*Commentaires*
Achats	200,00 €	autres fournitures
Locations	500,00 €	
Honoraires	1 800,00 €	
Salaires et charges	12 500,00 €	Rémun des personnels (7 800) charges sociales (4 700)
TOTAL :	**15 000,00 €**	

PRODUITS

Partenaires	*Demandé*	*Proposé*	*Validé*	*Commentaires*
ACSE ex DT Acsé	15 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
TOTAL :	**15 000,00 €**	**5 000,00 €**	**5 000,00 €**	

Budget prévisionnel de l'action :

Date du budget : 10/12/2015

Commentaires : Demande de modification du budget envoi le 25 avril 2016

CHARGES

Nom de la charge	*Montant*	*Commentaires*
Achats	1 000,00 €	
Locations	600,00 €	
Honoraires	1 500,00 €	
Déplacements, missions	700,00 €	
Salaires et charges	16 500,00 €	
TOTAL :	**20 300,00 €**	

PRODUITS

Partenaires	*Demandé*	*Proposé*	*Validé*	*Commentaires*
Etat Droit Commun	3 000,00 €			DRAC
EMS	8 300,00 €			
Conseil Régional	6 000,00 €			
CGET	3 000,00 €			
TOTAL :	**20 300,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	

Fiche action du Guichet
Contrat de ville

Porteur :
Université de Strasbourg

Numéro de l'action :
267

Intitulé :
Accès aux services publics et rapport aux institutions des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Programmation :
2016

Date de début : 01/01/2016 **Date de fin :** 31/12/2016

INFORMATIONS SUR LE PORTEUR :

Nom : Université de Strasbourg

Type : Etablissement Public

Adresse : 20a rue René Descartes
Bât. Nouveau Patio
F - 67081 STRASBOURG Cedex

Code Postal : 67081 STRASBOURG

Téléphone : 03 68 85 70 90 **Téléphone2 :**

Fax : **E-Mail :** mathieu.schneider@unistra.fr

Représentant : Monsieur
SCHNEIDER Mathieu

Commentaires : Vice-Président

N° SIRET :

INFORMATIONS SUR L'ACTION :

Statut actuel : **Projet en cours d'instruction**

Programme : Programme 9 : Partenariat avec l'Université de Strasbourg

Date d'entrée au C.D.V. : 20/12/2015 **Date d'enregistrement :** 29/12/2015

Reconduction : ☐ **Annee de l'action reconduite :** 0 **Numéro de l'action reconduite :** 0

Description de l'action :

L'inégale répartition géographique des services publics sur le territoire urbain redouble les difficultés sociales et culturelles d'accès à ces services des habitants des quartiers défavorisés, alors même que les populations qui y résident en ont tout particulièrement besoin. Or, au-delà de leur aspect fonctionnel, les relations directes entre la population et les administrations de proximité (CAF, Poste, Police, services municipaux, etc.), constituent les situations concrètes dans lesquelles se forme et s'exprime de manière plus générale le rapport des individus aux institutions publiques, dans sa dimension sociale et politique au sens large du terme.
Cette recherche abordera cette problématique dans le cas des QPV de l'agglomération strasbourgeoise. Elle s'appuiera pour ce faire d'une part sur les (rares) recherches qui articulent sociologie de l'administration et sociologie urbaine (Yasmine Siblot, Faire valoir ses droits au quotidien, Presses de Sciences Po), et d'autre part sur des travaux antérieurs qui montrent les enjeux socio-politiques de la relation de service administrative considérée comme rapport pratique à l'institution (Vincent Dubois, La vie au guichet, édition de poche Seuil 2015), enfin sur les études qui ont montré les enjeux socio-spatiaux de ces relations aux services publics, notamment par une analyse du rapport à l'espace urbain en acte comme en représentation (Thierry Dezalay, Emmanuel Eliot, Albert Gueissaz, Chantal Maillet, A. Yon, Structuration de l'offre de services, représentations de l'espace et mobilités des populations, Université du Havre, 2002).
Chacune des trois années du projet comprendra les phases suivantes :
I. Enquête exploratoire dans le cadre du stage de terrain du master SSP centrée sur un état des lieux des services publics présents dans le(s) QPV choisi(s), et des entretiens avec leurs agents (octobre-décembre) ;
II. Traitement statistique pour données de cadrage (mars-juin)
III. Réalisation de l'enquête de terrain, des mémoires et stages (janvier-septembre) dans le cadre de stages de recherches des masters SSP, PSAUME ou du Master Géographie environnementale
IV. Réunion de restitution des résultats (octobre de l'année N+1). La progression du projet sur les trois années devra être définie avec les partenaires institutionnels du projet (service QPV de l'Eurométropole, services publics concernés), ainsi qu'avec les étudiants investis dans sa réalisation.
Son déroulement pourra suivre la logique suivante :
Année 1 : réalisation de la recherche sur les premiers QPV choisis ; remise d'un document de synthèse des résultats obtenus à l'issue de l'année 1 ;
Année 2 : en fonction des résultats obtenus l'année 1 et après discussion avec les partenaires, compléments sur les quartiers étudiés l'année 1, et recherches sur d'autres QPV ; remise d'un document de synthèse des résultats obtenus l'année 2 ;Année 3 : en fonction des résultats obtenus

Porteur :

Université de Strasbourg

Numéro de l'action :

267

Intitulé :

Accès aux services publics et rapport aux institutions des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Programmation :

2016

Date de début : 01/01/2016 **Date de fin :** 31/12/2016

les années 1 et 2 et après discussion avec les partenaires, compléments sur les quartiers étudiés les années 1 et 2, et recherches sur d'autres QPV ; remise d'un document de synthèse des résultats obtenus au cours des 3 années de la recherche

LISTE DES DISPOSITIFS :

LISTE DES TERRITOIRES :

Nom du territoire

Hohberg
Koenigshoffen-Est
Elsau

Précision(s) sur le lieu : Travail de recherche prévu sur 3 ans

LISTE DES ORIENTATIONS ET DES FINALITES :

Nom de la thématique

T6. développer des services au public de qualité (écoles, commerces, équipements et espaces publics...) ; identifier pour chaque quartier un ou plusieurs « projet(s) d'excellence »

LISTE DES CONTACTS :

Titre :	*Nom :*	*Prénom :*	*Tél1 :*	*Tel2 :*	*Fax :*	*E-Mail :*	*Commentaires*
Monsieur	DUBOIS	Vincent	03 68 85 61 70	06 48 29 05 87		vincent.dubois@misha.fr	Professeur de sociologie e science politique

Porteur :

Université de Strasbourg

Numéro de l'action :

267

Intitulé :

Accès aux services publics et rapport aux institutions des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Programmation :

2016

Date de début : 01/01/2016 **Date de fin :** 31/12/2016

ETAT DU DOSSIER :

Etat actuel : Complet

Budget N-1 :

Budget prévisionnel de l'action :

Date du budget : 20/12/2015

Commentaires :

CHARGES

Nom de la charge	*Montant*	*Commentaires*
Déplacements, missions	1 000,00 €	
Salaires et charges	13 000,00 €	
Mise à disposition gratuitre	3 000,00 €	
Personnel Benevole	10 000,00 €	
TOTAL :	**27 000,00 €**	

PRODUITS

Partenaires	*Demandé*	*Proposé*	*Validé*	*Commentaires*
Strasbourg	3 500,00 €			
EMS	3 500,00 €			
Conseil Géneral	1 500,00 €			
CAF	1 500,00 €			
CGET	4 000,00 €			
Ressources propres	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
Autres	3 000,00 €			Prestations en nature
TOTAL :	**27 000,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**	

Fiche action du Guichet
Contrat de ville

Porteur :

Fédération des oeuvres Laïques

Numéro de l'action : 288

Intitulé :

Lire et faire lire dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Programmation : 2016

Date de début : 18/01/2016 **Date de fin :** 18/01/2017

INFORMATIONS SUR LE PORTEUR :

Nom : Fédération des oeuvres Laïques

Type : Association
Adresse : 15 rue de l Industrie BP 70437
Code Postal : 67412 ILLKIRCH-GRA
Téléphone : 03 90 40 63 60 **Téléphone2 :**
Fax : 03 88 67 09 84 **E-Mail :** f.o.l67@wanadoo.fr
Représentant : Monsieur le Président POLITANSKI Pascal

Commentaires :
N° SIRET : N° SIREN : 775 642 077 000 41

INFORMATIONS SUR L'ACTION :

Statut actuel : Projet en cours d'instruction

Programme : Programme 4 : Apprentissage et la maîtrise de la langue française

Date d'entrée au C.D.V. : 11/12/2015 **Date d'enregistrement :** 29/12/2015

Reconduction : ☐ **Annee de l'action reconduite :** 0 **Numéro de l'action reconduite :** 0

Description de l'action : La FOL 67 participe à l élaboration démocratique et à la mise ne œuvre des politiques publiques d éducation, de formation, d action culturelle, sportive et sociale, en ce qu elles favorisent sur le territoire départemental une réélle garantie des droits civils et politiques, économiques et sociaux, des libertés fondamentales et du progrès de la démocratie.

LISTE DES DISPOSITIFS :

LISTE DES TERRITOIRES :

Nom du territoire

Quartiers Ouest Schiltigheim - Bischheim-
Marais Schiltigheim
Hautepierre
Elsau
Neuhof – Meinau
Cité de l'Ill
Cronenbourg
Libermann Illkirch Graffenstaden

Précision(s) sur le lieu :

LISTE DES ORIENTATIONS ET DES FINALITES :

Nom de la thématique

P1. mobiliser et fédérer les acteurs dans les champs de la jeunesse, de l'éducation, de l'éducation populaire, de l'accompagnement des parents et de la culture

LISTE DES CONTACTS :

Titre :	*Nom :*	*Prénom :*	*Tél1 :*	*Tel2 :*	*Fax :*	*E-Mail :*	*Commentaires*
Monsieur le Président	POLITANSKI	Pascal	03 90 40 63 60			l.soldner@laligues67.org	
Madame	MILHAU	Lise	03 90 40 63 77			l.milhau@laligue67.org	

Porteur :

Fédération des oeuvres Laïques

Numéro de l'action :

288

Intitulé :

Lire et faire lire dans les quartiers prioritaires de la Ville.

Programmation :

2016

Date de début : 18/01/2016 **Date de fin :** 18/01/2017

ETAT DU DOSSIER :

Etat actuel : Complet

Budget N-1 :

Budget prévisionnel de l'action :

Date du budget : **11/12/2015**

Commentaires :

CHARGES

Nom de la charge	*Montant*	*Commentaires*
Achats	1 400,00 €	
Honoraires	1 800,00 €	
Publicité et autres	300,00 €	
Déplacements, missions	300,00 €	
Salaires et charges	3 800,00 €	
Frais Generaux	900,00 €	chgs fix de fonct
Personnel Benevole	10 800,00 €	
TOTAL :	**19 300,00 €**	

PRODUITS

Partenaires	*Demandé*	*Proposé*	*Validé*	*Commentaires*
Etat Droit Commun	2 000,00 €			drac
EMS	1 500,00 €			
Conseil Géneral	1 500,00 €			
CGET	3 000,00 €			
Benevolat	10 800,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €	
Autres	500,00 €			autres pdts de gestion courante
TOTAL :	**19 300,00 €**	**10 800,00 €**	**10 800,00 €**	

Fiche action du Guichet
Contrat de ville

Porteur : Fédération des oeuvres Laïques

Numéro de l'action : 291

Intitulé : Le numérique de @à #

Programmation : 2016

Date de début : 01/02/2016 **Date de fin :** 01/02/2017

INFORMATIONS SUR LE PORTEUR :

Nom : Fédération des oeuvres Laïques

Type : Association
Adresse : 15 rue de l Industrie BP 70437
Code Postal : 67412 ILLKIRCH-GRA
Téléphone : 03 90 40 63 60 **Téléphone2 :**
Fax : 03 88 67 09 84 **E-Mail :** f.o.l67@wanadoo.fr
Représentant : Monsieur le Président POLITANSKI Pascal

Commentaires :
N° SIRET : N° SIREN : 775 642 077 000 41

INFORMATIONS SUR L'ACTION :

Statut actuel : Projet en cours d'instruction

Programme : Programme 1 :Action avec et pour les jeunes

Date d'entrée au C.D.V. : 11/12/2015 **Date d'enregistrement :** 29/12/2015

Reconduction : ☐ **Annee de l'action reconduite :** 0 **Numéro de l'action reconduite :** 0

Description de l'action : Ce projet a pour objectifs de faire comprendre aux adolescents des QPV toutes les possibilités offertes par le numérique en leur donnant les moyens d éviter ses dangers et ses dérives. Egalement, de conforter les parents dans leur rôle d éducateur et d accompagnateur des usages numériques. Leprojet permet d associer les étudiants dans un projet concret et professionnalisant. Ainsi de fév à juil 2016 : conceptualisation du projet avec les étudiants partenaires, en juin : communication autpès des associations, inscriptions, mise en place des planning d interventions, de sept à nov : interventions dans les associations et expositions des travaux des adolescents et rencontres avec les parents.

LISTE DES DISPOSITIFS :

LISTE DES TERRITOIRES :

Nom du territoire

L ensemble des QPV de la ville de Strasbourg

Précision(s) sur le lieu :

LISTE DES ORIENTATIONS ET DES FINALITES :

LISTE DES CONTACTS :

Titre :	*Nom :*	*Prénom :*	*Tél1 :*	*Tel2 :*	*Fax :*	*E-Mail :*	*Commentaires*
Madame	FREYMANN	Marion	03 90 40 63 64			m.freymann@laligue67.org	
Monsieur le Président	POLITANSKI	Pascal	03 90 40 63 60			l.soldner@laligues67.org	

Porteur :

Fédération des oeuvres Laïques

Numéro de l'action :

291

Intitulé :

Le numérique de @à #

Programmation :

2016

Date de début : 01/02/2016 **Date de fin :** 01/02/2017

ETAT DU DOSSIER :

Etat actuel : Complet

Budget N-1 :

Budget prévisionnel de l'action :

Date du budget : **11/12/2015**

Commentaires :

CHARGES

Nom de la charge	*Montant*	*Commentaires*
Matières et fournitures	1 200,00 €	
Publicité et autres	100,00 €	doc
Déplacements, missions	320,00 €	
Salaires et charges	8 610,00 €	
Frais Generaux	1 170,00 €	chgs fix de fonct
Personnel Benevole	2 300,00 €	
TOTAL :	**13 700,00 €**	

PRODUITS

Partenaires	*Demandé*	*Proposé*	*Validé*	*Commentaires*
Ressources propres	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
Benevolat	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	
Autres	2 300,00 €			aautres pdts : 500 / aides pivées ; 1500
Etat Droit Commun	1 000,00 €			Education nationale
EMS	2 500,00 €			
CAF	2 000,00 €	2 000,00 €		
CGET	3 100,00 €			
TOTAL :	**13 700,00 €**	**4 800,00 €**	**2 800,00 €**	

Fiche action du Guichet
Contrat de ville

Porteur : Les Ateliers d Eden

Numéro de l'action : 338

Intitulé : Projet Cité Spach - Réaménagement et mise en couleur des parties communes extérieurs

Programmation : 2016

Date de début : 01/03/2016 **Date de fin :** 31/08/2016

INFORMATIONS SUR LE PORTEUR :

Nom : Les Ateliers d Eden

Type : Association
Adresse : 9, rue de Flandre
Code Postal : 67000 STRASBOURG
Téléphone : 06 09 21 95 49 **Téléphone2 :**
Fax : **E-Mail :** at.eden@yahoo.fr
Représentant : Madame la Présidente SUZAN Valérie
Commentaires :
N° SIRET : 53773493100018

INFORMATIONS SUR L'ACTION :

Statut actuel : **Projet en cours d'instruction**
Programme : ND – Programme non défini
Date d'entrée au C.D.V. : 15/12/2015 **Date d'enregistrement :** 05/01/2016
Reconduction : ☐ **Annee de l'action reconduite :** 0 **Numéro de l'action reconduite :** 0

Description de l'action : Les objectifs de cette action sont un travail sur la cohésion sociale et l appropriation des espaces par les habitants du quartier de la Cité Spach ainsi que l apprentissage de techniques plastiques etfavoriser une ouverture à la culture.
Pour répondre à ces objectifs, l association va encadrer une vingtaine d enfants de 5 à 20 ans et une dizaine de parents pour réaliser un projet de peinture sur les bâtiments dégradés de la Cité Spach.
Cette activité artistique s articule de la façon suivante : pendant 5 mois à raison de 10h par semaine en période scolaire et tous les jours pendant les vacances scolaires (avril et juillet).

LISTE DES DISPOSITIFS :

Nom du dispositif

Non Renseigné

LISTE DES TERRITOIRES :

Nom du territoire

Spach

Précision(s) sur le lieu : Cité Spach

LISTE DES ORIENTATIONS ET DES FINALITES :

Nom de la thématique

ND : non défini

LISTE DES CONTACTS :

Titre :	*Nom :*	*Prénom :*	*Tél1 :*	*Tel2 :*	*Fax :*	*E-Mail :*	*Commentaires*
Madame la Présidente	SUZAN	Valérie	06 09 21 95 49			at.eden@yahoo.fr	

Porteur : Les Ateliers d Eden

Numéro de l'action : 338

Intitulé : Projet Cité Spach - Réaménagement et mise en couleur des parties communes extérieurs

Programmation : 2016

Date de début : 01/03/2016 **Date de fin :** 31/08/2016

ETAT DU DOSSIER :

Etat actuel : Incomplet

Pièce manquante	*Envoi*	*Date d'envoi*	*Reçu ?*	*Date réception*	*Commentaire*
Fiche de synthèse de l'action dûment complétée	☑	08/01/2016	☐		
Votre demande de subvention citée ci-dessus est à remplir sur la plateforme en ligne de l ACSE puis à imprimer, avant de nous la retourner dans les meilleurs délais. Ces éléments sont nécessaires pour instruire votre dossier.	☑	08/01/2016	☐		
Rubrique 2 : Budget prévisionnel de la structure dûment signé.	☑	08/01/2016	☐		
les statuts de l association	☑	08/01/2016	☐		
Certificat d'inscription au registre des associations	☑	08/01/2016	☐		
Dernier compte de résultat et bilan validés en assemblée générale.	☑	08/01/2016	☐		
R.I.B.	☑	08/01/2016	☐		
Rubrique 3.2 : Le total des charges n est pas égal au total des produits dans le budget prévisionnel de l action.	☑	05/01/2016	☐		

Budget N-1 :

Budget prévisionnel de l'action :

Date du budget : 15/12/2015

Commentaires : Appel de l association, resté sans réponse malgré rappel. Recettes non réparties

CHARGES

Nom de la charge	*Montant*	*Commentaires*
Prestations de services	12 800,00 €	
Matières et fournitures	2 900,00 €	
Entretien et autres	1 000,00 €	Documentation
Assurances	400,00 €	
Publicité et autres	600,00 €	
Frais Generaux	300,00 €	Charges exceptionnelles
TOTAL :	18 000,00 €	

PRODUITS

Partenaires	*Demandé*	*Proposé*	*Validé*	*Commentaires*
Autres	18 000,00 €			ALERTE subventions d exploitations non répartie
TOTAL :	18 000,00 €			

Fiche action du Guichet
Contrat de ville

Porteur :

Ligue d Alsace de Football (LAFA)

Numéro de l'action : 397

Intitulé :

Formation des dirigeants éducateurs

Programmation : 2016

Date de début : 01/01/2016 **Date de fin :** 31/12/2016

INFORMATIONS SUR LE PORTEUR :

Nom : Ligue d Alsace de Football (LAFA)

Type : Association
Adresse : rue Baden Powel - Centre Sportif
Code Postal : 67082 STRASBOURG
Téléphone : 03 88 27 94 00 **Téléphone2 :**
Fax : 03 88 27 94 19 **E-Mail :** secretariat@lafa.fff.fr
Représentant : Monsieur le Président
GEMMRICH Albert

Commentaires :
N° SIRET : 778 864 090 00023

INFORMATIONS SUR L'ACTION :

Statut actuel : **Projet en cours d'instruction**

Programme : Programme 12 : Qualifications et compétences

Date d'entrée au C.D.V. : 30/12/2015 **Date d'enregistrement :** 07/01/2016

Reconduction : ☐ **Annee de l'action reconduite :** 0 **Numéro de l'action reconduite :** 0

Description de l'action : L action vise à proposer des modules de formation permettant le développement des compétences des dirigeants du football et en particulier ceux des clubs des QPV.

LISTE DES DISPOSITIFS :

LISTE DES TERRITOIRES :

Nom du territoire

Quartiers Ouest Schiltigheim - Bischheim-
Marais Schiltigheim
Quartier prioritaire de Lingolsheim
Hautepierre
Hohberg
Koenigshoffen-Est
Elsau
Neuhof – Meinau
Cité de l'Ill
Cronenbourg

Précision(s) sur le lieu :

LISTE DES ORIENTATIONS ET DES FINALITES :

Nom de la thématique

P1. mobiliser et fédérer les acteurs dans les champs de la jeunesse, de l'éducation, de l'éducation populaire, de l'accompagnement des parents et de la culture

P2. renforcer l'efficacité de la chaîne de l'orientation-insertion-emploi

LISTE DES CONTACTS :

Titre :	*Nom :*	*Prénom :*	*Tél1 :*	*Tel2 :*	*Fax :*	*E-Mail :*	*Commentaires*
Monsieur	CARBIENER	Christophe	03 88 27 95 94			christophe.carbiener@lafa.fff.fr	directeur adjoint

Porteur :

Ligue d Alsace de Football (LAFA)

Numéro de l'action : 397

Intitulé :

Formation des dirigeants éducateurs

Programmation : 2016

Date de début : 01/01/2016 **Date de fin :** 31/12/2016

ETAT DU DOSSIER :

Etat actuel : Incomplet

Pièce manquante	*Envoi*	*Date d'envoi*	*Reçu ?*	*Date réception*	*Commentaire*
les statuts de l association	☑	07/01/2016	☑	18/01/2016	
R.I.B.	☑	07/01/2016	☑	18/01/2016	
Certificat d'inscription au registre des associations	☑	07/01/2016	☑	18/01/2016	
Liste des membres du bureau et du Conseil d'Adm.	☑	07/01/2016	☑	18/01/2016	

Budget N-1 :

Budget prévisionnel de l'action :

Date du budget : 30/12/2015

Commentaires :

CHARGES

Nom de la charge	*Montant*	*Commentaires*
Achats	11 500,00 €	
Prestations de services	20 000,00 €	
Matières et fournitures	8 000,00 €	
Locations	2 000,00 €	
Honoraires	3 000,00 €	
Publicité et autres	18 000,00 €	
Déplacements, missions	6 500,00 €	
Salaires et charges	32 500,00 €	
TOTAL :	**101 500,00 €**	

PRODUITS

Partenaires	*Demandé*	*Proposé*	*Validé*	*Commentaires*
Strasbourg	14 000,00 €			
EMS	6 000,00 €			
Conseil Régional	20 000,00 €			
CGET	20 000,00 €			
Autre europeen	5 000,00 €			Aides privées
Autres	36 500,00 €			Vente de produits finis
TOTAL :	**101 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	

Strasbourg.eu
eurométropole

58

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Homologation pour la montée en Ligue 2 du Stade de la Meinau.

Le Racing Club de Strasbourg Alsace, qui évoluait la saison 2015-2016 en Championnat National, accède pour la saison prochaine en Championnat professionnel de Ligue 2.

Cependant le stade de la Meinau n'est actuellement plus homologué pour la tenue des matchs de Ligue 2. Dès lors, des travaux de mises aux normes sont nécessaires pour garantir au Racing Club de Strasbourg de valider son accession.

Afin de répondre au cahier des charges de la Ligue de Football Professionnel et à la conformité du règlement des terrains et installations sportives de la Fédération Française de Football, le programme de travaux suivant doit être engagé, qui consiste en la reprise totale ou partielle des installations techniques existantes :

Eclairage :	120 000 € TTC
Vidéo protection :	360 000 € TTC
Sonorisation :	360 000 € TTC
Aménagement divers des locaux :	195 000 € TTC
Création d'une zone mixte :	85 000 € TTC

Le coût de l'opération est estimé à **1 300 000 € TTC** (valeur avril 2016), et se décompose de la façon suivante :

Travaux selon le programme ci-dessus:	1 120 000 €TTC
Honoraires de prestation intellectuelle (bureau d'étude éclairage, bureau d'étude sonorisation, bureau de contrôle) :	30 000 €TTC
Divers (Diagnostics, aléa, location sonorisation,…) :	150 000 €TTC

L'objectif poursuivi est de réaliser l'ensemble de ces travaux pour la reprise du championnat de Ligue 2 (aout 2016).

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg du 27 juin 2016,
après en avoir délibéré
approuve

l'opération d'homologation du stade de la Meinau pour un montant de 1 300 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement correspondantes sur l'AP 2016/0266 – Programme 1136 ;

autorise le Président ou son-sa représentant-e :

- *à signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Public ;*

- *à signer les dossiers de demande de permis de démolition, de construction ou d'aménagement et toutes autres demandes d'autorisation ;*

- *à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations et subventions qui pourront être mises en œuvre et à signer tous documents en résultant.*

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Strasbourg.eu
eurométropole

59

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Versement de subventions pour le sport de haut niveau amateur par équipe.

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine du sport, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité par l'intermédiaire de son Centre de Ressources intercommunal, intégré au sein de la Direction des Sports, de soutenir financièrement les associations sportives de haut niveau amateur.

1. Les équipes de sport collectif évoluant aux deux plus hauts niveaux amateur.

Les critères d'attribution :

Le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg est calculé selon deux participations cumulées :

Une part fixe.
Cette participation est calculée sur la base de 15 à 25 % du soutien financier de la commune d'origine de l'association :
- pour une subvention communale de plus de 150 000 €, la part fixe de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 15 % du montant délibéré en conseil municipal pour la saison sportive concernée,
- entre 100 000 et 149 999 €, la part fixe de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 20 %,
- pour une subvention communale inférieure à 100 000 € la part fixe de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 25 %.

Une part liée à la performance.
Cette participation, comprise entre 0 et 10 % du soutien financier de la commune d'origine de l'association, est indexée aux résultats sportifs de l'équipe de haut niveau en fin de championnat :
- une équipe qui descend d'une division ne perçoit pas de part liée à la performance,

- une équipe qui se maintient à son niveau d'évolution perçoit une part supplémentaire de 5 %,
- une équipe qui se qualifie pour les phases finales de son championnat est créditée d'une participation de 10 % au titre de son rayonnement sportif.

Il est dès lors proposé d'allouer aux clubs de sports collectifs de haut-niveau amateur de l'Eurométropole de Strasbourg le solde des aides financières pour la **saison 2015-2016**, d'un montant total de **137 060** €.

2. Les équipes de sport individuel évoluant dans des disciplines olympiques au plus haut niveau national amateur.

Critère d'attribution :
La participation de l'Eurométropole de Strasbourg est calculée sur la base de 25 à 35 % du montant de la subvention allouée par la commune :

- pour une subvention communale de 30 000 € et plus, la part de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 25 % du montant délibéré en conseil municipal pour la saison sportive concernée,
- entre 15 001 € et 29 999 €, la part de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 30 %,
- pour une subvention communale inférieure ou égale à 15 000 € la subvention de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 35 %.

Il est dès lors proposé d'allouer aux clubs de sports individuels par équipe de haut-niveau amateur de l'Eurométropole de Strasbourg le solde des aides financières pour la **saison 2015-2016**, d'un montant total de 53 645 €.

3. Versement d'un acompte aux équipes de sport collectif et de sport individuel par équipe pour la saison 2016-2017.

Il est proposé de verser un acompte correspondant à l'équivalent de la part fixe versée aux associations de sport collectif, soit un montant de 263 282 €, et de 50 % du montant versé aux associations de sport individuel par équipe, soit un montant de 39 177 €.
Le montant total de la somme versée au titre de l'acompte de la **saison 2016-2017** s'élève donc à **302 459** €.

Le récapitulatif des propositions de versement de subventions :

Au titre des sports collectifs pour un montant total de 400 342 €.

Associations	Solde en € saison 2015-2016	Acompte en € saison 2016-2017	Total en €
Alsatia Neuhof Stockfeld (volley masculin)	1 200	3 000	4 200
A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)	4 500	6 250	10 750
ASPTT Handball (handball féminin)	3 600	13 000	16 600
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	25	25 000	25 025

Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin)	2 783	16 902	19 685
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (hand-ball masculin)	5 240	38 220	43 460
Etoile Noire (hockey sur glace masculin)	23 050	34 800	57 850
Plobsheim OC (handball masculin)	312	1 560	1 872
Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)	18 050	32 100	50 150
SIG (basket-ball féminin)	29 500	22 500	52 000
Sports et loisirs Constantia (volley-ball féminin)	4 500	7 500	12 000
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	22 800	27 450	50 250
Sporting club Schiltigheim (football masculin)	12 500	12 500	25 000
Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)	9 000	22 500	31 500

Au titre des sports individuels pour un montant total de 92 822 €.

Associations	Solde en € saison 2015-2016	Acompte en € saison 2016-2017	Total en €
A.S.P.T.T. (haltérophilie)	1 750	1 750	3 500
A.S.P.T.T. (badminton)	5 550	4 050	9 600
A.S.H.P.A. Handisport (haltérophilie)	1 000	875	1 875
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	6 250	6 250	12 500
Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	2 700	2 700	5 400
Concordia Schiltigheim (gymnastique)	3 030	0	3 030
Olympia Schiltigheim (lutte)	5 750	5 750	11 500
Souffel Escrime (escrime)	2 478	1 239	3 717
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	2 925	2 925	5 850
Strasbourg Université Club (escrime)	3 000	3 000	6 000
SU Schiltigheim (tennis de table)	7 825	5 950	13 775
Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)	4 687	4 688	9 375
Team Strasbourg SNS ASPTT (natation)	700	0	700
Tennis Club Strasbourg (tennis)	6 000	0	6 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré,
approuve

*- le versement du solde des aides financières pour la **saison 2015-2016** et l'acompte pour la saison **2016-2017**, d'un montant total de **493 164** € aux associations sportives ci-dessous :*

Au titre des sports collectifs pour un montant total de 400 342 €.

Associations	***Solde en € saison 2015-2016***	***Acompte en € saison 2016-2017***	***Total en €***
Alsatia Neuhof Stockfeld (volley masculin)	*1 200*	*3 000*	*4 200*
A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)	*4 500*	*6 250*	*10 750*
ASPTT Handball (handball féminin)	*3 600*	*13 000*	*16 600*
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	*25*	*25 000*	*25 025*
Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin)	*2 783*	*16 902*	*19 685*
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (hand-ball masculin)	*5 240*	*38 220*	*43 460*
Etoile Noire (hockey sur glace masculin)	*23 050*	*34 800*	*57 850*
Plobsheim OC (handball masculin)	*312*	*1 560*	*1 872*
Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)	*18 050*	*32 100*	*50 150*
SIG (basket-ball féminin)	*29 500*	*22 500*	*52 000*
Sports et loisirs Constantia (volley-ball féminin)	*4 500*	*7 500*	*12 000*
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	*22 800*	*27 450*	*50 250*
Sporting club Schiltigheim (football masculin)	*12 500*	*12 500*	*25 000*
Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)	*9 000*	*22 500*	*31 500*

Au titre des sports individuels pour un montant total de 92 822 €.

Associations	***Solde en € saison 2015-2016***	***Acompte en € saison 2016-2017***	***Total en €***
A.S.P.T.T. (haltérophilie)	*1 750*	*1 750*	*3 500*
A.S.P.T.T. (badminton)	*5 550*	*4 050*	*9 600*
A.S.H.P.A. Handisport (haltérophilie)	*1 000*	*875*	*1 875*
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	*6 250*	*6 250*	*12 500*
Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	*2 700*	*2 700*	*5 400*
Concordia Schiltigheim (gymnastique)	*3 030*	*0*	*3 030*
Olympia Schiltigheim (lutte)	*5 750*	*5 750*	*11 500*
Souffel Escrime (escrime)	*2 478*	*1 239*	*3 717*
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	*2 925*	*2 925*	*5 850*
Strasbourg Université Club (escrime)	*3 000*	*3 000*	*6 000*
SU Schiltigheim (tennis de table)	*7 825*	*5 950*	*13 775*
Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)	*4 687*	*4 688*	*9 375*
Team Strasbourg SNS ASPTT (natation)	*700*	*0*	*700*
Tennis Club Strasbourg (tennis)	*6 000*	*0*	*6 000*

*- l'imputation de la dépense sur les lignes budgétaires fonction 30 nature 6574 service SJ03C programme 8054 ; les crédits sont disponibles avant le présent conseil à hauteur de **493 164** € ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

TABLEAU RECAPITULATIF
Versement de subventions pour le sport de haut niveau amateur par équipe.

Montant total de ces aides : **493 164** €.

Au titre des sports collectifs pour un montant total de 400 342 €.

Associations	Solde en € saison 2015-2016	Acompte en € saison 2016-2017	Total en €
Alsatia Neuhof Stockfeld (volley masculin)	1 200	3 000	4 200
A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)	4 500	6 250	10 750
ASPTT Handball (handball féminin)	3 600	13 000	16 600
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	25	25 000	25 025
Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin)	2 783	16 902	19 685
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (hand-ball masculin)	5 240	38 220	43 460
Etoile Noire (hockey sur glace masculin)	23 050	34 800	57 850
Plobsheim OC (handball masculin)	312	1 560	1 872
Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)	18 050	32 100	50 150
SIG (basket-ball féminin)	29 500	22 500	52 000
Sports et loisirs Constantia (volley-ball féminin)	4 500	7 500	12 000
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	22 800	27 450	50 250
Sporting club Schiltigheim (football masculin)	12 500	12 500	25 000
Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)	9 000	22 500	31 500

Au titre des sports individuels pour un montant total de 92 822 €.

Associations	Solde en € saison 2015-2016	Acompte en € saison 2016-2017	Total en €
A.S.P.T.T. (haltérophilie)	1 750	1 750	3 500
A.S.P.T.T. (badminton)	5 550	4 050	9 600
A.S.H.P.A. Handisport (haltérophilie)	1 000	875	1 875
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	6 250	6 250	12 500
Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	2 700	2 700	5 400
Concordia Schiltigheim (gymnastique)	3 030	0	3 030
Olympia Schiltigheim (lutte)	5 750	5 750	11 500
Souffel Escrime (escrime)	2 478	1 239	3 717
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	2 925	2 925	5 850
Strasbourg Université Club (escrime)	3 000	3 000	6 000
SU Schiltigheim (tennis de table)	7 825	5 950	13 775
Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)	4 687	4 688	9 375
Team Strasbourg SNS ASPTT (natation)	700	0	700
Tennis Club Strasbourg (tennis)	6 000	0	6 000

Strasbourg.eu
eurométropole

60

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Conclusion de marchés de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin d'assurer des conditions d'accueil du public adéquates et de fournir un environnement de travail adapté pour ses agents, l'Eurométropole de Strasbourg assure le nettoyage et l'entretien de certaines piscines dans le cadre de marchés de prestations de nettoyage.
Les marchés de nettoyage de la piscine du Wacken arrivant à terme au 31 décembre 2016, il convient de relancer une nouvelle consultation.

Le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appel d'offres sous forme de marché à prix forfaitaires correspondant aux prestations courantes, et sous forme de marché fractionné à bons de commande afin de pouvoir répondre aux demandes ponctuelles lors de manifestations sportives ou d'évènements exceptionnels. Il s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marché annuel reconductible 3 fois).

La conclusion et la signature du marché seront conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Objet	Montant estimatif en € HT annuel
Prestations de nettoyage de la piscine du Wacken (partie forfaitaire)	360 000 €

Objet	Montant minimum estimatif en € HT annuel	Montant maximum estimatif en € HT annuel
Prestations de nettoyage de la piscine du Wacken (partie à bons de commande)	Sans minimum	70 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles relative à la passation d'un marché de prestations de nettoyage, conformément aux dispositions des articles 25-I, 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour les montants suivants :

Objet	***Montant estimatif en € HT annuel***
Prestations de nettoyage de la piscine du Wacken (partie forfaitaire)	*360 000 €*

Objet	***Montant minimum estimatif en € HT annuel***	***Montant maximum estimatif en € HT annuel***
Prestations de nettoyage de la piscine du Wacken (partie à bons de commande)	*Sans minimum*	*70 000 €*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Strasbourg.eu
eurométropole

61

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour la patinoire de Strasbourg.

La politique tarifaire mise en place dans les équipements nautiques autorise depuis le 1er janvier 2016 le paiement des prestations offertes par coupon-sport.

Cette politique tarifaire permet de toucher les personnes qui ont un travail mais des faibles revenus. Afin d'étendre la possibilité d'accéder à la patinoire de Strasbourg à ces personnes et afin de développer la pratique du patinage, nous proposons de conventionner avec l'Agence nationale des chèques-vacances (ANCV).

L'agence nationale des chèques vacances (ANCV) est un EPIC (établissement public industriel et commercial) qui vend des chèques-vacances et des coupons-sport permettant aux personnes à faibles revenus de payer des prestations offertes par les organismes publics, les professionnels du tourisme ou les associations et notamment les associations sportives.

Les coupons sports sont vendus aux comités d'entreprises et amicales, l'employeur offre alors une participation sur l'achat de ces derniers. L'employé peut ensuite payer des prestations sportives par le biais de ces chèques prépayés.

La patinoire de l'Eurométropole de Strasbourg pourra désormais accepter les coupons-sport pour le paiement des prestations supérieures à 10 €, la régie de la patinoire qui acceptera les coupons-sports devra s'acquitter d'un droit de 1 % sur la valeur de chaque chèque (par chèque de 10 €, 20 €, 50 €), à titre d'exemple les coûts seront de :

- un coût de 43 centimes pour les forfaits 10 entrées (43 €)
- un coût de 70 centimes pour l'école de patinage (70 €)

Si 10% des usagers de la patinoire étaient amenés à payer en coupons-sports, le montant des commissions à payer par l'Eurométropole de Strasbourg serait de 397 €. Le coût prévisionnel des coupons-sports reste donc très faible

Par ailleurs, il possible que l'autorisation de payer en coupons-sport permettra d'augmenter le nombre de quantité de prestations vendues ainsi que la fréquentation de la patinoire.

Enfin, l'ANCV utilise les bénéfices ainsi récoltés pour financer le départ en vacances pour tous ainsi que le développement de la pratique sportive pour les handicapés et les jeunes des quartiers.

La convention pour les coupons sport est conclue pour une durée de 5 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

la signature de la convention avec l'Agence nationale des chèques vacances portant autorisation la patinoire de Strasbourg d'accepter le paiement par coupons-sports ;

autorise

la signature par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant, de la convention avec l'Agence nationale des chèques vacances portant autorisation la patinoire de Strasbourg d'accepter le paiement par coupons-sports.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Strasbourg.eu
eurométropole

62

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Attribution de subventions au titre des solidarités et de la santé.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 30 000 €.

Maison des adolescents	**10 000 €**

La Maison des adolescents (MDA) a ouvert ses portes en avril 2011. Elle s'adresse aux jeunes de 12 à 21 ans et/ou à leurs parents. Elle a pour objet d'apporter une réponse médico-sociale et plus largement de prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et leurs attentes. La MDA fournit aux usagers des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie. Elle favorise l'accueil en continu par des professionnels divers afin de permettre l'accès aux services pour ceux qui restent en marge des dispositifs existants. Elle garantit la continuité et la cohérence des prises en charge et constitue ainsi un lieu ressource départemental pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Observatoire régional de la santé	**20 000 €**

Dans le cadre de ses travaux d'observation en santé sur l'Eurométropole de Strasbourg, l'Observatoire régional de la santé Alsace poursuit, développe et valorise les analyses des inégalités sociales et territoriales de santé. Il s'attachera plus particulièrement à :

- finaliser l'analyse de l'accessibilité géographique (au sein du territoire de l'Eurométropole) aux dispositifs de soins libéraux (médecins généralistes, spécialistes en particulier). Cette démarche permettra de nourrir la réflexion autour des maisons urbaines de santé et prendra en compte des facteurs important tels que les grands projets immobiliers dans plusieurs quartiers de l'Eurométropole la démographie médicale (départs potentiels à la retraite),
- analyser les données de consommation de soins de premier recours (médecins généralistes) pour une connaissance plus fine des inégalités de santé et d'accessibilité aux soins des habitants sur les différents territoires de l'Eurométropole,

- exploiter des données de Protection maternelle et infantile,
- valoriser et diffuser les données déjà recueillies par la rédaction d'un document synthétique d'analyse des inégalités de santé,
- apporter un support technique à l'évaluation de l'action « Je me bouge dans mon quartier ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide

d'allouer sur les subventions suivantes

Maison des adolescents	*10 000 €*
Observatoire régional de la santé	*20 000 €*
Total	*30 000 €*

approuve

d'imputer ces subventions sur la ligne AS05A – 6574 – 510 – prog. 8004 dont le disponible avant la présente Commission permanente est de 35 808 €,

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Attribution de subventions au titre des solidarités et de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
MAISON DES ADOLESCENTS	le fonctionnement général	10 000 €	10 000 €	10 000 €
OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE	le financement des travaux d'observation en santé, à l'échelon de l'Eurométropole de Strasbourg.	20 000 €	20 000 €	35 000 € (dont 15 000 € à titre exceptionnel)

Strasbourg.eu
eurométropole

63

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Versement du fonds de concours à destination des bibliothèques / médiathèques du réseau Pass'relle.

Par délibération du conseil du 18 mars 2011, un fonds de concours a été mis en place à destination des bibliothèques/médiathèques municipales du réseau Pass'relle. L'objectif est de soutenir financièrement les bibliothèques de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole verse aux communes membres du réseau Pass'relle ce fonds de concours qui couvre 45 % des frais de structures liés aux bâtiments à l'exclusion de toute autre dépense. Ces frais de structures concernent l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone et l'internet, le chauffage, l'assurance, les contrats de maintenance, le nettoyage, le loyer, les petits équipements liés à l'entretien du bâtiment.

La médiathèque Tomi Ungerer de Vendenheim a adhéré au réseau Pass'relle en janvier 2016. Désormais, avec un seul abonnement, l'usager de Vendenheim peut fréquenter trente bibliothèques et médiathèques du réseau et avoir accès à plus d'un million de documents ; à l'inverse, l'usager de tout ou autre médiathèque peut emprunter à la médiathèque de Vendenheim parmi les 40 000 documents disponibles.

Cette adhésion implique le versement du fonds de concours pour la première année à la commune de Vendenheim emportant une évolution du montant global du fonds de concours d'environ 17 000 €.

Sur la base d'un état certifié par la commune et le comptable, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le versement des montants ci-dessous aux communes

	Frais selon état certifié	***Montant à verser (45%)***
Bischheim	*56 897,09 €*	*25 603,69 €*
Blaesheim	*6 556,27 €*	*2 950,32 €*
Eckbolsheim	*13 279,33 €*	*5 975,70 €*
Eckwersheim	*3 528,20 €*	*1 587,69 €*
Eschau	*16 797,18 €*	*7 558,73 €*
Fegersheim	*29 980,48 €*	*13 491,22 €*
Holtzheim	*41 878,71 €*	*18 845,42 €*
La Wantzenau	*10 600,40 €*	*4 770,18 €*
Lampertheim	*5 530,00 €*	*2 488,50 €*
Lipsheim	*10 562,12 €*	*4 752,95 €*
Mundolsheim	*15 035,33 €*	*6 765,90 €*
Niederhausbergen	*4 466,36 €*	*2 009,86 €*
Oberhausbergen	*31 761,46 €*	*14 292,66 €*
Plobsheim	*9 671,42 €*	*4 352,14 €*
Reichstett	*15 521,50 €*	*6 984,68 €*
Souffelweyersheim	*18 159,82 €*	*8 171,92 €*
Vendenheim	*38 784,81 €*	*17 453,16 €*
Wolfisheim	*15 779,09 €*	*7 100,59 €*
TOTAL	***344 789,57 €***	***155 155,31 €***

décide

l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire AU14F, nature : 657341, dont le disponible à ce jour est de 155 155,31 €.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016

et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Strasbourg.eu
eurométropole

64

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Versement du fonds de concours métropolitain pour les écoles de musique de l'agglomération.

Afin de rechercher une plus grande cohérence de l'action publique, une plus grande solidarité intercommunale et un meilleur service aux usagers, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg s'est déclaré favorable, lors de la délibération du 18 décembre 1998, à l'instauration, à compter du 1er janvier 1999, d'un fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération.

Cette possibilité de contribuer au fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire est ouverte par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et ces dispositions ont été reprises dans l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

La contribution de l'Eurométropole de Strasbourg représente un montant forfaitaire de 73,93 € par élève et par an. Les écoles de musique des communes de l'Eurométropole de Strasbourg accueillent cette année 7 531 élèves. En conséquence, l'Eurométropole de Strasbourg procèdera au versement d'un fonds de concours d'un montant de 556 767 €, aux écoles de musique associatives ou municipales.

Les crédits nécessaires sont inscrits sous l'imputation AU10E/311/657341, dont le disponible se monte à 606 250 €.

Il est proposé la répartition suivante :

	Montant
Ville de Bischheim	20 331 €
Ville de Blaesheim	2 218 €
Ville d'Eckbolsheim	9 389 €

Ville d'Entzheim	5 988 €
Ville d'Eschau	8 650 €
Ville de Fegersheim	11 311 €
Ville de Geispolsheim	13 381 €
Ville de Hoenheim	15 451 €
Ville d'Illkirch-Graffenstaden	37 335 €
Ville de La Wantzenau	16 930 €
Ville de Lingolsheim	27 724 €
Ville de Lipsheim	2 957 €
SIVU Ravel	24 471 €
Ville d'Oberhausbergen	12 198 €
Ville d'Ostwald	13 160 €
Ville de Reichstett	887 €
Ville de Schiltigheim	32 307 €
Ville de Souffelweyersheim	9 019 €
Ville de Strasbourg	282 043 €
Ville de Wolfisheim	11 016 €
TOTAL	**556 767 €**

Je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

la Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution d'une aide de l'Eurométropole pour :

	Montant
Ville de Bischheim	*20 331 €*
Ville de Blaesheim	*2 218 €*
Ville d'Eckbolsheim	*9 389 €*

Ville d'Entzheim	*5 988 €*
Ville d'Eschau	*8 650 €*
Ville de Fegersheim	*11 311 €*
Ville de Geispolsheim	*13 381 €*
Ville de Hoenheim	*15 451 €*
Ville d'Illkirch - Graffenstaden	*37 335 €*
Ville de La Wantzenau	*16 930 €*
Ville de Lingolsheim	*27 724 €*
Ville de Lipsheim	*2 957 €*
SIVU Ravel	*24 471 €*
Ville d'Oberhausbergen	*12 198 €*
Ville d'Ostwald	*13 160 €*
Ville de Reichstett	*887 €*
Ville de Schiltigheim	*32 307 €*
Ville de Souffelweyersheim	*9 019 €*
Ville de Strasbourg	*282 043 €*
Ville de Wolfisheim	*11 016 €*
TOTAL	***556 767 €***

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer toutes conventions précisant les modalités de versements aux communes.

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

Strasbourg.eu
eurométropole

65

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 1 juillet 2016

Reconduction de la convention de partenariat carte Atout Voir 2016-2019.

I – Présentation du dispositif

La « carte Atout Voir » a été créée en 1994 en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Rectorat et les institutions culturelles pour sensibiliser les jeunes à la culture et faciliter l'accès à l'offre culturelle du territoire.

Elle est destinée aux jeunes habitants de l'Eurométropole de Strasbourg ou scolarisés dans un établissement de l'Eurométropole de Strasbourg, non étudiants, de 15 à 25 ans.

II – Un bilan positif et stable

Le bilan de la convention 2013-2016 qui arrive à échéance le 31 août est positif. Au cours de la période, le nombre des cartes vendues a dépassé le seuil des 6 000 pour s'établir à un maximum 6 500 cartes vendues pour la saison 2013/14 et son utilisation par les jeunes a également progressé ; le nombre de billets vendus en moyenne sur les différentes saisons se maintient de façon stable à 34 000.

Le dispositif est financé par l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 195 000 € et par la DRAC pour 17 000 €.

Au cours de cette période, de nouvelles institutions culturelles ont rejoint le dispositif. Il s'agit des Migrateurs, Pelpass, La Maison des Arts, la Maison Théâtre, Becoze et du Shadok.

III – La nouvelle convention

L'économie générale du dispositif est inchangée, les principes et les objectifs ne sont pas modifiés. Les institutions jusqu'ici présentes seront à nouveau signataires de la convention et la DRAC renouvelle sa participation.

Nous proposons de maintenir les tarifs actuels, qui s'établissent comme suit :

Prix de vente de la carte	7 €
Prix d'une place de cinéma	5 €
Prix d'une place de spectacle	6 €

La participation du fonds de compensation de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 1,05 € par billet vendu pour les cinémas et à un plafond de 8 € pour les autres spectacles.

Un comité de suivi regroupant les financeurs et les signataires est chargé d'évaluer annuellement le bilan et de proposer les modifications et évolutions du dispositif.

Les éventuelles modifications en cours d'exécution de la convention se feront par avenant.

IV – Le renouvellement des points de vente

Il est proposé de maintenir les points de vente actuels pour la durée de la prochaine convention. Il s'agit de la Boutique Culture à Strasbourg, la SPL l'Illiade à Illkirch, les communes de Plobsheim, Lingolsheim et Mundolsheim.

Une convention est signée avec chaque point de vente et prévoit les modalités de fonctionnement et de reversement de l'intégralité des sommes encaissées à la Recette des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg.

V – Conclusion

Compte tenu de l'intérêt des jeunes pour cette carte, qui leur permet de s'initier, de découvrir et de profiter des nombreuses manifestations culturelles à des tarifs préférentiels, il est proposé de reconduire :

- le dispositif par la signature d'une nouvelle convention de partenariat la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019,
- les différents points de vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

1) *la reconduction du dispositif de la « carte ATOUT VOIR », moyennant signature d'une convention de partenariat avec la DRAC et les opérateurs culturels pour la période*

du 1er septembre 2016 au 31 août 2019, au bénéfice des jeunes, non étudiants, âgés de 11 à 25 ans et domiciliés dans l'Eurométropole de Strasbourg ou fréquentant un établissement scolaire implanté sur le territoire communautaire ;

2) *l'inscription annuelle des crédits nécessaires pour le fonctionnement du dispositif au budget primitif de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

3) *le renouvellement des points de vente suivants :*
   - *la Boutique Culture de la Ville de Strasbourg,*
   - *la commune de Mundolsheim,*
   - *la commune de Plobsheim,*
   - *la commune de Lingolsheim,*
   - *la SPL l'Illiade pour la commune d'Illkirch,*

Des conventions spécifiques entre l'Eurométropole de Strasbourg et les points de vente définiront les modalités pratiques.

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer :
- *la convention de partenariat entre les financeurs et les opérateurs culturels (annexe 1) ;*
- *la convention avec les points de vente de la carte (annexe 2) ;*
- *tous les autres documents relatifs à l'organisation de la « carte Atout Voir » pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019 ;*
- *ainsi que les avenants éventuels.*

Adopté le 1 juillet 2016
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 4 juillet 2016
et affichage au Centre Administratif le 04/07/16

CONVENTION DE PARTENARIAT
CARTE « ATOUT VOIR » 2016 - 2018

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-16 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-17 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU la note de Madame la Ministre de la culture et de la communication n° 2015-007 du 7 octobre 2015 relative à la directive nationale d'orientation 2016-2017 ;

VU le Budget opérationnel de programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission culture ;

VU la délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg du 1er juillet 2016 relative au renouvellement du dispositif Carte Atout Voir pour la période 2016-2018 ;

Une convention de partenariat est conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et les institutions culturelles partenaires du dispositif « Carte Atout Voir »

- PREAMBULE

La volonté conjointe de l'Eurométropole de Strasbourg, de l'Etat et des institutions culturelles partenaires est de favoriser l'accès à la culture des jeunes âgés de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non étudiants.

L'offre culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg, particulièrement riche et variée, doit permettre aux jeunes de découvrir les différentes facettes du spectacle vivant, l'offre cinématographique et d'avoir accès à la création artistique et patrimoniale proposée par les musées.

Les signataires ont à cœur de permettre aux jeunes de s'initier, de découvrir et de profiter des nombreuses manifestations culturelles à des tarifs préférentiels.

C'est pourquoi une convention de partenariat est conclue entre :

1) L'Eurométropole de Strasbourg désignée par l'Eurométropole de Strasbourg
- représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 31 mai 2013

2) L'Etat
- Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
  représentée par Mme Anne MISTLER, Directrice Régionale des Affaires Culturelles agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

3) Les institutions partenaires
- La Ville de Strasbourg pour les institutions culturelles municipales : le TAPS, les Musées de Strasbourg, l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, le Shadok - Fabrique du Numérique
- La Ville de Schiltigheim pour Schiltigheim Culture,
- La Ville d'Ostwald pour le Point d'Eau,
- La Ville de Vendenheim pour l'Espace Culturel,
- La Ville d'Oberhausbergen pour le PréO,
- La Ville de Bischheim pour « La salle du Cercle »,
- Le Théâtre National de Strasbourg,
- L'Opéra National du Rhin,
- Le Festival Musica,
- Le Festival Jazz d'Or,
- Artefact PRL, la Laiterie,
- Le Maillon,
- Le TJP – Centre dramatique national d'Alsace - Strasbourg,
- Pôle Sud – Centre de développement chorégraphique - Strasbourg,
- L'Association Quatre 4.0, le Festival des Artefacts / l'Ososphère
- A.P.C.A. Théatre de la Choucrouterie,
- Le Théâtre alsacien,

- Association Le Kafteur, pour l'Espace K,
- L'Illiade,
- L'Association Strasbourg Méditerranée
- Les Migrateurs – Pôle national des arts du cirque en préfiguration
- La Maison des Arts de Lingolsheim
- L'Association Becoze pour l'Espace culturel Django Reinhardt
- Pelpass
- La Maison Théâtre
- L'Odyssée,
- Le Star,
- Le Star Saint-Exupéry,
- Le Cinéma Vox,
- L'UGC Ciné-Cité Strasbourg-Etoile

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article I – Objet

L'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat et les institutions culturelles énumérées ci-dessus coopèrent à la réalisation du dispositif intitulé « carte Atout Voir ». Ce dispositif a pour but d'encourager les découvertes de l'ensemble des domaines de la culture et de familiariser à l'extrême variété de la vie culturelle, toutes les catégories de jeunes non étudiants.
La carte Atout Voir permet l'accès à tarif privilégié à l'ensemble des propositions artistiques et culturelles proposées par les partenaires culturels signataires de cette convention.

Article II – Bénéficiaires

La carte Atout Voir concerne tous les jeunes de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non-étudiants domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans l'Eurométropole de Strasbourg

Article III – Prestations fournies aux jeunes

La carte Atout Voir permet l'accès à des tarifs privilégiés aux manifestations organisées par les institutions signataires de la présente convention dans les conditions particulières définies respectivement aux chapitres 1, 2 et 3 de l'annexe de la présente convention.
Les institutions culturelles signataires s'engagent à ne délivrer de billet à prix réduit que sur présentation de ladite carte.

Article IV – Gestion du dispositif

La mise en œuvre opérationnelle (émission des cartes, commercialisation, communication, évaluation) est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg.

Article V – Vente des cartes

La carte est vendue au prix de 7 €. Ce tarif est révisable annuellement par avenant après avis du comité de suivi et d'évaluation.
Elle est accompagnée d'un support d'information sur l'ensemble des activités culturelles concernées.
Elle est valable du 1er septembre au 31 août.
Elle est personnelle, non cessible et non transmissible.

Une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg et les villes partenaires ayant un point de vente précisera les conditions de vente, de perception et de reversement des recettes à l'Eurométropole de Strasbourg.

Article VI – Promotion de la Carte

La mise en place annuelle de la carte s'accompagne d'une campagne de communication organisée en partenariat avec les différentes institutions culturelles qui apporteront également leur concours tout au long de l'année.
L'Eurométropole de Strasbourg mettra en place tous les moyens à sa disposition pour informer les jeunes de l'existence de la carte et des avantages qui y sont liés.

Article VII – Suivi et évaluation

L'exécution des engagements des partenaires sera suivie conjointement par les signataires de la convention et fera l'objet d'un compte-rendu d'utilisation à la fin de chaque saison.

Un comité de suivi et d'évaluation est désigné pour l'ensemble de l'opération. Il a pour mission d'observer la mise en place de cette politique d'incitation, d'apporter les éléments qualificatifs et quantitatifs permettant d'analyser les comportements des jeunes à l'égard d'une action de longue durée et de proposer les ajustements nécessaires. Les modifications éventuelles qui risquent d'avoir des répercussions financières ou statutaires relèveront du comité restreint des financeurs publics Eurométropole de Strasbourg et Etat.

Le Comité de suivi et d'évaluation est composé de :
- deux représentants de l'Eurométropole de Strasbourg
- deux représentants de l'Etat
- de l'ensemble des représentants des institutions culturelles, musées et cinémas

Article VIII – Financement du dispositif

Le financement est assuré par :
- l'Eurométropole de Strasbourg
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- la vente des cartes.

Pendant la durée de la convention, l'Eurométropole de Strasbourg et la DRAC s'engagent à soutenir financièrement les actions permettant la réalisation des objectifs prévus à l'article I.

Dans l'hypothèse de l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante des demandes de compensation qui entraînerait une insuffisance du fonds de compensation, les partenaires conviendraient :

- soit de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, cette date étant déterminée par le Comité de suivi,
- soit de rediscuter le montant de la compensation par un avenant rectificatif,
- soit de trouver des moyens financiers supplémentaires pour permettre le maintien du dispositif.

La gestion financière est assurée par l'Eurométropole de Strasbourg qui tiendra une comptabilité en recettes et en dépenses.

Le budget et la participation financière seront fixés dans le cadre d'une annexe unique à la présente convention de partenariat.

L'Eurométropole de Strasbourg établira chaque année un budget prévisionnel et sollicitera la participation financière de la DRAC dans le cadre d'un dossier de demande de subvention déposé avant le 30 septembre de l'année n-1 et d'éventuels autres financeurs.

Le budget comprend :

- en dépense : la conception, la fabrication des cartes et de tous les supports de communication nécessaires à sa diffusion, ainsi que le suivi financier et administratif et le fonds de compensation destiné au versement d'une indemnité par billet vendu par les partenaires culturels,
- en recette : la vente des cartes, la participation de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que la subvention versée par la DRAC.

Article IX – Modalités de remboursement du différentiel compensatoire

Le fonds de compensation est affecté au reversement d'une somme destinée à compenser en partie ou en totalité la différence entre le montant payé par le détenteur de la carte et le prix du billet. Les montants sont définis selon la nature des prestataires :

- spectacle vivant
- cinémas
- musées

et précisés en annexe au chapitre 1 à 3 de la présente convention

Ce tarif est révisable annuellement par avenant après avis du comité de suivi et d'évaluation.

Les partenaires culturels adresseront une facture en bonne et due forme soit mensuellement soit trimestriellement à la :

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'Animation Urbaine
1 parc de l'Etoile
67076 Strasbourg

Les institutions culturelles et l'Eurométropole de Strasbourg gèrent, dans les meilleures conditions de régularité, des listings justificatifs de l'utilisation de la carte. Ceux-ci feront apparaître la date, le titre du spectacle et les statistiques de fréquentation et seront présentés à

l’appui de la facture qui permettra à l’Eurométropole de Strasbourg de payer le différentiel compensatoire.

Article X – Engagements de l’Eurométropole de Strasbourg

Les engagements pris par l’Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la présente convention restent subordonnés à l’approbation annuelle des crédits par la Commission permanente de l’Eurométropole de Strasbourg et seront ajustés en fonction du bilan de l’année précédente et du programme prévisionnel d’actions.

Article XI – Engagements de l’Etat

Les engagements pris par l'Etat dans le cadre de la présente convention et des avenants annuels restent subordonnés à l'inscription des crédits en loi de finances, en AE et en CP, d'une part, et à l'application des dispositions de la présente convention, d'autre part.

Le montant prévisionnel de la contribution susceptible d'être apportée par l'Etat (DRAC) pour la période 2016-2018 s'élève à 51 000 €.

Le budget et la participation financière seront fixés chaque année par un avenant à la présente convention conclu entre l'Etat (DRAC) et l’Eurométropole de Strasbourg. Ce montant pourra toutefois être révisé en fonction des résultats financiers du dispositif.

L'engagement définitif des crédits correspondants à la participation du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Alsace Champagne-Ardenne Lorraine) fera l'objet d'une convention financière annuelle, imputée sur les crédits du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture », après instruction d'un dossier de demande de subvention présenté par l’Eurométropole de Strasbourg comportant l'ensemble des pièces prévues par la réglementation, sous réserve de la délégation des crédits correspondants, et de la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositions de la LOLF.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article XII : Justificatifs

Dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l’Eurométropole de Strasbourg s'engage à fournir à la DRAC le compte-rendu financier de la Carte Atout Voir qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués dans le cadre de la convention. Ce compte-rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 22 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'Administration.
Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif de la Carte Atout Voir. Ce document sera signé par toute personne habilitée à cet effet.

Article XIII : Autre engagement

L’Eurométropole de Strasbourg s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine ainsi que la mention in extenso : « avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication – Direction régionale des

affaires culturelles d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine » dans tous documents produits dans le cadre de la présente convention.

Article XIV – Durée

Sous réserve des dispositions de l'article VIII, la présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2018, et peut être révisée annuellement par avenant sur avis du Comité de suivi.

Article XV – Résiliation

Chacune des parties peut, en cas d'inobservation caractérisée par l'une ou l'autre des parties d'une des dispositions de la présente convention, la mettre en demeure de remplir ses obligations, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit. Aucune indemnité ne sera due.

Article XVI – Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent.

Article XVII – Dispositions diverses

La présente convention est établie en plusieurs exemplaires destinés à l’Eurométropole de Strasbourg, à la DRAC et aux différentes institutions culturelles.

ANNEXE

Chapitre I : Spectacle vivant – musique et festivals

Les dispositions énoncées dans les articles XVIII à XIX concernent les institutions culturelles suivantes et peuvent être révisées annuellement par avenant sur avis du Comité de suivi :

La Ville de Schiltigheim pour Schiltigheim Culture
La Ville d'Ostwald pour Le Point d'eau
La Ville de Vendenheim pour L'Espace culturel de Vendenheim
La Ville d'Oberhausbergen pour Le PréO
La Ville de Bischheim pour la salle du Cercle
La Ville de Strasbourg pour :
l'Orchestre Philharmonique
Le TAPS
Le Shadok – Fabrique du Numérique
Le TNS
L'Opéra National de Strasbourg
Le Festival Musica
Le Festival Jazz d'Or
Artefacts PRL – La Laiterie
Le Maillon
Le TJP – Centre dramatique national d'Alsace - Strasbourg
Pôle Sud – Centre de développement chorégraphique - Strasbourg
L'Association Quatre 4.0 – Le Festivail des Artefacts / l'Ososphère
A.P.C.A. Théatre de la Choucrouterie,
Le Théâtre Alsacien
Association Le Kafteur, pour l'Espace K
L'Association Strasbourg Méditerranée
L'Illiade
L'Association Strasbourg Méditerranée
Les Migrateurs – Pôle national des arts du cirque en préfiguration
La Maison des Arts de Lingolsheim
L'Association Becoze pour l'Espace culturel Django Reinhardt
Pelpass
La Maison Théâtre

Article XVIII - Prestations fournies aux titulaires de la carte

La carte Atout Voir permet l'accès à toutes les manifestations organisées par les institutions culturelles signataires de la présente convention sauf disposition contraire.
Pour les concerts organisés par Artefact PRL seuls les concerts expressément signalés seront accessibles avec la carte.
Le prix à acquitter par le titulaire de la carte pour une place de spectacle ou de concert est de 6 €.

Article XIX – Financement

Le fonds de compensation est affecté au reversement d'une somme destinée à compenser en partie ou en totalité la différence entre le montant payé par le détenteur de la carte et le prix du billet.

Le montant reversé à chaque institution sera calculé en fonction du tarif économique le plus bas sans toutefois dépasser un plafond total (prix du billet vendu + compensation) fixé à 14 € par entrée.

Chaque billet vendu donnera donc droit à une compensation d'un montant qui ne saurait ainsi dépasser 8 € par billet.

Chapitre II : Cinémas

Les dispositions énoncées dans les articles XX à XXI concernent les institutions culturelles suivantes et peuvent être révisées annuellement par avenant sur avis du Comité de suivi :

Le Star
Le Star Saint-Exupéry
Le Cinéma Vox
L'UGC Ciné-Cité Strasbourg Etoile
L'Odyssée

Article XX - Prestations fournies aux titulaires de la carte

La Carte Atout Voir donne accès à des places de cinémas au tarif de 5 € :

- à toutes les séances du lundi au dimanche de l'Odyssée, du Star et Star Saint-Exupéry,
- à toutes les séances du lundi au jeudi aux cinémas Vox et UGC Ciné Cité,
- aux séances avant midi (vers 11h), aux dernières séances de l'après-midi (entre 17h et 19h), après 21h, et aux avant-premières des cinémas Vox et UGC Ciné Cité.

Pour tous les cinémas

- pour les représentations d'opéra, le prix à acquitter par le titulaire de la carte est identique à celui pour une place de spectacle ou de concert soit 6 €.

  Le montant reversé sera calculé en fonction du tarif économique le plus bas sans toutefois dépasser un plafond total (prix du billet vendu + compensation) fixé à 14 € par entrée.

  Chaque billet vendu donnera donc droit à une compensation d'un montant qui ne saurait ainsi dépasser 8 € par billet.

Article XXI - Dispositions financières

Le fonds de compensation est affecté au reversement d'une somme destiné à compenser partiellement la différence entre le montant payé par le détenteur de la carte et le prix du billet.
Le différentiel compensatoire est forfaitairement fixé à 1,05 € par billet vendu.

Chapitre III : Musées

Les dispositions énoncées à l'article XXII et XXIII concernent les institutions culturelles suivantes :

- le Musée alsacien,
- le Musée historique,
- le Centre de l'illustration Tomi Ungerer,
- le Musée des arts décoratifs,
- le Musée archéologique,
- le Musée des beaux-arts,
- le Cabinet des Estampes et des dessins,
- le Musée de l'Œuvre de Notre-Dame – Musée du Moyen-Age,
- le Musée d'art moderne et contemporain,
- le Musée zoologique,
- la salle de l'Aubette 1928.

Article XXII - Prestations fournies aux titulaires de la carte

La carte Atout Voir donne accès gratuitement à l'ensemble des collections permanentes des musées de Strasbourg ainsi qu'aux expositions temporaires.

Article XXIII - Dispositions financières

L'Eurométropole de Strasbourg attribuera un forfait de 500 € annuels aux musées de la Ville en compensation de l'accès gratuit aux expositions et aux collections accordé aux titulaires de la carte Atout Voir.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg Robert HERRMANN	Pour le Préfet de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et par délégation, la Directrice régionale des affaires culturelles Anne MISTLER

Ville de Strasbourg pour l'Orchestre Philharmonique, le TAPS, les musées et le Shadok Le Maire Roland RIES	Ville de Bischheim pour « Programmation La Salle du Cercle » Le Maire André KLEIN-MOSSER
Ville d'Oberhausbergen pour Le PréO Le Maire Jean-Richard DIEBOLT	Ville de Schiltigheim pour Schiltigheim Culture Le Maire Jean-Marie KUTNER
Ville de Vendenheim pour L'Espace Culturel de Vendenheim Le Maire Henri BRONNER	Ville d'Ostwald pour Le Point d'Eau d'Ostwald Le Maire Jean-Marie BEUTEL
Ville de Lingolsheim pour La Maison des Arts Le Maire Yves BUR	Directrice de Pôle Sud CDC Joëlle SMADJA
Le Directeur du Maillon Frédéric SIMON	La Directrice administrative de l'Opéra du Rhin Nadine HIRTZEL

Le Directeur du TJP Renaud HERBIN	Le Directeur du Théâtre National de Strasbourg Stanislas NORDEY
Le Directeur du Théâtre Alsacien Pierre SPEGT	Le Président de Jazz d'Or Daniel CLESSE
Le Président d'ARTEFACT PRL Thierry DANET	Le Président de la Choucrouterie Francis HIRN
La Présidente de Strasbourg-Méditerranée Myriam CHOPIN	Le Président du Kafteur Pour l'Espace K Frédéric REISS
Le Président de l'Association Becoze Julien LAFARGE	La Présidente de l'Association Pelpass & Compagnie Jessica GOETZ

Le Président de l'Association Les Migrateurs Claude VERON	La Présidente de la Maison Théâtre Andrée PASCAUD
Le Directeur de la SPL L'Illiade Jean-Louis KIRCHER	La Directrice du Cinéma VOX Anita HOLLAENDER
Cinéma L'Odyssée Farouk GÜNALTAY	Le Directeur des cinémas Star et Star Saint-Exupéry Stéphane LIBS
Le Directeur de l'UGC Ciné Cité Gilles FLORISSI	Le Directeur de MUSICA Jean-Dominique MARCO
Le Président de Quatre 4.0 Patrick SCHNEIDER	

POINTS DE VENTE
CARTE ATOUT VOIR

CONVENTION ENTRE

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

ET

LA COMMUNE

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg représentée par son Président, M. Robert HERRMANN agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente (bureau) de l'Eurométropole du 1er juillet 2016,

dénommée l'Eurométropole de Strasbourg, d'une part,

et

La Commune représentée par son Maire_____ agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du _____

dénommée la Commune, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la vente par la commune de la Carte Atout Voir au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE II : OBJET DE LA CARTE

La carte a pour objet de favoriser l'accès des jeunes âgés de 11 à 25 ans, scolarisés ou non, non étudiants, et domiciliés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans l'Eurométropole de Strasbourg, au patrimoine culturel de l'Eurométropole de Strasbourg et de leur permettre de s'initier, de découvrir et de profiter des nombreuses manifestations culturelles à des tarifs préférentiels.

ARTICLE III : RESEAU DE VENTE

La mise en œuvre et la gestion de la carte, son émission et sa commercialisation sont assurées par l'Eurométropole de Strasbourg.

La vente sera assurée par divers points de vente répartis sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE IV : FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Le réseau fonctionne sur la base :

- d'une carte unique délivrée dans n'importe quel point de vente habilité aux conditions tarifaires prévues à l'article VI de la présente convention et permettant à son titulaire d'avoir accès aux manifestations organisées par les institutions signataires de la convention de partenariat Carte Atout Voir,

- d'une centralisation des recettes liées à la vente des cartes par les communes concernées et d'un reversement de l'intégralité de ces recettes à l'Eurométropole de Strasbourg par le biais des Recettes des Finances.

ARTICLE V : CONDITIONS MATERIELLES :

L'Eurométropole de Strasbourg met à disposition des points de vente

- un stock de cartes vierges,
- des affiches et toute documentation permettant de faire connaître la carte Atout Voir et son fonctionnement.

Les responsables des points de vente

- vérifient l'identité et la situation des demandeurs,
- établissent la carte avec photo d'identité,
- encaissent le tarif prévu à l'article VI de la présente convention,
- tiennent à jour les statistiques non nominatives sur le nombre de cartes délivrées, l'âge des bénéficiaires, zone d'habitation, le sexe, le statut,
- remettront à l'issue de la période de vente, le stock de cartes non vendues à l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE VI : CONDITIONS FINANCIERES :

Le prix de vente est défini annuellement par le comité de suivi de la carte Atout Voir. Il est transmis pour application aux points de vente avant le début de la saison. Pour la saison 2016/17, la carte est vendue au prix de 7 €. Elle est accompagnée d'un support d'information sur l'ensemble des activités culturelles concernées. Elle est valable du 1er septembre au 31 août. Elle est personnelle, non cessible et non transmissible.

ARTICLE VII : PERCEPTION DES RECETTES :

VII – 1 : Circuits financiers

Les recettes correspondant aux ventes des cartes sont perçues par le régisseur de la commune pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le régisseur verse l'intégralité des fonds qu'il encaisse au receveur municipal. Celui-ci transfère les recettes au receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg en indiquant la mention : « Carte Atout Voir - ville de Strasbourg- Mois : …… ».

VII -2 : Régie de recettes

La création et le fonctionnement de chaque régie de recette municipale sont de la compétence de chaque commune. De même, la nomination du régisseur et de ses éventuels mandataires relève de la compétence du Maire de la commune. Le régisseur et ses éventuels mandataires restent placés sous son autorité.

En conséquence, la commune s'engage à :

- créer une régie ou modifier l'acte constitutif de la régie existante pour permettre l'encaissement, par son régisseur, des recettes « Carte Atout Voir » avant l'entrée en vigueur de la présente convention ;

- prendre les mesures utiles pour que les fonds relatifs a la « carte Atout Voir » parviennent chaque mois au receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- veiller à la tenue, par le régisseur, d'une comptabilité au jour le jour et l'établissement, par ses soins, d'un état des cartes délivrées.

- ***VII - 3 : Etats attendus des points de vente :***

Les régisseurs s'engagent également à transmettre mensuellement au service compétent de l'Eurométropole de Strasbourg (Direction de l'Animation Urbaine) copie des données fournies à leur receveur municipal.

ARTICLE VIII : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention passée entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune entre en vigueur à sa signature après avoir été dûment autorisée par l'assemblée délibérante, signée et transmise au contrôle de légalité.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être reconduite lors de renouvellement de la convention de partenariat Carte Atout Voir.
Les parties peuvent résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, à la fin de chaque saison (31 août), sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

ARTICLE IX : MODIFICATIONS - LITIGES

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Les parties s'engagent à recourir à un mode de règlement à l'amiable avant toute action contentieuse.
Tout contentieux résultant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la Commune de
Robert HERRMANN Président	Le Maire